

GAULT

Histoire de la famille GAULT, Armaillé Maine et Loire

Auteur : Odile HALBERT *Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés*

Fichier créé 1992 Mis à jour 15.03.2018

[histoire du Haut-Anjou](#) | [histoire de Noëllet](#)

**Mes travaux relèvent de la propriété intellectuelle.
Vous devez obligatoirement me citer si vous utilisez
tout ou partie de mes recherches.**

Arbre généalogique descendant interactif

Histoire.....	5
légende :.....	6
Patronyme.....	6
Armoiries.....	7
les sources.....	7
l'email.....	7
l'oiseau.....	8
Armaillé et les Gault.....	9
de la table à l'office.....	10
bouteiller du duc.....	10
l'hostellerie Gault à Armaillé.....	11
les moulins Gault.....	12
le chartrier d'Armaillé.....	12
mon ascendance à Michel Gault †/1500.....	12
descendance de Michel Gault †/1500.....	13
Jehan Gault « l'hoste » †/1540.....	13
René Gault du Tertre x Perrine Galliczon.....	15
Françoise Gault x/1569 François Coiscault.....	20
Clément Coiscault x Françoise Beauchesne.....	20
Clément Gault x N.....	20
Clément Gault de la Grange sans terre.....	21
René Gault du Tertre x1580 Anne de Clermont.....	24
succession d'Anne Gault veuve Pihu.....	25
Pierre Gault du Tertre x1618 Renée Mourin.....	27
Jehan Gault de la Héardièrre x1615 Françoise Alasneau.....	27
René 3 ^e Gault de la Héardièrre x1644 Denise Varlet.....	30
Julien Gault du Tertre x1673 Catherine Drouet.....	32
Catherine Gault x1697 Mathieu Renou.....	33
Marie Renou x1741 Jean de Cumont.....	33
Charlotte Gault x1636 Nicolas Railler.....	33

Michel Gault de la Basse-Cour x1621 Marie Bienvenu	34
Michel Gault de la Basse-Cour x1652 Louise Trouvé	35
Christophe Gault x1706 Françoise Pousset.....	36
François Gault de la Basse-Cour x Louise de La Joyère.....	36
Claude Gault x1687 Joseph Dolbeau	36
Louis Gault x1667 Claude Hardy.....	37
Jean Gault de la Rivière.....	37
Jean Gault x1628 Perrine Gousdé	38
Marguerite Gault x Sébastien Guyard.....	38
Julien Guiard x1695 Marie Chevillard	38
Julien Guyard x1761 René Hunault.....	39
Perrine Gault x Clément Borbeau.....	39
Clément Borbeau x1697 Françoise Menard	39
Renée Gault x1672 François Provost.....	39
Renée Prevost x1703 René Guion	40
Perrine Guion x1742 René Raoul.....	40
Perrine Raoul 1x L. Bottereau 2x J. Malherbe	40
René Raoul x1774 Marie Hiron.....	40
Mathurine Gault x/1582 Ollivier Hiret	40
Jean Hiret x1610 Françoise Dubaille	41
Françoise Hiret x1627 Jean Jameu.....	41
Julienne Jameu x1643 Pierre Guyon	41
Françoise Guyon x1676 Guillaume Malescot.....	41
Françoise Jameu x1650 Julien Mignot.....	41
Jean Mignot x Thérèse Thomas.....	41
Bonaventure Mignot x Marie de la Galinière	41
Joseph Mignot x Françoise Bigot.....	41
Jeanne Jameu x1666 Edmé de La Roche.....	41
Renée de La Roche x1694 François Forest.....	41
René Forest x Françoise Collot	41
Jean-François Forest x1759 Catherine Mignot.....	41
Marie-Renée Forest x1753 Alexis Derouin	41
Katherine Hiret x1635 Guy Jameu.....	41
Anne Jameu x1663 Antoine Gascher	41
Jean Jameu x1681 Jeanne Leray.....	41
Rose Jameu x1707 J.B. de La Chevière.....	41
Rose de La Chevière x René de Freslon.....	41
Gabriel de Freslon x1770 Marie Jocet.....	41
Gabriel de Freslon x N. de Prioul.....	41
J.B. de La Chevière x Jeanne de La Motte	41
Benjamin de La Chevière x Agathe Freslon	41
Julienne Jameu x1717 Michel Mellet.....	41
Michel Hiret x1611 Katherine Fouyn	41
René Hiret 2x Charlotte Hunault.....	41
Geneviève Hiret x1676 Pierre Planté	41
Pierre Planté x1706 Anne Gisteau	41
Anne Planté x1727 Jean-François Letort.....	41
Jean Letort x1749 Anne Pouriats.....	41
Geneviève Planté x1705 Julien Mignot	41
Marie Migot x1747 Augustin Rollet	41
Marie Planté x1710 François Lescouvette	41
René Lescouvette x1741 Louise Vallas.....	41
Marie Lescouvette x1740 Marie Planté.....	41
Renée Planté x1714 René-Léon Marchandye.....	41
Geneviève Marchandye x1746 Jacques Vallas.....	41
Jean-François Vallas x Renée Lescouvette	41
Pierre Marchandye x1751 Madeleine Rincé.....	41
René-Léon Marchandye x Angélique Goullier	41
Angélique Marchandye x François Dupré.....	41
Eugène Dupré x1824 Léonide Jallot.....	42
Madeleine Dupré x Toussaint Péju	42
Adélaïde Marchandye x1803 Henri Bessin	42

Aglaé Bessin x Fortuné Bellion	42
Françoise Marchandye x1749 Jacques Jallot	42
Marie-Françoise Jallot x1776 René Taillandier.....	42
René Taillandier x1846 Camille Mouret.....	42
Anne Jallot x1780 René Dauffy	42
Anne Dauffy x1809 Jean-Pierre Caron	42
Rose Dauffy x1810 Joseph La Combe	42
Renée-Perrine Jallot x1783 François Jallot	42
François Jallot x1811 Flavie Jallot	42
François Jallot x1841 Anne Lesné.....	42
Achille Jallot x1879 Claire Tirouflet.....	42
Renée Jallot x1808 Jacques Guibourg.....	42
Marie Jallot x1807 René Jallot.....	42
Jules Jallot x1850 Cécile Brillet	42
Joséphine Jallot x1842 Esprit Guillot.....	42
Aimée Guillot x1881 Charles Audineau	42
Aimée Audineau x Edouard Guillouard.....	42
dont Odile Halbert, auteur de ce travail	42
Elisabeth Hiret x1690 René Richard	42
Charlotte Hiret x1676 Clément Esnault.....	42
Pierre Esnault x1712 Jeanne Aubé	42
Charlotte Esnault x1710 Mathurin Grignon	42
Clément Esnault x1718 Françoise Richard	42
Clément Esnault x1756 Reine Bourdais	42
Anne-Marie Esnault x Jean Hamon	42
Jean-Marc Hamon x1811 Rose Dubois.....	42
Vincent Hamon x1830 Jeanne Boulloux.....	42
Emilie Hamon x1825 Marc Renault	42
Joseph Esnault x1808 Françoise Pierre.....	42
Joseph Esnault x1853 Jeanne Renault	42
Jacques Esnault x1842 Jeanne Rouxel.....	42
Vincent Esnault x1857 Sidonie Le Herissé	42
Clément Esnault x1854 Jeanne Cochery.....	42
Catherine Hiret x1638 René Petrineau.....	42
Madeleine Petrineau x1676 René Maugars.....	42
Jacques Hiret x1647 Louise Gault.....	42
Jean Hiret 1x M. Porcher 2x M. Evin.....	42
un autre Michel Gault, prêtre à Pouancé, †/mai 1583	43
Mathurin 1 ^{er} Gault de la Renaudais	45
Mathurin 2 ^e Gault de la Renaudais x1632 Suzanne Bluyneau.....	45
Mathurin 3 ^e Gault Renaudais 1x L. Moison 2x P. Boucault	47
Mathurin 4 ^e Gault Renaudais 1x P. Gouion 2x J. Brezel	47
Henry Gault Renaudais x1719 Anne Viau.....	47
Suzanne Gault x1664 François Pouriatz	48
N. Gault, père de Jean, lui-même père de René, et de N. père de Laurent Gault	48
N. Gault, qui fait les Gault de Beauchesne et ceux de la Coislonnière.....	48
Jehan Gault de la Coueslonnière x1604 Perrine Fouin.....	48
Laurent 1 ^{er} Gault de Beauchesne x1578 Gillette Trotyer	50
Anthoine Gault de Beauchesne x1599 Guillemette Godet.....	51
Laurent 2 ^e Gault x1624 Louise Dumentant.....	52
Laurent Gault de la Musse x1660 Renée Cherruau	54
Laurent Gault x1694 Etiennette Goullier de la Viollaye	54
René-André Gault x1743 Louise Poisson.....	55
René Gault x1778 Françoise Lescouvette	56
Laurent-René Gault x1809 Mélanie Bonneau	56
Augustine Gault x Augustin Bellanger	57
Charles Gault x Coralie Bouchard	57
Mélanie Gault x Eugène Martin.....	57
Michel Gault x1698 Louise Crasnier	57
Jean Gault x1625 Perrine Delourmel	57
Pierre Gault x1655 Renée Delanoë	58
François Gault 1x Olive Joulland 2x R. Leray x3 J. Couvreur	58

Antoine Gault de Beauchesne x1707 Anne-Marie Burel	59
Julien Gault x1628 Françoise Doret	59
Françoise Gault 1x F. de L'Espinay 2x Julien Renault.....	60
Antoinette Gault x Jean de Kerbaul	60
Pierre Gault x1631 Marguerite de L'Estang.....	60
Jean Gault x1667 Françoise Gillet.....	60
Jean Gault x1671 Renée Morel	61
Olivier Gault x1671 Renée Morel.....	61
Christophe Gault x1695 Perrine-Julienne Grégoire	61
Catherine Gault x1724 René-Gilles Duchesne.....	61
Renée-Françoise Gault x1735 Jean-Baptiste Sohier	61
Marie Sohier x1763 Laurent Barbe	62
Jean Gault x1724 Etiennette Deschamps	62
Christophe Gault x1673 Perrine Lamy	62
Jean-Baptiste Gault x N.....	62
Jean-Baptiste Gault x1708 Jeanne Texier	63
Louise-Marie Gault x1737 René Guillou.....	63
Marquise Guillou x1766 Jean-François Valleray.....	63
Antoine Gault 1x J. Le Vettier 2x M. de la Martinière	63
Françoise Gault 1x J. Delacour 2x P. Jameu	64
Claude Gault x1687 Jeanne Josillot.....	64
Claude Gault 1x M. Leroy 2x M. George	65
Claude Gault 1x F. Aubriot 2x A. Simonnet.....	65
Jean Baptiste Gault x Marguerite Duverdier	65
Luce Gault x1789 Joseph Debruyère.....	65
Constance Debruyère x1843 Louis Pintart.....	65
Jean Pintart x1884 Berthe Chopin	66
Hyppolite Gault x Marie Maillet	66
Jacques Gault x1794 Anne Moll	66
Jacques Gault 1x M. Bienwald x2 J. Thannberger.....	66
Bernard Gault x1852 Catherine Simonin	67
Jacques Gault x1889 Madeleine Treyer	67
Renée Gault x1687 Louis Ravet.....	67
Jean Gault 1x S. Bouchard 2x A. Buchet.....	67
Marie-Thérèse Gault x1725 Michel Hanet.....	68
Perrine-Rose Gault x1711 Eustache Ducrest	68
Jean Ducrest 1x R. Gault 2x J. Cocqueu	68
René Ducrest x1774 Sainte Corvée	69
René Ducrest x1770 Perrine Herbert	69
Louis Gault de Beauchesne x1606 Louise Baudon	69
Louise Gault x1625 Laurent Aveline.....	73
Françoise Gault x1628 Jean Trochon	74
Marguerite Gault x1632 Louis Girault du Plessis	75
Cécile Gault x1602 Jean Coustard.....	75
Jean Coustard x1637 Claude Augéard	76
Marc Coustard x1665 Perrine Subleau.....	76
François Coustard x1642 Françoise Boguais.....	77
Jean Coustard x1671 Renée Chauveau.....	77
Jean Coustard x1709 Jeanne Banchereau	77
Joseph Coustard x1746 Marie Allard.....	77
Jean-Louis Coustard x1773 Marie Bellanger	78
N. Gault, dont Jacquine et Marie	78
Jacquine Gault x/1617 Clément Ramallier.....	78
Etienne Cohon x/1625 Marie Gault	78
Catherine Gault x1625 Maurice Barré	79
Louise Gault x/1630 Guillaume Michel	85
René Gault de la Gaudechalaie x1624 Jeanne Cherruault	86
Christophe Gault 1x G. Ducloux 2x J. Lemasson	86
les Gault avocats à Angers	87
Gault de la Galmandière, liés mais comment ?.....	87
Michel Gault x Jeanne Ledoux.....	87
Jacques Gault x Julienne Dumaine	88

Pierre Gault x Marie Dubois	88
Laurent 1 ^{er} Gault de la Saulnerie	89
Laurent 2 ^e de la Saulnerie x1594 Jeanne Morineau	90
Laurent 3 ^e Gault x1618 Jeanne Loyauté	91
Jean Gauld x1649 Charlotte Laubin.....	95
Renée Gault x1690 Mathurin Hullin.....	96
Mathurin Hullin 1x J. Errault 2x R. Paviot	96
Laurent 4 ^e Gault x1646 Jeanne Delahaye	97
Laurent 5 ^e Gault x1671 Guyonne Trioche	97
Renée Gault x1697 Pierre Fleuriot	98
Catherine Gault x1694 François Cupif	98
Renée Cupif x1716 Pierre Hullin	98
Catherine Gault x1632 Jean Geslin.....	99
François Gault du Gravier x1689 Renée de la Rue	99
François Gault 1x J. Armange 2x F. Briand	99
Jean-Joseph Gault x1753 Marie Bellion.....	101
Yves Gault x vers 1560 Marie Maillevault.....	101
Jacqueline Gault x /1584 François Guesdon	102
Estienne Gault de la Brau x1587 Renée Soreau	102
Catherine Gault x1610 André de la Bruyère.....	103

**Mes travaux relèvent de la propriété intellectuelle.
L'utilisation de tout ou partie de mes recherches
ne peut être faite sans me citer.**

Histoire

J'ai découvert Mathurine Gault dans le chartrier d'Armaillé, à travers les biens dont ses 3 fils ont hérité. Elle revient de loin, car les pistes filiatives ont été brouillées par les auteurs du 19^e siècle. Gontard-Delaunay l'a confondue avec une Marie Leroy, sans que j'ai trouvé comment il avait été induit en erreur.

Mathurine Gault est décédée peu après la naissance de ses 3 fils, bien avant que le registre paroissial d'Armaillé ne commence. Son mari Olivier Hiret l'a suivie dans la tombe, et leurs 3 fils ont été élevés par leur curateur François Coiscault époux de Françoise Gault, parent à un degré non encore identifié mais probablement oncle.

Au fil des années de recherches sur les Gault, j'ai rencontré beaucoup de compilations diverses et partielles, qui se sont révélées plus ou moins corrélées aux vérités qui ressortaient des actes notariés et des chartriers.

La présente étude en cite, même la moins fondée, celle d'Ernest Bellanger, qui illustre à merveille, la façon romanesque dont les familles concevaient au 19^e siècle dernier leur généalogie.

J'ai volontairement laissé de côté KERVILER, qui a relevé beaucoup de notes dispersées, compilant les autres compilations (*Dict. de biographie Bretonne*).

Enfin, je n'ai pas toujours abouti à un lien exact de filiation, mais de « parenté proche ». J'ai donc écrit en rouge et non en noir, les liens hypothétiques mais fondés sur une certitude de proche parenté.

Il est fort possible qu'on puisse un jour aller plus loin, au fil des découvertes d'actes notariés. Mais je suis quasiment seule à chercher à Angers et n'y demeure pas, aussi il faudra patienter longtemps.

L'histoire des Gault, liée à celle des Hiret, repose sur des mécanismes géographiques et socio-économiques importants qui sont étudiés dans mon ouvrage « L'Allée de la Hée des Hiret, gentilshommes campagnards, mi-Bretons mi-Angevins 1500-1650 »

légende :

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication filiative
- **[tante maternelle]** : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

Patronyme

Le patronyme GAULT, GAULD, est d'origine germanique « Wald » bois, forêt, mais aussi d'origine de nom de lieu. On le rencontre surtout en Loir-&-Cher, Marne, Eure-&-Loir, Haute-Garonne sous la forme Gaud. » (MORLET M.T., *Dictionnaire étymologique* 1991).

Saint-Gault : près Château-Gontier. *Ecclesia Sancti Galli* 1087 (cart. S^tAubin t2 p393) - *Sanctus Gallus* 1111 (AD72, Bilard t1 p51) - *Renaud de Sancto Galdo* 1150 (cart. Marmoutier, prieuré d'Origné) - *Sacerdos de Sancto Gaudo* circa 1150 (cartulaire de la Roë f°80) - *Saint Gaut* 1295 (chartrier de la Roë) - *Sanctus Gallus* 15^e (Puillé) - *Ecclesia Sancti Gault ou Gauli* 16^e (Pouillé) - *Saint Gauld* 1540 (Tit. de Festillé) - *Sanctus Galdus* 1584 (Ins. ecl.) - *Saint-Gaud ou Gault* 1777 (Le Paige). On y voit une famille féodale « de Saint-Gault » dont Renaud en 1150 (Abbé Angot *Dict. Hist. Mayenne*).

le Tertre-Gault
domine les collines d'Armaillé
(photo perso 1999)



Plusieurs familles GAULT en 1500 à Armaillé, qui donnent leur nom à leur terre le « **Tertre-Gault** », au « **moulin René Gault** », sans doute à la **Gaudais** où ils possèdent en 1500, et probablement **Gaudechalaie** à Vergennes. Enfin on a un Bois-Gauldubert à Pouancé en 1513, et un patronyme qui devient souvent Gandubert.

Saint Gaud (en latin *Waldus*), évêque d'Evreux vers 440, abdique l'épiscopat pour se faire ermite. (PREVOST M., *Dictionnaire de biographie française*, t15, p. 759). Il n'est pas dans le rituel du diocèse de Nantes (1781).

Gault (le) : à Vieil-Baugé, à proche Baugé, à 37 km à l'Est d'Angers : S^{gr}ie de la Poterie « *alias Le Gault* » à Guillaume Richomme S^{gr} du Gault en 1450 & à Robert Richomme S^{gr} du Gault en 1475 - en 1580 à Anceau Richard archer du prévost des maréchaux - en 1712 Jacques Chalopin A^t à Baugé, époux de Françoise de Villiers (iAD49-E1130)

Gault (le) : à S^tMartin-d-Arcé, proche Baugé : en 1442 « hostel & herbergement du Gault ». Maison noble relevant de la Fontaine-Milon, appartenant aux 16-17^e siècles à la famille Ridouet.

TOPO GAULT : Gault-Soigny 51264 - Gault-StDenis 28176 - Gault-perche 41096

GAU, GO, GOW, GOU : nom d'origine celtique, qui signifie contrée bornée du voisinage, que les latins appelloient *pagi* (pays) (*encyclopédie Diderot*).



Armaille est en Anjou, à la frontière avec la Bretagne, à 60 km d'Angers, 153 de Tours son élection, 86 de Baugé, 78 de Nantes, 36 du Theil-de-Bretagne, 110 de Concoret en Bretagne.

Armoiries

Certains Gault ont porté de armes et ont prétendu la noblesse, avec plus ou moins de succès. Les diverses armoiries varient sur 2 points : oiseau et émail. Nous allons passer en revue les sources, puis les différences.

les sources

Selon Pottier de Courcy les Gault Beauchesne au Theil, de la Galmandière & de Bonneval, sont de même nom & armes que les Gault du Tertre-Vallière, Brandeseuc. Ils portent « *d'azur à l'épervier d'argent perché, de même, membré, becqué & grillé d'or* ».

Selon A. Révérend, les Gault de la Galmandière, de Bonneval portent « *d'azur au geai (gault, épervier) d'argent, becqué & membré de gueules, posé sur un écot du même* » (*Armorial du 1^{er} Empire*, t1). C'est ce que reprend le dictionnaire des anciennes familles de Touraine, pour ces 2 familles (BOISNARD Luc, Mayenne, 1992)

Selon l'histoire généalogique de la noblesse de Touraine, les Gault de Bretagne & de Tours se rattachent à ceux du Maine et portent « *écartelé au 1^{er} & 4^e d'argent à la hure de sanglier de sable, le boutoué contourné au 1^{er}, au 2^e & 3^e d'argent à 3 fruits de gland, de sinople & sur le tout d'azur à un épervier d'argent grillé becqué et membré d'or, perché sur un chicot de mesme* » (L'Hermitte-de-Souliers Paris, 1665)

Selon **Beaumont 24**, 1607, (Cuivre jaune,) Gault Sr de Bois-Denier, maire de Tours : « *de gueules, à un papegault d'argent perché sur une branche feuillée recourbée par-dessus lui, casque de profil avec lambrequins* »

Selon le Dictionnaire des anciennes familles de Touraine¹ les Gault en 1595 avec le maire de Tours portent « *de gueule à un papegault d'argent perché sur un bâton de même accompagné d'une rose en argent en pointe* ».

Selon le Dictionnaire des anciennes familles de Touraine (BOISNARD Luc, Mayenne, 1992), les Gault en 1595 avec le maire de Tours portent « *de gueule à un papegault d'argent perché sur un bâton de même accompagné d'une rose en argent en pointe* ».

l'émail

L'« émail » en héraldique comprend les métaux (or, argent) et les couleurs.

¹ BOISNARD Luc, Mayenne, 1992, *Dictionnaire des anciennes familles de Touraine*

Pottier de Courcy et Révérend donnent « d'azur » (bleu), et les sources Tourangelles donnent « de gueule » (rouge).

On peut donc tenter de distinguer le maire de Tours des Gault de Beauchesne.

l'oiseau

La figure héraldique des armoiries des Gault est toujours un oiseau.

Cet oiseau est toujours « d'argent », que ce soit pour les Gault de Beauchesne ou pour le maire de Tours.

Cet oiseau est toujours perché. Mais le perchoir varie : écot, branche, bâton ? mais restes cependant de même couleur que l'oiseau.

L'oiseau est tantôt *épervier membré, becqué & grillé d'or* (Pottier de Courcy), *geai (gault, épervier) becqué & membré de gueules* (Révérend), *papegault accompagné d'une rose en argent en pointe* (Boisnard)

Au 16^e et 17^e siècles, l'épervier est un oiseau de proie dont on se sert dans la fauconnerie. Les personnes distinguées par leur naissance, hommes et femmes, portaient un épervier sur le poing (SAINTFOIX, Ess. Paris, Oeuvres, t. IV, p. 238, dans POUGENS, selon de Dictionnaire Littré).

Le geai est un oiseau d'un plumage bigarré, qui est du genre de ceux auxquels on apprend à parler (Dict. Littré).

Enfin le papegault ou papegeai, est tout comme le geai, un perroquet. Aujourd'hui ce mot n'est en usage que pour signifier Un oiseau de carte ou de bois peint que l'on plante au bout d'une perche, ou sur un poteau, pour exercer à tirer, soit de l'arc, de l'arbalète, ou de l'arquebuse.

Quant au gault, il n'a jamais été oiseau, et c'est probablement une confusion avec papegault.

Ce mélange d'oiseaux fort différents tels que l'oiseau de proie et le perroquet, est probablement dû à la méconnaissance relative des espèces à l'époque. Les dictionnaires anciens font allusion à une telle confusion des oiseaux.

Il n'y a probablement pas lieu de tenter de définir l'oiseau, quand on sait qu'entre le lion et le léopard, les héraldistes reconnaissent des méconnaissances telles qu'elles sont sources de confusion entre les 2 espèces.

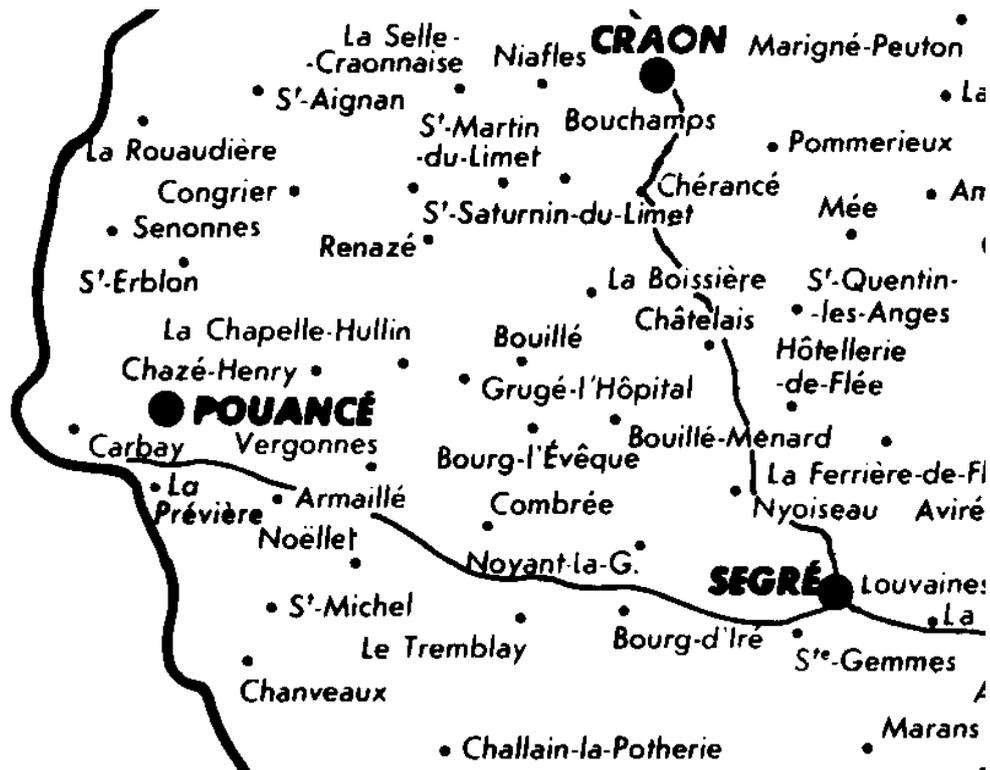


Gault
(in Pottier de Courcy)



On ne peut donc tirer aucune signification de l'oiseau, si ce n'est, et c'est sans doute la plus proche de la réalité, que les Gault ont associé leur patronyme lui-même à un oiseau, et qu'au cours des 14^e et 15^e siècles ils durent chasser dans les forêts d'Armaillé pour le compte du seigneur d'Armaillé.

Ce qui nous ramène à table...



extrait de la carte des anciennes provinces de l'Anjou
(en gras la frontière bretonne, les autres traits sont les rivières Verzé et Oudon qui se rejoignent à Segré)

Armailé et les Gault

A 5 km au S.E. de Pouancé, au pied des collines, curé et seigneur batirent chacun leur maison au 11^e siècle sur les bords de la Verzé. La paroisse d'Armailé est « *Armaleiacus* » en 1090 dans une charte de Pouancé. Puis on la trouve dans le cartulaire de la Roë en 1150 et enfin « *Armalli* » en 1105 dans le cartulaire de Redon. Boisée, elle participe à la forêt de Juigné. Arrosée, elle est traversée par la Verzé, la Nymple, la Trousselière, le Rollard, les Rochettes, et donne naissance aux ruisseaux du Merdreau et de Pruillé.



La Verzé à Armailé, pont et lavoir
(photo de l'auteur, 1999)

Sur les collines, les clos de vigne donnent l'un de ces vins claires d'antan, meilleur que l'eau contaminée pour la santé, mais moins goûtés que le cidre ou que le vin d'Anjou de Loire.

Qu'importe, on s'en contente. La prene, les clos y sont nombreux : **le grand clos d'Armailé (1509, 1515, 1539, 1541, 1548)**, **petit clos de la Bouestelière (1565)**, **grand clos de la Cormeraye (1550, 1600)**, **grand clos de la Gaudaye (1500, 1541, 1615)**, **clos des Héardières (1550)**, **clos de Launay Galiczon (1550)**, **clos au Liepvre (1540)**, **clos de la Robiderye (1500, 1541)**, **clos du Ruau près la Cormerays (1600)**, **clos suzerain de la Fontenays (1550)**. Les années ci-dessus ne sont pas exhaustives, car je n'ai pu tout relever le chartrier.

Et les poissons aussi !

Pour conserver tout cela, la maison seigneuriale comporte une magnifique salle souterraine, longue, avec voûte en ogive, que d'aucun nomme « glacière », tant elle procure fraîcheur et solidité.

Car le seigneur d'Armailé a non seulement la Verzé, mais aussi des viviers, sortes de bassins d'eau bordés de mçonnerie, dans lequel il met du poisson pour peupler.

Le seigneur d'Armaillé, nous dit Célestin Port (Dict. Maine-et-Loire), exerçait l'office de verrie et sergenterie, c'est à dire qu'il avait l'office de sergent qui fait toutes sortes d'exploits judiciaires & extrajudiciaires, & pour mettre à exécution les jugements & mandemens de justice. Il était même tenu à ce titre « de fournir de pendar à exécuter les malfaiteurs condamnés en la cour de Pouancé, le cas échéant, et ce à ses frais ».

L'office en question est une fonction de justice, qui n'a rien à voir avec la verrerie et il n'y jamais eu de verrerie à Armaillé.

Relevant du baron de Pouancé, le seigneur d'Armaillé, comme les autres vassaux dont Senonnes, devait au baron de Pouancé : la garde de sa ville & de sa personne & réparations des murailles & douves de ladite ville quand le cas échet (AD49-E1133-f°226 Aveu au roy d'Anne d'Alençon le 26.9.1541)

Puis au 15^e siècle, le seigneur d'Armaillé voyant son château ancien, fait construire le Bois-Geslin un peu plus loin.



« d'argent à une fasce de sable accompagnée de 3 molettes de gueules »

de la table à l'office

Ce n'est pas un jeu de mots ?

Car au fil des siècles les Gault ont servi la table (bouteiller du duc ou hostellier à Armaillé, etc...) autant que la judicature (offices d'avocat, greffier). Au fil de mes découvertes, durant ces années de recherches, je me suis souvent amusée de ces liens des Gault avec la table et l'office.

Si de nos jours les Gault sont connus à la table, c'est sans doute par pure coïncidence, à défaut de gène. Henri Gault, grand amateur de vins blancs, pâtes fraîches et huîtres chaudes, décédé en 2000, est l'auteur de "A voir et à manger" (1963), et le cofondateur avec Christian Millau du célèbre guide.

Jean GAULT hôte au bourg de Craon x1 Marie GUION x2 Craon 8.2.1746 Perrine MONNIER

Vaspasian GAULT Hoste à Armaillé en 1600

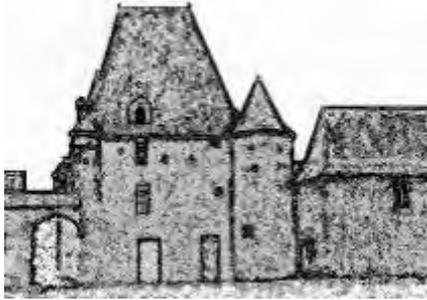
GAULT Tavernier rue Saint-Michel à Angers, il reçoit le 9.1630 un coup d'espée de Charles Pichon sergent venu le contraindre à payer les maltousters. (impôt) Le peuple ému veut le lyncher, & pour y échapper il se constitue prisonnier. Il est condamné à estre pendu & estre étranglé. (Journal de Louvet)

bouteiller du duc

La maison du duc de Bretagne, et celle de la duchesse, avaient chambellans, échantons, écuyers d'écurie, bouteillers, fauconniers, maîtres d'hostel, personnel de bouche, garde-robe etc...

Jamet, Guillaume et Jehan Gault, figurent tous trois dans les montres comme bouteillers du duc de Bretagne au début du 15^e siècle.

Les montres sont des revues en armes lorsque le duc veut dresser un état de ses hommes. Vous voyez les Gault dans le tableau ci-après.



château du Bois-Geslin à Armaillé
(dessin perso)

Le bouteiller, ou boutiller, est l'officier qui a l'intendance du vin. Le duc de Bretagne, à l'image des rois de France, a ainsi à sa cour, des postes comparables. « *Le grand bouteiller de France étoit un des 5 grands officiers de la couronne, qui signoit dans toutes les patentes des rois, ou du moins assistoit à leur expédition. Il avoit séance entre les princes, & disputoit le pas au connétable. Il prétendoit avoir droit de présider à la chambre des comptes ; & l'on trouve en effet sur les registres de cette chambre, qu'en 1379 Jean de Bourbon, grand bouteiller de France, y fut reçu comme premier président. Depuis même, cette prérogative fut annexée par édit du roi à la charge de grand bouteiller : mais soit négligence du titulaire de cette dernière charge, soit disposition contraire de la part du souverain, ce privilège ne subsista pas, & la charge de grand bouteiller fit elle-même place à celle de grand échanton. Au reste cette dignité étoit fort considérable du temps de Charlemagne* » (Encyclopédie Diderot et d'Alembert)

Effectivement, un Jehan Gault est connétable de Nantes en 1469 et est manifestement proche parent de ceux des montres.

Jehan GAULT connétable de Nantes x /1469 Perrine

1-Pierre GAULT °Nantes ^{StNicolas} 7.2.1469

2-Edouard GAULT °Nantes ^{StNicolas} 22.1.1475 Filleul de Edouard bâtard de Bretagne

« *Yvonnet Flourée vendait du sel, des armes, des chevaux & du vin en association avec sa belle-famille, les Le Gault de Vannes (AD56-H231/4)* ». « *Jeanne Le Gault, femme de Flourée, est mentionnée quelque 20 fois dans le testament de son époux, presque tout entier consacré à ses créances.* » D'autres ne dédaignaient pas les profits d'un *cabaret*, qu'ils fussent nobles ou bourgeois. Dès le règne de Jean V, les Le Gault fréquentaient l'Hôtel ducal, où Jean était *bouteiller* en 1419-1437 » (BLANCHARD n°1340, 2289 in KERHERVÉ Jean, *L'État breton aux 14^e & 15^e siècles : les ducs, l'argent, les hommes*, Maloine, 1987, 2 tomes, p.745, 755)

Montres

(selon les Preuves pour servir à l'histoire de la Bretagne, de Dom Morice)

monstre	date	participant	ref.
monstre de Pierre de Pouillé - Le Mans	1392	Jamet Gaut	II-c611
maison du duc Jean V	1400	Guillaume Le Gaut personnel de bouche pour les enfants	II-c737
Madame la duchesse	1411	Guillaume Le Gaut bouteiller	II-c831
Madame la duchesse	1414	Guillaume Le Gaut bouteiller	II-c875
Monseigneur le duc	1418	Guillaume Le Gaut bouteiller	II-c899
Monseigneur le comte de Montfort	1420	Guillaume Le Gaut bouteiller	II-c1065
gens de la maison du duc de Bretagne	1444	Jehan Le Gaut bouteiller	II-c1372
gages aux gens du comte de Painthièvre	8.1451	Jehan Le Gaut bouteiller	II-c1605

l'hostellerie Gault à Armaillé

Nous possédons le témoignage de Dubuisson-Aubenay, infatigable voyageur du début du 17^e siècle, qui écrit en 1636 son *Itinéraire de Bretagne*, réédité en 1898 à Nantes en 2 volumes.

Notre homme est descendu dans toutes les hostelleries de France et rien ne lui chappe.

Il se rend de Nantes à Laval, et voici ce qu'il écrit : « *chemin de Nantes à Laval : Passez force étangs jusques au chasteau de la Motte-Glain, arrivez à Chanveaux 1^{ère} bourgade d'Anjou, aprez avoir passé en ses principes la petite rivière d'Argoz, qui va à Challain puis à Chazé & puis tombe en Vrezée rivière justement à Segré où elles confluent en Ouldon. De*

là à S'Michel-du-Bois, hostellerie, demie lieu, puis encore demi lieue, Armaillé, autre bourg & hostellerie, à la sortie duquel vous trouvez un pont & une rivière qui est Vrezée. Elle vient d'une source dite Vrezée, en la paroisse de Vilpoz, une lieu au delà de Pouancé en Bretagne, d'où son ruisseau coule dans l'étang de Pouancé, en ressort & coule au bout d'Armaillé, & une lieu plus outre, reçoit la petite rivière de Nymphé. A la sortie d'Armaillé & 100 pas au dessous de l'église, vous passez à guay assez gros & large, ou par dessus 2 ponts bout à bout, un peu de séparation entre ... »



*l'hostellerie d'Armaillé,
telle que Dubuisson-Aubenay l'a connue,
puisqu'elle a été reconstruite en 1609,
mais la route surélevée récemment.
(photo de l'auteur, 1999)*

les moulins Gault

Le 18.10.1709 Jacques Gohier « l'aîné » d' au petit moulin à Pouancé & Jacques Gohier son fils & Madeleine Bignon sa femme d' à Chazé-Henry, led. Gohier « le jeune » héritier de †Jeanne Pelletier sa mère, lecture & accord du bail à rente foncière le moulin à Vant de René Gault à Noëllet & la closerie de la Bretonnaye à Chazé-Henry fait au profit de Tn.h. Pierre Planchenault pour led. Gohier père & lad. †Pelletier sa femme, pour 50 L de rente & 2 chapons à la Toussaint, par acte passé par Letort N^{re} à Pouancé le 2.6.1676 & au profit de M^e René Aubin S^r de la Bouchetière substitut du procureur à Angers (AD49-5^E20/173 d^{vt} Rousseau N^{re} Vergonnes)

Vu de Bretagne, face à la frontière avec la France, certains documents, tels le registre de la réformation générale des feux (Kerhervé J. p.98), évoquent la notion de « marche de guerre » pour qualifier le secteur faisant face aux villes comme Pouancé & Craon où stationnaient des troupes françaises, susceptibles de faire des incursions en Bretagne.

En 1500, on trouve notamment une croix Guillaume Gault, Jehan Gault chappelier, Jehan Gault hoste, les héritiers de René Gault, ...

Ainsi, la Gault-du-Perche à 31 km au sud de la Ferté-Bernard.

le chartrier d'Armaillé

L'étude des Gault a pu être menée grâce au chartrier d'Armaillé aux Archives départementales du Maine-et-Loire. En parcourant durant plusieurs semaines les 7 gros volumes et en prenant un maximum de notes, voici la trace des Gault à Armaillé au 16^e siècle.

Pour parvenir à un tel résultat, il faut des années d'apprentissage de la paléographie, des tonnes de chance et persévérance pour trouver le chartrier, puis, le chartrier détecté obtenir le droit de la consulter (plusieurs me sont encore refusés). Ensuite, disposer de temps libre, se rendre souvent sur place à grands frais d'autoroutes, et utiliser des mégatonnes de patience pour retranscrire lire et noter le plus de choses possibles.

J'ai mis à la suite un extrait du chartrier de Challain, et enfin le chartrier de Saint-Mars, toujours en ce qui rappelle les Gault.

mon ascendance à Michel Gault †/1500

Le tout en Maine-et-Loire (Senonnes touche Pouancé) jusqu'en 1907

16-Michel GAULT †/1500

- 15-Jehan Gault « l'hoste »
 14-René I^{er} Gault x Perrine Galliczon
 13-Mathurine Gault x ca 1582 Olivier Hiret
 12-Michel Hiret x Senonnes (53) 31 janvier 1611 Catherine Fouyn
 11-René Hiret x Angers St Michel-du-Tertre 5 juillet 1645 Charlotte Hunault
 10-Geneviève Hiret x Senonnes (53) 21 juillet 1676 Pierre Planté
 9-Renée Planté x Chazé-Henry (49) 18 juin 1714 René-Léon Marchandye
 8-Françoise Marchandye x Pouancé 8 juillet 1749 Jacques Jallot
 7-Renée Perrine Jallot x S^tMichel-du-Bois 2 septembre 1783 François-Marie Jallot
 6-Elisabeth Jallot x Armaillé 17 novembre 1807 René-Guillaume Jallot
 5-Joséphine-Flavie Jallot x Noëllet 18 avril 1842 Esprit-Victor Guillot
 4-Aimée Guillot x Segré 22 novembre 1881 Charles Audineau
 3-Aimée Audineau x Nantes 1907 Edouard Guillouard
 2-mes parents
 1-moi

descendance de Michel Gault †/1500

Michel Gault est le plus ancien Gault que je remonte. Il a probablement été « hoste » à Armaillé avant son fils Jehan. Il a acquit divers biens sur Armaillé, dont son fils va devoir acquitter le droits d'achat au seigneur d'Armaillé.

Michel est parent de René Gault †/1500, sans que je puisse trouver le lien. En effet, le 5.5.1500 **Jehan Gault « l'ouste » héritier de †Michel Gault** se pourvoit +contre les héritiers de †René Gault pour que le seigneur d'Armaillé prenne en compte avec eux les biens de †René Gault (AD49-E1133-f24). Ceci signifie qu'à un moment, Michel et René Gault ont eu partage entre eux.

Michel est contemporain de plusieurs Gault à Armaillé, que l'on trouve dans le chartrier ci-dessus, mais à l'exception de René Gault ci-avant cité, rien ne permet d'établir de liens entre eux, sauf à dire qu'ils sont probablement issus d'un tronc commun plus ancien.

On remarquera cependant que certains Gault ont épousé au début du 16^e des filles Hiret, des Hiret de mon livre « l'Allée de la Hée », famille notable de Pouancé StAubin et Villepôt. Les alliances étant toujours en même milieu, on constate que les Gault sont notables début 16^e, assez pour obtenir la main d'une Hiret.

On peut même aller jusqu'à supposer qu'un Gault à épouse Hiret est sans doute l'auteur des Gault de Beauchesne et/ou Gault de la Saulnerie.

Ces derniers auront début 17^e des liens de « clan » à Angers avec Olivier Hiret du Drul.

Michel GAULT †/1500 x /1480 N. †/1500

1-Michelle GAULT x /1500 Jacques **LETORT**

11-Jehan LETORT Jehan Letort filz de †Jacques Letort mari **de Michelle fille de †Jan Gault à cause** de la succession de ses †† père & mère & de sad. femme comme autrement de n.h. Jehan d'Armaillé ... la Rougeraye, la Gaudaye

2-Jehan GAULT « l'Hoste » S^{gr} du Tertre †/1540 Dont postérité suivra

Jehan Gault « l'hoste » †/1540

Le 15 mars 1540² les héritiers de Jehan Gault « l'hoste » rendent aveu : « **Jacques, René & Jullien les Gaulx Robert Chalopit mary de Perrine Gault estoient appelez comme héritiers de Jehan Gault « l'ouste » en son vivant S^{gr} du Tertre »**



*Jacques Gault
mari de Marguerite d'Armaillé
le 27.8.1545
(AD49-E1134-f°296)*

Jehan Gault « l'hoste » s'accorde le 10.6.1506 avec Jehan d'Armaillé écuyer S^{gr} d'Armaillé. Pour être quite des droits de vente de tous les contrats faits auparavant par †**Michel Gault son père**, Jehan fournit la table du seigneur d'Armaillé en pain, vin, viandes, poissons (AD49-E1133 cf ci-dessus). L'hostellerie fonctionne aussi comme le garde-manger du seigneur d'Armaillé, grâce à sa cave.

Le poisson est pêché sur place dans les étangs et la Verzée. Après le décès de Jehan, ses enfants **Jacques, René & Jullien les Gaulds, Robert Chalopit mari de Perrine Gault comme héritiers de †Jehan Gault « l'ouste » en son vivant S^{gr} du Tertre** sont appelés le 19.3.1540 pour plusieurs ventes & exhibitions de contrats : contrat fait par led. †**Gault** avec Michau Charpentier pour 3 boisselées, etc... et **d'avoir pesché avec filletz baches nasses & autres engins sur le domayne de la cour de céans** (AD49-E1134-f°125)



*René Gault le 27.8.1545
(AD49-E1134-f°125)*

Jehan Gault du Tertre n'a pas de laissé de signature dans le chartrier et il est probable qu'il ne signait pas. Mais ses fils signent, et René a même la signature typique d'une éducation à Angers, où les Galisson d'Armaillé sont déjà devenus avocats, de même qu'Eveillard.

Le seigneur d'Armaillé donne un fille en mariage au fils de aîné de Jehan. Cette alliance atteste de l'affaiblissement de la famille seigneuriale, qui en vient à caser ses filles aux notables.

Le 27.8.1545 les Gault ayant partagé les biens de leur †père, Jacques Gault, mari de Marguerite d'Armaillé, est tenu d'acquiter les ventes de terres pour raison dud. estang tant au S^r de la Pommeraye que au S^r de Pouancé signé *J. Gault, R. Gault, Chalopit, Dodier, Leconte* AD49-E1133-f°296)

Jehan GAULT « l'Hoste » S^{gr} du Tertre †/1540

1-René I^{er} GAULT S^r du Tertre x Perrine GALLICZON Dont postérité suivra

2-Jacques GAULT †/1591 x /1540 Marguerite d'ARMAILLÉ C'est probablement elle qui apporté la métairie de la Basse-Cour d'Armaillé aux Gault. Elle est probablement fille de René d'Armaillé.

21-Françoys GAULD d^t à la Noë Andigné en 1591 (AD49-E1135 du 27.9.1591 folio 415)

3-Jullien GAULT

² AD49-E1135 folio 141

4-Perrine GAULT x /1540 Robert **CHALOPIT** en 1543 procureur de la court d'Armaillé

proches parents de Jehan Gault l'hoste

Perrine GAULT †/1577 Pourrait être soeur de René I^{er} Gault à cause des devoirs payés en 1577 pour la Grange x Guillaume **LEMESLE** †/1577
1-Françoise LEMESLE †1577/ x Pierre **GALLICZON** †1577/ h^{ble} h. Il paye avec René Gault « II » des devoirs au S^r d'Armaillé pour la Grange en 1577. Ils vivent alors à la Morelaie à StMichel-du-Boys, alors que je ne trouve une Morlaie qu'à la Prévrière.

Perrine GAULT †1569/ x **GALLICZON**

1-René GALLICZON †1569/ Licencié es loix en 1569 à Angers

11-François GALISSON Que je suppose le fils du précédent. At à Angers en 1590 (in Gontard-Delaunay, p. 130)

2-Jehan GALLICZON †1569/ M^d à Angers ^{StJacques} en 1569

3-Gervais GALLICZON Tous trois héritiers de la Cartaye à Pouancé qui leur vient de leur mère (AD49-5E36/4).

René Gault du Tertre x Perrine Galliczon

Tertre (le) : à Armaillé, sur les hauteurs En 1657, le censif distingue le Tertre-Gault, & le Tertre-Guisneau devenu depuis le Tertre-Guigneau. En 1664 le censif donne M^e **Pierre & Jean Gault frères** pour le lieu & appartenance du **Tertre Gault**, qui fut M^{es} **Pierre, Claude, Jean, Michel & Anne les Gault, Ollivier, René & Michel les Hiret**, & à présent M^e Michel Gault prêtre curé de Vergonnes & M^e René Gault S^r de la Héardièrre pour leur lieu du Tertre Gault (AD49-E1137). C'est ainsi que je sais que Mathurine Gault, femme d'Olivier Hiret, est issue des Gault du Tertre.

Ménardaie (la) : à Armaillé au 16^e siècle de la famille d'Andigné ; domaine détruit. (C. Port, T2, p.653). N'est plus cité dans la mise à jour de C. Port. Le 19.3.1551, René Gault S^r du Tertre consollide le Tertre en y ajoutant la Ménardaie. (AD49-E1136).

« Le 20 mars 1542³ René Gault S^r du Tertre, y dt, à Armaillé, prend à ferme la seigneurie d'Armaillé, qui appartient à n.h. Jacques d'Armaillé S^r d'Armaillé & du Boys-Geslin d^t au Boys-Geslin. René Gault a les fruits profits revenus & émoluments des fiefs & S^{gr}ies dud. Armaillé & Boys-Geslin ainsy que le tout est amplement spécifié aud. bail, entre autre ce qui suit : les bois taillis & marmantaux avec les sangles & coullées d'iceux appellés les Boisgeslins autrement les Bois Trillay sis entre le village de Pruillé & les bois de Cornillé, led. bail fait pour 9 années commençant au jour dud. bail à finir à pareil jour »

René Gault du Tertre le 20.3.1556
à Angers (AD49-5^E5/312)

Le 20 mars 1556⁴ René Gault et Perinne Galiczon vendent à Anthoine Leconte greffier la **maison seigneuriale de la Piletaye** à Armaillé, la métairie de la **Rivière** à Chanveaux & StMichel-du-Boys et une closerie au bourg de Chanveaux dependant de la Rivière, pour 600 L

Le 26 janvier 1557⁵ il achète les droits du huitième des breuvages vendus en détail à Armaillé pour 262 L 19 s 6 d

« Le 19 mars 1558⁶ personnellement estably **René Gault marchand demeurant à Armaillé** soubzmetant ou pouvoir etc confesse que à sa prière et requête et pour lui faire plaisir Me Claude Delhommeau licencié es loix acovat à Angers s'est ce jour et auparavant ces présentes coobligé avec lui de payer à Me Jehan Ledevin licencié es loix pocureux du roi aux compté d'Anjou de la somme de 200 livres tz dedans d'huy en 6

³ AD49-E1133-f°234 Jean Pineau notaire de la baronyne de Pouancé

⁴ AD49-5^E5/312 Rabeau notaire royal Angers

⁵ AD49-5^E2 Marc Toubanc notaire royal Angers

⁶ AD49-5E7 devant Jacques Chailland notaire royal Angers

mois prochainement venant et que combien qu'il aparaisse par ladite obligation ledit Delhommeau avoir eu et reçu ladite somme que toutefois qu'il n'en a rien eu ne reçu ains est du tout tournée au profit dudit Gault à ceste cause a ledit Gault promis audit Delhommeau ad ce présent stipulant et acceptant pour lui ses hoirs etc lui seul et de ses deniers payer ladite somme audit Ledevin et de ladite obligation en acquiter libérer et garantir ledit Delhommeau à peine de toutes pertes dommages et intérests ces présentes néanmoins etc et ad ce tenir etc obligent etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc en présence de Michel Bodin et Jullien Cfoucault Me maczon demeurant à Angers tesmoins »

« Le 16 septembre 1559⁷ h^{ble} h. René Gault S^r du Tertre d^t à Armaillé & Jehan Chevalier S^r de la Bodinière d^t à Challain, prennent à ferme la châtelennie de Challain pour 7 ans à 850 L tz/an : « Michel Barangier d^t à Angers procureur special de M^{Sgr} Anne duc de Montmorancy baron de Candé baille à h.h. syre René Gault S^r du Tertre d^t à Armaillé & Jehan Chevalier l'aîné S^r de la Bodinière d^t à Challain, à titre de ferme pour 7 années de cueillettes entières commençant le jour & fete de Toussaint prochain & finissant à semblable jour, la châtelennie domaine fief de Challain tant château & maison S^{griale} maison jardins métairies closeries vignes boys prés étangs moulins cens rentes ventes droits & devoirs de fief tout ainsi que lad. chastelenye terre domaine fief & S^{grie} se poursuit & comporte à ses appartenances & dépendances & qu'elle a de coutume été tenue possédée & exploitée sans aucune réservation pour en faire & jouir led. temps dument par lesd. preneurs à leurs parts & fortunes comme desd. baillées à ferme & en bons père de famille sans rien démollir & sans couper ne abaptre aucun boys marmentaulx ne arbres fontenaulx par pied ne autrement mais seulement les boys taillys & boys qu'on a de coustume coupés, les couper sans les avancer ne retarder de leus coupes ordinaires & acoustumées, & est fait le présent bail à ferme pour lesd. preneurs chacun d'eux seul & pour le tout d'en payer & bailler aud. Barangier aud. nom aud. lieu dans la maison & demeure quy sera lors dud. Barangier par chacun desd. 7 ans au terme de Toussaint 850 L tz franche & quite premier paiement commençant au terme de Toussaint l'an 1560 en continuant & ont lesd. preneurs chacun d'eux seuls & pour le tout promis & demeurent tenuz payer dedans Noël prochain 850 L franche & quite à la charge outre desd. preneurs & chacun d'eux seul & pour le tout de payer lad. ferme ensemble toutes & chacunes les charges cens rentes & devoirs ordinaires & en acquitter décharge & rendre à la fin de lad. ferme led. château maison escuries en réparation de couverture & autres héritages de la châtelennie & dépendances en tel état de réparation que leur seront baillées même les terres cultivées labourées & ensemencées en tel nombre & de telles prix de germes & laisseront les métoyers & closiers foin pailles chaulmes, engrès ainsi qu'on a coutume de faire »

Il est encore fermier du fief d'Armaillé en 1551 selon un jugement de cette date, qui dit le mentionne (AD49-E1136)

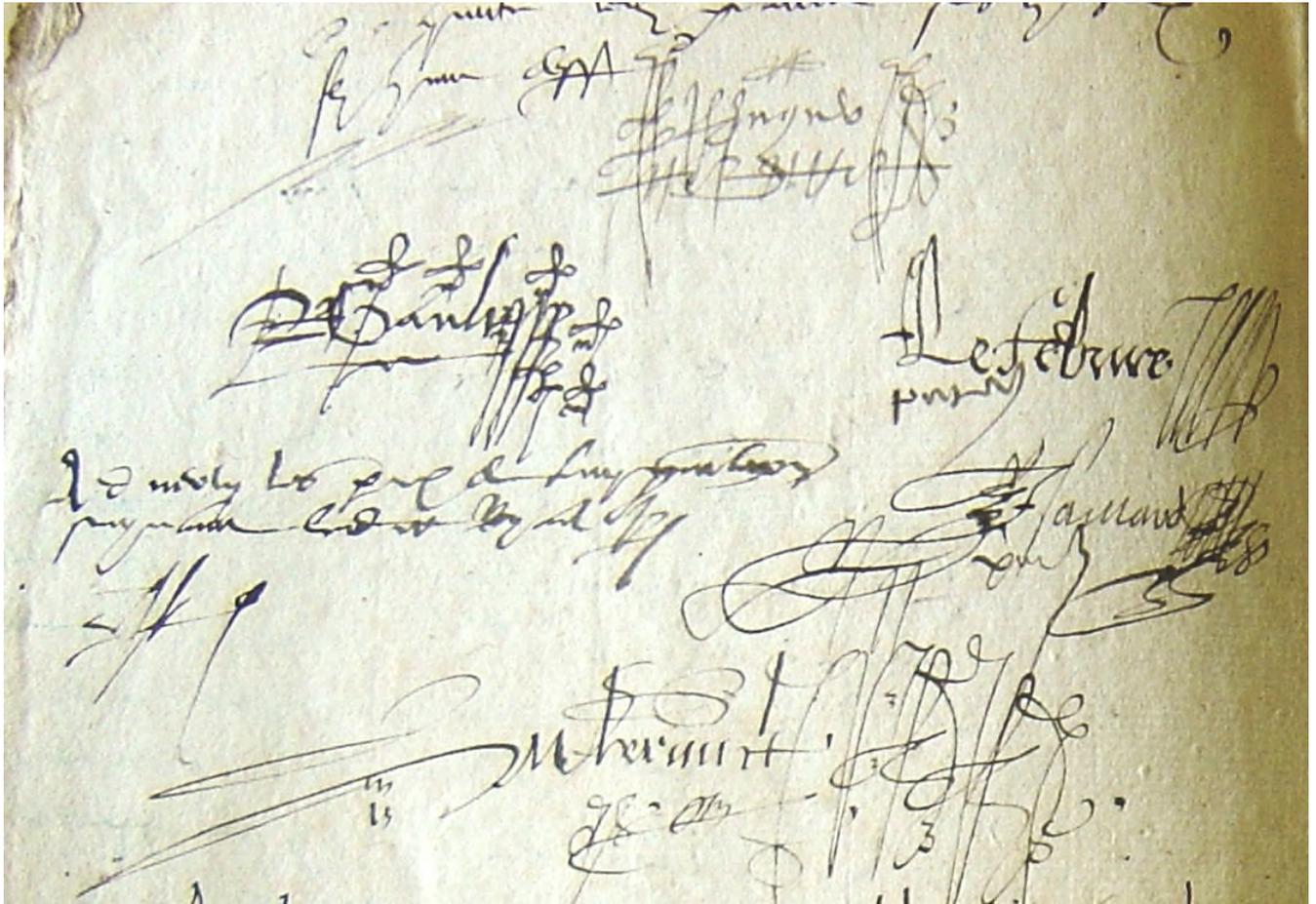
René Gault Tertre le 26.9.1569
(AD49-5^E36/4)

Il a prêté 1 800 livres à Louis de Feschal, et faute de remboursement l'a fait poursuivre et condamner. Faute de liquidités celui-ci engage 2 métairies (Beauchesne à St Saturnin, le Hault Bignon à St Poix), mais envoie René Anger son procureur traiter l'affaire à Angers. Les métairies seront rémérées un an plus tard : « Le 27 mai 1560⁸ en la cour royale personnellement estably honneste personne René Anger marchand seigneur de Charrotz demeurant à la Berardière paroisse de Méral tant en son nom privé que comme procureur et soy faisant fort de noble homme Louys de Feschal sieur de Thuré demeurant audit lieu paroisse de Basouge Desalleuz pays du Maine et en chacun desdits noms et qualité seul et pour le tout souzmettant esdits noms et chacun d'iceulx seul et pour le tout sans division confessent avoir vendu et par

⁷ AD49-5E1 devant Quetin notaire royal Angers

⁸ AD49-5E5 devant Herault notaire royal Angers

ces présentes vend quicte cède délaisse et transporte dès maintenant - à **honneste homme René Gault sieur du Tertre demeurant audit lieu paroisse d'Armaillé** présent stipulant et acceptant pour luy ses hoirs etc - les lieux domaines mestayries appartenances et dépendances de Beauchesne et Le Hault Bignon situés scavoir ladite mestairie de Beauchesne près la cour dudit lieu de Beauchesne paroisse de St Sornin en Craonnoys tenue du fief dudit lieu et seigneurie de Beauchesne et ladite mestairie du Hault Bignon en la paroisse de St Paen en Craonnoys tenue du fief et seigneurie de la Mothe de St Pain party scavoir est ladite mestairie de Beauchesne à 10 deniers de cens au terme d'Angevine par chacun an et ladite mestairie du Hault Bignon à 8 deniers de cens au terme de Nouel pour toutes charges et debvoirs franchises et quites des arréraiges du passé, tout ainsi que lesdites deux mestayries se poursuivent et comportent et qu'elles ont accoustumé estre tenues possédées et exploitées par les seigneurs mestayers et fermiers desdites deux mestairies tant en maisons taictz granges ayreaux terres boys prés pastures et droits sans aucune chose en retenir ne réserver - transportant et est faite la présente vendition cession et transport pour la somme de 2 000 livres tournois en laquelle ledit seigneur de Thuré estoit et est demeuré redevable envers ledit Gault par condamnation ce jourd'huy donnée et expédiée entre ledit seigneur de Thuré et ledit René Gault et Me Pierre Oger curateur des enfants de deffunt Me André Delhomeau es noms et qualités portées par ladite sentence donnée en exécution d'autre sentence du premier décembre dernier, pour le remboursement de la somme de 1 800 livres sort principal de l'achat de la terre de Saint Aubin, vendue par deffunt noble homme Charles de Fechal audit deffunt Me André Delhomeau despens dommages et intérêts par deffault de garantage de ladite terre comme de ce plus amplement apert par ladite condamnation donnée en l'exécution dudit jugement du premier décembre dernier, de laquelle somme de 2 000 livres tz ledit Gault a quitté et quitte par ces présentes ledit seigneur de Thuré et icelle somme a cédé et cède audit Anger en son privé nom pour en faire par luy poursuyte et en estre payé par ledit sieur de Thuré ainsi qu'il verra estre à faire sans garantage toutefois ne qu'il soyt tenu bailler ne administrer aucuns enseignemens nemoys pour le soubztenement de ladite condamnation et contenu en icelle sans aucune réservation de deniers ains pour tout garantage la dite condamnation par devant monsieur le senechal d'Anjou à Angers lequel ledit Anger en son privé nom a accepté ladite cession et comme procureur et au nom dudit sieur de Thuré a accepté ladite quittance de ladite somme de 2 000 livres par le moyen de ce en chacun desdits noms seul et pour le tout s'est tenu garant du poyement de ladite somme de 2 000 livres pour le prix de ladite vendition desdites mestayries et Beauchesne et Le Hault Bignon et en a quitte et quite ledit Gault ses hoirs etc - o grâce et faculté donnée par ledit achapteur audit vendeur esdits noms et par luy esdits noms et en chacun d'eulx seul retenu et acceptée de pouvoir recourcer et retirer lesdites choses vendues dedans la Toussaint prochainement venant en ung an luy poyant et reffondant ladite somme de 2 000 livres tz avec les frays et autres raisonnables cousts, - auxquelles choses susdites tenir et garantir et aux dommages etc oblige ledit Anger esdits noms et en chacun d'eulx seul et pour le tout ses hoirs etc renonciant et par especial au bénéfice de division discussion et d'ordre foy jugement condamnation etc - fait audit Angers par devant nous Michel Herault notaire royal en présence de honorables hommes sires François Lefebvre et Jehan Paillard licenciés es loix demeurant audit Angers - constat : et ledit Anger en son privé nom a promys est et demeure tenu faire ratiffier et avoir agréable audit Loys de Feschal le contenu en ces présentes et l'y faire obliger avec luy seul et pour le tout o renonciation au bénéfice de division discussion et d'ordre tant au paiement desdites choses vendues que à tout le contenu desdites présentes et en bailler par iceluy Angers à ses despens audit René Gault lettres de ratiffication vallables dedans Noel prochainement venant à peine de tous intérêts ces présentes néanmoins demeurant etc



PS : le réméré : « Le 8 mai 1561 ledit René Gault sieur du Tertre présent par devant nous deument soubzmis et obligé soubz ladite cour luy ses hoirs etc biens et choses présents et advenir ou pouvoir de ladite cour confesse avoir ce jourd'huy eu prins et receu de noble homme Jacques Du Bourgnouveau seigneur dudit lieu demeurant à Thurcé qui luy a poyé et baillé contant par devant nous pour et en l'acquit de noble homme Loys de Feschal seigneur de Thuré cy desnommé et des deniers d'iceluy seigneur de Thuré comme il a dit convenu et confessé par devant nous la somme de 2 000 livres en or et monnaye au poids et prix de l'ordonnance de laquelle somme ledit Gault s'est tenu et tient contant et en a quité et quite ledit sieur de Thuré et tous autres et au moyen duquel poyement et de la grâce cy dessus qui encore dure demeurent ce jourd'huy lesdits lieux et appartenances de Beauchesne et le Hault Bignon mentionnés cy dessus bien et deument rescourcés et rémérés ... etc... »

Il rachète une créance due au bourg de Chanveaux, donc proche d'Armaillé et dont il est sur de se faire payer : « Le 26 septembre 1569⁹ personnellement establiz chacuns de honorable homme Ollivier Mathieu sieur de Fysse demeurant en ceste ville d'Angers paroisse de la Trinité d'une part, et honneste homme **René Gault marchand sieur du Tertre demeurant en la paroisse d'Armaillé** en Anjou d'autre part, soubzmetans etc confessent avoir fait et font entre eulx les accords cessions et transports tels que s'ensuivent c'est à scavoir que ledit Mathieu a cédé quité délaissé et transporté et encores par devant cède quite délaissé et transporte audit Gault stipulant et acceptant pour luy ses hoirs etc la somme de 210 livres tz restant de la somme de 260 livres tz en laquelle deffunt Michel Halland vivant marchand demeurant au bourg de Chanveaulx estoit obligé vers ledit Mathieu par obligation passée sous la cour de Briollay le 27 septembre 1553 pour les causes d'icelle que ledit deffunt Alland avoyt esté condempné , au regard de laquelle led. Hellaud avoir été condempné par sentence donnée au siège présidial d'Angers le 12 février 1563 ; aussy a ledit Mathieu cédé audit Gault les arréraiges et intérêts qui en peuvent compéter et apartenyr pour ladite somme et deffaut de paiement d'icelle, avecques tous les dépens des procès deffaults et contumasses qu'il

⁹ AD49-5^E36 devant Le Pelletier notaire royal Angers

a contre ledit Hellaud, ensemble les droits actions hipotheques et autres quelconques qui audit Mathieu peuvent compéter et appartenir contre les trois acquéreurs des biens dudit Hellaud et autres quelconques, avecques tous dommages et intérets, droits noms raisons et actions qu'il peut avoir contre Pierre Bodier pour l'opposition par luy donnée contre le bail des biens dudit deffunt Hellaud et contre tous autres et saisie des biens dudit Hellaud et bail à ferme d'iceux, sans aucun garantage éviction ne restitution de prix fors que ledit Mathieu a assuré ladite somme de 210 livres tz lui être due et n'avoyr rien reçu sur icelle et qu'il peut rester d'icelle somme de 260 livres tz ; fait la présente cession et transport pour pareille somme de 210 livres tz laquelle somme ledit Gault a présentement solvée payée et baillée audit Mathieu qui l'a reçue en présence et au vue de nous en espèces d'or et autres à présent ayant cours au prix et poids de l'ordonnance royale et dont il l'en acquite et a ledit Mathieu consenty que ledit Gault se face subroger en ses droits et actions et a ledit Mathieu promis audit Gault lui bailler les actes qu'il a par devers lui dedans 2 mois prochainement venant, et dès à présent icelui Mathieu a présentement baillé audit Gault ladite sentence de contumasse dudit 14 février 1563 et a promis ledit Gault acquiter ledit Mathieu de tout procès et despens dommages et intérêt envers les héritiers dudit Hellaud et autres opposans et des frais des commissaires et tous autres, aussy promet ledit Gault rendre compte aux dit commissaires à ses depens périls et fortunes et procédant tel reliqua qu'eust peu faire ledit Mathieu, à laquelle cession et transport et tout le contenu cy dessus tenir etc sans aucun garantage comme dessus s'obligent lesdites parties respectivement etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc, fait et passé à Angers présents honorable homme François Lefebvre licencié ès droits advocat audit Angers et Jehan Lelandrays demeurant audit Angers tesmoins. »

Le 18 janvier 1573, Perrine Gallisson est veuve de René Gault du Tertre et paye ses cens au duc de Brissac pour la métairie du **Grand-Beaumont** à S^tJean-des-Mauvrets, dont elle est cohéritière.

Aucun Galisson ni Gault cependant dans les tables de S^tJean-des-Mauvrets (AD49-3E5-309 Poustellier Nre Angers).

René I^{er} GAULT S^r du Tertre †1569/1573 Fils de Jehan « l'hoste ». x Perrine GALLICZON †1573/

1-Françoise GAULT †1601/1619 x /1569 François **COISCAULT** Dont postérité suivra

2-Clément GAULT Dont postérité suivra

3-René 2^e GAULT S^r du Tertre en 1577 †/1621 x ca 1580 Anne de CLERMONT Dont postérité suivra

4-Jean GAULT S^r de la Rivière. Vit à la Rivière en 1597 Dont postérité suivra

5-Mathurine GAULT Ses enfants Olivier, Michel & René Hiret, sont héritiers du Tertre-Gault, comme Pierre, Claude, Jean, Michel & Anne Gault, & lors du partage c'est Michel Gault curé de Vergonnes qui en hérite. (AD49-E1137) x /1582 Olivier **HIRET** S^r du Drul °ca 1564 †ca 1619 dont je descends, voir généalogie HIRET

6-et probablement Pierre GAULT Dⁱ en 1570 au Tertre, qui serait sans hoirs, sans doute un prêtre ? qui apparaît dans l'acte notarié ci-dessous

Pierre Gault D' au Tertre en 1570

Le 10.6.1570 Me Pierre Gault **fermier du temporel revenus et émoluements de l'hostellerie de l'abbaye de St Aubin d'Angers, Dⁱ à Armaillé au lieu du Tertre**, nomme site René Labbé M^d Dⁱ à

Angers StPierre son procureur général avec pouvoir de recueillir et amasser les dixmes lui appartenant dépendant de ladite hostellerie et pourvoir spécial de recevoir en son nom les ventes amendes et autre profits et émoluments provenant du fief de ladite hostellerie et en bailler acquits tant que besoin sera, et recevoir les contrats qui lui seront exhibés, à la charge d'en rendre bon compte (AD49-5^E8/109)

Françoise Gault x/1569 François Coiscault

Lors de mes travaux sur les Hiret, j'avais trouvé que Françoise Gault était parente de Mathurine épouse Hiret puisque son mari François Coiscault est curateur en 1601 des enfants Hiret.

Lors de mes travaux sur les Gault, j'ai trouvé le bail de prise à ferme de la châtelennie de Challain, le 16.9.1559, par h^{ble} h. René Gault S^r du Tertre d' à Armaillé & Jehan Chevalier S^r de la Bodinière d' à Challain. Ainsi, René Gault S^r du Tertre a eu des intérêts sur Challain dans les années 1560, et a donc pu marier une de ces filles au notaire de Challain François Coiscault.

En relevant les baptêmes de Challain, je trouve un 3^e indice. Le 5.2.1572 Clément Coiscault fils de feu René est parain de Clément Coiscault fils de François et Françoise Gault. Ainsi, Françoise et Clément Gault sont cette fois des enfants de René Gault du Tertre.

François Coiscault est qualifié de « M^e » Il rend aveu en 1601 au S^{gr} d'Armaillé pour les biens qu'il tient de sa femme, et comme curateur à la personne & biens des enfans de †Olivier Hyret & de Mathurine Gault, de rendre aveu pour eux (AD49-E1136)

Françoise Gault et François Coiscault sont décédés avant avril 1619, date à laquelle commencent les sépultures de Challain, voici les chanteries à leur intention : « le 6 avril 1619 chanterie pour †honnestes personnes François Coiscault et Françoise Gault » « le 27.5.1620 chanterie pour †honnestes personnes François Coiscault et Françoise Gault » « le jour St Mathieu 1620 chanterie pour †Me François Coiscault, Mr Beauchesne son gendre la fit faire »

Le 17.12.1569 à Challain baptême de Jehan fils de Jehanne Cadotz chambrière de F. Coyscault parains Jehan serviteur de Ymbert Lesyller et Pierre Foucault filz de Jullien Foucault et la Nouvelle maraine

Françoise GAULT †1601/1619 Que je donne fille de René GAULT S^r du Tertre pour les raisons ci-dessus x /1569 François COISCAULT †entre mai 1610 et 1619

- 1-Anne COISCAULT °/1570 x (C^t D^{vt} Leroyer N^{re} au Bourg d'Iré 14.3.1588) René **VERDIER** Fils unique de Pierre et Jeanne Brehier, dont un fils unique Pierre VERDIER
- 2-Françoise COISCAULT °Challain-la-Potherie 27.1.1570 Filleule de Mathurin Hamon et D^{elle} Françoise d'Andigné épouse de monsieur de Maubuisson et Jehanne Gaudin veufve de Thomas Chevallier
- 3-Clément COISCAULT °Challain-la-Potherie 5.2.1572 Filleul **de Clémens Gault fils de feu René Gault** et Philippes Davy fils de feu Pierre Davy maraine Urbane Coyscault femme de René Boulet x Françoise BEAUCHESNE Dont postérité suivra

Clément Coiscault x Françoise Beauchesne

Le 2.3.1623 Maître Clément Coiscault (s) **greffier** est parain à Chalain de Jeanne Serrault

Clément COISCAULT °Challain-la-Potherie 5.2.1572 Fils de François COISCAULT et de Françoise GAULT x Françoise BEAUCHESNE

- 1-Françoise COISCAULT °1615 †Challain-la-Potherie 10.4.1619 Inhumée « fille de honneste homme Clément Coiscault aagée de 4 ans »
- 2-Julienne COISCAULT °Challain-la-Potherie 26.3.1624 Filleule de Me René Pinczon (s) et de Julienne Coiscault
- 3-Jean COISCAULT °Challain-la-Potherie 13.9.1627 « baptisé le jour devant par Me Louis Laubin au logis sur la crainte qu'il mourut parain Me Jehan [Hiret] maraine Anne Beauchesne »

Clément Gault x N.

Lors de mes travaux sur les Gault, Clément est resté des années comme proche parent de René Gault du Tertre, puisque Catherine Fouin présente à 2 baptêmes

C'est par le baptême de Clément Coiscault en 1572 à Challain, qu'il est dit « fils de feu René », qu'on peut dire avec certitude qu'il est fils de Renée Gault du Tertre.

On sait que Clément Gault était notaire seigneurial sous la cour de Mortiercrolle par l'acte suivant :

Le 13.7.1602 Christophle Galliczon S^r de la Bernerais dt au Boispépin à Renazé, vend à Jehan Galliczon S^r de la Grassière dt à Angers la Trinité le 1/15 en indivis de la métairie de le **Recoullière** à Renazé et closerie de la **Mazuraye** à Chazé-Henry à lui échus de la succession de †Marye Galliczon vivante femme séparée de

biens d'avec n.h. Simon de Guynefolle, tenus savoir le lieu de la Renouillière du fief de la Motte de Seillons et le lieu de la Mazuraie du fief de Bedan pour 67 écus, et la somme de 148 écus 40 sols que ladite †Marye Galliczon devait audit acheteur par 2 obligations l'une passée par Clément Gault notaire sous la cour de Mortiercrolle le 5.1.1591 montant 10 écus l'autre passée par Anthoine Guesdon et Amaury Herbert notaires deladite cour de Pouencé le 19.7.1596 montant 148 écus 2/3 lesquelles sommes ladite défunte Marye Galliczon était tenue payer par jugement du lieutenant général d'Anjou à Marye de Guynefolle (AD49-2^E1165 en la cour de Pouencé)

Clément GAULT †/1605 Le 18.1.1636 sa fille Catherine est décédée.

1-Catherine GAULT °Senonnes (selon son x) †/1636 Manifestement parente des miens puisque Pierre Huet est le 1^{er} époux de Catherine Fouin présente à 2 baptêmes x Angers ^{StPierre} 14.7.1605 ^{jeudi} (t=Antoine & René Hiret) Julien **LEGRAS** Dont postérité suivra

Catherine GAULT °Senonnes (selon son x) †/1636 Fille de Clément GAULT x Angers ^{StPierre} 14.7.1605 ^{jeudi} (t=Antoine & René Hiret) Julien **LEGRAS** S^r de la Besnaye Fils de Anthoine Legras †/1605 Selon C. Port, la Besnaie à Senonnes, hameau selon la carte de Cassini, elle appartient aux frères & neveux d'Elisabeth Malnöe †1794

1-Perrine LEGRAS °Senonnes 30.6.1607 †/bas âge car non cité en 1638. Filleule de h.h. Pierre Huet S^r de la Bonnauderye & de Françoise Du Baille épouse de Jehan Hiret

2-Gabriel LEGRAS °Senonnes 13.4.1614 †/bas âge car non cité en 1638. Filleul de Katherine Fouyn **[épouse de Michel Hiret, lui même fils de Olivier et Mathurine Gault, elle-même fille de René Gault du Tertre et Perrine Gallisson]**

3-Nicolas LEGRAS Vit à Senonnes en 1630 x Craon 18.6.1630 Marguerite DROUARD fille de †h.h. Pierre et de Renée Guillet

Clément Gault de la Grange sans terre

Aucun lien formel n'a été trouvé pour ce Clément Gault de la Grange monté à Paris et cousin de Clément Garande
Je le traite ici seulement pour mémoire

On le sait cousin de Clément Garande, par le contrat de mariage de Clément Gault de la Grange avec Claude d'Arribert, Paris 1614 qui suit. La famille est très aisée, et le futur va ici prévoir 4 clauses pour les dons à sa future si il décède, car outre le douaire il lui laisse une demeure importante, un préciput et un don. Cette Claude d'Arribert sera donc, le cas échéant, une veuve plus que bien nantie, mais cela n'est pas tout, car elle a une soeur, qui n'a manifestement pas envie de convoler et lui donne la moitié de ses biens.

Attention, Clément Gault est dit « sieur de la Grange » sur son contrat de mariage à ne pas confondre avec les terres de son épouse qui sont « La Grange sans terre, Chantambre et Beauvais » situés à Valpuseaux à cinquante-deux kilomètres au sud-ouest de Paris dans le département de l'Essonne.

« Le 23 juillet 1614¹⁰ Par devant Estienne Telliron et Thomas Groyn notaires et gardenotes du roy notre sire en son châtelet de Paris soubzsignés furent présent en leurs personnes noble homme Clément Gault sieur de la Grange, serviteur ordinaire de la chambre du roy, estant de présent à Paris logé en l'hostel de Lavardin place royale paroisse st Paul, pour luy et en son nom d'une part, - et damoiselle Claude Daribert dame en partie de la Grange Santere et de Bauvais majeur usante et jouissante de ses droits, fille de deffunt Esmerly Daribert vivant escuyer sieur du dit lieu de la Grange Santerre Chantambre et autres lieux et damoiselle Philippes Lecointe jadis sa femme estant pareillement en ceste ville de Paris logé en l'hostel de Vitry près ladite place royale, aussi pour elle et en son nom d'autre part, lesquelles parties en la présence par l'avis et conseil de la part dudit sieur de la Grange et **noble homme Clément Garande**

¹⁰ Archives Nationales, Caran, Paris, insinuations cote Y155001 année 1614

avocat en la cour de parlement et au conseil privé du roy son cousin, et de la part de ladite damoiselle Claude Daribert de damoiselle Susanne Daribert aussy dame en partie dudit lieu de la Grange Santerre et dudit Beaunant sa soeur, monsieur Me François de Marsault sieur de Saint Suplix en Multrin et de Fleury conseiller du roy en sa cour de parlement et conseiller au requestes du pallais, Me Jehan Lemoyne procureur en la cour de Parlement et Me Estienne Jallay serviteur de la chambre du roy ses amys, ont volontairement promis et promettent se prendre l'ung l'autre en nom et loy et de mariage et iceluy faire et solempniser en face de nostre mère sainte église le plus tost que commodément faire se pourra et que sera advisé et délibéré entre eulx leurs dits parents et amis sy Dieu et nostre mère sainte église sy consentent et accordent, - aux biens et droits qui à chacun desdits futurs espoux peuvent compéter et appartenir qu'ils promettent respectivement apporter l'ung avec l'autre dans la veille du jour de leurs espousailles, prendra ledit sieur futur espoux ladite damoiselle future espouse avec ses droits à elle appartenant tant comme douairière dudit feu sieur Daribert son père que bonne héritière pour ung septième par bénéfice d'inventaire de ladite deffunte damoiselle Lecointe sa mère, tous lesquels droits sortiront nature de propre à ladite future espouse sur lesquels biens et droits présents et advenir est enmeubly (sic) audit futur espoux jusques à la concurrence de la somme de 8 000 livres desquels 8 000 livres il pourra disposer à sa volonté - seront lesdits futurs espoux ungs et communs en tous leurs meubles acquests conquests immeubles selon la coustume de la ville prévosté et université de Paris encores que lesdits acquests et conquests immeubles feussent assis en ce pais ou en aultre ... à quoy lesdits futurs espoux ont desrogé et renoncé pour ce regard, - ledit sieur futur espoux a donné ladite futures espouse de 600 livres tz de rente en douaire prests à l'avoir et prendre sur tous et chacuns les biens présents et advenir dudit sieur futur espoux qu'il en a chargés affectés obligés et ypotécqués à fournir et faire valloir ledit douaire qui commencera à avoir cours du jour du décès dudit sieur futur espoux et duquel douaire ladite damoiselle future espouse sans qu'elle soit tenue le demander en jugement - aura aussy ladite damoiselle future espouse oultre ledit douaire

(f°2/3) pour son habitation l'une des maisons qui appartiendra audit futur espoux lors de son décès telle qu'elle voudra choisir ou bien 150 livres tz par an our sondit droit d'habitation à son choix et option tant qu'elle demeurera en viduité seulement - et pour la bonne amytié que ledit sieur futur espoux a dit porter à ladite damoiselle future espouse iceluy sieur futur espoux luy a donné et donne en faveur du mariage en cas que icelle future espouse le survive et qu'il n'y ait enfant dudit futur mariage vivants lors du décès dudit futur espoux et que lesdits enfants vinrent par après à décéder sans enfants avant le décès de ladite future espouse sur tous et chacuns les biens meubles acquests et conquests immeubles présents et advenir la somme de 20 000 livres tz pour une fois pour les avoir et prendre et en jouir par ladite damoiselle future espouse incontinent après le décès dudit sieur futur espoux - le survivant desdits futurs conjoints aura et prendra par préciput et avant partages des biens de la communauté tel qu'il voudra choisir jusques à la somme de 1 200 livres oultre le don susdit, sans diminuer ne desroger à iceluy et sy a esté accordé que ledit survivant jouira sa vie durant de tous les acquests conquests immeubles qui se feront pendant et constant ledit futur mariage seulement, sans que ceste clause puisse préjudicier audit don cy dessus fait à icelle damoiselle future espouse - sy pendant et constant ledit mariage est aliéné ou rachepté quelques héritages ou rentes propres desdits futurs espoux le remploy sy fait n'a esté sera repris sur les plus clairs et apparents biens de ladite communauté après la dissolution d'icelle, et où les biens de ladite communauté ne suffiroient audit remploy ce qui d'en dessandra pour le regard de ladite future espouse seulement sera repris sur les propres dudit sieur futur espoux sans desroger audit douaire habitation don et préciput susdits, - ne sera ladite damoiselle future espouse tenue des debtes créées pendant et constant ledit mariage encores qu'elle y eust parlé ains seront lesdites debtes acquitées par et sur les biens dudit sieur futur espoux en cas de renonciation à ladite communauté par ladite damoiselle future espouse laquelle pourra en cas qu'elle survive ledit sieur futur espoux renoncer à ladite communauté et en cas de renonciation reprendre tous ce qu'elle aura apporté avec ledit sieur futur espoux en faveur dudit mariage mesmes ledit ameublement et ce qui luy sera advenu et escheu tant en meubles que immeubles à tiltre de succession donation ou aultrement franchement et quitement oultre les douaire habitation don et préciput susdits duquel ameublement néantmoins qu'elle reprendra ainsy que dit est elle ne pourra disposer au préjudice des enfants qui pourront naistre dudit futur mariage sans desroger aux clauses précédentes - ne

seront lesdits futurs conjoints tenus des debtes l'ung de l'autre créées auparavant la consommation dudit futur mariage ains seront païées et acquitées par et sur les biens de celui ou celle qui les aura faites et créées - en faveur duquel futur mariage ladite damoiselle Susanne Daribert pour la bonne amytié qu'elle a dit porter à ladite damoiselle future espouse sa soeur elle a à sadite soeur ce acceptant donné et donne par ces présentes par donnaison pure et simple et irrévocable faite entre vifs et en la meilleure forme que fairele peult tous et chacuns ses biens meubles et immeubles présents et advenir à quelque somme qu'ils puissent monter et en quelque lieu qu'ils soient trouvés situés et assis pour sortir nature de propre à ladite damoiselle future espouse à la réserve toutefois au profit de ladite damoiselle Suzanne Daribert de l'usufruit de tous sesdits biens donnés sa vie durant seulement voulant qu'après son décès ledit usufruit soit uny et consolidé à la propriété au profit de ladite damoiselle future espouse se réservant aussu ladite damoiselle donataire la disposition de tester sur lesdits biens jusques à la somme de 2 000 livres comme au semblable ladite damoiselle future espouse de l'autorité et consentement dudit sieur futur espoux en cas qu'elle prédécède sans enfants ladite damoiselle sa soeur elle a aussy à sadite soeur ce acceptant donné par donnaison faite entre vifs tous et chacuns les biens propres sur lesquels ledit futur espoux en cas qu'il

(f°3/3) survive ladite future espouse prendra la somme de 4 000 livres faisant moitié des 8 000 livres cy dessus ameubly sans préjudicier au droit de communauté qui appartiendra audit sieur futur espoux de laquelle somme de 4 000 livres ensemble de la part qui appartiendra à ladite future espouse en ladite communauté icelle future en a audit cas du consentement de ladite damoiselle sa soeur fait dont par cesdites présentes audit sieur futur espoux ce acceptant - et pour faire insinuer ces présentes tant au greffe des insinuations du chastelet de Paris que en tous autres greffes et juridictions où besoing sera les parties ont constitué et estably leur procureur irrévocable le porteur des présentes auquel elles en donnent tout pouvoir - car ainsy ... obligent chacun en droit etc renonçant etc - fait et passé audit hostel de Vitry à Paris après midy le 23 juillet 1614 et ont lesdits sieur et damoiselle futurs espoux et comparants cy devant nommés signé la minute des présentes avec lesdits notaires soubzmis devers et en la possession dudit Groyn l'un d'iceulx signé Telleron et Groyn et plus bas a esté mis l'insinuation ainsy qu'il s'ensuit

L'an 1614 lundy 22 septembre le présent contrat de mariage portant donation à esté apporté au greffe du chastelet de Paris, et iceluy insinué accepté et eu pour agréable aux charges clauses et conditions y a apposées et selon que contenu est par iceluy par Jehan de La Marre porteur dudit contrat et comme procureur de damoiselle Suzanne Daribert dame en partye du lieu de la Grange Santerre et de Beaumont donnatrice et de noble homme Clément Gauld sieur de la Grange serviteur ordinaire de la chambre du roy et de damoiselle Claude Daribert sa femme donnatrice ledit sieur de la Grange présent en personne tous desnommés au présent contrat lequel a esté enregistré au présent registre 70 ème volume des insinuations dudit chasteler suivant l'ordonnance ce requérent ledit de La Marre audit nom qui de ce a requis et demandé acte à luy octroyé et baillé ces présentes tant pour servir et valloir à ladite damoiselle Suzanne Daribert donnatrice que auxdits de la Grange et sa femme donataires en temps et lieu ce que de raison

Gault de la Grange
 Claude Daribert
 susanne daribert
 Gault de la Grange
 Lemoine
 Pillier
 Collignon
 Brown

Clément GAULT sieur de la Grange x (par contrat du 23 juillet 1614, cf ci-dessus) Claude DARIBERT °Val de Puiseaux 13 décembre 1581 †Val de Puiseaux 1638

1-Françoise GAULT °ca 1614 †Val de Puiseaux 26 janvier 1663 inhumée dans l'église x Val de Puiseaux 20 mars 1628 **Isaac de BONNEVAL** seigneur de Chantambre, la Grange sans terre, le Val de Puiseaux, Beauvais †Valdepuiseaux 31 mai 1671

2-Antoinette GAULT °20 janvier 1619 dame de la Grange sans terre et de Mezière x 2 juillet 1638 **Charles de SAINT PHALLE** chevalier seigneur du Colombier, du Portail et autres lieux, seigneur de Mézières au Puizelet le Mares.

3-Charlotte GAULT °Valpuiseaux 1620 SP

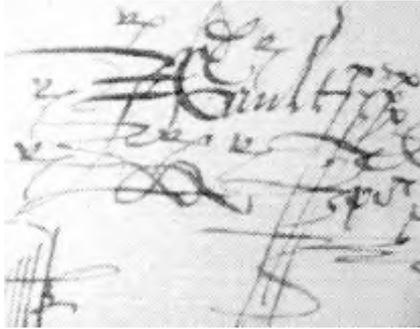
4-Gilles GAULT °Valpuiseaux 29 septembre 1621 SP

René Gault du Tertre x1580 Anne de Clermont

En 1577, il semble que ce soit René Gault 2^e du nom qui soit S^r du Tertre.

Ses enfants sont connus à travers le censif en 1600 (AD49-E1137), mais aussi les successions entre eux.

Il accompagne à Angers le 18.10.1577 René d'Armaillé, demeurant au Boysgeslyn à Armaillé et Mathurine d'Andigné son épouse, qui vendent pour 600 livres, à Jacques Gervais du Geaunet et Thienette Demoler son épouse dt à Angers la closerie de la **Pouquenaye** à Armaillé dont le closier à 1/2 est François Gyraud. La closerie relève de la seigneurie d'Armaillé à 1 boisseau d'avoine grosse mesure de Pouancé et 12 d de rente (AD49-5^E5/31)



*signature de René Gault Sr du Tertre,
à Angers le 18.10.1577 (AD49-5^E5/31)*

En 1557 Pierre de Clermont héritier de †Jehan Boucher d'Escouflant possède la baille aux Saillans joignant d'un côté la Saulaye et ouisse du bailliot & d'autre côté l'autre fossé aboutant d'un bout à la grange baillye & d'autre bout aux anceles & rivière de Vielle Sarte appartenant au S^{gr} de Cantene Jean Guyot pour lesquels il doit 17 s 6 d de cens & 17 s 6 d tz de cens au terme de Nouel (AD49-E1234/f°80 chartrier de la Papillaye) - en marge 1605 M^e Michel Gault 6 galizon & 1 eusseau (141) Pierre de Clermont pour 2 parts de la baillée et pré nommé la Baillé aux Saillans qui fut Colin Boucher & Jehan Bruneau par indevys sise sur Sarte & fossé aux Meslez d'une part & le fossé de Deffray d'autre part aboutant un bout à la riyvère & ancelles de Sarte appartenant au S^{gr} de Cantene & d'autre bout à la boys de la sousse, doit au terme de Nouel 11 s 8 d de cens & aultant à la S^tJehan qui sont pour les 2 termes 23 s 8 d faisant les 2/3 de 35 s qui sont duz pour raison de lad. baillée aux Saillans pour le terme de Nouel - en marge Michel Gault S^r de Bassecour, le S^r de Mony, le S^r Fournier, les héritiers Jacques Maillard

René 2^e GAULT S^r du Tertre en 1577 †/1621 Fils de René 1^{er} GAULT du Tertre & de Perrine GALLICZON x ca 1580 Anne de CLERMONT †/1621 Fille de Pierre & Renée Delhommeau
 1-Pierre GAULT S^r du Tertre x /1618 Renée MOURIN Dont postérité suivra
 2-Claude GAULT †/1647 Probablement SP
 3-Jehan GAULT S^r de la Héardièrre x /1615 Françoise **ALASNEAU** Dont postérité suivra
 4-Michel GAULT S^r de la Basse-Cour x Angers ^{Trinité} 26.7.1621 Marie BIENVENU Dont postérité suivra
 5-Anne GAULT †/1647 Vit au Bourg-d'Iré x /1619 Jean **PIHU** S^r de Beauvois †/elle. **SP**

succession d'Anne Gault veuve Pihu

Anne Gault est souvent marraine au Bourg-d'Iré, ainsi le 23.4.1611 de Morice Fouillet fils de Pierre & Perrine Lebouteiller - le 23.11.1611 de Mathurin Boulais etc...

Anne Gault décède sans enfants de Jehan Pihu S^r de Beauvais. En 1648 ses biens propres et la moitié des biens de la communauté reviennent à ses 3 frères, ou par représentation à leurs enfants.

Sans postérité selon partages de 1647 (AD49-E2592) & autre partage du 17.7.1649 fait 2 lots l'un pour René l'autre pour Charlotte ses neveux, & que dans ces 2 lots on a sans mis en commun les biens de Jean leur père & d'Anne Gault V^e Pehu. (AD49-E1137 censif du 8.9.1664 mestairie de la *Basse-Cour* : h^{ble} femme Anne Gault V^e de † Jean Pihu S^r de Beauvois pour sa mestairie terres & appartenances de la Bassecour qui fut autrefois à René D'Armaillé escuyer & à présent à M^e René Gault S^r de la Héardièrre).

Le 14 juin 1648¹¹ D^{vt} Macé Chereau N^{re} de la baronnie de Candé partages en 3 lots des biens de †h^{ble} f. Anne Gault V^e de †h^{ble} h. Jean Pihu, au désir de la coutume d'Anjou selon laquelle l'aîné pépare les lots, et le plus jeune choisit le premier - **1^{er} lot** : **Pierre Gault prêtre S^r du Tertre, Michel Gault prêtre S^r de la Pommeraye & Pierre Planchenault S^r de la Forterie mari d'h^{ble} f. Anne Gault, héritiers par représentation de †h^{ble} h. Pierre Gault S^r du Tertre leur père & frère aîné de lad. †D^{ame} de Beauvais** la métairie de la **Bellangeraye à Loiré** avec les bestiaux & semences composée d'une maison de maître, court & jardins, de la maison du métayer rues issues vergers châenays prés pastures terres labourables, exploitée par Baltazar Manceau métayer, à la réserve néanmoins du clos de vigne avec le cloteau au dessus joignant le grand chemin de Candé à Segré & 1 autre cloteau du côté vers soleil levant joignant aussi le

¹¹ AD49-E2592 copie tardive d^{vt} Robert Davy N^{re} Angers

grand chemin à lad. vigne avec 1 autre cloteau au dessous de lad. vigne appelé le courtil joignant vers nulle heure lad. vigne une pièce dite la petite closerie de la Bellangeraye & aboutté vers soleil levant la pièce de la closerie du chemin aussi dépendante de la Bellangeraye chacune desd. 2 pièces closes à part, plus lad. pièce de la closerie du Chemin en ce non compris les hayes d'autour & lad. pièce qui demeure du présent lot, lad. pièce close à part joignant vers nulle heure lesd. cloteaux cy-dessus & vers soleil levant le chemin de la Bellangeraye à la Rousselinaye & vers midy & soleil couchant les pièces des closeries de la Bellangeraye - vers soleil couchant 1 autre terre à présent en bled nommé le Grand Rouzeray joignant vers midy & couchant le pré du pont de la Bellangeraye & vers soleil levant le pré de la Rousselinaye, close à part - 1 portion au bas de la chênaye de la Relerie divisée par un viel fossé qui prend depuis la pièce de la métairie de la Grande Motte appelée le Picquelerie jusqu'à la pièce de la Bedouaudière du présent lot avec le petit chemin qui sert à exploiter la pièce du grand Rouzeray & qui va par le bas de la pièce de la Rousselinaye jusqu'à un chesne & à une rosse à l'entrée du cloteau de la Bellangeraye qui est au long de lad. prez de la Rousselinaye, lequel chemin demeure aussy réservé, plus une autre petite portion de terre au bas de la pièce de la Bedouaudière prenant depuis led. vieux fossé cy-dessus rendant au travers à froit fil à un cerisier qui est au dessous du grand chesne de lad. pièce de la Bedouaudière, led. cerizier dans la haye du pré du pont, plus une portion de pré à prendre led. petit cerizier dans led. pré du pont du costé vers soleil levant au droit fil jusqu'aux Rosses qui sont dans la haye de lad. pièce du grand Rouzeray comme il a été marqué a piqué de pale tant auprès dud. cerizier qu'auprès desd. 2 rosses à la charge du 2^e lot de faire les fossés & clostures des choses cy-dessus réservez - la maison du village de la Gasneraye à Chazé-Henry ainsi que les fermiers en ont joui - 1 obligation sur François Jousseau forger & Isabelle Moreau son épouse passé par Cherau N^{re} sous la cour du Bourg-d'Iré le 22.12.1631 pour 100 L à 6,25 % - 1 obligation sur René Jousseau curé du Bourg-d'Iré passé par Cherau le 15.10.1642 pour 185 L à 6,25 % - 1 obligation sur François Jousseau, Jean Yves & Renée Moreau sa femme passé par Cherau le 20.11.1627 pour 100 L à 6,25 % - 1 obligation sur Jean Hodée S^r de la Piochère passé par Cherau le 5.4.1630 montant en principal 120 L à 6,25 % - **2^e lot : à Marie Bienvenu aud. nom & Gault son fils** Ve de **Michel Gault S^r de la Basse-Cour A^t au siège présidial d'Angers frère & héritier de lad. †** le 2^e lot la métairie de la **Rousselinaye à Loiré** avec les bestiaux & semences à présent exploitée par Jacquine Drouault V^e de †Michel Boutiller métayer, composée de la maison à loger le métayer, jardins, vergers, rues issues prés pastures terres labourables - les terres qui s'ensuivent éternées du lieu de la Bellangeraye jointes & annexées au présent lot : le clos de vigne avec le cloteau au dessus - la maison du bourg d'Armaillé - 1 obligation sur Jean de la Rivière écuyer S^r de Vergonne passé par Simon Mygnot & François Thomas N^{res} soubz les juridictions de la Chapelle-Glain & prieuré de Juigné le 7.5.1643 pour 400 L à 6,25 % - 1 obligation sur Donatienne Coiscault V^e de Jean Duvacher & Jean Gousdé son gendre passé par Hardouin Leroyer N^{re} royal de S^tLaurent-des-Mortiers le 9.7.1642 de 15 L de rente pour 240 L de principal - 1 obligation sur Pierre Noury passé par Cherau le 7.7.1643 pour 12 s de rente - 3 contrats d'acquêt de biens au Bourg-d'Iré & Combrée, l'un avec Claude Haston V^e de François Lancelot écuyer S^r de la Codinière & Jeanne Haston sa soeur passé par Leroyer le 16.10.1629 pour 60 L, l'autre entre Guy Haloppé passé par François Gibbé N^{re} à Segré le 23.2.1622 pour 20 L, l'autre avec M^e Antoine Brossard curé de Chazé-Henry passé par Leroyer N^{re} royal de S^tLaurent-des-Mortiers le 12.4.1622 montant 18 L - **3^e lot : René Gault S^r de la Héardièrre, Nicolas Rallier C^r du roy en l'élection d'Angers S^r de la Bausinière mari de D^{elle} Charlotte Gault héritiers par représentation de th^{ble} h. Jean Gault S^r de la Héardièrre leur père** la métairie de la **Basse-Cour** à Armaillé avec les bestiaux & semences, exploitée par Jean Salliot métayer, composée d'une maison de maître, rues issues ververs chênays prés pastures terres labourables - le moulin à vent à Armaillé appelé **le moulin du Chesne Moreau** à la charge aux copartageans de payer chacun pour son lot les cens rentes charges & devoirs S^{griaux} & féodaux que foncières même les legs ou dons testamentaires, quoique ce soit toutes & chacunes les rentes de quelque nature qu'elles puissent être, à la charge néanmoins que celui qui aura le 2^e lot payera à l'avenir en la décharge du 1^{er} lot de plus 2 boisseaux d'avoine grosse mesure de Candé à la S^{grie} de la Motte Cesbron qui font avec les 2 autres qu'avoit coutume de payer le lieu de la Rousselinaye 4 bouesseaux ensemble 7 s 6 d par argent aussy en la décharge de la Bellangeraye, & néanmoins jouira pour cette année seulement le preneur du 1^{er} lot de la pièce de terre du grand Rouzeray qui est ensemencée fors qu'il laissera les chaumes sur pied qui demeureront à celui du 2^{ème} lot & payera pareillement led. 1^{er} lot lesd. 2 boisseaux

d'avoine & 7 s 6 d pour cette année seulement, & au regard des contrats de constitution ceux à qui arriveront jouiront l'année courante & à l'avenir des rentes d'iceux, & les arérages se partageront tiers à tiers ainsy que les autres debtes, fait le 20.12.1647. Fait à Angers maison de Rallier »

Pierre Gault du Tertre x1618 Renée Mourin

Pierre Gault vit à Chanveaux en 1645, mais est dit « du Tertre d'Armaillé » dans de nombreux actes vers 1609.

Probablement lui qui est notaire de la baronnie de Pouancé en 1622 (in AD49-5^E6- du 18.4.1622)

M^e Pierre Gault a remontré que luy & ses frères sont enfants & héritiers de † René Gault & qu'ils n'ont encores partaiger la succession à cause de la minorité de ses frères & partant a requis que les partaiges feussent fait auparavant qu'il puisse bailler sa déclaration & spendant l'année escheue paier les debvoirs & néanmoins led. Pierre Gault a depuis déclaré avoir fait 1 contrat tant en son nom que pour ses frères (AD49-E1136 *pleds d'Armaillé*).

Pierre Gault S^r du Tertre achète le 5 mai 1618 à François Coiscault la rente foncière due à la seigneurie des Moulinets en Challain, pour raison d'une pièce de pré dont il est en partie propriétaire à cause de sa femme Renée Moryn (AD49-5^E5 Guillot N^{re}) - Cet acte permet l'identification certaine de la signature du mari de Renée Morin.

Signature de Pierre Gault S^r du Tertre, le 5 mai 1618 (AD49-5^E5 Guillot notaire)

La succession figure en AD49-5E6-125

Il est dit « du Tertre d'Armaillé » lorsqu'il est parrain à Carbay le 13.10.1609, avec Anne Letort de Chazé-Henry, de Anne Ducloux fille de René & Julienne Janvier

Lors de la succession de sa sœur Anne Ve Pihu le 14.6.1648, Pierre et son frère Jean, sont décédés puisque ce sont leurs enfants qui héritent

Pierre GAULT S^r du Tertre †/6.1648 Fils aîné de René 2^e GAULT & d'Anne de CLERMONT x /1618 Renée MOURIN †/1.1649

- 1-Pierre GAULT S^r du Tertre en 1648 °Armaillé 20.3.1618 Filleul de Jehan Gault S^r de la Héardièrre & de Anne de La Forest. Prêtre à Chanveaux en 1647.
- 2-Michel GAULT S^r de la Pommeraye en 1648 °Armaillé 24.2.1620 Filleul de Michel Gault d' à Angers **[donc le S^r de la Basse-Court]** & de Anne Gault D^{ame} de la Beauvais. Prêtre à Chanveaux en 1649. Curé de Vergonnes 1654-1672 & possède alors le Tertre-Gault. En 1649 il est héritier en partye de ses parents.
- 3-Renée GAULT °Chanveaux 11.7.1623 Filleule de Catherine Fouyn D^{ame} de la Rouvraye & de Jean Jamet S^r de la Bazinière
- 4-Anne GAULT °Chanveaux 4.12.1624 Filleule de n.h. Pierre Babin S^r de la Pihelaye & de h.f. Françoise Alasneau femme de †h.h. Jehan Gault S^r de la Héardièrre (*tante*) x Bourg-d'Iré 4.9.1645 Pierre **PLANCHENAU** S^r de la Forterie Fils de Pierre & Françoise Suhard

Jehan Gault de la Héardièrre x1615 Françoise Alasneau

Héardièrre (la) à Chazé-Henry Ancienne maison noble (Cassini), qui n'existe plus, dont est S^r en 1649 n.h. René Gault en 1649 (C. Port, T2, p.353).

Jehan Gault est frère de Pierre Gault du Tertre et de Michel Gault de la Basse-Cour. Tous les 3 ont une sœur Anne, qui va décéder sans enfant de Jehan Pihu, si bien que les biens Gault de leur sœur ainsi que la moitié des biens communautaires du couple vont leur revenir.

Il est parrain à S^tMichel-du-Bois le 28.3.1619 de Jehan Roger fils de Jehan & Jehanne Cadotz - Le 22.4.1620 de Renée Guillier fille de René & Françoise Duchesne - Le 12.5.1620 de Jehan Bodier fils de

Pierre & Charlotte Cosson - Le 3.7.1621 de Jehan Michel fils de Guillaume & Bertranne Gasteboys - Le 20.8.1624 de la petite cloche, avec Perrine Gouyn épouse de René Roze A⁺ à Angers - Parrain à Armillé le 10.1.1614 avec Jehanne Fahiard dame de la Margerais de Jehanne Delaunay fille de René & Louyse Gibbé

Françoise Allasneau est marraine à Saint-Michel-du-Boys le 12.6.1622 de Ambroyse Gaudin fils de Jehan & Julienne Bonneau - Le 23.3.1625 de Jean Janvier fils de Baptiste & Michelle Crespin - Le 15.5.1625 de François Poussin fils de René & Françoise Fauvy - Le 17.4.1626 de Jeanne Bodier fille de René & Jeanne Duchesne - Le 28.9.1626 de Jean Bruneau fils d'André & Perrine Grimault - Le 23.3.1627 de Françoise Poussin de Geoffroy & Michelle Paumier - Le 27.6.1628 de Françoise Galiczon fille de Pierre & Mathurine Bedier - Le 22.1.1629 de Françoise Bourban fille de Pierre & Gilette Gérard - Le 4.3.1629 de Nycollas Gaudin de Charles & Mathurine Gaudin - A Noëllet le 30.4.1620 de François Blanchet fils de Mahtyas & Vicente Alaneau

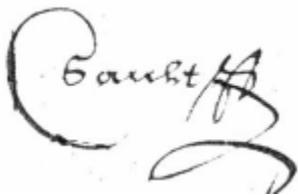
Françoise est inhumée en 1630 en l'église de S^tMichel-du-Bois, devant l'autel, en présence de Jehan Allasneau curé de Noëllet.

Le 6.7.1612, Charles de Cossé baron de de Pouancé « à tous ceux qui ces présentes lettre veront salut, scavoir faisons que pour le bon et louable rapport que fait nous a été à la personne de Jehan Gault et de ses soins, suffisances, loyauté, praid-hommes, privauté, et bonne dilligence au fait de la pratique à iceluy pour causes et autorité à nous donné, donnons par ces présentes l'état d'office de notaire es juridiction de la baronnye et chastellenie de Pouancé et S^tMichel-du-Boys, que nous avons érigé et érigeons de nouveau pour en jouir par ledit Gault aux honneurs, autorités, prérogatives, pééminences, franchises, liberté, droits, profits, revenus et émoluments, audit office appartenant, tant qu'il nous plaira sy donnons en mandement audit baillif dudit Pouencé pour dudit pris et reçu le serment en tel cas requis et accoustumé, il le mette et institue de par nous en possession et saisine dudit office, ensemble des honneurs, droits, profits qui en dépendent » (AD49-2^E1196 parchemin cacheté de cire rouge)

AD49-2^E1196 - 6.6.1614 - Parchemin - Par devant nous Pierre Menoret docteur en droit bailli de Pouencé a comparu en personne Me Jean Gault pourvu de l'état et office de notaire es juridiction de ceste baronnie et chatellenie de S^tMichel-du-Bois

Entre avocats à Angers : Perrine Gouyn épouse de h.h. Robert Nozé Avocat à Angers, est marraine le 25.8.1624 à S^tMichel-du-Boys avec h.h. Jehan Gault S^r de la Héardièrre de la petite cloche nommée « Françoise ».

AD49-2^E1196 - 22.7.1633 - parchemin - François de Cossé duc de Brissac pair et grand pannetier de France chevalier des ordres du roi, C^r de sa majesté en ses conseils d'état, capitaine de 100 hommes d'armes de ses ordonnaices et son lieutenant général en Bretagne, gouverneur de la ville et chasteau de Hennebont et Port-Louis, seigneur baron de Pouencé, La Guerche, Montejan, Sille Le Guillaume, Chasteaugiron, Maletroit, Luigné, Claye, Poligné, Renac, Le Morandaye, la Hucguettière, Daillon et S^tMichel-du-Bois, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut scavoir faisons que pour le bon et louable rapport que fait nous a été de la personne de M^e Jehan Gault et de des sens suffisance loyauté prudomme, expérience, et bonne dilligence au fait de la justice, a icelui pour ces causes et autres à nous mouvans, Avons donné et octroyé donnons et octroyons par ces présentes l'état et office du procureur fiscal en notre juridiction et chatelennie de S^tMichel-du-Bois naguère vacante par la mort et trépas de †Me Mathurin Poillièvre vivant dernier possesseur dudit office ...



Jehan Gault Sr de la Héardièrre,
à Angers le 8.4.1622

Le 3.8.1633, en tant que fermier de la chastellenye de S^tMichel-du-Bois, il obtient le retrait féodal d'une maison et jardins, à la **Doultre** à S^tMichel-du-Bois et le bourg, acquise de Pierre Eveillard S^r de la Croix

devant Simon Levoyer notaire de la baronnie de Pouancé le 6.5.1619 par François Fouillet. Il verse pour cela à René Denyau greffier 200 L plus 4 L pour les frais (AD49-2^E1196 parchemin)

« Le 10 décembre 1637¹² Pierre Gallisson **meunier** & fermier des moulins de Maubusson dépendans de la terre de S^tMichel-du-Boys y d^t d'une part, René Lesourt & Jean Hardy M^{ds} pecheurs fermiers des étangs de lad. S^{gr}ie d^t Angers ^{Trinité} & h^{ble} h. M^e **Jan Gault S^r de la Héardièrre fermier général de la terre & S^{gr}ie de. S^tMichel-du-Boys** y d^t d'autre part, lesquelz ont sur la demande que lesd. Galisson était prêt à faire ausd. Lesourt Hardy & Gault afin d'avoir dommages & intérêts pour raison de ce que lesd. moulins auroint été en la présente année plus de 7 mois au chomaige, d'autant qu'il n'y avait d'eau capable de faire mouldre lesd. moulins par ce que ayant été mis bas & peschez par lesd. Lesourt & Hardy au Careme dernier les eaux ne se seroient trouvées ausd. estangs qui auroint causé lesd. chommaiges pour raison de quoy led. Galisson était prêt de faire appeller en justice lesd. Lesourt Hardy & Gault affin d'avoir lesd. domaiges & intérêts, à quoy lesd. Lesourt & Hardy disoient qu'étant fermiers desd. estangs ils auroint à bonne raison pesché lesd. estangs & si la grande secheresse qu'il a fait cette année a empêché que les eaulx ne soient trouvées ausd. estangs c'est un défaut de cas d'aventure quy ne vient de leur fait, que sy led. Galisson prétend domaige & intérêts ce ne peult être contre eux, mais contre led. Gault fermier général, & ainsy led. Galisson non recevable contre eux, à quoy led. Gault déffendant disoit qu'il n'a été la cause du manque desd. eaux, que si lesd. Lesourt & Hardy n'eussent pesché iceux étangs au Careme dernier cela n'eust arrivé, & partant iceux Gallisson, Lesourt & Hardy non recevables à l'encontre de lui, & néanmoins pour éviter procès lesd. parties ont touchant ce que dessus, de l'avis de leurs conseils & amis transigé entre eux comme s'ensuit, c'est à savoir que pour tous les chommaiges dépens domaiges & intérêts que led. Galisson eust pu & pouroit prétendre & demander à faulte que led. moulins n'ont pu tourner & mouldre, lesd. parties en ont acordé & composé à la Σ de 140 L de laquelle Σ led. Gault en déduira aud. Galisson sur le prix de sa ferme de l'année courante & le surplus montant la Σ de 85 L lesd. Lesourt & Hardy chacun d'eux un seul & pour le tout sans division de personnes ni de biens leurs hoirs & avec renonciation au bénéfice de division se sont obligez icelle Σ payer aud. Gault en l'acquit dud. Galisson à l'avenir sur ce qu'il doit de ses fermes du passé dedans careme prochain venant & ce faisant led. Gault déduira aud. Galisson lad. Σ de 140 L sur le prix de sesd. fermes qu'il lui doit du passé comme dit est... fait en la maison de M^e René Noze A^t aud. Angers sign& Gault, Hardy »

Le 18.1.1636 Michel Gault A^t à Angers cède tous ses droits à **son frère Jean S^r de la Héardièrre**, et à **†Catherine Gault fille de †Clément Gault qui a lui-même les droits communs avec Jean & Michel**. Par cet acte, la **Basse-Cour** revient à **Jean Gault Héardièrre** (AD49-5^E36/201 d^{vt} Noël Beruyer N^e Angers)

Le 18.1.1638 Michel Gault A^t à Angers en son nom et ayant les droits du †Jan Pihu & Anne Gault sa femme d'une part, & **M^e Jan Gault S^r de la Héardièrre son frère** d^t à S^tMichel-du-Boys d'autre part, lesquelz ont fait entre eux la convention qui suit : à savoir que Michel Gault cède au S^r de la Héardièrre tous ses droits sur la succession de †Clément Gault et †Catherine Gault sa fille, de Nicolas Legras fils de ladite Catherine à la charge d'acquiter la rente due à †Perrine Leroyer & ses héritiers en ce que led. Michel Gault aud. nom en pouroit être tenu en principal & arriérés (AD49-5^E36/201 d^{vt} Beruyer N^e Angers)

« Le 17 juillet 1649¹³ **partages de la succession de †Jean Gault S^r de la Héardièrre & de Françoise Alasneau sa femme, entre †Anne Gault V^e de †M^e Jean Pehu S^r de la Beauvoir soeur dud. †Gault, entre M^e René Gault fils ayné de †Gault & Alasneau, & n.h. Nicolas Rallier S^r de la Boissinière époux de Charlotte Gault soeur dud. René**, selon la coutume du duché d'Anjou : :

1^{er} lot à Charlotte : la métairie du **Grand Bribocé** à S^tAubin-de-Pouancé exploitée par René Chauvin métayer y d^t avec la 1/2 des bestiaux, consistant en logement grange jardin vignes chesnaye rues issues terres labourables landes prés pastures ; la métairie du **Tertre** à Armaillé avec maison pour le logement du maître, logement pour le métayer granges rues issues, étang près led. lieu, terre labourable, landes, prés, pastures à la rivière d'Ee, terre labourable nommée la Visgnerie contenant 3 journeaux avec Mathurin Bretault métayer avec la 1/2 des bestiaux & semances, un jardin & pré contenant 7 cordes joignant la terre de Guillaume Letessier & Gratien Letort d'autre costé celle de François Desgrés, d'un bout le chemin de la

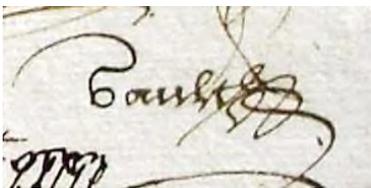
¹² AD49-5^E36/200 Noël Beruyer notaire royal Angers

¹³ AD49-5^E6/125 Louis Couëffe notaire royal Angers

Goupillière à la Gaudaye & d'autre bout les courtils de la Goupillière & un jardin au village de la Goupillière & un petit lopin de pré appelé le Tertre Gastineau ; une boisselée de terre joignant la terre de lad. succession ; 3 petits lopins de terre situés au grand clos à Armaillé que †Jean Gaudin exploitait ; la closerie de la Chesnaye contenant une maison au village de la Chesnaye à S^tMichel-du-Bois, composée de 2 chambres basses & un grenier au dessus, jardin, rues issues terres labourables, & prés, lequel lieu a été acquis par led. †Gault de sa mère V^e de Pierre Galisson par contrat passé par Debediers N^{re} à S^tMichel-du-Bois ; un clotteau de pré à l'Aganneraye d'1 boisselée sis au village de la Chesnaye ; plusieurs clotteaux & contrats de rente ; la closerie du Palais ;

2^e lot à René : la métairie de **Pruillé** à Armaillé ; la métairie de la **Héardièrre** à Chazé-Henry avec maison granges jardin vignes chesnaye terres labourables landes : la closerie de la Rougerie à Chazé-Henry ; maison près le bourg de Chazé consistant en une salle basse, chambre, cave, & 3 chambres hautes ; plusieurs terres & jardins, & contrats de rente »

Il hérite de la métairie de la Basse-Cour après le décès de sa soeur Anne



« Le 13 octobre 1621¹⁴ Me Jehan Gault mary de Françoise Allaneau, & Me François Leroyer mary de Charlotte Allaneau héritières pour une 6^{ème} partie de deffunt Nicolas Allaneau sieur de Bribocé, vivant héritier pour 10^{ème} partie de deffunt Nicolas Allaneau sieur de la Bissachère, lesquels Leroyer et Gault, en notre présence et des tesmoins soubzsignés, ont déclaré à Me Jehan Boucault (Voir famille ALLANEAU)

Jehan GAULT S^r de la Héardièrre †/6.1648 Fils de René 2^e GAULT & Anne de CLERMONT x /1615 Françoise **ALASNEAU** †S^tMichel-du-Bois 2.7.1630

1-René 3^e GAULT x Angers^{S^tMichel-du-Tertre} 11.4.1644 Denise VARLET Dont postérité suivra

2-Charlotte GAULT °S^tMichel-du-Bois 4.4.1619 Filleule de h.h. Jean Pehu S^r de Beauvays & de Charlotte Galiczon. x S^tMichel 12.1.1636 Nicolas **RALLIER** Dont postérité suivra

3-Anne GAULT °S^tMichel 11.9.1623 †/1648 Filleule de François Alasneau (s) & de Anne de La Forest (s)

4-Lancelot GAULT °S^tMichel-du-Bois 8.11.1624 †idem 25.9.1624 Filleul de h.h. Lancelot Du Chesnay escuyer S^r de Vour (s) & de Anne Babin (s)

5-Jehanne GAULT °S^tMichel-du-Bois 14.8.1627 †idem 12.11.1627 Filleul de Perrine Gouyn (s) épouse de René Noze A^t à Angers

6-Jehan GAULT †/1648 signe en 1636.

René 3^e Gault de la Héardièrre x1644 Denise Varlet

En 1649 c'est lui qui rend aveu pour la Basse-Cour. Fermier général de S^tMichel en 1650

Témoin à S^tMichel-du-Bois le 26.2.1650 au mariage de André Taschon & de Renée Cadotz, il est dit « h.h. René Gault S^r de la Héardièrre, fermier général de S^tMichel » - Parrain à Pouancé le 30.7.1657 de Françoise Cousin fille de Jean S^r de la Fontaine & de Catherine Coterel, avec Françoise Barré (la fille de Maurice & Catherine Gault) en présence de Beauxamis, Pouriats, Delonoë, Marchandye notaire, Bellanger, Grimault, Menard qui signent

Le 1.6.1644 François de Cossé octroie à René Gault S^r de la « Liardièrre » (sic, pour Héardièrre) l'office de procureur fiscal de la chatellenie de S^tMichel-du-Bois vacant par le décès de †Jean Gault son père dernier pourvu et paisible possesseur dudit état (AD49-2^E1196 parchemin)

Le 14.1.1649, « M^e Michel Gauld prêtre d^t à Chanveaux, **héritier en partie de †M^e Pierre Gauld S^r du Tertre & D^{elle} Renée Mourin sa V^e ses père & mère**, ayant les droits de ses cohéritiers transige avec René Gauld S^r de la Héardièrre d^t à S^tMichel-du-Bois & D^{elle} Charlotte Gauld sa soeur épouse de n.h. Nicolas Rallier S^r de la Baussinière C^r du roy élu en l'élection de cette ville séparé de biens d^t Angers ^{S^tJeanBaptiste}, lesd. Gaulds héritiers de †M^e Jean Gauld S^r de la Héardièrre leur père qui avoit les droits de †M^e Michel Gauld S^r de la Basse-Court A^t au siège présidial de cette ville par cession passée par

¹⁴ AD53-3E1/457 devant Pierre Hunault notaire royal à Craon

Beryuer N^{re} de cette court le 19.6.1638 lequel S^r de la Basse-Court avoit pareillement les droits de †M^e Pihu d'autre part, lesd. †S^r du Tertre & de la Héardièrè créanciers de la succession répudiyée de †Clément Gauld. Ils cessent les procès prêts entre eux pour métairie de **Pruillé** à d'Armaillé & **moulin à vent du Tertre** à Vergonnes dépendant de lad. succession répudiyée & jouissances faites par les parties & leur †père depuis le décès dud. †Clément Gauld, en qualité de premier & plus ancien créancier. Suivant les conseils de leurs amis, voici l'accord : à Michel Gauld audit nom & qualité de créancier demeurera du consentement desd. René & Charlotte Gauld **le moulin du Tertre** avec ses ustancilles & ce qu'il y a à présent aud. moulin, même le grand fer qui en a été enlevé & qui est à présent au moulin à vent de Chazé-Henry & droits qui en peuvent dépendre ; à René & Charlotte Gauld en leur qualité de créanciers pareillement demeurera provenant dud. Michel Gauld **la métairie de Pruillé** y compris les bestiaux & semances & les fouins qui en sont dus du passé. Ils en jouiront à l'avenir comme plus anciens créanciers dud. †Clément Gauld, & renoncent à tout trouble. Pour les. jouissances faites par lesd. parties, leur demeurera respectivement en déduction de ... d'autant que led. M^e Michel Gauld créancier de la succession & plus ancien, que la valeur dud. moulin & jouissance par lui faite ... aurait payé à Pierre Moreau S^r de la Gaultraye 695 L 13 solz pour partie de l'amortissement de 115 L de rente hypothécaire constituée par lesd. ††Gaulds & obligations à †Perrine Leroyer D^{ame} de la Fracture, combien qu'il n'en sont tenu que de 500 L & partant qu'il lui était du par René & Charlotte Gauld 195 L 13 s ..., lesd. René & Charlotte Gauld s'obligent lui payer 700 L, la 1/2 dans le jour de Pasques & l'autre 1/2 dans le jour de Toussaint prochaine, assurant lesd. René & Charlotte Gauld que le surplus de la rente de 115 L a être amorty en cas qu'il en fut fait demande aud. Michel Gauld promettent solidairement l'en acquitter - Le 16.9.1667 Michel Gauld curé de Vergonnes a reçu de Charlotte Gauld épouse Rallier & de René Gauld S^r de la Héardièrè 700 L (AD49-5^E6/125 d^{vt} Louis Couëffe N^{re} Angers)

Le 24 janvier 1654 René Fauveau S^r de l'Hommeau commis au grenier à sel de Pouancé, y dt, au nom et comme procureur de Lubin petit propriétaire et porteur des provisions et quittances de finances [le nom en blanc] de l'office de C^r du roi président alternatif au grenier à sel de Pouancé, D^t à Laval, et René Gault S^r de la Héardièrè, reconnaissent avoir fait et font entre eux le traité qui suit : le S^r Fauveau audit nom a vendu audit Gault S^r de la Héardièrè l'état et office de C^r du roi président alternatif au grenier à sel de Pouancé aux gages de 200 L par an honneurs profits privilèges et émoluments atribués audit office, avec les droits de 20 L de **chevauchée** de 12 d par minot faisant partie des 9 s 6 d, d'autres 4 d par minot faisant partie des 4 s et ce qui peut appartenir audit vendeur de l'attribution faire à cause de la réunion des quatrièmes, le tout attribué audit office tout ainsi qu'en a jouit ledit petit à commencer ledit S^r Gault acquéreur à jouir desdits gages droits ci dessus du 1^{er} jour de janvier prochain, et ledit Sr Fauveau audit nom a fourni présentement et mis en mains dudit S^r Gault les lettres de provision dudit office le nom en blanc datté du mois d'avril 1633 signées sur le replis de StAndré scellées de cire verte avec la quittance de finance dudit office attachée à icelles sous le contrescel de 3 725 L portant rétribution de 200 L de gages droits de 2 s 6 d par minot et franc sallé, laquelle quittance est endossée de 1325 L pour le remboursement dudit franc-sallé, droit de 10 s 6 d par minot supprimé et ainsi de ladite finance ne subsiste que 2 400 L pour lesdits gages au bas de laquelle quittance de finances est celle du marc d'or dudit office montant 54 L sous le contrescel pour la création dudit office lui a mis en mains une autre quittance de finance du 30.12.1635 signée Martinière trésorier des parties casuelles de 360 L de droit de chevauchée, une autre quittance de finance du 31.12.1637 signée Garnier trésorier des parties casuelles de 774 L portant attribution de 12 d par minot faisant partie du 9 s 6 d contrescellée au dos Mallier et Baudouin autre quittance de finances du 1.7.1639 signée Sabatier trésorier des parties casuelles de 220 L pour la confirmation d'hérédité dudit office contrôlé au dos Royer, autre quittance de finance du 31.12.1644 signée Picard trésorier des parties casuelles de 200 L pour l'attribution de 4 d par minot faisant partie de 4 s contrôlée au dos Davin, et un récépissé du S^r Mignot porteur des quittances de finances des taxes ... fait en la maison de **René Marchandye** en présence de Jean Geslin C^r du roi controleur au grenier à sel de Pouancé et Louis Homo greffier de la baronnie (AD49-2^E1196 D^{vt} René Moison N^{re} de la baronnie de Pouencé)

Le 4.8.1664 Urbain Gabory procureur fiscal de la baronnie de Candé est en procès avec René Gault S^r de la Hiardièrè qui a demandé un délai de 3 semaines pour obéir au jugement du 26.5.1664. Il est condamné à

bailler avec des terres qu'il tient dans le fief de Chanveaux dans quinzaine et faire les autres obéissances. Et, ce temps passé, permis au procureur de jouir de ses droits (AD49-2^E1196)

Le 17.5.1655 un mandement du présidial, en faveur de René Gauld **fermier de la terre de StMichel-du-Boys**, contraint Pierre Crosson fils et héritier de †Pierre Crosson à payer 136 L 8 s 2 d (AD49-2^E1196)

Le 10.5.1659 Pierre Gault S^r de la Héardièrre dt à StMichel du Bois tant en son nom que comme père et tuteur de Julien Gault son fils de †Denize Varlet son épouse sans division de personne ni de bien, en qualité d'héritier en partie en lignée paternelle de n.h. Pierre Chauvet S^r de la Perrière C^r du roi trésorier des finances au bureau de Tours, vend pour 406 L à n.h. Jullien Varlet S^r de Lorchère dt à Angers St Martin aussi héritier en partie en ladite ligne paternelle du †Chauvet, la 5^e partie par indivis qui lui appartenant en la closerie de (tache) à la Pommeraye, qui lui est échue par les partages faits en 1650 dvt Louzil Nre à Angers (AD49-5^E2/081 Jacques Caternault Nre Angers)

Le 22.5.1666 René Gault S^r de la Héardièrre dt à StMichel du Bois, qualifié de noble homme, et Nicolas Railler S^r de la Boissinière et Charlotte Gault sa femme séparée de biens d'avec lui dt à Angers StJeanBaptiste chacun d'eux seul et pour le tout sans division constituent à Marguerite Eveillard femme de Gaspard Varice S^{gr} de Gauleard C^r du roi trésorier général et grand voyer de France au bureau des finances, non commune en biens d'avec lui, D[†] en sa maison à Angers la Trinité, 600 L à 5 % de rente annuelle - PS : par quittance du 16.5.1681 d^{vt} nous N^{re} royal , Louis Dupont C^r du roy garde sel en la sénéchaussée et siège présidial de cette ville, ayant les droits de Jean Foussier S^r de la Dothée, donataire de la dite †Eveillard sa femme en 2^e noces a reçu de n.h. **Julien Gault S^r du Tertre fils et héritier dudit †Gault et de la D^{elle} de la Boissinière** caution dudit †son père 659 L 9 s (AD49-2^E1196 D^{vt} Charles N^{re} royal Angers)

Pruillé : Métairie à Armaillé. Un village antique dépend dès le XI^e siècle de la paroisse d'Armaillé, ou antérieurement a existé une chapelle ou église dépendant de S^t Sauveur de Redon. La chapelle était devenue au XV^e siècle annexe & dépendance du prieuré de Juigné les Moutiers en Bretagne, comprenant tant nef que chanzeau avec une quantité de maison, sise sur mur, couverte d'ardoise, partie doublée de plancher, rue & issue devant plus un petit logis, jardins, prés, terres en labours, pâtures, landes, rente de 10 boisseaux de seigle sur les moulins d'Armaillé & d'un jallais de vin le jour du mesurage des dîmes. Le prieur y devait la messe chaque samedi. En 1765 il fit élever dans la nef un mur de séparation gênant les fidèles d'où procès (E1132). Le fief est acquis en 1670 du baron de Pouancé par le S^{gr} d'Armaillé (in C. Port). La métairie passe le 14.1.1649 dvt Louis Couëffe, Angers (AD49-5^E6/125) à René Gault S^r de la Héardièrre & Charlotte Gault épouse Rallier sa sœur.

René 3e GAULT Sr de la Héardièrre (in partages de 1648) du Tertre °AngersStJean-Bte †1659/1673 Fils de Jehan GAULT de la Héardièrre & de Françoise ALLANEAU x AngersSt-Michel-du-Tertre 11.4.1644 *lundi* (t=Michel Gault Sr de la Tromelaye) Denise VARLET †StMichel-du-Bois 17.8.1650 Fille de Anthoine At & Denise Gontard. Inhumée dans l'église

1-Renée GAULT °StMichel-du-Bois 5.10.1645 †/1659 Filleule de Nicollas Rallier Sr de la Beaussinière & de Renée Varlet

2-François GAULT °StMichel-du-Bois 29.3.1647 †/1659 Filleul de François Prévost Sr de la Rivière & de Françoise Varlet

3-Julien GAULT Sr du Tertre °StMichel-du-Bois 14.5.1648 †/1697 Filleul de Julien Varlet & de h.f. Renée Mourin x Angers Trinité 6.6.1673 Catherine DROUET Dont postérité suivra

4-Jehanne GAULT °StMichel-du-Bois 23.5.1649 b 11.6.1649 †idem 7.7.1649 Filleule de Jean de Hannequin écuyer Sr de Fleurville & de Perrine Gouyn femme de René Noye Sr du Mesnil At à Angers

5-Perrine GAULT °StMichel-du-Bois 16.8.1650 †idem 17.8.1650 Filleule de Mathieu Blanchet & de Perrine Gouyn femme de Renée Noye At à Angers

Julien Gault du Tertre x1673 Catherine Drouet

La Rouère, à Neuvy-en-Mauges, ancien domaine relevant du Lavoir. A André Jousseau en 1582 - André Bouhier écuyer en 1599 - à Jean Drouet en 1629 - à Julien Gault mari de Catherine Drouet en 1679 - à

Jean-Charles-Marie de Cumont en 1753 - à L.P.Ch. Mabille de la Paumelière mari de Rose-Victoire de Brissac en 1765 (C. Port Nelle Edition, 1989, t3)

Le 1er juillet 1669 à 21 ans, il demande son émancipation et fait appeler Nicolas Rallier mari de Charlotte Gault, André Leroyer avocat, Guillaume Decorce mari de Gabrielle Gault **ses parents paternels**, Anthoine Varlet avocat au siège, Jullien Varlet et Pierre Chauvet parents maternels pour donner leur avis sur son émancipation et lui nommer un curateur aux causes. Jullien Varlet son oncle est nommé (AD49-2^E1196 parchemin)

Le 2 juin 1670 Michel Abeslard avocat en parlement, bailli et juge ordinaire civil et criminel au baillage de Pouancé, juge un différent entre Jullien Gault S^r du Tertre fils et héritier de †René Gault, sous l'autorité de Julien Varlet son curateur aux causes, et Charlotte Poustier V^e de Jacques Gousdé. Le †René Gault a pris à ferme pour 7 ans pour 430 L/an, le lieu de Launais de †Julien Gousdé et ladite Thomas sa femme, par bail passé par Gaudin et Malherbe notaires le 30.3.1664. Jeanne Thomas, nonobstant le bail en cours a joui des grains de Launais. Le juge tranche en faveur de Gault et condamne Charlotte Poustier aux despens à 12 L (AD49-2^E1196 Parchemin).

Il se marie à Angers en 1673 en l'église des Carmes, en présence de n.h.Nicolas Railler S^r de la Beaucinière, de n.h. Anthoine Varlet S^r de la Touche A^t au parlement, de n.h. & discret Christophe Raultier, prêtre. Leur mariage est aussi dans le registre de StMichel-du-Bois, qui dit « en l'église des Carmes d'Angers ».

En 1686 Julien Gault S^r du Tertre, bourgeois dt à Angers, obtient des juges consuls d'Angers la condamnation de Charles Jahan et sa femme, marchands hostes cabaretiers vendant pain et vin dt à Chanvaux à lui payer 79 L pour marchandise de vin à eux vendue et livrée et 517 L 18 s pour autre vin à eux vendue et le retard à payer calculé au denier vingt suivant l'ordonnance (AD49-2^E1196 parchemin)

Julien GAULT °S^rMichel-du-Bois 14.5.1648 †/1697 S^r du Tertre Fils, unique héritier, de René 3^e GAULT du Tertre & de Denise VARLET x Angers ^{Trinité} 6.6.1673 Catherine DROUET °Angers ^{Trinité} Fille de Vincent S^r de la Rouère & de Catherine Chauvin
 1-Catherine GAULT °Angers ^{LaTrinité} 9.7.1674 Filleule de Françoise Varlet et de Gilles Drouet
 2-Catherine GAULT °Angers ^{LaTrinité} 16.6.1677 Filleule de Guyonne Rallier (s) de StJulien x S^rGermain-des-Prés 13.11.1697 Mathieu **RENOU** Dont postérité suivra

Catherine Gault x1697 Mathieu Renou

Catherine GAULT Fille de Julien GAULT et de Catherine DROUET. x S^rGermain-des-Prés 13.11.1697 Mathieu **RENOU** °Angers ^{StMichelduTertre}

1-Marie **RENOU** de la Féauté (à Clefs ou aux Rosiers) x S^rGermain-des-Prés 18.7.1741 Jean **de CUMONT** Dont postérité suivra

Marie Renou x1741 Jean de Cumont

Marie RENOU de la Féauté (à Clefs ou aux Rosiers) x S^rGermain-des-Prés 18.7.1741 Jean **de CUMONT** °ca 1705 Fils de Alexandre & Jeanne Reverdy

1-Jean de CUMONT x S^rGermain-des-Prés 11.4.1753 Marie HUET Fille de Jacques & Marguerite Chevalier

Charlotte Gault x1636 Nicolas Railler

Jean Gault S^r de la Héardièrre dote sa fille de Charlotte de 3 000 L pour épouser Nicolas Railler. Le C^t de mariage est passé par Hardouin Leroyer N^{re} royal à S^tLaurent-des-Mortiers le 3.1.1636 (cité in C^t du 18.3.1637 AD49-5^E36/199 d^{vt} Noël Beruyer N^{re} Angers). Il verse 2 000 L en pistoles d'or à Angers le 17.2.1636, à valoir sur les 3 000 L, et 300 L qu'il avait promis à sa fille pour ses habits de noces (AD49-5^E36/198 d^{vt} Beruyer N^{re} Angers). Le mariage est célébré à Angers en présence de n.h. René Rallier S^r de la Marre avocat à Angers, de h.h. Jehan Gault S^r de la Héardièrre, & de René Gault son frère

Nicolas Railler est C^r du roi à Angers, et fils de René S^r de la Marre, qu'il ne possède pas, A^t à Angers & Guyonne Cupif.

Charlotte Gault & Nicolas Rallier son époux
le 14.1.1649 (AD49-5^E6/125)

Charlotte est marraine à Saint-Michel-du-Bois le 30.5.1626 de Baptiste Janvier fils de Baptiste & Michelle Crespin - le 28.9.1627 de Jehan Menard fils de Jehan & Perrine Chevalier

Le 9.5.1636, soit 4 mois seulement après le mariage, le couple reçoit de Jean Gault S^r de la Héardièrre le solde de la dot soit 800 L en pistoles & escuz d'or & 200 L (AD49-5^E36/199 d^{vt} Beruyer N^{re} Angers)

Le 18.3.1637 Nicolas Rallier S^r de la Beausinière C^r du roy mari de Charlotte Gault ayant les droits d'Anne Gault V^e de Jean Pihu et Yves Hamelin constituent à n.h. François Davy S^r du Chiron banquier en cour de Rome une rente de 53 L 15 s pour 800 L de principal ; attaché 18.4.1637 d^{vt} Hardouin Leroyer N^{re} au Bourg-d'Iré, h^{ble} f. Anne Gault (s) V^e de †Jean Pihu S^r de Beauvais d^t au Bourg-d'Iré a approuvé le contrat ci-dessus (AD49-5^E36/199 d^{vt} Noël Beruyer N^{re} Angers)

Charlotte a hérité de biens Gault côté Bretagne et le couple y traite des affaires. Le 15.1.1650 **Charlotte en tant qu' héritière de †Anne Gault V^e de Jehan Pehu** reçoit 300 L de Simon Boistaud M^d à **Vritz** mari de Jeanne Pechoit fille & héritière de †Patri Pechoit & D^{elle} Barbier (AD49-5^E6/126^b d^{vt} Couëffe N^{re} Angers) - Le 20.11.1652 Charlotte baille à ferme à François Turpin métayer à **S^tJulien-de-Vouvantes**, qui a déjà des baux avec Pierre & Jean Gauld, la métairie de **Pruillé** à Armaillé pour 7 ans pour 70 L au terme de Toussaint (AD49-5^E6/128 d^{vt} Louis Couëffe N^{re} à Angers) - Le 2.4.1659 Charlotte en trant qu'héritière de son père, reçoit à ce titre de Jacques Bordier M^d à **La Chapelle-Glain** 180 L 10 s (AD49-5^E6/134 d^{vt} Couëffe N^{re} à Angers)

Charlotte GAULT °StMichel 4.4.1619 Fille de Jean GAULT de la Héardièrre & de Françoise ALLANEAU. x

StMichel 12.1.1636 *samedi* Nicolas **RALLIER** Sr de la Champinière & de la Beausinière

a-René RALLIER °Angers StJeanBaptiste 11.8.1636

b-René RALLIER °Angers StJeanBaptiste 26.8.1638

c-Christophe RALLIER °Angers StJeanBaptiste 16.7.1639 Prêtre en 1681

d-Nicolas RALLIER °Angers StJeanBaptiste 4.7.1640

e-Marie RALLIER °Angers StJeanBaptiste 17.7.1641

f-Charlotte RALLIER °Angers StJeanBaptiste 29.4.1643

g-Jacques RALLIER °Angers StJeanBaptiste 14.4.1644

h-Guyonne RALLIER °Angers StJeanBaptiste 23.8.1645

i-Anne RALLIER °Angers StJeanBaptiste 25.12.1646

j-Renée RALLIER °Angers StJean-Bte 10.6.1648 Filleule de René Pétrineau At

k-Nicolas RALLIER °Brissarthe 18.9.1649

l-Jacques RALLIER °Angers StJeanBaptiste 25.8.1651 †Brissarthe 19.3.1681

m-Abel RALLIER °Angers StJeanBaptiste 22.3.1655

n-Barbe RALLIER °Angers StJeanBaptiste 25.11.1656 x idem 13.1.1688 René **DUPONT** Sr de Lorgerye Fils de Mathurin Sr des Hommeaux

Michel Gault de la Basse-Cour x1621 Marie Bienvenu

Michel GAULT licencié es loix, vend en 1622, à Pierre Aubry M^d la Fontaine à Corzé (in C. Port, T2, p.157)

Plusieurs actes attestent la filiation de Michel Gault de la Basse-Cour. Ainsi, « le 5 juin 1640¹⁵ il a les droits d'Anne Gault sa soeur V^e de Jean Pehu S^r de Beauvois, pour recevoir de Pierre Haton S^r de la Mazure capitaine des gardes du corps de la reine, fils & héritier de †n.h. Jean Hatton & Renée Du Tertre,

¹⁵ AD49-5^E6/115 Louis Couëffe notaire royal Angers

par les mains de n.h. Jean Gabory S^r de la Lande maréchal des logis & controleur de la maison de la D^{ame} Royer, rente de 12 L pour 200 L de principal & arréraiges de 60 L, rente cédée par Anne Gault à Michel Gault »

Le 10 octobre 1622¹⁶ Jehan Jousset grenetier au grenier à sel de Candé & Marie Lechanteux sa femme empruntent à Michel Gault 500 L à 6,25 %

Le 24.3.1623 Michel Gault S^r de la Basse-Court possède une maison sur le port lignier à Angers qu'il loue à h.f. Léonarde Syette V^e de Guillaume Baillif M^d (AD49-5^E6/95 d^{vt} Couëffe N^{re} Angers)

La Basse-Cour à Armaillé, domaine principal de la S^{gr}ie d'Armaillé avant l'acquisition de Boisgelin par les de La Forest (C. Port, t1, p.714). Boisgelin était le château S^{gr}ial d'Armaillé vendue en 1570 aux de La Forest qui prirent le nom de la S^{gr}ie (C. Port, t1, p.396) -

En 1664, la métairie terres & appartenances de la Bassecourt, autrefois à René D'Armaillé escuyer, après avoir été à h^{ble} femme Anne Gault V^e de †Jean Pihu S^r de Beauvois, est à présent à M^e René Gault S^r de la Héardièrre (AD49-E1137-censif d'Armaillé). En fait par abandon de ses droits sur la Basse-Cour par Michel Gault S^r de la Basse-cour, puis par le partage de 1647 la Basse-Cour n'appartenait pas aux Gault S^r de la Basse-Cour.

Michel GAULT S^r de la Basse-Cour °Angers ^{StMaurice} †Angers ^{LaTrinité} 6.3.1648 Fils de René II GAULT & Anne de CLERMONT Avocat à Angers. Il n'est pas cité lors du partage de 1649 ci-avant, serait-ce parce que déjà décédé x Angers ^{Trinité} 26.7.1621 Marie BIENVENU †1654/ fille de † n.h. François & Anne Trippier. Elle agit en 1654 au nom de ses enfants, donc elle en a alors au moins 2 vivants alors.

1-Michel GAULT S^r de Basse-Cour °Angers ^{Trinité} 8.7.1622 †Angers la Trinité 21.12.1687 Filleul de Gabriel Bienvenu S^r de la Charonne & de Françoise Bienvenu femme de Mathurin Lemeunier x Louise TROUVÉ Dont postérité suivra

2-Marie GAULT °Angers ^{Trinité} 7.6.1623 †6.1648/ Filleule de Mathieu Lemeunier A^t Angers & de Anne Gault femme de Jean Pihu S^r de Beauvois

3-René GAULT °Angers ^{Trinité} 10.2.1625 †6.1648/ Filleul de Olivier Hyret A^t & de Louise Bienvenu femme de Vincent Seureau

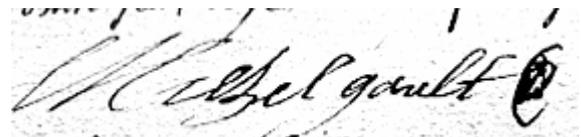
4-Louis GAULT x Angers ^{LaTrinité} 3.3.1667 Claude HARDY Dont postérité suivra

5-Anne GAULT x La Jaillette 19.1.1669 (publication des bans à Angers laTrinité) René **BOURDAIS** fils de †Aubin et de Marie Garsenlan

Michel Gault de la Basse-Cour x1652 Louise Trouvé

Le 6.5.1652, n.h. François Merigot procureur général de Adrien Montagne fermier général des aydes de France, bail à Michel Gault S^r de la Basse-Cour d^t Angers ^{Trinité} pour 1 an le droit des aydes de vin & autres breuvages qui seront vendus en détail durant led. temps en la p^{sse} de Challain (AD49-5^E6/128^b d^{vt} Couëffe N^{re} Angers)

Le 10.2.1687 Mr Dolbeau avocat épousa la fille de †Gault Bassecour aussi avocat et de Delle Hardy (TOYSONNIER Estienne, avocat au présidial d'Angers 1683-1714, (Journal publié d'après le manuscrit n°883 de la bibliothèque d'Angers, AD49-BIB 3368)



Michel Gault de la Basse-Cour époux de Françoise Courier
le 5.10.1710 (AD49-5^E32/2)

Le 19.12.1687 mourut M^r Gault Basse-Cour bourgeois (TOYSONNIER Estienne, avocat au présidial d'Angers 1683-1714, (Journal publié d'après le manuscrit n°883 de la bibliothèque d'Angers, AD49-BIB 3368)

Michel GAULT S^r de Basse-Cour (S^r de la Plese en 1648 lors de la succession de sa tante Anne Gault Ve Pihu) °Angers ^{Trinité} 8.7.1622 †Angers la Trinité 21.12.1687 Fils de Michel GAULT S^r de la Basse-Cour & de

¹⁶ AD49-5^E36/165 Baudriller notaire royal Angers

Marie BIENVENU, x (C^t d^{vt} Bertrand Lecourt 1652 cité par Thorode) Louise TROUVÉ Fille de Christophe & Marie Renard, fille de Mathurin Renard

- 1-Christophe GAULT S^r de la Basse-Cour °Angers ^{LaTrinité} 26.5.1660 x /1706 Françoise POUSSET Dont postérité suivra
- 2-Pierre GAULT °Angers ^{LaTrinité} 4.1.1664
- 3-François GAULT S^r de la Basse-Cour °Angers ^{LaTrinité} 7.2.1665 x 1690 Louise de LAJOYERE Dont postérité suivra
- 4-Claude [Claudine] GAULT de la Basse-Cour °Angers ^{Trinité} 6.2.1673 Filleule de René Chereau garde de la monnaie d'Angers & de Claude Hardy femme de n.h. Llouys Gault S^r de Beauchesne A^t Angers x (C^t d^{vt} Guesdon 8.2.1687) Joseph **DOLBEAU** Dont postérité suivra
- 5-Michel GAULT °Angers ^{LaTrinité} 23.1.1675 Filleul de François Gault (s) & de D^{elle} Louise Gault. Vit à Cantenay en 1705 x (bulle de dispense matrimoniale du 5.11.1705 In AD49-E2592 donnant les filiations sur 4 générations) Françoise COURSIER Fille de Claude Coursier, fui-même fils de Claude et Claude Renard, fille de Mathurin Renard

Christophe Gault x1706 Françoise Pousset

- Christophe GAULT** S^r de la Basse-Cour °Angers ^{LaTrinité} 26.5.1660 †Chemillé ^{StLéonard} 15.5.1707 A^t à Angers ^{StMaurille} Que Gontard-Delaunay donne fils de Michel Basse-Cour & Louise Trouvé, lequel était fils de Michel & Marie Bienvenu x /1706 Françoise POUSSET †/lui
- 1-Françoise GAULT °ca 1706 †Angers ^{StMichelduTertre} 4.1.1725 x Angers ^{StMichelduTertre} 28.9.1723^{mardi} René-Pierre **GUÉRIN** de la Guimonière Fils de Louis & Renée de Chevré, de Beaumont-le-Vicomte diocèse du Mans
 - 11-René-Joseph GUÉRIN °13.11.1724 †bas âge

François Gault de la Basse-Cour x Louise de La Joyère

François Gault de la Basse-Cour possède la Rousselière comme le précédent. J'ai trouvé la trace de ses 3 fils mais non leur postérité. Ils se font appeler « noble homme » au lieu de « honorable homme » et vivent à Angers.

Le 5 octobre 1710¹⁷ Michel Gault de la Basse-Cour & Françoise Courier son épouse D^t à Angers Trinité vendent pour 800 L à Jacques et Jean Lemesle M^d à Chazé-sur-Argos, frères, la closerie de [Litarberdaye] à Chazé qui appartient à ladite Courier par acquet des cohéritiers de †Claude Courier son père et cession faite du S^r de la Théardièrre Trochon

Le 10 mai 1717¹⁸ n.h. François Gaud S^r de Basse-Cour bourgeois D^t à Angers la Trinité, baille à 1/2 à Louis Thierry garçon laboureur D^t à la Fouchère à Loiré, et à Mathurine Pitry fille de Mathurine Navineau veuve de Michel Pitry, sa future épouse, D^t à la Rousselinaue, la métairie de la Rousselinay

Un Michel Gault dans les aveux de la S^{gr}ie de Cantenay in AD49-E234 en 1557, & des de La Joyère

- François GAULT** S^r de la Basse-Cour °Angers ^{LaTrinité} 7.2.1665 †S^t Clément-de-la-Place 15.11.1723 Que je suppose fils de Michel GAULT S^r de la Basse-Cour & de Louise TROUVE x Angers ^{Trinité} 24.7.1690 (C^t d^{vt} Guesdon 22.7.1690, in Thorode) Louise de LAJOYERE Fille de Innocent & de Marie Motin. Sans doute parente de Charles dont René ou de Innocent frère de Charles dont Nicolas x Françoise d'Andigné
- 1-François-Louis GAULT °ca 1691 †S^t Clément-de-la-Place 20.6.1695
 - 2-Michel GAULT Selon les aveux de la Rousselière, les 3 frères Michel, Maurice & François sont fils de François
 - 3-Maurice GAULT
 - 4-François GAULT C'est sans doute lui qui vent en 1756 la Rousselière

Claude Gault x1687 Joseph Dolbeau

Claude [Claudine] GAULT de la Basse-Cour °Angers ^{Trinité} 6.2.1673 Fille de Michel GAULT S^r de la Basse-Cour & de Louise TROUVE x (C^t d^{vt} Guesdon 8.2.1687) Joseph **DOLBEAU** A^t, C^r de l'Hôtel de ville d'Angers & sénéchal de la Trésorerie

¹⁷ AD49-5^E32/002 Bouvet notaire royal à Segré

¹⁸ AD49-5^E20/169 Jean Potier notaire royal apostolique du diocèse d'Anjou résidant au bourg de Loiré

1-Claude DOLBEAU A^t à Angers x Marguerite SAULLY

Louis Gault x1667 Claude Hardy

Louis GAULT Fils de Michel GAULT S^r de la Basse-Cour & de Marie BIENVENU x Angers ^{LaTrinité} 3.3.1667 Claude HARDY
1-Claude GAULT (f) °Angers ^{LaTrinité} 1.8.1668

Jean Gault de la Rivière

La filiation de Jean Gault est une certitude. Je l'ai retrouvé en septembre 2001 dans le rôle d'insinuations de 1597.

Il est à noter qu'en 1597, ce fils de Renée 1^{er} Gault du Tertre, porte le titre de S^r de la Rivière alors que ses parents ont vendu cette terre depuis quelques années.

Le 13 février 1597¹⁹, Jehan Gault S^r de la Rivière, y dt à Chanveaux, fait donation à Jehan Gault son fils **bâtard**, dt à Chanveaux d'une maison couverte d'ardoise appelée le **Jeu de Paulme**, au bourg d'Armaillé, en laquelle demeure Michel Bodier tanneur, et une boisselée de jardin derrière joignant ladite maison, et 2 planches de jardin nommées les Planches du Morier le tout au bourg d'Armaillé joignant le jardin des héritiers de Pierre Cheruau et d'autre côté de la D^{elle} de la Parure, que ledit S^r de la Rivière tient de la succession de **†René Gault et †Perrine Galisson ses père et mère**

Cette donation précède de quelques pages seulement, dans le gros volume des insinuations, la donation faite en mars 1598 par Henri IV à son fils bâtard nouveau-né, César duc de Vendôme, fils de la belle Gabrielle, né à Angers.

Il y a d'ailleurs plusieurs donations de ce type dans un laps de temps assez rapproché. Or, si l'âge du fils bâtard de Jehan Gault n'est pas donné, on peut supposer que c'est précisément à la naissance, que de telles donations avaient lieu, pour garantir l'avenir du nouveau-né.

Mais sa descendance reste une hypothèse, basée sur le fait que soit lui soit son fils bâtard qui ont eu postérité.

Jean GAULT S^r de la Rivière. Fils de René 1^{er} GAULT du Tertre & de Perrine GALLICZON. Vit à la Rivière à Chanveaux en 1597

1-Jehan GAULT **Fils bâtard**, dont la mère n'est pas nommée dans la donation de la maison du Jeu de Paulme en 1597 par son père.

Je suppose que le notaire ci-après est l'un de ces 2 Jean Gault, père ou fils. Je place donc ici le peu d'éléments sur les Gault de StMichel-du-Bois.

*Jehan Gault époux d'Anne Demariant
& Jacques Demariant
le 21.1.1609 à Angers (AD49-5^E5/97)*

« Le 21 janvier 1609²⁰ Jehan Gault, N^{re} en la cour d'Armaillé, Anne de Mariant sa femme et Jacques Demariant S^r [Bellange] D^t à Angers StMichel du Tertre empruntent à Henry Martin ciergeur 75 L à 6,25 %.» **Ce Jehan Gault pourrait être celui qui est sieur de la Rivière en 1597 et fait donation à un fils bâtard. D'ailleurs, c'est sans doute le même qui décède en 1619 ci-après, mais remarié.**

Jehan GAULT x /1603 Anne DEMARIANT

1-Jeanne GAULT °Armaillé 26.5.1603 Filleule de Marie Gault D^{ame} de la Motte
2-René(e) Gault °Armaillé 21.1.1609

Jehan GAULT x Jehanne LELIEPVRE

1-Françoise GAULT °S'Michel-du-Bois 19.4.1591 Filleule de Jehan Derval & de Françoise Bongard

¹⁹ AD49-1B58/f°311 insinuations

²⁰ AD49-5^E5/97 Guillot notaire royal Angers

Jehan GAULT †S'Michel-du-Bois 3.10.1619 [sans filiation sur † mais qualifié de M^e & que je suppose ici] x Anne TURPIN
 1-Marye GAULT °S'Michel-du-Bois 19.7.1600 †idem 26.8.1636 inhumée sans filiation **Filleule de Pierre Gault d' au Tertre d'Armaillé** & de Marie de La Fuye & de Gillette Faverye fille de Mathurin

Jean Gault x1628 Perrine Gousdé

Malheureusement le mariage en 1628 est sans filiation.

Jean Gault est **sergent de la baronnie de Pouancé** le 7.8.1630 & demeure à Armaillé avec Perrine Gousdé sa femme (AD49-5E6-107).

En 1634 il est à la Blésinière à Noëllet-Vergonnes, qui venait de la succession de Bonaventure Alaneau & Jeanne Gousdé décédés sans postérité.

Malgré tous mes efforts, je n'ai pu lier à ce jour Jean Gault, mais il est manifeste qu'il est issu des Gault d'Armaillé, et même probablement du Jean Gault fils de René 1^{er} Gault du Tertre et de Perrine Gallisson (juste ci-dessus).

C'est à titre d'hypothèse que je place ce Jean Gault comme le fils bâtard de Jehan ci-dessus.

Armaillé est une petite paroisse, et on peut difficilement imaginer d'autres branches de Gault notables à Armaillé, c'est l'une des raisons qui me fait rattacher ce Jean Gault aux autres.

Sa fille Jeanne est parente de Michel Gault curé de Vergonnes, or, celui-ci est petit fils de René Gault et Perrine Galisson.

Jean GAULT †/1667 Probablement le fils bâtard de Jehan Gault, lui-même fils de René Gault du Tertre et Perrine Gallisson. x Armaillé 17.10.1628 Perrine GOUDÉ †/1667 Fille de Julien & Jeanne Gohier

- 1-Marguerite GAULT °Noëllet 7.5.1634 Filleule de Cornu prêtre à Noëllet & de Marguerite Mahé de Vergonnes x Sébastien **GUYARD** Dont postérité suivra
- 2-Perrine GAULT °Noëllet 9.12.1637 Filleule de Jean de la Rivière écuyer S^{gr} de Vergonnes †Noëllet 27.12.1705 x Clément **BORBEAU** Dont postérité suivra
- 3-Anne GAULT °Vergonnes 26.4.1642 Filleule de Jacques Gousdé de Vergonnes
- 4-Jeanne GAULT °Noëllet 1.6.1645 Filleule de Jacques Hamelot & Jeanne Lechanteux. **Parente de M. Gault le curé qui signe à son mariage.** x Vergonnes 10.1.1667 Philippe **RAOUL** °Combrée Fils de †Louis & Geneviève Maurice
- 5-Renée GAULT °Noëllet 13.2.1649 Filleule de René Durand curé de Noëllet & de Mathurine Gousdé x Armaillé 26.2.1672 François **PROVOST** Dont postérité suivra

Marquerite Gault x Sébastien Guyard

Le 10 février 1705 Sébastien Guiard M^d tanneur à la Michaudière à Pouancé, Jean Guion & Françoise Guiard sa femme d^t à Pouancé ^{StAubin} & Louis Guiard M^d au village de la Blesinière à Noëllet, & Henri Hardy père & tuteur naturel des enfants de lui & de Marguerite Guiard sa femme d'une part, & Mathurin Sabin & Anne Bellesoeur sa femme d^t à la Garenne à Vergonnes, vendent la 1/2 d'une maison au bourg d'Armaillé (qui doit provenir des Gousdé) (AD49 Rousseau N^{re} Vergonnes)

Marguerite GAULT °Noëllet 7.5.1634 Fille de Jean GAULT & Perrine GOUSDÉ †1699/1711 Vit à Noëllet x /1660 (pas à Bouillé, Challain, Noëllet) Sébastien **GUYARD** †/1695

- 1-Sébastien GUYARD °Vergonnes 12.10.1660 Filleul de Jean Guyard **son oncle**, & de Jeanne Gault
- 2-Julien GUIARD †/1734 x Challain-la-Potherie 18.7.1695 Marie CHEVILLARD Dont postérité suivra
- 3-Pierre GUYARD Prêtre à Armaillé en 1695
- 4-Françoise GUYARD x Pouancé 26.2.1699 Jean **GUION** Laboureur, V^f de Marie Bouet
- 5-Louis GUYARD °ca 1663 M^d x Noëllet 9.6.1711 Jeanne JOUSSEAU °ca 1678 Veuve de Julien Pinaud

Julien Guiard x1695 Marie Chevillard

Julien GUIARD †/1734 Fils de Sébastien GUYARD & de Marguerite GAULT x Challain-la-Potherie 18.7.1695 Marie CHEVILLARD †/1734 Fille de †Pierre & Clémence Piquiaux (pas table de Bouillé, Challain)

- 1-Julien GUIARD °La Chapelle-Hullin x Challain-la-Potherie 23.2.1734 Renée OLIVE Dont postérité suivra
- 2-Marie GUYARD x Challain-la-Potherie 24.6.1728 René **LIVERNAYS**

Julien Guyard x1761 René Hunault

Leur fille Rose se marie à Angers le 4.6.1761 d^{vt} Joseph Houdbine D^r en théologie, en présence de Jean Hunault 61 ans M^d à Bouillé-Ménard (s), Michel Hunault 30 ans M^d à Angers ^{StMaurice} (s), Ollivier George Delaroche 60 ans orfèvre à Angers ^{StMaurice} (s), François Livergne 27 ans maréchal à La Potherie alias Challain (AD49-E2889)

Julien GUIARD °La Chapelle-Hullin †/1761 Fils de Julien GUYARD & de Marie CHEVILLARD x Challain-la-Potherie 23.2.1734 Renée OLIVE V^e de René Borbeau
1-Rose-Marthe-Angélique GUIARD x Challain-la-Potherie 7.7.1761 René **HUNAUT** sa parente du 4 au 4 avec dispense Dont postérité Mezin, voir dossier JALLOT

Perrine Gault x Clément Borbeau

Perrine GAULT °Noëllet 9.12.1637 †Noëllet 27.12.1705 Fille de Jean GAULT & Perrine GOUSDÉ x Clément **BORBEAU** †Noëllet 27.10.1694
1-Sébastien BORBEAU °Noëllet 22.5.1671 Filleul de Sébastien Guyard D^t à Armaillé (s) et de Anne Blanchet (s)
2-Clément BORBEAU (s) x Noëllet 3.1.1697 (sans filiation) Françoise MENARD Dont postérité suivra
3-Julien BORBEAU °Noëllet 28.1.1674 Filleul de Julien Bruc de la Prévrière et de Jeanne Hamon du Moulin

Clément Borbeau x1697 Françoise Menard

Le mariage ne donne pas la filiation de Clément mais précise « Clément Borbeau, 26 ans, assisté de Philippes Raoul son et oncle et son parrain, de Combrée, et de Jean Forestier son cousin paternel, de Noëllet, avec Françoise Menard, 21 ans, assistée de Christophe Menard son père, de Chalain, et Pierre Beillau son oncle maternel et son parain de Noyant-la-Gravoyère »

Il signe

Il décède au début de l'épidémie qui sévit en 1707 « 36 ans, mari de Françoise Menard », et ses 2 fils suivent.

Clément BORBEAU †Noëllet 14.9.1707 Fils de Clément Borbeau & de Perrine GAULT. x Noëllet 3.1.1697 Françoise MENARD °ca 1676 Fille de Christophe et de Jeanne Beilleau. Nièce de Pierre Beilleau son oncle et parrain dt à Noyant en 1697.
1-Françoise BORBEAU °Noëllet 8.4.1698 †idem 8.4.1707 Filleule de Christophe Menard de Chalain [*grand-père maternel*] et de Perrine Gault [*grand-mère paternelle*]
2-Clément BORBEAU °Noëllet 21.5.1699 †idem 14.9.1707 Filleul de René Coué et de Mathurine Menard
3-François BORBEAU °Noëllet 13.5.1701 †idem 7.9.1707 Filleul de Perrine Prevost fille de François, et de Renée Gault
4-Charlotte BORBEAU °Noëllet 24.5.1703 †idem 4.9.1703 Filleule de Louis Guyard de Noëllet et de Charlotte Gousdé de Challain
5-Magdelaine BORBEAU °Noëllet 22.9.1704 Filleule de François Rousseau de Challain et de Agathe Tessier x Bouillé-Ménard 20.10.1727 Jean **HUNAUT** Fils de René et Anne Dupuy
51-René HUNAUT x Challain-la-Potherie 7.7.1761 Rose GUIARD †La Potherie 24.12.1822 Fille de †Julien & Renée Olive Voir ci-avant
6-Louis BORBEAU °Noëllet 4.8.1706 Filleul de Louis Guyard et de Marguerite Leroueil

Renée Gault x1672 François Provost

Renée GAULT °Noëllet 13.2.1649 †Armaillé 3.10.1707 Fille de Jean GAULT & Perrine GOUSDÉ. x Armaillé 26.2.1672 François **PROVOST** °Armaillé 4.5.1644 †idem 21.2.1714 Fils de François & Perrine Bourgeois
1-François PROVOST †/1731 (t=Agnès Allaneau) Notaire puis avocat à Pouancé x1 12.1.1710 (Ct) Marie Renée ROUSSEAU x2 Bouillé-Ménard 5.7.1717 Françoise ALLANEAU °S^{te}Gemmes-d'Andigné 29.10.1694 †Pouancé 4.6.1732 Fille de Yves & de Françoise Gebeu Voir famille ALLANEAU
2-Renée PROVOST °Armaillé 25.2.1683 x Armaillé 23.10.1703 René **GUION** Dont postérité suivra

Renée Prevost x1703 René Guion

Renée PROVOST °Armaillé 25.2.1683 †idem 16.4.1742 Fille de François PROVOST & de Renée GAULT. x Armaillé 23.10.1703 René **GUION** [DION] °Armaillé 23.3.1680 †idem 29.11.1765 Fils de René & Françoise Richard
1-Perrine GUION °Armaillé 1.3.1715 x Combrée 24.7.1742 René **RAOUL** Dont postérité suivra

Perrine Guion x1742 René Raoul

Perrine GUION °Armaillé 1.3.1715 †Combrée 12.5.1770 Fille de René GUYON & de Renée PREVOST. x Combrée 24.7.1742 René **RAOUL** °Combrée 21.5.1703 †idem 6.6.1772 Fils de François & Charlotte Houdemont
1-Perrine RAOUL x1 Combrée 15.7.1766 Louis **BOTTEREAU** x2 1781 Julien **MALHERBE** Dont postérité suivra
2-René RAOUL °Combrée 21.9.1746 x Combrée 8.2.1774 Marie HIRON Dont postérité suivra

Perrine Raoul 1x L. Bottereau 2x J. Malherbe

Perrine RAOUL Fille de René RAOUL & de Perrine GUION x1 Combrée 15.7.1766 Louis **BOTTEREAU** Fils de Louis et Jeanne Babin x2 Combrée 5.2.1781 Julien **MALHERBE** Fils de Thibault et Jeanne Malveau
1-Louis BOTTREAU x Combrée 30.5.1797 Marie JEGU Fille de Louis et Anne Preaubert

René Raoul x1774 Marie Hiron

René RAOUL °Combrée 21.9.1746 †Chazé-Henry 16.7.1802 Fille de René RAOUL & de Perrine GUION x Combrée 8.2.1774 Marie HIRON °Chazé-Henry 27.4.1749 †idem 18.11.1788 Fille de Louis & Anne Eveillard
1-Perrine RAOUL °Chazé-Henry 26.8.1781 x Chazé-Henry 27.10.1806 Jacques **BASLÉ** Dont postérité suivra

Perrine RAOUL °Chazé-Henry 26.8.1781 †Vergennes 23.6.1840 Fille de Jacques BASLÉ & de Perrine RAOUL. x Chazé-Henry 27.10.1806 Jacques **BASLÉ** °Vergennes 25.2.1783 †idem 14.1.1830 Fils de Jacques & Jeanne Bottereau
1-Pierre BASLÉ °Chazé-Henry 15.10.1814 x Vergennes 25.4.1842 Geneviève DUPONT Dont postérité suivra

Pierre BASLÉ °Chazé-Henry 15.10.1814 †Le Tremblay 1888 Fils de Pierre BASLÉ & de Perrine RAOUL. x Vergennes 25.4.1842 Geneviève DUPONT °Vergennes 29.10.1821 †Le Tremblay 1885 Fille de Jacques & Geneviève Roisnard
1-Eugénie BASLÉ °Vergennes 20.8.1851 †Chazé-sur-Argos x Combrée 11.10.1896 Louis **HEUSE** °Vergennes 14.3.1833 †Combrée 2.6.1901 Fils de François & Françoise Mahot
11-Louise HEUSE °Combrée 2.6.1897 Dont postérité Guimon

Mathurine Gault x/1582 Ollivier Hiret

J'ai trouvé sa filiation grâce à mon relevé du chartrier d'Armaillé : ses enfants Olivier, Michel & René Hiret, **sont héritiers du Tertre-Gault**, comme Pierre, Claude, Jean, Michel & Anne Gault, & lors du partage c'est Michel Gault curé de Vergennes qui en hérite. (AD49-E1137)

Avocat à Pouancé

La famille HIRET, qui représente aussi 10 années de recherches dans les chartriers, est publiée dans mon ouvrage « l'Allée de la Hée des Hiret »

Mathurine GAULT Fille de René 1^{er} GAULT du Tertre & de Perrine GALLICZON x /1582 Olivier **HIRET** S^r du Drul °/1562 †1587/1599
1-Jean HIRET S^r du Drul †1626/ Sieur du Drul au moins de 1615 à 1627 x /1610 Françoise DU BAILLE **Dont postérité HIRET**
2-Olivier « 2^e » HIRET S^r du Drul (de Mathurine Gault) °Pouancé 15.10.1582 †1639 Avocat à Angers à Angers x Angers ^{StMaurille} 10.8.1610 Françoise MALLEVAULT 1648/ Fille de M^e Pierre S^r des Portes A^t à Angers et Jacqueline Quentin **SP**
3-René HIRET °Pouancé 21.10.1584 †1644 Filleul de Julien Legoulx "le jeune", et Catherine Gault. Chanoine de Craon S^tNicolas

4-Michel HIRET °Pouancé 4.2.1587 †1630 Filleul de Michel Garreau et de Renée Gauld x Senonnes 31.1.1611
Katherine FOUYN Dont postérité HIRET

Jean Hiret x1610 Françoise Dubaille

Françoise Hiret x1627 Jean Jameu

Julienne Jameu x1643 Pierre Guyon

Françoise Guyon x1676 Guillaume Malescot

Françoise Jameu x1650 Julien Mignot

Jean Mignot x Thérèse Thomas

Bonaventure Mignot x Marie de la Galinière

Joseph Mignot x Françoise Bigot

Jeanne Jameu x1666 Edmé de La Roche

Renée de La Roche x1694 François Forest

René Forest x Françoise Collot

Jean-François Forest x1759 Catherine Mignot

Marie-Renée Forest x1753 Alexis Derouin

Katherine Hiret x1635 Guy Jameu

Anne Jameu x1663 Antoine Gascher

Jean Jameu x1681 Jeanne Leray

Rose Jameu x1707 J.B. de La Chevière

Rose de La Chevière x René de Freslon

Gabriel de Freslon x1770 Marie Jocet

Gabriel de Freslon x N. de Prioul

J.B. de La Chevière x Jeanne de La Motte

Benjamin de La Chevière x Agathe Freslon

Julienne Jameu x1717 Michel Mellet

Michel Hiret x1611 Katherine Fouyn

René Hiret 2x Charlotte Hunault

Geneviève Hiret x1676 Pierre Planté

Pierre Planté x1706 Anne Gisteau

Anne Planté x1727 Jean-François Letort

Jean Letort x1749 Anne Pouriats

Geneviève Planté x1705 Julien Mignot

Marie Mignot x1747 Augustin Rollet

Marie Planté x1710 François Lescouvette

René Lescouvette x1741 Louise Vallas

Marie Lescouvette x1740 Marie Planté

Renée Planté x1714 René-Léon Marchandye

Geneviève Marchandye x1746 Jacques Vallas

Jean-François Vallas x Renée Lescouvette

Pierre Marchandye x1751 Madeleine Rincé

René-Léon Marchandye x Angélique Goullier

Angélique Marchandye x François Dupré

Eugène Dupré x1824 Léonide Jallot
Madeleine Dupré x Toussaint Péju
Adélaïde Marchandye x1803 Henri Bessin
Aglaé Bessin x Fortuné Bellion

Françoise Marchandye x1749 Jacques Jallot
Marie-Françoise Jallot x1776 René Taillandier
René Taillandier x1846 Camille Mouret
Anne Jallot x1780 René Dauffy
Anne Dauffy x1809 Jean-Pierre Caron
Rose Dauffy x1810 Joseph La Combe
Renée-Perrine Jallot x1783 François Jallot
François Jallot x1811 Flavie Jallot
François Jallot x1841 Anne Lesné
Achille Jallot x1879 Claire Tirouflet
Renée Jallot x1808 Jacques Guibourg
Marie Jallot x1807 René Jallot
Jules Jallot x1850 Cécile Brillet
Joséphine Jallot x1842 Esprit Guillot
Aimée Guillot x1881 Charles Audineau
Aimée Audineau x Edouard Guillouard
dont Odile Halbert, auteur de ce travail

Elisabeth Hiret x1690 René Richard

Charlotte Hiret x1676 Clément Esnault

Pierre Esnault x1712 Jeanne Aubé
Charlotte Esnault x1710 Mathurin Grignon
Clément Esnault x1718 Françoise Richard

Clément Esnault x1756 Reine Bourdais
Anne-Marie Esnault x Jean Hamon
Jean-Marc Hamon x1811 Rose Dubois
Vincent Hamon x1830 Jeanne Boulloux
Emilie Hamon x1825 Marc Renault

Joseph Esnault x1808 Françoise Pierre
Joseph Esnault x1853 Jeanne Renault
Jacques Esnault x1842 Jeanne Rouxel
Vincent Esnault x1857 Sidonie Le Herissé
Clément Esnault x1854 Jeanne Cochery

Catherine Hiret x1638 René Petrineau

Madeleine Petrineau x1676 René Maugars

Jacques Hiret x1647 Louise Gault

Jean Hiret 1x M. Porcher 2x M. Evin

un autre Michel Gault, prêtre à Pouancé, †/mai 1583

Malgré les tonnes de documents des fonds notariés et des chartriers que j'ai déjà parcourus et exploités, voici encore un document tout à fait inattendu, et surprenant. Surprenant, car c'est une vulgaire quitance, donc pour beaucoup de chercheurs c'est un document mineur sans importance. Mais selon moi, et ma longue expérience, il n'y a pas de documents mineurs, et le moindre document peut s'avérer parlant. C'est le cas du document qui suit. Voici ce que je tente d'en retenir. De son vivant, dans les années 1560 (il manque le 4ème chiffre pour être plus précis), le défunt Jean Allaneau, père de Clément Allaneau sieur de la Grugerie, conseiller au Parlement de Bretagne, a engagé par contrat pignoratif la Turpinaye et la BretauDAYE pour 2 500 livres. Je vous signale au passage que je descends plusieurs fois des Allaneau, et que ceux-ci sont uniquement mes collatéraux, qui font d'ailleurs une branche plus aisée, comme déjà l'atteste le conseiller au parlement de Bretagne, qui est un office de très haut rang, financièrement pour l'acquérir aussi

Ici, 20 ans plus tard, Clément Allaneau opère le réméré des 2 lieux, pour un tiers en la moitié. J'en conclus donc qu'à la date du 5 mai 1583, Jean Allaneau, père de Clément, a 3 héritiers. C'est bien ce que j'avais, mais pour le 4ème enfant, décédé sans hoirs, j'avais à ce jour la connaissance suivante :

- Catherine ALASNEAU †/1588 x (ct 1557) André GOULLAY †1588/ Pr fiscal à Craon SP.

donc, non seulement Catherine Allaneau était décédée sans hoirs avant 1588, mais le document ci-dessous indique qu'elle était décédée sans hoirs avant le 5 mai 1583. En conséquence, je rectifie mon document ALLANEAU pour inclure cette précision, en la justifiant, ce comme vous avez l'habitude avec mes méthodes, je ne donne des indications que sur preuves.

Voici donc du côté ALLANEAU, tout est en ordre, et je dirais que le document qui suit, conforte en le précisant encore, les documents que j'avais préalablement déjà exploités.

Maintenant, venons à l'acquéreur des 2 lieux de la Turpinaie et la BretauDAYE. Il s'agit de « deffunt missire Michel Gault vivant curé de saint Aubin de Pouancé ». Le dictionnaire du Maine et Loire de Célestin Port ne le connaît pas car il commence seulement en 1604 avec Pinson. Ce Michel Gault a donc eu une succession collatérale, qui est échue pour moitié à Jean Gallisson lui même décédé, dont la veuve Renée Allain est tutrice de leurs enfants mineurs, et agit en tant que telle pour cette succession. Ici, je dois avouer que malgré mes énormes travaux aussi sur les GALLISSON et les GAULT je ne trouve pas la place de ce prêtre Michel Gault. Certes, je descends bien du couple :

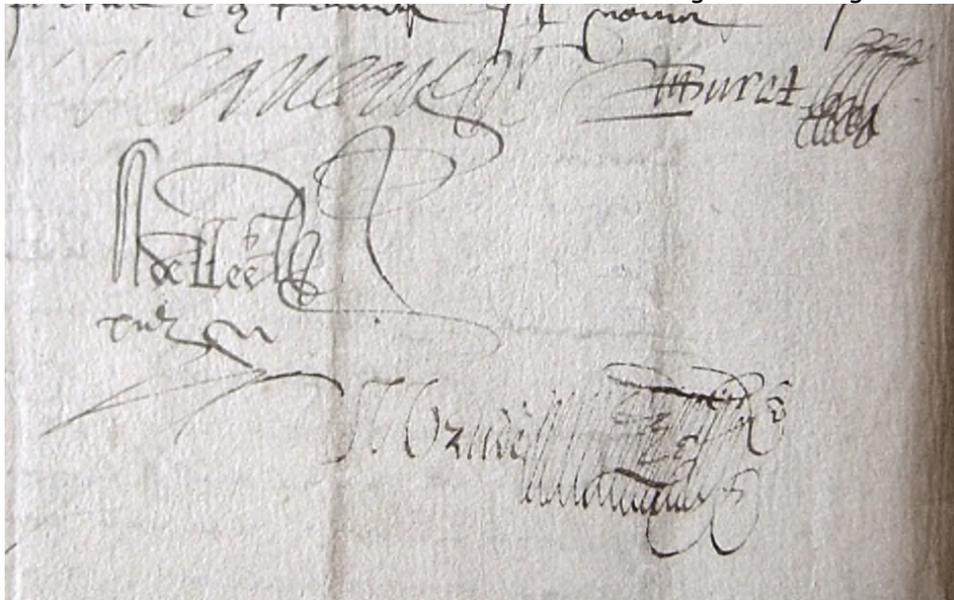
- René Ier GAULT Sr du Tertre †1569/1573 Fils de Jehan « l'hoste ». x Perrine GALLICZON †1573/

A ce jour je n'ai pu relier cette Perrine Gallisson, mon ancêtre, à aucun GALLISSON que j'ai étudiés, et pour lesquels j'ai un publié un gros travail. Ce prêtre Michel Gault, décédé avant le 4 mai 1583, ne peut pas être le frère de ce René Gault, car dans ce cas ce sont les enfants Gault uniquement et non Gallisson qui seraient héritiers. De même, ce Jean Gallisson qui laisse sa veuve et ses enfants mineurs héritiers pour une moitié de ce prêtre Michel Gault, ne peut être le frère de Perrine Gallisson mon ancêtre épouse de René Gault. **Il y aurait donc eu un autre couple GAULT x GALLISSON et là je reste sans voix devant la complexité de la chose.**

« Le mercredi 4 mai 1583²¹ avant midy, en la cour du roy notre sire à Angers et de monseigneur duc d'Anjou endroit personnellement establye honneste femme **Renée Allain veufve de deffunt honorable homme Jehan Galliczon demourante forsbourgs** saint Jacques lez ceste ville d'Angers tant en son nom que comme mère et tutrice naturelle des enfants mineurs d'ans dudit deffunt et d'elle, soubzmettant esdits noms dudit deffunt et d'elle soubzmettant esdits noms et qualités et en chacun d'iceulx seul et pour le tout sans division confesse avoir aujourd'huy eu et receu de noble homme **Clément Alasneau sieur de la Grugerie** conseiller du roy en sa cour de parlement de Bretagne à ce présent stipulant et acceptant pour luy ses hoirs la somme de 138 escuz 53 sols 4 deniers tz faisant la moitié en ung tiers de la somme de 2 500 livres tz pour laquelle somme **deffunt Me Jehan Alasneau vivant chastelain de Pouancé, père dudit sieur de la Grugerie**, auroit vendu et engagé à deffunt missire Michel Gault vivant curé de saint Aubin de

²¹ AD49-5E7 devant Mathurin Grudé notaire royal Angers

Pouancé les lieux de la Turpinaye²² et Bretaudaye et autres choses portées et contenues par contrat pignoratif et gracieux passé par Cherruau notaire de Pouancé le (blanc) 156. (le dernier chiffre manque) quelle somme de 416 livres 13 sols 4 deniers tz est pour la recousse rachapt et réméré de la moitié du tiers desdits lieux de la Turpinaye et la Bretaudaye et autres choses portées et contenues par ledit contrat, en la moitié duquel tiers de la succession dudit deffunt Gault ladite Allain esdits noms a dit et assuré estre fondée, et faisant lequel paiement de ladite somme ledit sieur de la Grugerie a dit que par les accords faits entre luy et ses cohéritiers dudit deffunt Alasneau son père estoit seulement chargé de faire ladite recousse à raison de 2 000 livres seulement, et proteste que le surplus qu'il paye de son recours contre sesdits cohéritiers, et laquelle somme de 416 livres 13 sols 4 deniers tz ladite Allain esdits noms à eue prinse et receue en présence et à veue de nous en 100 escuz sol 116 francs de 20 sols et 13 sols 4 deniers tz le tout au poids prix et cours de l'ordonnance royale dont ladite Allain esdits noms s'est tenue et tient à contente et bien payée et en a quité et quite ledit Alasneau ses hoirs etc, et promis l'acquiter vers et contre tous, et laquelle Allain esdits noms a pareillement eu et receu dudit Alasneau la somme de 6 escuz deux tiers pour les fruits et intérêts de ladite somme qui restoient à payer jusques à ce jour en 6 escuz sol 2 francs de 20 sols dont elle s'est pareillement tenue à contente et bien payée et en a quité et quite ledit Alasneau ses hoirs et promis acquiter vers et contre tous, et au moyen desquels paiements demeurent lesdits lieux de la Turpinaie et de la Bretaudaye et choses vendues par ledit contrat bien et dument recoux et résolus pour le regard de ladite somme de 416 livres 13 sols 4 deniers pour et au profit dudit sieur de la Grugerie pour luy ses hoirs et y a ladite Allain esdits noms réméré et recours et demeure ledit contrat résolu pour leur regard, ce qui a esté stipulé et accepté par ledit sieur de la Grugerie pour luy ses hoirs, à laquelle recousse et quitance tenir et aux dommages etc oblige ladite Allain esdits noms et qualités et en chacun d'iceulx seul et pour le tout sans division etc renonciant etc et par especial aux bénéfiques de division d'ordre et encores au droit velleyen à l'espitre divi aardiani à l'authentique si qua mulier et à tous autres droits faits et introduits en faveur des femmes lesquels luy avons donnés à entendre qui sont et veulent que sans expresse renonciation auxdits droits femme ne peult intervenir ne interceder ne obliger pour autrui foy jugement condamnation etc fait et passé Angers maison de nous notaire en présence de Jehan Adellée et Mathurin Buret demeurant Angers tesmoins »



²² Les lieux cités sont la Turpinaie et la Bertaudaie. Mais ni Célestin Port, ni l'IGN actuelle ne permet de situer une Turpinaie, et on peut en conclure que Clément Allaneau, qui ici en fait le réméré, l'a fusionnée avec sa Grugerie. J'ai en effet déjà rencontré une fois au sujet des Pourtiats, une telle fusion pour agrandir l'un des domaines.

Mathurin 1^{er} Gault de la Renaudais

Le 25 janvier 1575 h^{ble} h. Jehan Laizé procureur fiscal de la baronnye de Pouancé mari de Anne Goullay, Jehan Gault mari de Catherine Goullay d^t à Carbay, vendent à Fouin des héritages Goullay (AD49-5^E5/309 d^{vt} Noël Beruyer N^{re} Angers)

Renaudaie (la) : à Armaillé en est S^r Mathurin Gault en 1616 & 1649 (C. Port, T3, p.234)

Curateur des enfants mineurs de †Jehan Gault Coeslonnière & de Perrine Fouin, il nomme le 17.4.1622 Olivier II Hiret Drul, qui vit à Angers & est le fils de Mathurine Gault & d'Olivier 1^{er} Hiret, son procureur pour vendre à Jehan Gault Héardièrre de l'office d'adjudicataire des tailles de la Prévrière & de Carbay, qui appartenait à Jehan Gault Coeslonnière pour 537 L à Angers. Pour cette opération, c'est l'acheteur Jehan Gault Héardièrre qui s'est déplacé (AD49-5^E6-99).

Le 6 décembre 1623 Olivier Hiret S^r du Drul se faisant fort de h.h. Louys Gault Sr de Beauchesne, et de **Mathurin Gault Sr de la Renaudaye** curateur des enfants de †Jean Gault transige avec Jullien Suzanne M^d D^t faubourg de Château-Gontier condamné en appel à Paris à payer auxdits Gault 36 L et les verse comptant à Olivier Hiret, en assurant avoir payé Me François Fiot procureur au tablier de Candé. P.S. Le 20 du même mois, Louys Gault de Beauchesne et Mathurin Gault de la Renaudaye curateur des enfants de †Jean, dt à Pouancé, on vu l'accord et l'ont accepté *signé M. Gault, L ; Gault et O. Hiret* (AD49-5^E6/100 Coueffe notaire Angers)

En 1636, l'acte entre Damarval et Hiret est passé à Pouencé maison de M^e Mathurin Gault S^r de la Renauday apothicquaire 5.3.1636 d^{vt} Ollivier Turpin notaire de la Baronnye de Pouancén attaché in 11.4.1636 d^{vt} Louis Couëffe N^{re} à Angers (AD49-5E6/113)

Le 14 mars 1627 Renée Fouyn Ve de h.h. Mathurin Gault vivant S^r de la Renaudaye, est marraine à Pouancé de Charles Aveline fils de Laurent & de Louise Gault. Marraine avec Charles Verdier écuyer, à Pouancé le 24.4.1622 de Charles Poulain fils d'Anthoine & Bernardine Bodin, elle est par erreur inscrite sous le prénom de « Catherine », mais signe bien « Renée Fouyn »

Mathurin 1^{er} GAULT S^r de la Renaudaye †/14.3.1627 (in AD49 – 5^E6 - 102 du 23.8.1625 il est S^r de la Renaudaye & sa femme est dans la succession de Jacques Fouin) x /1618 Renée FOUIN

1-Mathurin GAULT S^r de la Renaudaye x Angers 13.10.1632 Suzanne BLUYNEAU Dont postérité suivra

2-Charles GAULT °Pouancé 15.7.1618 Filleul de n.h. Charles Verdier (s) S^r de Lorrière & de Katherine Allaneau

3-Katherine GAULT °Pouancé 15.9.1621 Filleule de h.h. Louys Gault (s) S^r de Touche-Bonneau & de Katherine Gault (s)

4-René GAULT °Pouancé 19.8.1622 Filleul de Marin Coustard (s) & de Jehanne Loyauté (s)

5-Louys GAULT °Pouancé 9.6.1624 Filleul de vénérable & discret Clément Allaneau chanoine de la Guerche & chapelain de S^tJacques & de Louyse Dumenant (*la femme de Laurent Gault du Bureau*)

Mathurin Gault Sr de la Renaudays donne le 18.8.1622 procuration à Olivier Hiret Sr du Drul pour pour l'affaire de la vente du rôle de commissaire des tailles de Carbay (AD49-5^E6/99 Dvt Pierre Cherruau et Pierre Gault notaires de la baronnie de Pouancé) On observe le splendide G caractéristique des Gault, les circonvolutions finales caractéristiques des notables. Mais pour la finale, on voit que le D et le T sont équivalents.

Mathurin 2^e Gault de la Renaudais x1632 Suzanne Bluyneau

Mathurin 2^e Gault de la Renaudais se marie à Angers mais vit à Pouancé.

Il est dit apothicaire sur le b de son fils Hierosme à Pouancé le 6.1.1635, e qui est en corrélation avec le métier de son fils qui est chirurgien à Soudan.

Mathurin a droit aux honneurs de la sépulture dans l'église : « fut ensépulturé dans l'église de StAubin de Pouancé le corps de †h.h. Mathurin Gault vivant Sr de la Renaudaye » sans autre mention.

Il est parrain à Pouancé le 18.2.1636 de René Guerchais & le 6.3.1636 à Pouancé de Louise Robert .

Il a 11 enfants, mais je ne trouve postérité qu'à Mathurin et Suzanne, les autres destinés sont inconnues.

C'est un assassin. En l'absence de série B pour cette époque aux AD, il est rare de trouver de tels faits divers. C'est un acte notarié qui nous l'apprend :

« Le 23 avril 1655²³, « Christofle d'Andigné écuyer S^r des Essarts d^t en sa maison S^{griale} de L'Espinay à S^tGeorges-sur-Loire tant en son nom que comme procureur de Louise Honoré Damarval selon procuration passée par Dehumet & Kernel N^{res} à Pontrieux & Quemper-Guézennec près Guinguamp en Côtes-d-Armor, juridiction de Basse-Bretagne, & envers noble & discret François Honoré Damarval curé de S^t Pierre-de-Bois pays de Saintonge évêché de Sainte y d^t, lesdits François & Louise Honoré Damarval enfants de †Charles Honoré Damarval écuyer, lesquels ont aussi présentement reçu du S^r Maugars qui leur baille 774 L 6 s 2 d, savoir 400 L qu'il a reçu de †Mathurin Gault S^r de la Renaudaye pour celle de 600 L de réparation en laquelle ledit Gault avoit été condamné vers François & Louise Damarval & Thomasse Damarval leur soeur, par sentence donnée de M^r le lieutenant civil & criminel de la sénéchaussée & siège présidial de cette ville le 2. 1655, 100 L pour frais que led. Maugars avoit avancés de ses deniers en l'accusation sur laquelle lad. sentence seroit intervenue comme curateur ayant cause desd. François & Louise les Damarval & le reste pour les intérêts dont ilz se contentent & promettent chacun d'eux esd. noms & chacun ... sans division de personnes de biens leurs hoirs & renonçant au bénéfice de division ... quitte en cas qu'il en soit inquiété par quelque personne & en quelque sorte & manière que ce soit de toutes pertes dépens dommages & intérêts assurant ledit S^r des Essarts ..., laquelle somme de 774 L 10 s 2 d led. S^r des Essarts a relaissée es mains du S^r Maugars & François Honoré Damarval qui s'en est chargé tant pour lui que pour Louise Honoré Damarval sa soeur, sans que la délivrance d'icelle puisse préjudicier à la solidité & promesse cy-dessus dud. S^r des Essarts vers led. S^r Maugars, lequel a reconnu que led. S^r des Essarts & François Honoré Damarval lui ont payé 60 L, tant pour ce qu'il avoit déboursé de ses deniers que vacations par lui faites en lad. accusation, dont il se contente signé Chrystophle d'Andigné, François Honoré Damarval, Maugars, Couëffe, & procuration suivante : le 20.4.1655 d^{vt} nous N^{res} de la cour de Pontrieux Quemper-Guézennec a comparu en sa personne D^{elle} Louise Honoré D^{ame} Damarval résidente à Quemper-Guézennec en Bretagne avec noble & discret M^{issire} Jan Dandigné S^r recteur de lad. paroisse son oncle, laquelle par ces présentes donne pouvoir à écuyer Dandigné S^{gr} des Essarts d^t en sa maison de Lespinay à S^t Georges pays d'Anjou de recevoir en son nom les deniers qui lui peut être pour sa part de la réparation de **l'assasina** commis en la personne d'écuyer Charles Honoré Damarval père de la constituante & d'en bailler acquit vallable comme lad. constituante aurait baillé elle-même & même de délivrer ladite somme à n. & discret M^{issire} François Honoré son frère sur l'acquit qui lui en donnera lequel dès à présent elle approuve comme l'avoit donné promettant avoir pour agréable tout ce que par led. S^{gr} des Essarts & S^r d'Amarval aura été fait ... signé Jan Dandigné »

On voit que la vie d'un notable n'est pas chère, beaucoup moins qu'une closerie !

Mathurin 2^e GAULT S^r de la Renaudaye †Pouancé 24.12.1649 Fils de Mathurin 1^{er} GAULT x Angers ^{Trinité}

13.10.1632 ^{mercredi} (sans filiation) Suzanne BLUYNEAU †Pouancé 7.4.1654 (†sans filiation)

a-François GAULT °Pouancé 23.8.1633 Filleul de h^{ble} h. Hierosme Bluyneau (s) & de D^{elle} Françoise d'Andigné femme de René Delaunay S^r de la Haye

b-Hierosme GAULT °Pouancé 16.1.1635 Filleul de h.h. Galais Belot (s) M^e de Forges, & de Renée Fouyn (s)

c-Mathurin GAULT 3^e S^r de la Renaudaie °Pouancé 8.4.1636 Filleul de n. h. Eustache Trochon S^r de la Haye baillif de Pouencé & de h^{ble} f. Louise Dumentant espouze de M^e Laurent Gault S^r des Bureaux x1 1657

Louise MOYSON x2 Senonnes 13.9.1678 ^{mardi} Perrine BOUCAULT Dont postérité suivra

d-Suzanne GAULT °Pouancé 31.8.1637 †idem 20.6.1638 Filleule de Clément Alasneau prêtre chapelain titulaire de S^tJacques en S^tAubin-de-Pouancé & de Catherine Alasneau épouse du S^r Prevost

²³ AD49-5E6/131 Louis Couëffe notaire royal Angers

- e-Marie GAULT °Pouancé 27.3.1639 †idem 21.5.1642 Inhumée « fille du Sr de la Renaudais, âgée de 3 ans ». Filleule de M^e Mathurin Dupont procureur au grenier à sel de Pouancé, & de Louise Lemesle femme du S^r de Lhommeau.
- f-Jean GAULT °Pouancé 6.4.1642 Filleul de Jean Cormier S^r de la Douinière, & de Jacquine de La Pouëze
- g-René GAULT °Pouancé 19.7.1643 Filleul de René Huret S^r de la Grand-Hée, & de h.Fille Louise Gault (*la fille du Sr des Bureaux par sa signature*)
- h-Marie GAULT °Pouancé 8.9.1644 Filleule de Laurent Aveline S^r de Narcé bourgeois de la ville d'Angers, & de Catherine Gault femme de h.h. Maurice Barré
- i-Suzanne GAULT °Pouancé 27.11.1645 Filleule de n.h. René Gault S^r de la Grange, garde du corps de la †reine mère aieule du roi, & de h.fille Catherine Barré. x /1664 François **POURIATZ** Dont postérité suivra
- J-Jacques GAULT °Pouancé 5.9.1647 †idem 16.9.1647 Filleul de Jacques Huret S^r du Drul & de Françoise Gault
- k-Marie GAULT °Pouancé 20.10.1648 Filleule de h.h. René Bellanger S^r de Morton & de h.f. Marie Fauveau femme de h.h. Jacques Boucicault S^r de Balisson.

Mathurin 3^e Gault Renaudais 1x L. Moison 2x P. Boucault

Chirurgien à Soudan, il vit à Martigné-Ferchaud en 1678, mais on trouve ses actes à Pouancé et Senonnes. Sur son mariage il est seulement mentionné : « Mathurin Gaud S^r de la Renaudaie, de Martigné-Ferchaud, avec Perrine Boucaud de la Maucroisière » donc il s'agit de la veuve de Pierre Coconnier qui est le S^r de la Maucroisière à Senonnes, tout près de Martigné-Ferchaud.

- Mathurin 3^e GAULT** S^r de la Renaudaie °Pouancé 8.4.1636 †idem 6.10.1687 (†sans filiation, 65 ans) Fils de Mathurin 2^e GAULT de la Renaudais & de Suzanne BLUYNEAU. x1 Pouancé 1.12.1657 *samedi* (sans filiation) Louise MOYSON †Pouancé 17.8.1670 (sans filiation) x2 Senonnes 13.9.1678 *mardi* Perrine BOUCAULT Veuve de Pierre Coconnier S^r de la Maucroisière
- 1-Mathurin GAULT °Pouancé 25.1.1659 †idem 25.4.1659 Filleul de M^e René Moyson avocat au siège de Pouancé, & de Françoise Barré (s)
- 2-Mathurin GAULT S^r de la Renaudais °Pouancé 10.10.1660 Filleul de Jerosme Gault prêtre à Angers & de h.f. Marie Homo femme de René Moyson avocat à Pouancé Sr de Launay Dont postérité suivra
- 3-Louise GAULT °Pouancé 24.9.1662 Filleule de Jean Gault S^r de la Grange avocat au présidial d'Angers, & de Françoise Thomas, en présence de Thomasse Damarval, Geslin, Marie Homo, Anne Dupont
- 4-Renée GAULT °Pouancé 30.1.1666
- 5-Françoise GAULT D^{ame} de la Renaudais (selon son †) °Pouancé 5.6.1667 †Martigné-Ferchaud 11.9.1726
- 6-François GAULT (du x2) °Éancé 4.6.1679

Mathurin 4^e Gault Renaudais 1x P. Gouion 2x J. Brezel

- Mathurin 4^e GAULT** S^r de la Renaudais °Pouancé 10.10.1660 †/1719 Fils de Mathurin GAULT 3^e de la Renaudais & de sa 1^{ère} épouse Louise MOYSON. x1 Perrine GOUION x2 Soudan 31.5.1696 *jeudi* Julienne BREZEL V^e
- 1-François GAULT °ca 1687 †Soudan 15.4.1694
- 2-Anne GAULT °Soudan 16.9.1688 Filleule de Ignace Camus & Anne-Marie Teulier
- 3-Louis GAULT °Soudan 2.4.1690 Filleul de Louis Cosnuel N^{re} & procureur de Soudan & honneste fille Françoise Gault
- 4-Henry GAULT S^r de la Renaudais °Soudan 22.8.1691 Filleul de M^e Henry Yrou S^r de la Jarlière, & de D^{ame} Jeanne Raoul épouse de M^{essire} Claude Tranchard chevalier S^{gr} du Trel & la Garenne x S^rPhilbert-de-Grandlieu(44) 17.4.1719 Anne VIAU Dont postérité suivra
- 5-Magdeleine GAULT °Soudan 15.4.1694 Filleule de François Maillery S^r de la Vielleville notaire de Soudan, & Marie Camus épouse de n.h. Julien Gobbé sénéchal de Soudan.

Henry Gault Renaudais x1719 Anne Viau

Henry Gault quitte Soudan pour StPhilbert-de-Grandlieu, à 102 km de Soudan. Il y est chirurgien.

Il se fait toujours appelé « Gault de la Renaudais » puisqu'en 1747, au mariage de sa fille, il est dit « Gault Renaudais ». Le Vicomte de Freslon qui a relevé cet acte, est très étonné de ce titre dont il ne trouve aucune trace en Loire-Atlantique, et précise « *Renaudais (sic)* ». Le cher vicomte pouvait s'étonner, car la Renaudais est en Anjou et vendue depuis longtemps par cette branche Gault, qui continue à en porter le titre

Henry GAULT S^r de la Renaudais °Soudan 22.8.1691 †1747/ Fils de Mathurin 4^e GAULT de la Renaudais & de sa 1^{ère} épouse Perrine GOUION. x S^rPhilbert-de-Grandlieu(44) 17.4.1719 Anne VIAU Fille de Mathurin & Catherine Rimbaud. Dont est sans doute issu M^{issire} Mathurin GAULT °ca 1747 †S^rPhilbert 30.11.1775 prêtre au Prieuré

1-Mathurin GAULT °S^rPhilbert 29.1.1721

2-Anne GAULT °S^rPhilbert 11.1.1723 x S^rPhilbert-de-Grandlieu 24.1.1747 Jean **DEBEC** Fils de Philippe & Françoise Binard

3-Henri-Joseph GAULT °S^rPhilbert 3.6.1724

4-Marie GAULT °S^rPhilbert 23.8.1725

5-Pierre GAULT °S^rPhilbert 5.10.1733 Filleul de Jean Viau & d'Anne Gault

Suzanne Gault x1664 François Pouriatz

Suzanne GAULT °Pouancé 27.11.1645 †idem 30.11.1698 à 60 ans Fille de Mathurin 2^e GAULT de la Renaudais & de Suzanne BLUYNEAU. x /1664 François **POURIATZ**

1-Anne POURIATZ °Carbay 3.5.1664 Filleule de Charles Pouriatz curé de Carbay & de Angélique Legoulx D^{ame} de la Morinière (s)

2-Pierre POURIATZ °Pouancé 1.10.1671 x S^rErlon(53) 27.4.1700 *mardi* Renée BOURGUILLEAU Fille de François & Renée Peccot

3-Suzanne POURIATZ °Pouancé 29.7.1674

4-Catherine POURIATZ °Pouancé 12.4.1681 †bas âge

5-François POURIATZ °Pouancé 14.7.1682

N. Gault, père de Jean, lui-même père de René, et de N. père de Laurent Gault

Par acte notarié passé devant François Revers notaire royal à Angers le 4 mars 1595, Laurent Gault, alors praticien en court laye et demeurant à Angers, cautionne le contrat d'apprentissage de son cousin René Gault, mineur, fils de Jean, marchand à Pouancé, et de feu Jacqueline Ledain. Je suppose que ce Laurent Gault est celui qui va être avocat à Angers et a épousé avant 1594 Jeanne Morineau. Mais je ne sais encore où situer Jean et René, faut d'avoir rencontré un René Gault apothicaire, à ce jour.

N. Gault, qui fait les Gault de Beauchesne et ceux de la Coislonnière

Jehan Gault de la Coueslonnière x1604 Perrine Fouin

Avant de découvrir l'acte de bail de la baronnie de Pouancé passé en 1617, qui fait preuve de filiation (voir ci-dessus), j'avais supposé Jean Gault Coislonnière, époux de Perrine Fouin, « Proche parent des enfants de Laurent 1^{er} GAULT de Beauchesne et de Gillette TROTTYER, sans que je puisse affirmer qu'il est leur fils. Il est parrain au Theil. » Et j'avais mis en bleu cette hypothèse dans les enfants de Laurent Gault. Aujourd'hui 11 avril 2012, je sais qu'il était le neveu de Laurent Gault de Beauchesne.

Jehan Gault est parrain (s) à la Prévrière avec Gillette Gault le 29.11.1609 de Gillette Menard fille de Jehan & Janne Galiczon.

En 1608 à la Prévrière il est dit S^r de la Renaudais, **donc il est certainement parent de Mathurin Gault S^r de la Renaudais**

Le 6 février 1617²⁴ Jean Gault sieur de la Coislonnière, demeurant à La Prévrière, prend, « **pour lui et son cousin Louis Gault** », le bail de la baronnie de Pouancé. (voir retranscription sur mon blog le 25 avril 2012)

Filiation selon le bail de la baronnie de Pouancé en 1617 devant Deillé

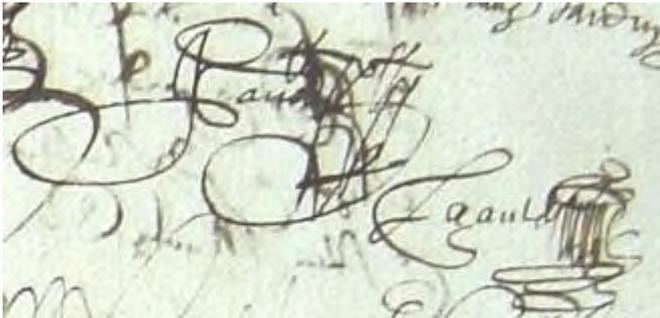
N. GAULT

1-Laurent GAULT 1^{er} Gault de Beauchesne x1578 Gillette Trotyer

11-Louis GAULT

2-N. GAULT

21- **Jehan GAULT** « le Jeune » S^r de la Coueslonnière †1617/8.1622 x /1604 Perrine FOUIN



*Jehan Gault sieur de la Coislonnière
Prend le bail de la baronnie de Pouancé
Le 6 février 1614
En présence de
Laurent Gault sieur de la Saulnerie advocat Angers*

« le 20 février 1617²⁵, h^{ble} h. M^e Jan Gault « le Jeune » S^r de la Coueslonnière d^t au bourg de la Prévrière d'une part, & Clément Ramailler & Jacqueline Gault sa femme d^t au village de la Bréhaudaye à Armaillé ont ce jourd'huy fait contréchange entre eux comme suit, à savoir que led. Gault a baillé à titre d'échange »

Coislonnière alias Canonière alias Coueslonnière alias Camiraye (la) : rien dans C. Port qui donne une Colonière à Angrie, mais le lieu cherché est dit à S^tAubin-de-Pouancé ci-après. Cette terre était un bien propre des Fouin & non des Gault puisque le 28.7.1632 « Pierre Aubron prêtre en l'église S^t Sulpice de Paris, en son nom & comme héritier en partye de †René Aubron son père & se faisant fort de Olivier Aubron son neveu fils de †Olivier Aubron frère dud. M^e Pierre Aubron, aussy héritier en partye dud. †René Aubron son ayeul » demande indemnité aux héritiers de Jacques Fouyn, dont Perrine épouse de Jean Gault, pour jouissance de certains héritages au lieu de la [Canoraye ; Camiraye] à S^tAubin-de-Pouancé (AD49-5^E6/109). La Coislonnière le 22.12.1656 Guillaume Dugué A^t V^f de Catherine Barré, fille de Maurice & Catherine Gauld, avait par testament & donation laissé à son mary le 1/3 de ses biens propres (AD49-5^E6/132). Celui-ci cède sur 3 000 L de contrat de mariage les fruits de la **Goupillière** & de la **Coislonnière** à sa belle-mère Catherine Gauld (AD49-5^E6/99). Le 8.4.1622 Olivier Huret S^r du Druil A^t, procureur de Mathurin Gault S^r de la Renaudaye d^t à Pouancé curateur à la personne & aux biens des enfans mineurs de † Jean Gault S^r de la Coislonnière & Perrine Fouyn. Mais je trouve ce Jean Gault par ailleurs S^r de la Canonière sans trouver ce terme. (AD49 Couëffe Nre).

Jehan GAULD « le Jeune » S^r de la Coueslonnière †1617/8.1622 Cousin de Louis GAULT x /1604 Perrine FOUIN †/1626 Fille de Jacques & soeur de Catherine Fouyn épouse de Michel Huret voir généalogie Fouyn

1-Catherine GAULT x Pouancé 30.11.1625 *dimanche* Maurice **BARRÉ** Dont postérité suivra

2-Jacquine GAULD °La Prévrière 17.8.1604 †/1632 Décédée jeune puisque l'acte successif cité pour Catherine & René ne la mentionne pas. Filleule de **Jehan Gault S^r de la Héardière** & de Renée Bernardays D^{ame} de la Thomasserie [*femme de Jacques Fouin et grand-mère maternelle de l'enfant*], signature du père aussi.

3-Perrine GAULD °La Prévrière 1.4.1608 †/1632 Décédée jeune puis que l'acte successif cité pour Catherine & René ne la mentionne pas. **Filleule de Mathurin Gault S^r de la Renaudais**

4-Louise GAULT x Guillaume **MICHEL** S^r de la Laizerie Dont postérité suivra

²⁴ AD49-5E121 Julien Deillé notaire royal Angers

²⁵ AD49-E1136 chartrier d'Armaillé, devant Estienne Cohon notaire de la baronnie de Pouancé

5-René GAULT S^r de la Grange †Pouancé 24.3.1646 « enterré dans l'église de La Prévrière le corps de †René Gault Sr de la Grange, décédé à Pouancé chez Mr Barré son frère, lequel enterrement a été fait par moi curé de Pouancé en présence du curé de La Prévrière ». Sa filiation est donnée 2 fois : l'une avec celle de Catherine dans l'acte notarié de 1632 & ils y est dit « S^r de la Grange », l'autre dans sa sépulture. Il n'a pas dû laisser de postérité car la sieurie passe ensuite à Jean fils de Laurent.

manifestement liés :

René GAULT de la Coconerie †Pouancé ^{StAubin} 19.10.1630

Laurent 1^{er} Gault de Beauchesne x1578 Gillette Trotyer

Les Gault de Beauchesne font ceux de la Renaudays, et ceux du Theil, qui font ceux de la Galmandière, de Bonneval, etc... Dans cette branche les prénoms Laurent & Christophe sont fréquents. Le prénom Laurent est aussi celui des Gault de la Saulnerie, ce qui peut laisser penser à un lien entre la branche de la Saulnerie & celle de Beauchesne.

Certains auteurs on tenté de localiser Beauchesne. L'un d'eux raconte que les Gault du Theil ont donné le nom de Beauchesne à la maison qu'ils y ont construite. C'est sans doute exact, mais cela n'est pas là l'origine de leur titre «S^r de Beauchesne », titre que cette famille portait avant d'arriver au Theil.

Ces Gault portaient en fait un titre qu'ils auraient dû cesser de porter, puisque Beauchesne lors du partage de n'est plus dans cette branche des Gault.

Beauchesne à Armaillé touche le Tertre-Gault d'Armaillé, ce qui laisse supposer une origine commune avec les Gault du Tertre-Gault. Bien qu'ils habitent le Theil, en Ille-et-Vilaine, la sieurie de Beauchesne des Gault n'est pas au Theil, ni en Ille-et-Vilaine. En fait, Beauchesne est resté en indivis longtemps & les Gault du Theil ont continué, sur la base de cet indivis, à porter le nom de leur terre d'origine, jusqu'à acquérir chacun une autre terre : le Verger, Beauvais, la Huberdrière, la Galmandière etc...

Selon Célestin Port : « le domaine & fief de Beauchêne, relevait de l'Ouvrinière en S^tAubin-du-Pavoil. Julien Touzelais M^d S^r de Beauchêne en 1509 & Louis Gault en 1616 » (C.Port, t1, p. 237). **Mais je situe Beauchêne à Armaillé.**

Voici les aveux au seigneur d'Armaillé des Gault pour Beauchesne (cf p16 ci-dessus les extraits) : 1601 Laurens Hyret mari de Louise Garande, Laurent Gault S^r de Beauchesne, Perrine Gault V^e de †Jehan de La Chaussée de la Noë & Jan de La Chaussée son fils (AD49-E1136-f°162) - 1615 les héritiers de Laurens Gault ... (AD49-E1141-f°35) - 1625 & 1619 Loys Gault est dit S^r de la Renaudais & en 1620 il est dit S^r de Beauchesne & Mathurin Gault est S^r de la Renaudais & a pour closier Mathurin Gouldé (AD49-E1141-f°110) - 13.2.1619 Jehan Cohuau d^t au village de la Camossaye à Armaillé pour 1,5 boisselée de terre labourable avec la haye qui en dépend en 1 piece de terre appelée le cloteau de Beauchesne près led. lieu à Armaillé joignant vers soleil levant la commune de Beauchesne d'autre la terre labourable de Pierre Denyau abutant vers midy le grand chemin d'Armaillé à Pouancé d'autre la terre de **Louys Gault de son lieu de Beauchesne**, led. 1,5 boisselée de terre acquise de Jehan Jehannault & Jeanne Mazure sa femme par contrat passé par J. Gault N^{re} de la cour de Pouencé le 21.4.1615 (AD49-E1136-f°424) - 1621 Beauchesne : Louys Gault S^r de Beauchesne Mathurin Gault S^r de la Renaudays (AD49-E1141-f°137) - 1624 **Beauchesne** : reçu de Louys Gault S^r de Beauchesne 3 b - (AD49-E1141-f°224) - 1626 Beauchesne : reçu de Louys Gault S^r de la Touche Bonneau & de Mathurin Gault S^r de la Renaudays 3 b d'avoine menue dont 2 par Louys Gault S^r de la Touche-Bonneau & l'autre par Mathurin Gault S^r de la Renaudays (AD49-E1141-f°306) - 1628 la Rougeraie : 7 b avoine menue & à s 2 d dont 1 **b par les enfants & héritiers de Louys Gault à cause de leur lieu de la Renaudays**, ... b avoine menue par René Chevalier & Jacques Gault (AD49-E1141-f°440) - 1628 la Trousselière 3 b avoine menue 3 d par **la V^e & les héritiers de Mathurin Gault** ; Beauchesne 4 b avoine menue dont 2 b **par les enfants & héritiers de †Louys Gault pour leur métairie de Beauchesne**, 1b a été apporté de la Trousselière & payé par la V^e & les enfants de Mathurin Gault, 1 b par Pierre Charpentier & par Pierre Durand sergent royal mesuré par la V^e de Michel Prodhomme & ses enfants (AD49-E1141-f°439) - 1634 la Trousselière : 4 b d'avoine menue 20 s pour l'article de Mathurin Gauld, dud. Gauld pour l'article de Laurens Gault, plus reçu dud. Gauld pour les choses qui furent **Simon Gauld**, Trochon mari de Françoise

Gault fille de †Louys Gault 3 b avoine menue dont Mathurin Gault devait en rapporter 1/2 par partage fait entre led. Louis & Mathurin Gault (AD49-E1141-f°520) - 1638 Beauchesne : 3 b par les héritiers de **Louis Gault** à cause de leur métairie de **Beauchesne**, 2 b & 1 autre b apporté de la Trousselière par la V^e & héritiers de Mathurin Gault, 1 b par Pierre Charpentier (AD49-E1141-f°400) - 6.1.1660 Françoise **Gault** V^e de †Jan Trochon S^r de la Guischardière d^t Angers ^{Trinité} a constitué M^e Laurent **Gault** d^t à Pouancé son procureur d^{vt} le sénéchal de la S^{gr}ie d'Armaillé à l'assignation qui lui est donnée pour la **métairie de Beauchesne** sous le devoir de 2,5 boisseaux d'avoine menue en fresche de 3 boisseaux (AD49-E1138-f°001) - Le 8.9.1664 Louis **Gault** à cause de la **métairie de Beauchesne**, la V^e & héritiers de Mathurin **Gault** ..., Louis **Gault** S^r de la Renaudaye (AD49-E1137-f°366)

Le dernier aveu est assez intéressant, car à force de se partager entre eux les terres et titres, on voit que Louis Gault est dit de la Renaudaye et non de Beauchesne, **preuve** qu'il est issu du même tronc.

Laurent 1^{er} Gault est veuf de bonne heure car il place sa fille Cécile à Noël 1581 en pension à Angers chez Jacqueline Guilbault veuve d'Anthoine Delespine. La petite Cécile va rester 12 ans dans la paroisse de S^tMichel-de-la-Palludz, et recevra une éducation bourgeoise. Lorsque son père vient la reprendre le 3 septembre 1593²⁶, elle signe parfaitement. Les comptes de cette pension montrent que le père n'est pas toujours venu à Angers pour le paiement et voir sa fille. A plusieurs reprises il a fait porter l'argent et en a reçu par missive un accusé de réception. Il a dépensé 20 écus par an soit 60 L ce qui est le prix courant.

La filiation de **Cécile Gault** est donnée par sa mention comme **tante au Teil le 6.9.1601 de Jean Gault fils d'Anthoine et Guillemette Godet**, et par l'arrêt des comptes de sa pension chez Jacqueline Guilbault, dans lequel elle est bien fille de Laurent Gault M^d à Pouancé. Seule à porter ce prénom, elle se marie 4 mois plus tard à Angers. La distance n'est pas étonnante, car son frère Louis M^d à Pouancé était souvent à Angers D^{vt} notaire pour affaires.

Laurent 1^{er} GAULT †/1601 M^d à Pouancé en 1591. Probablement frère de Louis Gault † 1625 recteur de Janzé ^{StPierre} depuis 1576, qui prend en 1604 le titre de doyen de Châteaugiron & résigne en 1617 x /1578

Gillette TROTYER

1-Anthoine GAULT S^r de Beauchesne x /1599 Guillemette GODET Dont postérité suivra

2-Louys GAULT **Parain au Teil le 28.8.1600 de Laurent Gault, il est dit frère d'Anthoine père du baptisé**. En outre, à Pouancé en 1620, il est **oncle du fils d'Anthoine, Louys**, qui décède chez lui. x Angers 5.11.1606 Louise BAUDON Dont postérité suivra

3-Cécile GAULT x Angers ^{SteCroix} 27.1.1602 Jean **COUSTARD** Dont postérité suivra

*Laurent Gault M^d à Pouancé,
et sa fille Cécile Gault,
avec Jacqueline Guilbault
V^e D'Anthoine Delespine
qui a élevé Cécile à Angers de 1582 à 1591
(AD49-5^E6/30)*

Anthoine Gault de Beauchesne x1599 Guillemette Godet

Anthoine est procureur de Rougé au Teil. L'acte de baptême au Teil en 1613 le nomme S^r de Beauchesne. Kerviler le donne S^r de la Huberdière en 1619 mais l'absence de fonds de notaires ne permet pas de dater l'acquisition de la Huberdière.

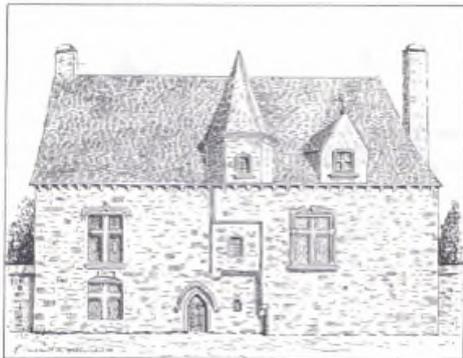
Il signe les 3 premières naissances, puis il n'y a aucune signature sur le registre. Il est frère de Louys Gault, et proche parent de Jean Gault S^r de la Coueslonnière témoin au baptême de Laurent le 28.8.1600.

Guillemette Godet est probablement fille de Jacques S^r des Forges, dont Jacques Godet S^r de la Landelle époux de Julienne Leroy contemporain d'Anthoine Gault. Elle est marraine au Teil le 4.3.1622 d'Yvonne

²⁶ AD49-5^E6/030 Nicolas Bertrand notaire royal Angers

Godet fille de Jacques & Julienne Leroy, elle est y est encore D^{ame} de Beauchesne. Probablement soeur de Michelle Godet épouse de François Du Boullay S^r de la Pommeraye, dont Anthoinette Du Boullay qui x Le Teil 4.11.1636 Jean Bourgetel (avec 5 s de Gault).

Theil (Le) : « à 6 lieues au SE de Rennes, son évêché & le ressort de sa haute-justice, & à 3,15 lieues de La Guerche sa subdélégation, le Theil avait autrefois le titre de Ville. Elle appartient à Mr le prince de Condé S^{gr} de la paroisse... La maison noble du Bois-Rouvray est dans cette paroisse, elle appartenait avant 1789 à la famille de Jacquelot. Le château de la Motte, situé près de l'étang du même nom à l'entrée de la forêt fut l'un des premiers de la Bretagne. Il n'en reste plus aujourd'hui qu'une motte considérable, des douves & quelques monticules. Les plus belle pierres de ce château ont servie en 1616 à construire dans le bourg une maison que l'on y voit encore, & qui porte l'inscription Teil » (in Ogée, Dictionnaire de Bretagne)



Le Theil-en-Bretagne. — Bretonne. (Etat actuel.)
Dessiné par Pierre Chevillard, d'après un croquis de M. E. du Cros de Villeneuve,
(l'ancienne du C^{te} du Cros de Longpre).

la maison d'Antoine Gault au Theil (in Paul Balnéat, Le département d'Ille et Vilaine)

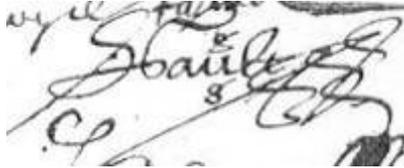
- Antoine GAULT** S^r de Beauchesne †Le Teil 18.9.1619 Fils de Laurent GAULT & de Gilette TROTIER. x /1599 Guillemette GODET †Le Teil 19.4.1629
- 1-Louys GAULT °Le Teil 23.8.1599 †Pouancé 10.2.1620 Filleul de M^{issire} Louis Gault doyen de Janzé & de de Françoyse Godet fille du S^r de la Trappardière. Inhumé sans autre mention que « neveu du Sr de la Touche-Bonneau » Le Sr de la Touche-Bonneau est Louis Gault par sa femme
- 2-Laurent 2^e GAULT S^r des Bureaux °Le Teil 28.8.1600 Filleul de Louys Gault frère dudit Antoine, témoin **Jean Gault S^r de la Coueslonnière** & h^{ble} fille Jacquemine Godet, avec signatures Gault. x /1624 Louise DUMENANT Dont postérité suivra
- 3-Jean GAULT °Le Teil 12.9.1601 Filleul de **Cécile Gault sa tante.** x Perrine DELOURMEL (s) Dont postérité suivra
- 4-Julien GAULT °Le Teil 11.10.1603 †idem 14.3.1650 S^r du Verger (b le 21.12.1603) Filleul de M^{essire} Julien Gomerel recteur du Tail & de h. fille Renée Main fille de François S^r de Clichant x Françoise DORET Dont postérité suivra
- 5-Pierre GAULT S^r de la Lande °Le Teil 12.5.1608 (b le 15) †idem 29.9.1643 Filleul de M^e Pierre Doret & [Perrine] Gaudet. x /1631 Marguerite de L'ESTANG Dont postérité suivra
- 6-Antoine GAULT °Le Teil 18.11.1611 †bas âge Filleul de M^e Pierre Despaigne & Julienne Paris
- 7-Claude GAULT (g) °Le Teil 2.6.1613 Filleul de M^{essire} Julien Legendre recteur du Tail & de h^{ble} f. Claudine Godet
- 8-Antoine GAULT °Le Teil 6.11.1614 †bas âge Filleul de M^{essire} Julien Cordier & de Julienne de La Haye
- 9-Antoine GAULT °Le Teil 7.8.1618 †idem 24.1.1685 S^r de la Grandemaison (b le 12.8.) Filleul de escuyer Jullien de Montalembert S^r de la Coudre juge ordinaire de la Rigaldière & de D^{elle} Renée Bertran femme de René Morel S^r des Yfs A^t en la cour de Parlement. x1 Jeanne LE VETTER x2 Marthe de LA MARTINIÈRE Dont postérité suivra

Laurent 2^e Gault x1624 Louise Dumentant

Laurent 2^e Gault est S^r des Bureaux sur les actes notariés à Angers, du Bureau le 18.1.1626 sur b de Louise. Il vit à Pouancé, que son père avait quitté.

Je ne sais rien de Louise Dumentant si ce n'est qu'elle est marraine à Pouancé le 8.4.1636 de Mathurin Gault fils de Mathurin Gault Renaudais & Suzanne Bluyneau.

Louise meurt en couches en 1737 à la naissance de son 9^e enfant. Son époux la suit 6 mois plus tard, à l'âge de 37 ans. Sa sépulture porte la mention « *regretté du public* », ce qui est très exceptionnel dans les registres paroissiaux. Laurent a exercé ses fonctions humainement.



*Laurent Gault de Beauchesne
à Angers 12.12.1637 (AD49-5^E6/114)*

Laurent est à Angers le 27.5.1634 pour payer 80 L pour les frais de René Boyleau sergent royal suite jugement avec Anthoine de Chazé écuyer & Charlotte Juing son épouse, d^t à la Roussière en Bretagne (AD49-5^E6/111^b Louis Couëffe 29.5.1634)

Le 10.11.1635 il verse à Marie Dubois V^e de Louis Gueduc C^r du roy à Angers, tutrice de leurs enfants 504 L 9 s 3 d et 8 L 14 s 8 d au nom de Pierre Cherreau greffier au grenier à sel de Pouancé (AD49-5^E6/112^b d^{vt} Couëffe N^{re} Angers)

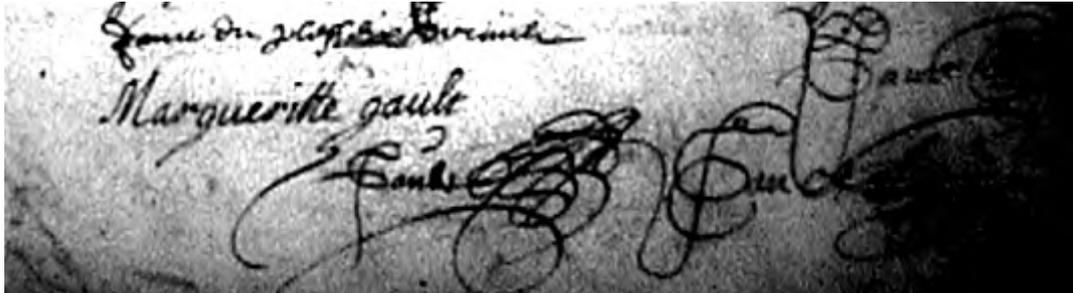
Il achète le 12 décembre 1637²⁷, un mois après le décès de Louise, l'office de greffier au grenier à sel de Pouancé pour 1 500 L & 21 L pour le marc d'or, aux gages de 100 L par an & 3 d par minot de sel qui se vendra & débitera audit grenier & autres droits profits revenus, mais il meurt 5 mois plus tard, et son frère, Jehan Gault de Beauchesne, qui demeure au Theil, est curateur des enfants. C'est Pierre Gault aussi son frère qui transmet en 1639 le paiement de l'arriéré de la charge

Laurent GAULT h^{ble} h. S^r des Bureaux °Le Teil 28.8.1600 †Pouancé 11.5.1638 Fils d'Anthoine GAULT & de Guillemette GODET x /1624 Louise DUMENTANT †Pouancé 18.11.1637

- 1-François GAULT °Pouancé 19.12.1624 Filleul de Charles du Verdier capitaine & gouverneur de la ville & chasteau de Pouencé & de Françoise Gault (s)
- 2-Louise GAULT °Pouancé 18.1.1626 †Pouancé 23.9.1666 Filleule de h^{ble} h. Mathurin Gault S^r de la Renaudaye & de Catherine Alasneau femme de M^r Provost. « a été enterré en l'église de céans le corps de †h.f. Louyse Gault Dame du Drul décédée audit lieu » sans autre mention. Elle est marraine à Pouancé (s) le 15.4.1643 sans alliance à cette date. Leur mariage est non trouvé à ce jour, mais j'identifie cette Louise Gault par le suivi régulier de sa signature à Pouancé, jeune fille puis femme.x /1647Jacques **HIRET** S^r du Drul †Pouancé 1.10.1658 Fils de Michel & de Katherine Fouin Dont postérité à HIRET
- 3-Laurent GAULT °Pouancé 1.4.1627 Filleul de h^{ble} h. Laurent Aveline & de Guyonne Josset D^{ame} de la Chaonais [donc la V^e d'Amaury Allaneau] x Pouancé 28.6.1660^{lundi} (sans filiation) Renée CHERRUAU Dont postérité suivra
- 4-Maurice GAULT °Pouancé 2.6.1628 †idem bas âge Filleul de h^{ble} M^e Maurice Prévost procureur fiscal de Pouancé (s) & de Renée Fouin V^e du S^r de la Renaudays
- 5-Jean GAULT °Pouancé 7.7.1629 Filleul de h^{ble} Jean Guillau (s) S^r de la Gigonnière & de h.f. Xaincte Dumentant femme de François Lecerf
- 6-Françoise GAULT °Pouancé 3.10.1630 †idem 9.11.1648 Filleule de n.h. François de La Forest S^r du Touray & de D^{elle} Françoise d'Andigné espouze de René Delaunay escuyer S^r de la Haye. Elle est « ensépulturée dans l'église de StAubin de Pouancé le corps de †Françoise Gault » sans autre mention
- 7-Marguerite GAULT °Pouancé 10.2.1633 †bas âge Filleule de François Thomin prêtre & curé de Pouancé & Carbay, & de h.f. Marguerite Durand
- 8-Marguerite GAULT °Pouancé 1.5.1635 Filleul de Jan Gault (s) & de Marguerite Gault (s) (avec 4 signatures Gault)
- 9-Suzanne GAULT °Pouancé 12.11.1637 Filleul de Pierre Le Goulx escuier S^r des Mortiers & de Suzanne Bluyneau épouse du S^r de la Renaudaye (donc Mathurin Gault)

²⁷ AD49-5^E6/114 Louis Couëffe notaire royal Angers

Louise Gault épouse du Sr du Drul, marraine à Pouancé le 22.10.1655 de André Rocher



4 GAULT au b de Marguerite GAULT °Pouancé 1.5.1635 Fille de Laurent des Bureaux & Louise Dumentant, filleule de Jan Gault (s) & de Marguerite Gault (s) (avec 4 signatures Gault)

Laurent Gault de la Musse x1660 Renée Cherruau

Laurent Gault est S^r de la Musse sur son mariage, son décès etc...

La Musse est une closerie à Pouancé (C. Port)

Son mariage est sans filiation dans le registre paroissial.

Greffier au grenier à sel de Pouancé, il est parrain à Vergennes le 30.3.1665 de Laurent Gasnier fils de Jeanne Forestier

Il est inhumé en l'église en 1670 « M^e Laurent Gault S^r de la Musse avocat à Pouancé & chatelain de M^{sr} »

Laurent GAULT S^r de la Musse °Pouancé 1.4.1627 †Pouancé 16.4.1670 Fils de Laurent GAULT des Bureaux & de Louise DUMENANT. x Pouancé 28.6.1660^{lundi} Renée CHERRUAU †1697/

1-Laurent GAULT °Pouancé 28.11.1661 Filleul de Louis Homo greffier de la baronnie de Pouancé, & de h.f.

Mathurine Robert V^e de Pierre greffier x 1694 Etiennette GOULLIER Dont postérité suivra

2-Jacques GAULT °Pouancé 30.8.1663 †Abbaye de StVincent du Mans 1740 Religieux dans l'ordre de Saint-Benoit. Filleul de n.h. Jacques Guillau controleur au grenier à sel de Candé, & de Marguerite Trochon.

3-Michel GAULT °Pouancé 19.6.1670 Fils posthume. x 1698 Louise CRASNIER Dont postérité suivra

Laurent Gault x1694 Etiennette Goullier de la Viollaye

Laurent Gault épouse en 1694 Etiennette Goullier à Pouancé « en présence de François Pouriats oncle de l'époux, François Lecerf Sr de la Fleuransaye notaire, Louis Barré Sr de la Grange sénéchal de StMichel-du-Bois, & du côté de l'épouse de Louis Planté prêtre, André & Jacques Goullier, signé Renée Cherruau, Gauld, Estiennette Goullier, Etiennette Hévin, Louis Planté, N. Legras, de la Fleuransaye Lecerf, L. Barré, Susanne Gault, A. Goullier, Goullier »

Laurent est greffier en chef au grenier à sel de Pouancé le 3.12.1695, & en tant que proche parent il participe au conseil d'émancipation de Jeanne Goullier fille de †André S^r de la Viollaye & de Etiennette Hévin (AD53-B2/3079)

La sépulture en 1712 est sans filiation, mais on sait qu'Etiennette est veuve en 1715. Le 5.8.1715, François Bossard, mari de Catherine Balue, fils & héritier de †Jean Bossard, caution de †Jean Bossard, est condamné à payer à Etiennette Goullier, veuve de Laurent Gault, greffier en chef au grenier à sel de Pouancé, 10 années de rente hypothécaire de 12 L 10 s, selon le titre passé le 21.1.1655 (AD53-B2/2994 dvt Julien Goussé notaire de Craon)

Jacques-Etienne Gauld greffier en chef au grenier à sel de Pouancé, y dt paroisse de la Madeleine, se porte caution solidaire le 17.8.1719 vers Charles Juon sous fermier de aides de la généralité de Tours de toutes les recettes qu'on fait jusqu'à présent et que fera le S^r René André Gauld dans l'emploi de commis

contrôleur des aides dans le département de Durtal élection de La Flèche généralité de Tours (AD49-5^E40/29 D^{vt} Antoine Menard N^{re} royal à Pouancé)

Le 20.3.1732 Julien Hunault laboureur aux Friches à La Rouaudière reconnaît qu'Étiennette Goullier veuve de Laurent Gauld lui a donné à bail à ferme pour 5 ans (AD49-5^E40/31 D^{vt} Antoine Menard N^{re} royal à Pouancé)

Le 17.2.1735 François Gauld et Jacques-Etienne Gauld greffier au grenier à sel de Pouancé, enfants et héritiers de Laurent Gault et Étienne Goullier, dt à Pouancé, s'accordent avec Marie, Charles et André Ouvrard dt à Congrier, et René Ouvrard employé aux gabelles au poste de Fontaine aux Bretons paroisse de StMichel-de-la-Roe, tant pour eux que pour leurs autres frères et sœurs leurs cohéritiers de †René Ouvrard leur père, sur une rente due sur une terre à Congrier (AD49-5^E40/33 D^{vt} Menard N^{re} royal à Pouancé)

Le 1.4.1747 Françoise Leray veuve de Louis Landry écuyer S^r de Vauxlandry, receveur des traites et gabelles de Pouancé, y dt paroisse StAubin, et Marie Leray sa sœur, dt en la ville de Châteaubriant, se portent caution solidaire du S^r Jacques-Etienne Gauld du Rocher dt à Pouancé, pour la régie par intérim des recettes du grenier à sel et des traites de Pouancé aux mêmes charges et clauses ainsi qu'elles étaient obligées et rendues cautions envers le fermier général du roi pour le †sieur de Vauxlandry (AD49-5^E40/45 d^{vt} Jacques Jallot N^{re} royal à Pouancé)



Jacques-Etienne Gauld du Rocher le 1.4.1747
(AD49-5^E40 /45)

Le 17.12.1744, Jacques Estienne Gauld greffier en chef du grenier à sel de Pouancé baille à $\frac{1}{2}$ pour 9 ans à Charles Robert greleur et Perrine Guesdon son épouse, la closerie du Rocher à Vergonnes (AD49-5^E40/45 d^{vt} Jallot N^{re} royal à Pouancé)

Laurent GAULT °Pouancé 28.11.1661 †Pouancé 29.7.1712 Fils de Laurent GAULT de la Musse & de Renée CHERRUAU, x Pouancé 16.9.1694 Étienne GOUILLIER de la Viollaye °La Selle-Craonnaise

20.10.1661 †Pouancé 9.10.1733 (s) Fille de André & Étienne Hévin.

1-Laurent-François GAULT °Pouancé 3.9.1697 †idem 25.12.1758 SA Filleul de Me Nicolas Legras Sr de la Jonnerie, & de h.f. Renée Cherruau (s) V^e de Laurent Gault

2-Jacques-Etienne GAULT °Pouancé 24.4.1699 †idem 25.11.1760 SA Dit « Gauld du Rocher » en 1747 et vit à Pouancé

3-Étiennette-Marie GAULT °ca 1701 †Pouancé 8.8.1705 à 4 ans

4-Pierre-Paul GAULT °Pouancé 16.12.1702

5-René-André GAULT °Pouancé 9.9.1704 x 27.8.1743 Louise-Françoise POISSON Dont postérité suivra

René-André Gault x1743 Louise Poisson

René Gault est receveur des Aides de Château-Gontier. Juge de paix du canton de Pouancé.

Le 1.10.1738 François Gault, bourgeois de la ville de Pouancé, se porte caution solidaire de Jacques Bruand fermier des aides et drois de la généralité de Tours, et envers ses cautions, de toutes les recettes que fera ci-après le S^r René-André Gauld dans l'emploi de commis aux aides en second au département à cheval de StCalais élection de Château-du-Loir généralité de Tours jusqu'à concurrence de 1 500 L (AD49-5^E40/34 D^{vt} Anthoine Menard N^{re} royal à Pouancé)

Le 25.9.1838 faire-part de décès : M^r Gault N^{re} à Château-Gontier, M^{me} Gault, M^r Gault chevalier de la légion d'honneur, & M^{me} Gault ont l'honneur de vous faire part du mariage de M^{elle} Aline Gault leur fille & petite fille avec René-Guillaume-Léon Gernigon

Château-Gontier le 13.3.1856 M^{me} Gault, M^{me} Bellanger, M^r Gernigon chevalier de la légion d'honneur & M^{me} Gernignon, M^r & M^{me} Charles Gault, M^r & M^{me} Eugène Martin, M^{rs} Alfred & Ernest Bellanger, M^{elle} Hélène Gault, M^r Henry & M^{elle} Marie Martin, ont l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse qu'ils éprouvent en la personne de M^r Laurent-Jean-René Gault ancien magistrat & membre de la commission des hospices de Château-Gontier leur époux, père, beau-père & aïeul † dans sa 68^e année (AD49 -162J34)

René-André GAULT °Pouancé 9.9.1704 †idem 19.12.1776 Fils de Laurent GAULT & de Etiennette GOULLIER de la Viollaye. x 27.8.1743 Louise-Françoise POISSON de Neuville †15.2.1770 Fille de Charles-Claude maire d'Angers
 1-René-Claude GAULT °30.12.1745 x 24.2.1778 Françoise LESCOUVETTE Dont postérité suivra
 2-Françoise GAULT x Pouancé 15.6.1779 Toussaint **PÉJU** de Beauchesne Notaire royal. Fils de Toussaint Péju & de Marie-Catherine Geslin
 21-Toussaint-Pascal PÉJU de Beauchesne x Magdeleine MARCHANDIE
 211-Achille PÉJU habite Pouancé en 1949
 3-Louis GAULT †bas âge
 4-Louise-Marie GAULT °ca 1748 †Pouancé 1.9.1782
 5-Marie GAULT °ca 1751 †Pouancé 26.11.1765

René Gault x1778 Françoise Lescouvette

En 1790²⁸, apposition de scellés en la maison N°248 rue StJean à Château-Gontier, & en la maison de la Touchasse à Gennes, sur les meubles de †Renée-Louise Minault de la Cherbonnerie, à la requête de Alexis-Marc-Henri-Charles de Lancrau de Bréon, seul héritier en ligne paternelle d'Anne Tessé des Ouzerais, de René-Claude Gault procureur fiscal de la baronnie de Pouancé, de Toussaint Péju, notaire royal, mari de François Gault, de Pierre-René Lemotheux de Chitray lieutenant particulier au présidial, mari de Jeanne Trochon, de François-Pierre-René Trochon, curé de Vergennes, de Jean Trochon, bourgeois, de René Trochon du Saulnay aussi bourgeois, & de Marie Trochon Ve de Louis Galichon de Courchamps, héritiers du côté maternel

René-Claude GAULT °Château-Gontier (*pas à Château-Gontier*) 30.12.1745 †Pouancé 24.3.1839 Avocat à Pouancé jusqu'à la suppression des justices seigneuriales. Elu juge de paix de canton de Pouancé en 1790 renommé à cette place en 1806, & confirmé par décret royal en 1823, il assurera ses fonctions jusqu'au delà de 80 ans. Nommé chevalier de la Légion d'Honneur en avril 1821 x 24.2.1778 Françoise LESCOUVETTE †Château-Gontier 9.11.1847 fille de René & Louise Vallas, anciennes familles de Pouancé
 1-Laurent-René GAULT °Pouancé 2.1.1779 x Mélanie-Jeanne BONNEAU Dont postérité suivra

Laurent-René Gault x1809 Mélanie Bonneau

Laurent-René Gault est notaire en 1818 à Château-Gontier en succession de son beau-père, puis juge de paix en remplacement de M^r Lemotheux de Chidray. Elu au conseil municipal, membre de la commission des Hospices de Château-Gontier. Domicilié à Clef rue Dorée à son décès

En 1827 il est dit oncle de Gabrielle-Marie Quinefault x 5.1818 Mélanie Bonneau

Le 25.9.1838 Faire-part à ChâteauGontier M^r Gault : N^{re} à Château-Gontier, M^{me} Gault, Mr Gault chevalier de la légion d'honneur, & M^{me} Gault ont l'honneur de vous faire part du mariage de M^{elle} Aline Gault leur fille & petite fille avec René-Guillaume-Léon Gernignon (AD49-162J/34)

Le 13 mars 1856²⁹ M^{me} Gault, M^{me} Bellanger, M^r Gernigon chevalier de la légion d'honneur & M^{me} Gernignon, Mr & M^{me} Charles Gault, Mr & M^{me} Eugène Martin, M^{rs} Alfred & Ernest Bellanger, M^{elle} Hélène Gault, M^r Henry & M^{elle} Marie Martin, ont l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse qu'ils éprouvent en la personne de M^r Laurent-Jean-René Gault ancien magistrat & membre de la commission des hospices de Château-Gontier leur époux, père, beau-père & aïeul † dans sa 68^e année

²⁸ AD53-B2/2492

²⁹ AD49-162J/34

Laurent-René GAULT °Pouancé 2.1.1779 †Château-Gontier 12.3.1856 Fils de René-André GAULT & de Françoise LESCOUVETTE. x Château-Gontier 23.10.1809 Mélanie-Jeanne BONNEAU †Château-Gontier 17.12.1877 Fille de Louis-Joseph Notaire & N. Gourdon.

1-Augustine GAULT x Augustin **BELLANGER** Dont postérité suivra

2-Aline GAULT x Château-Gontier 1838 René-Léon-Guillaume **GERNIGON**

3-René-Louis-Laurent GAULT °Château-Gontier 26.11.1816 †idem 25.12.1816

4-Charles-René GAULT °Château-Gontier 15.3.1819 x Coralie-Pauline BOUCHARD Dont postérité suivra

5-Mélanie-Adolphine GAULT x Eugène-Claude **MARTIN** Dont postérité suivra

Augustine Gault x Augustin Bellanger

Augustine GAULT Fille de Laurent-René GAULT & de Mélanie BONNEAU x Augustin **BELLANGER**

1-Alfred BELLANGER †Paris 1864

2-Ernest BELLANGER x Laure-Hermance BONNEAU

21-Louis-Marie-Alfred BELLANGER

Charles Gault x Coralie Bouchard

Charles-René GAULT °Château-Gontier 15.3.1819 Fils de Laurent-René GAULT & de Mélanie BONNEAU. Avocat à Château-Gontier. Demeure rue Brûle-Avoine. x Coralie-Pauline BOUCHARD °ca 1825

1-Hélène-Charlotte-Pauline GAULT °Château-Gontier 11.1.1848

2-Maurice-Charles-René GAULT °Château-Gontier 30.6.1851

3-Hélène-Charlotte GAULT °Château-Gontier 12.4.1853 x Albert **SOUBIS**

31-Madeleine SOUBIS

Mélanie Gault x Eugène Martin

Mélanie-Adolphine GAULT Fille de Laurent-René GAULT & de Mélanie BONNEAU x Eugène-Claude **MARTIN**

1-Henri MARTIN

2-Marie MARTIN x Arthur-Renauld **MORLIERE**

21-Odette MORLIERE

22-Antoinette MORLIERE

Michel Gault x1698 Louise Crasnier

Michel Gault naît après le décès de son père. Il s'installe à Angers, où il épouse à 28 ans Louis Crasnier, d'une très ancienne famille de marchands angevins.

Il est dit M^d cirier à Angers StMaurille en 1702 lorsqu'il rend aveu à Prosper de Collasseau mari de Jeanne pour la métairie du Fougeray dont il a hérité, et pour laquelle il doit avec les propriétaires de la closerie dudit lieu, la rente noble et féodale d'1 grand boisseau d'avoine comble mesure ancienne de Candé, une oye et une géline (AD49-E0540 Chartrier des Essarts en Antrie : 2.12.1702 d^{vt} Michel Maugrain N^{re} royal à Angers).

Curieusement, il est dit M^d tissier en 1711³⁰ date à laquelle il crée avec sa femme une rente de 7 L à la chapelle de la S^{gr}ie

Michel Gault a probablement postérité en Vendée.

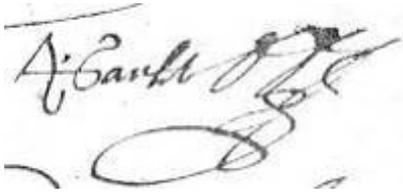
Michel GAULT °Pouancé 19.6.1670 †Angers 1719 Fils posthume de Laurent GAULD de la Musse & de Renée CHERRUAU. x Angers ^{Trinité} 10.12.1698 Louise CRASNIER

1-Jean GAULT « Se fixa aux Herbiers en Poitou ; nous ne suivons pas cette branche, dont postérité dans cette province, il y a peu d'années. » (Ernest Bellanger)

Jean Gault x1625 Perrine Delourmel

³⁰ contrat d^{vt} Charles Chauvin le 10.7.1711, titres de l'église d'Angers, t14 f203

Parrain au Teil le 9.7.1623 de Françoise Arthur, il est dit Sr de Beauschesne



*Jean ou Pierre Gault de Beauschesne
à Angers en 1639 (AD49-5^E6/114)*

En 1634³¹ M^e Jan Gault S^r de Beauschesne curateur à la personne & biens des enfants de †Laurent Gault S^r de Bascour & †Louise Duineau d^t au Teil en Bretagne d'une part, & Jean Boislève M^d à Candé d'autre part, prisage des bestiaux trouvés en la métairie du Fougeray à Angrie, & en la métairie de la Funetière à Vritz, appartenant auxd. mineurs, dont Boislève est à présent fermier : 1 thoreau 20 L, 2 boeufs 86 L, 2 moyens boeufs 70 L, 2 jeunes boeufs 54 L, 4 vaches 80 L, 1 thoreau 20 L, 1 thoreau 12 L, 3 veaux de l'année 15 L, soit 337 L au total, & 2 grand boeufs 60 L, 2 moyens boeufs 54 L, 2 jeunes boeufs 42 L, 3 vaches 45 L, 26 [chèvres] de bergail 30 L, 2 petits godillières 6 L

Jean GAULT S^r de Beauschesne °Le Teil 12.9.1601 †idem 24.6.1642 Fils d'Anthoine GAULT & de Guillemette GODET x 1625 Perrine DELOURMEL °1605 †Le Teil 18.11.1641 (s) Fille de Jacques Delourmel Sr du Val (en Fercé, 44) et de Mathurine Giré.

- 1-Pierre GAULT S^r de Beauschesne x Le Teil 23.5.1655 *lundi* Renée DELANOË Dont postérité suivra
- 2-Renée GAULT °Le Teil 26.10.1626 (s) b le 1.11.) Filleule de escuyer Jullien de Montalembert Sr de la Coudre & de D^{elle} Renée Bertran femme de n.h. René Morel S^r des Yffs. Marraine avec escuyer Symon Hardy Sr de la Bourtelière au Teil le 30.5.1637 de René Dousset x Jean **PIEL** S^r de Loussayère en Châteaubourg
- 21-Marguerite PIEL °Châteaubourg 1666 †Fercé (au Val) 3.2.1732 x Claude **COPPALE** S^r de la Bornière
- 3-Jeanne GAULT °Le Teil 25.1.1628 †idem 20.10.1658 D^{ame} du Tillac Filleule de Jacques Delourmel S^r du Val son grand-père, & de Jeanne Delourmel fille de M^e Guillaume Delourmel x Le Teil 4.3.1658 *lundi* Georges **BOURDON** S^r du Teillac °Marcillé
- 4-Françoise GAULT °Le Teil 23.2.1629 Filleule de Gérard de Montalembert & de Françoise Godet D^{ame} de Chantardièrre
- 5-Pierre GAULT °Le Teil 19.12.1630 Filleul de Pierre Delourmel prêtre fils de Guillaume, & de Julienne Garel fille de M^e Jan
- 6-Françoise GAULT °Le Teil 5.3.1633 †bas âge Filleule de n.h. François Delourmel Aⁱ à la cour & de h^{ble} f. Françoise Gadoret femme de Julien Gault
- 7-Perrine GAULT °Le Teil 16.6.1635 Filleule de François Plemelet S^r de la Motte & de D^{elle} Perrine Trehot femme de n.h. Louys Allaneau S^r de la Viannièrre
- 8-Françoise GAULT °Le Teil 14.8.1637 (baptême non relevé par Paris-Jallobert). Filleule de M^{essire} François du Rouvray S^r du lieu & de Perrine Pinczon (s) femme d'escuyer Pierre Du Rouvray.
- 9-François GAULT °Le Teil 12.10.1639 †idem 7.11.1706 Prêtre. Filleul de escuyer Pierre du Rouvray & de Suzanne d'Auvergne épouse de François Du Rouvray

Pierre Gault x1655 Renée Delanoë

Pierre GAULT S^r de Beauschesne Fils de Jean GAULT de Beauschesne & de Perrine DELOURMEL x Le Teil 23.5.1655 *lundi* Renée DELANOË

- 1-Jeanne GAULT °Le Teil 8.4.1658 †bas âge
- 2-François GAULT °Le Teil 3.6.1660 x1 Olive JOULLAND x2 Renée LERAY Dont postérité suivra
- 3-René-Louis GAULT °Le Teil 27.8.1664

François Gault 1x Olive Joulland 2x R. Leray x3 J. Couvreur

C^r du roy, sénéchal & vérificateur des fouages

Il se remarie en 1701 à Rennes : « Je soussigné curé de la paroisse de St Germain de Rennes certifie avoir

³¹ AD49-5^E95/158 Pierre Hatte notaire Candé

ce jour 14.9.1701 administré la bénédiction nuptiale à n. h. François Gault S^r de Neauchesne, Conseiller du Roy, vérificateur des fouages du département de la Guerche, et sénéchal du Teil, de la paroisse du Teil, et majeur, et D^{elle} Janne Elisabeth Couvreur dame des Cormiers, de la paroisse d'Amanlis, autorisée de justice par décret rendu le 2^e du présent mois en le juridiction de Châteaugiron, les trois publications dudit mariage faites sans opposition en l'une et l'autre paroisse, et controlées au Teil le 12^e de ce mois, laquelle bénédiction nuptiale j'ay administré audites parties en ayant le consentement et pouvoir de Messire M. Janil recteur du Teil referé au pied des bannies par luy délivré, qui me sont demeurées en main, le tout en présence des soussignés : (Signé) Janne Couvreur, Margueritte Jouays, Robineau, de la Rennaudes Deschamp, Michelle Couvreur, Nicolle Joulland, Renée Ledoix, Jacqueline Morel, Janne Morel. Dutertre curé ». Cet acte ne porte aucune filiation, et ce qui est assez surprenant aucune signature Gault, pas même celle de François Gault lui-même.

François GAULT S^r de Beauchesne °Le Teil 3.6.1660 †idem 18.1.1719 Fils de Pierre GAULT & de Renée DELANOË. x1 Olive JOULLAND x2 Renée LERAY x3 Rennes ^{StGermain} 14.9.1701 Jeanne COUVREUX °Amanlis

- a-Antoine-Olivier GAULT °Le Teil 12.3.1684 S^r de Beauchesne x Anne-Marie BUREL Dont postérité suivra
- b-Perrine-Anne-Marie GAULT °Le Teil 19.1.1685 †bas âge Filleule de Jean Joulland S^r de la Haye
- c-Michel-François GAULT °Le Teil 2.3.1686 Filleul de **Michel Gault S^r de la Galmandière**
- d-Marguerite-Anne-Marie GAULT °Le Teil 16.3.1687
- e-René-Nicolas GAULT °Le Teil 29.5.1688 Filleul de Nicole Joulland D^{ame} de la Cresnais & de Marguerite de Langourla D^{ame} de Coëtmadeuc
- f-Jacques-René GAULT °Le Teil 18.6.1689 †bas âge
- g-Jeanne-Françoise-Thérèse GAULT °Le Teil 8.7.1690 Filleule de Jeanne Joulland D^{ame} de Mainguené
- h-Louise GAULT °Le Teil 19.12.1693
- i-Suzanne-Françoise GAULT °Le Teil 4.10.1695
- j-Marie-Anne-Françoise GAULT °Le Teil 9.7.1692 †idem 9.1.1779 x Le Teil 11.1.1712 ^{lundi} n.h. Nicolas **FOUET** n.h. S^r des Rochers °Chateaugiron
- k-François-Joseph GAULT °Le Teil 19.3.1697 †bas âge

Antoine Gault de Beauchesne x1707 Anne-Marie Burel

Antoine-Olivier GAULT °Le Teil 12.3.1684 †idem 2.4.1726 S^r de Beauchesne Inhumé dans la chapelle du cimetière. Fils de François GAULT & de Olive JOULLAND. Sénéchal x Anne-Marie BUREL

- 1-François-Antoine GAULT °Le Teil 7.9.1708
- 2-Renée-Anne-Jeanne GAULT °Le Teil 5.3.1712 †Retiers 7.12.1712
- 3-François-Félix GAULT °Le Teil 18.12.1714
- 4-René-Nicolas-Mainboeuf GAULT °Le Teil 18.10.1717 †idem 19.12.1723
- 5-Jean-François GAULT °Le Teil 24.12.1729 †bas âge
- 6-Jacques-Louis GAULT °Le Teil 24.12.1719 †bas âge Filleul de Jacques Gault S^r de la Galmandière substitut du procureur général au Parlement.

Julien Gault x1628 Françoise Doret

Julien GAULT °Le Teil 11.10.1603 †idem 14.3.1650 S^r du Verger (b le 21.12.1603) Fils d'Anthoine GAULT & de Guillemette GODET x Le Teil 21.11.1628 ^{jeudi} Françoise DORET (s)

- 1-Perrine GAULT °Le Teil 7.10.1629 Filleule Julien de Montalembert escuyer & de Perine Delourmel épouse de Jean Gault S^r de Beauchesne x Le Teil 13.5.1659 ^{vendredi} n.h. René **LEDOUX** S^r de Coupigné °Rennes
- 11-Etiennette LEDOUX †Le Teil 18.8.1713 D^{elle} du Bourgjoly
- 12-Renée LEDOUX °ca 1665 †Le Teil 30.10.1712
- 2-Pierre GAULT °Le Teil 4.8.1630 Filleul de M^e Pierre Gault S^r de la Lande & de Françoise Godet D^{ame} de la Chautardièrre, acte sans s.
- 3-Julienne GAULT °Le Teil 22.5.1632 Filleule de M^e Pierre Doret **son oncle** & de h^{ble} f. Michelle Godet D^{ame} de la Pommeraye sa tante
- 4-Anne GAULT °Le Teil 29.8.1633 Filleule de M^e Pierre Deshayes S^r de La Croix Hux procureur au siège présidial à Rennes & de Anne Huet
- 5-François GAULT °Le Teil 9.2.1635 Filleul de François du Rouvray escuyer S^{gr} du lieu, & de Perrine Pinczon femme de Pierre du Rouvray

- 6-Françoise GAULT °Le Teil 4.8.1637 Filleule de Anthoine Gault Sr de la Grandemaison & de Françoise Girard
x1 écuyer François **de L'ESPINAY** S^{gr} de Piré x2 1673 Julien **RENAULT** Dont postérité suivra
- 7-Antoinette GAULT °Le Teil 20.6.1639 x Jean **de KERBAUL** Dont postérité suivra
- 8-Marguerite GAULT °Le Teil 8.6.1642
- 9-François GAULT °Le Teil 20.3.1645

Françoise Gault 1x F. de L'Espinay 2x Julien Renault

- Françoise GAULT** °Le Teil 4.8.1637 †idem 16.11.1696 Fille de Julien GAULT du Verger & de Françoise DORET x1 écuyer
François **de L'ESPINAY** écuyer S^{gr} de Piré x2 Le Teil 20.5.1673 *samedi* Julien **RENAULT** S^r de Gaigné &
Janzé
- 1-Renée de L'ESPINAY °Le Teil 11.9.1659 †bas âge
- 2-Jeanne de L'ESPINAY °Le Teil 21.11.1660 †bas âge
- 3-Antoine de L'ESPINAY °Le Teil 19.7.1662 †bas âge
- 4-Jean RENAULT °Le Teil 6.9.1673 †bas âge
- 5-Jacques-François RENAULT °Le Teil 11.5.1676 †bas âge
- 6-Rolland RENAULT °Le Teil 4.12.1677 †bas âge
- 7-François-Jérôme RENAULT °Le Teil 30.9.1679

Antoinette Gault x Jean de Kerbaul

- Antoinette GAULT** °Le Teil 20.6.1639 Fille de Julien GAULT du Verger & de Françoise DORET x Jean **de KERBAUL**
- 1-François-René de KERBAUL °Le Teil 24.7.1681 Filleul de François Gault sénéchal
- 2-Etiennette-Jeanne de KERBAUL °Le Teil 27.8.1686

Pierre Gault x1631 Marguerite de L'Estang

Que je rattache ici pour plusieurs raisons dont son titre d'oncle au baptême de Pierre Gault fils de Julien, & parce que sa naissance avait été oubliée par Paris-Jallobert. Parrain au Teil le 15.9.1632 de Pierre Dousset fils de M^e Guillaume & de Julienne de La Haye. Le 13.2.1638 il est procureur de la frairie de StSébastien, StRoch & StFiacre (in RP du Teil)

- Pierre GAULT** °Le Teil 12.5.1608 †idem 29.9.1643 S^r de la Lande Fils de Anthoine GAULT & Guillemette Godet.
x /**1631** Marguerite de L'ESTANG
- 1-Jeanne GAULT °Le Teil 26.3.1631 Filleule de Jullien de Montalembert & de Jeanne Roulleaux épouse de
Jean de L'Estang S^r des Vergers **procureur à Rennes**
- 2-Jean-Marin GAULT °Le Teil 1.7.1635 Filleul de Jean Gault S^r de Beauchesne & de Françoise Doret Dame du
Verger x Françoise GILLET Dont postérité suivra
- 3-Perrine GAULT °Le Teil 3.8.1636 Filleule de n.h. René Morel S^r des Yfs & de Perrine Delourmel femme de
Jan Gault x1 Guy **GERARD** x2 Le Teil 25.2.1669 *lundi* René **BORDAIS**
- 31-Pierre BORDAIS °Le Teil 5.4.1669
- 4-Jean GAULT °Le Teil 13.11.1638 S^r des Chastelliers Filleul de Messire Jan Du Hallay S^{gr} du lieu & de Delle
Susanne Du Rouvray fille de François x Le Teil 23.5.1675 Guyonne MOREL Dont postérité suivra
- 5-Renée GAULT °Le Teil 14.6.1639 Filleule de Escuyer François du Rouvray & de Renée Jarret espouse
d'escuyer Pierre de L'Espinay S^r de Maupiere.
- 6-César GAULT °Le Teil 22.12.1642 Filleul de César de Langan S^{gr} du Boisferier & des Mottes
- 7-Olivier GAULT °Le Teil 11.7.1643 x Le Teil 29.10.1671 Renée MOREL Dont postérité suivra

Jean Gault x1667 Françoise Gillet

- Jean-Marin GAULT** °Le Teil 1.7.1635 Fils de Pierre GAULT & de Marguerite de LESTANG. Parrain au Teil le 17.7.1639 avec
Jeanne Gault fille de Jean S^r de Beauchesne, de la petite cloche nommée Marye. x Françoise GILLET
- 1-Guillaume GAULT °Le Teil 6.4.1668 †bas âge
- 2-Jean GAULT °Le Teil 8.10.1669
- 3-Christophe GAULT °Le Teil 27.2.1671 †bas âge
- 4-Jeanne-Françoise GAULT °Le Teil 21.12.1672

Jean Gault x1671 Renée Morel**Procureur d'office du Rouvray**

Jean GAULT °Le Teil 13.11.1638 S^r des Chastelliers Fils de Pierre GAULT & de Marguerite de LESTANG. x Le Teil 23.5.1675 ^{samedi} Guyonne MOREL
 1-Claude GAULT °Le Teil 5.7.1676
 2-Louise GAULT °Le Teil 1.9.1677
 3-Roland-René GAULT °Le Teil 22.7.1679
 4-Joseph-René GAULT °Le Teil 29.8.1683 †bas âge
 5-Christophe GAULT °Le Teil 11.9.1684 Diacre en 1710

Olivier Gault x1671 Renée Morel

Olivier GAULT °Le Teil 11.7.1643 †idem 10.10.1712 S^r de la Lande Fils de Pierre GAULT & de Marguerite de LESTANG. x Le Teil 29.10.1671 ^{jeudi} Renée MOREL
 1-François GAULT °Le Teil 10.8.1672 †bas âge
 2-Christophe GAULT °Le Teil 19.9.1673 x Perrine-Julienne GREGOIRE Dont postérité suivra
 3-Louise GAULT °Le Teil 7.4.1675
 4-Jean-Baptiste GAULT °Le Teil 3.3.1676 S^r de S^tLaurent x Jeanne TEXIER Dont postérité suivra
 5-René GAULT °Le Teil 15.7.1677 †idem 24.10.1718 Greffier
 6-Marie-Marthe GAULT °Le Teil 19.9.1680

Christophe Gault x1695 Perrine-Julienne Grégoire**Sénéchal**

Christophe GAULT °Le Teil 19.9.1673 †idem 23.1.1722 S^r des Longrais Fils de Olivier GAULT & de Renée MOREL. x Perrine-Julienne GREGOIRE
 1-Catherine-Marie GAULT °Le Teil 15.12.1696 †Vitré 26.12.1755 D^{elle} de Beauvais x Le Teil 2.12.1724 ^{samedi} René-Gilles DUCHESNE Dont postérité suivra
 2-Pierre-Julien GAULT °Le Teil 26.6.1698
 3-Renée-Françoise GAULT des Aulnays °Le Teil 26.10.1699 Dont postérité suivra
 4-Jeanne-Angélique-Etiennette GAULT °Le Teil 18.1.1702 Filleule de Jean Grégoire S^r de la Rousselière
 5-Jean-Nicolas-Mainboeuf GAULT °Le Teil 21.10.1703 Dont postérité suivra
 6-Antoine-François GAULT °Le Teil 22.6.1705
 7-Louis-René GAULT °Le Teil 5.3.1709

Catherine Gault x1724 René-Gilles Duchesne

Catherine-Marie GAULT °Le Teil 15.12.1696 †Vitré 26.12.1755 D^{elle} de Beauvais Fille de Christophe GAULT & de Perrine-Julienne GREGOIRE. x Le Teil 2.12.1724 ^{samedi} René-Gilles DUCHESNE n.h.
 1-Elisabeth-Marie DUCHESNE °Vitré 10.8.1725
 2-Marie-Renée DUCHESNE °Vitré 8.12.1726 †bas âge
 3-René-Gilles DUCHESNE °Vitré 1.12.1727 †bas âge
 4-Marie-Anne DUCHESNE °Vitré 28.6.1729 †idem 23.1.1787
 5-Catherine DUCHESNE °Vitré 14.6.1738

Renée-Françoise Gault x1735 Jean-Baptiste Sohier**Controleur des actes & procureur fiscal des Mottes.**

Is demeurent en 1751 en la maison noble de S^tLaurent près la ville du Teil & prennent à bail la ferme pour 2 000 L du bureau du Teil.

Renée-Françoise GAULT des Aulnays °Le Teil 26.10.1699 D^{elle} des Aulnais Fille de Christophe GAULT & de Perrine-Julienne GREGOIRE. x Le Teil 11.1.1735 ^{mardi} n.h. Jean-Baptiste-Marie SOHIER S^r de Kersaudy †S^tLaurent 19.1.1788 Fils de N. & de Yvonne-Marie du Couldray.
 1-Marie-Jeanne-Françoise SOHIER °Le Teil 16.11.1735 x 1763 Laurent BARBE Dont postérité suivra

- 2-Jeanne-Marie-Reine SOHIER °Le Teil 6.1.1737
 3-Julie-Françoise SOHIER °Le Teil 7.4.1738 †4.9.1738
 4-Renée-Julienne SOHIER °Le Teil 15.4.1739 x Le Teil 10.1.1775 n.h. Charles-Julien **GUICHETEAU** Sr de Coulon °Bréal-sous-Montfort Fils de Georges, avocat au parlement, sénéchal de Bréal, procureur fiscal d'Artois & de Mordelles, & de Marie Simon.
 5-Perrine-Anne-Geneviève SOHIER °Le Teil 9.1.1741
 6-Céleste-Ursule-Françoise SOHIER °Le Teil 14.1.1744 Delle des Filières x Le Teil 9.2.1782 n.h. Joseph-Marie **BOUDIER** °Fougères Vit à Bain en 1782. Fils de M^e Noël, procureur, & de Nicole Trehet Sr & Dame de la Charpenterie

Marie Sohier x1763 Laurent Barbe

- Marie-Jeanne-Françoise SOHIER** °Le Teil 16.11.1735 Fille de Jean-Baptiste SOHIER & de Renée-Françoise GAULT. x Le Teil 21.6.1763 Laurent-Jean-Joseph **BARBE** Sr de la Mintière °Martigné-Ferchaud Fils de Joseph-Pierre & de Laurence Hervochon
 1-Jean-Baptiste-Julien BARBE Sr de la Mintière °Le Teil 10.3.1764 x Le Teil 15.2.1790 Anne-Marie GAULT
 11-Jean-Baptiste-Julien BARBE °Le Teil 27.5.1791 b 2.7.1791

Jean Gault x1724 Etienne Deschamps

Sénéchal

- Jean-Nicolas-Mainboeuf GAULT** °Le Teil 21.10.1703 Sr de St Laurent Fils de Christophe & Perrine-Julienne GREGOIRE. x Le Teil 27.4.1724^{jeudi} Etienne Deschamps °ca 1702 †Le Teil 30.10.1763 Fille de n.h. Jacques Sr de la Renaudais, avocat au Parlement
 a-Perrine-Jacquette GAULT °Le Teil 19.2.1725
 b-Christophe-François-Mainboeuf GAULT x Le Teil 14.6.1763^{mardi} Perrine-Antoinette LAMY Dont postérité suivra
 c-Marie-Françoise GAULT °Le Teil 22.9.1727
 d-René-Etienne GAULT °Le Teil 9.5.1731 †idem 13.4.1760 **Premier lieutenant de marine**. Filleul de n.h. René Morel Sr de la Saudrais subdélégué de l'Intendant
 e-Louise-Perrine-Ursule GAULT °Le Teil 16.6.1732
 f-Jacques-Gilles GAULT °Le Teil 26.12.1733 Filleul de n. h. Jacques-Yves Lebreton Sr du Breil lieutenant enseigne de la milice bourgeoise de Rennes & de Marguerite-Gillette Pioger Dame de la Houssinains
 g-Marie-Anne-Cécile GAULT °Le Teil 22.1.1735
 h-Jean-Nicolas-Mainboeuf GAULT °Le Teil 26.8.1736 †bas âge
 i-Joseph-Charles-Théodore GAULT °Le Teil 3.10.1740 †bas âge
 j-Pélagie-Scholastique GAULT °Le Teil 9.2.1744 x Le Teil 6.2.1775 ^{lundi} n.h. Olivier **BRIAND** Sr des Tresses

Christophe Gault x1673 Perrine Lamy

- Christophe-François-Mainboeuf GAULT** °Le Teil 6.4.1726 Sr de Beauvais Fils de Jean-Nicolas-Mainboeuf GAULT & de Etienne Deschamps x Le Teil 14.6.1763^{mardi} Perrine-Antoinette LAMY
 1-Jean-Baptiste-Louis GAULT °Le Teil 18.5.1764 †Rennes bas âge
 2-Esprit-Charles GAULT °Le Teil 27.5.1765 x Fortune BOULLE
 3-Anne-Marie-Charlotte GAULT °Le Teil 1.4.1767 x Le Teil 15.2.1790^{lundi} Jean-Baptiste **BARBE** Sr de la Mintière
 4-Thérèse-Josèphe GAULT °Le Teil 18.5.1768
 5-Jean-Baptiste-François-Célestin GAULT de Beauvais °Le Teil 23.3.1771 x N. Dont postérité suivra
 6-Félicité-Françoise GAULT °Le Teil 11.1.1773 †Rennes 7.3.1857

Jean-Baptiste Gault x N.

Prénomé Aimé-Philippe dans Paris-Jallobert, Jean-Baptiste Gault de Beauvais est officier au régiment de Penthièvre. Colonel. Baron d'Empire par décret impérial (in A.Révérènd, *Armorial du 1^{er} Empire*, t1), qui poursuit : Il appartenait à une branche Gault de la Galmandière qui a donné le baron Gault de Bonneval qui porte « d'azur au geai (gault, épervier) d'argent, becqué & membré de gueules, posé sur un écot du même »

- Jean-Baptiste-François-Célestin GAULT** de Beauvais °Le Teil 23.3.1771 †Rennes 1857 x N.
 1-Octavie-Françoise-Marie-Charlotte GAULT °25.12.1816
 2-Gustave-Henri GAULT °16.5.1819 Receveur de l'enregistrement

3-Alfred-Marie GAULT °19.11.1826

Jean-Baptiste Gault x1708 Jeanne Texier

Jean-Baptiste GAULT °Le Teil 3.3.1676 †idem 12.6.1717 S^r de S^tLaurent Fils de Olivier GAULT & de Renée MOREL. Procureur fiscal x Jeanne TEXIER

- 1-Louise-Marie GAULT D^{elle} de la Croizerie °Le Teil 3.4.1709 †Martigné-Ferchaud au presbytère 24.5.1789 x René **GUILLOU** Dont postérité suivra
- 2-Renée-Antoinette GAULT °Le Teil 10.8.1710 †idem 18.11.1740 D^{elle} de Domaigné x Le Teil 26.1.1740 Jean-René **DUCREST**
- 3-Jean-Baptiste GAULT °Le Teil 1.3.1712
- 4-Julien-Michel-Mainboeuf GAULT °Le Teil 14.10.1713
- 5-Christophe-François GAULT °Le Teil 21.2.1715 †bas âge
- 6-Louis-François GAULT °Le Teil 3.3.1716

Louise-Marie Gault x1737 René Guillou

Louise-Marie GAULT D^{elle} de la Croizerie °Le Teil 3.4.1709 †Martigné-Ferchaud au presbytère 24.5.1789 x René **GUILLOU** °1710 †Chateaugiron 12.10.1773 Fils de Jean & de Marquise Poupon. Sénéchal de plusieurs juridictions

- 1-Marie-Joseph GUILLOU °Chateaugiron 28.3.1738
- 2-Marquise-Julienne GUILLOU °Chateaugiron 22.5.1739 x 1766 Jean-F. **VALLERAY** Dont postérité suivra
- 3-Célestin-Claude-Joseph GUILLOU °Chateaugiron 11.6.1744 Curé 1774-1791
- 4-René-Marie GUILLOU °Chateaugiron 15.5.1747 Recteur 1774-1791

Marquise Guillou x1766 Jean-François Valleray

Marquise-Julienne GUILLOU °Chateaugiron 22.5.1739 †Martigné-Ferchaud au presbytère 16.2.1788 Fille de René GUILLOU & de Louise-Marie GAULT x Chateaugiron 25.2.1766 Jean-François **VALLERAY** †Chateaugiron 25.2.1773 Procureur fiscal de plusieurs juridictions.

- 1-Louise-Marie-Julienne VALLERAY °Chateaugiron 29.8.1770 †bas âge
- 2-Jean-Marie-Joachim VALLERAY °Chateaugiron 7.8.1771
- 3-Céleste-Julienne VALLERAY °Chateaugiron 20.6.1773 †bas âge

Antoine Gault 1x J. Le Vettier 2x M. de la Martinière

Antoine Gault est **sénéchal du Rouvray & de Retiers, Alloué du Theil**.

L'acte de baptême d'Antoine est omis dans le relevé de l'abbé Paris-Jallobert.

Antoine est parrain avec François Doret D^{ame} du Verger le 27.8.1636 de Anthoine Viel, il est déjà dit S^r de la Grandemaison.

Ses 2 épouses lui donnent 14 enfants dont 6 au moins se marient. L'un d'eux, Claude va parcourir 580 km pour se fixer.

Antoine GAULT S^r de la Grandemaison °Le Teil 7.8.1618 †idem 24.1.1685 Fils d'Anthoine GAULT & de Guillemette GODET x1 Jeanne LE VETTER °ca 1624 †Le Teil 9.10.1667 inhumée « Dame Gault de la Grande-Maison âgée de 43 ans » x2 Juigné-les-Moutiers 20.1.1672 Marthe de LA MARTINIÈRE

- a-Anne GAULT °Le Teil 29.1.1651 Filleule de Anne Du Rouvray D^{ame} du Petitbois x Le Teil 28.4.1671 *mardi* François **de CASTONNET** n.h. S^{gr} des Fosses °ca 1648
- b-Jean GAULT °Le Teil 22.1.1652 Filleul de Suzanne Le Vettier sa tante D^{ame} de la Bornière
- c-Françoise-Marguerite GAULT °Le Teil 29.5.1653 Filleule de François Le Vettier S^r de la Bellangerie x1 1668 Jean **DELACOUR** S^r de la Mare x2 1677 n.h. Pierre **JAMEU** Dont postérité suivra
- d-Marguerite-Perrine GAULT °Le Teil 20.2.1655 †idem 23.7.1660
- e-Jeanne GAULT °Le Teil 15.6.1656 Filleule de Brice Le Vettier S^r des Chelluères
- f-Claude GAULT dit « Grandmaison » °Le Teil 20.10.1657 †Stenay 24.6.1726 Filleul de Claude Lemaitre S^r de Creneuc x1 Stenay(55) 15.4.1687 Jeanne JOSILLOT x2 20.6.1716 Etiennette VORSY Dont postérité suivra
- g-Antoine GAULT °Le Teil 20.7.1659 †bas âge

h-Suzanne GAULT °Le Teil 23.6.1661 †bas âge
 i-Gilles-François GAULT °Le Teil 15.6.1663 †bas âge
 j-Renée GAULT °Le Teil 14.7.1665 †idem 12.6.1696 x Le Teil 7.10.1687 **Louis RAVET** Dont postérité suivra
 k-François-Antoine GAULT (du x2) °Le Teil 26.11.1672
 l-Jean GAULT x1 Suzanne BOUCHARD x2 Anne BUCHET Dont postérité suivra
 m-Antoine GAULT °Le Teil 8.11.1676 †bas âge
 n-Perrine-Rose GAULT °Le Teil 8.11.1676 x Eustache **DUCREST** Dont postérité suivra

Françoise Gault 1x J. Delacour 2x P. Jameu

Françoise-Marguerite GAULT °Le Teil 29.5.1653 Fille de Antoine GAULT & de sa 1^{ère} épouse Jeanne LE VETTER x1 Le Teil 7.1.1668 *mercredi* Jean **DELACOUR** S^r de la Mare chirurgien x2 Le Teil 4.5.1677 *mardi* n.h. Pierre **JAMEU** n.h. S^r de la Foucherie & de Forges
 1-Elisabeth DELACOUR °ca 1668 †Le Teil 7.12.1670
 2-Robert DELACOUR °Le Teil 7.3.1670 † bas âge Filleul de Robert de Langan S^{gr} des Mottes
 3-Renée DELACOUR °Le Teil 4.9.1671
 4-Jacques-René JAMEU °Le Teil 12.5.1682
 5-Christophe-Mathurin JAMEU °Le Teil 27.4.1696 Filleul de Christophe Gault S^r des Longrais

Claude Gault x1687 Jeanne Josillot

La descendance ci-dessous m'a été communiquée par Isabelle Pintart en janvier 2004, heureuse de se raccrocher à mes travaux.

Claude Gault s'est marié a Stenay (55) dans la Meuse, à quelques km de la frontière, un peu au sud de Sedan, à **580 km du Theil-de-Bretagne**. L'acte de mariage qui suit ne laisse aucun doute sur sa filiation, puisque son âge, ses parents, son origine, et le titre « Grandmaison » sont tous clairement mentionnés :

« Stenay, le 15^e avril 1687 après avoir publié un ban de mariage selon les formes accoutumées et obtenu dispense pour les deux autres de Mr notre doyen entre le Sr **Claude Gault dit Grandmaison, fils de défunt Anthoine Gault et de Jeanne Levestier natif de la paroisse du Teil Diocèse de Rennes en Bretagne** d'une part, et Jeanne Josillot, fille de défunt Jean Baptiste Josillot et d'Anne Baudet de cette paroisse d'autre part, sans qu'il y ait eu aucune opposition ou empêchement, j'ay vicairie soussigné reçu la promesse et consentement de mariage fait les cérémonies accoutumées et célébré le dit mariage en présence des témoins soussignés, à savoir **le dit Claude Gault âgé de 29 ans** et plus assisté de Richard Mouzay et de Ennard Adam tous 2 ses amys et la dite Jeanne Josillot âgée de 24 ans .. assistée d'Anne Baudet sa mère, de Claude Braquer et de Pierre Ganry ses beaux-frères, les dits selon l'ordonnance ont signé avec nous le dit mariage, pour lequel célébrer à l'égard dudit Claude Gault nous avons eu la permission et consentement par escrit de Messire Jacques Berthelot recteur de la paroisse dudit Teil, diocèse de Rennes en Bretagne en date du 13^e mars 1687 »

Est-ce parce que Claude a eu un office seigneurial du Prince de Condé, alors seigneur du Theil de Bretagne ? Il reste à découvrir de quel seigneur relevait Stenay.

Claude GAULT dit « Grandmaison » °Le Teil 20.10.1657 †Stenay 24.6.1726 Fils de Antoine GAULT & de sa 1^{ère} épouse Jeanne LE VETTER x1 Stenay (Meuse 68) 15.4.1687 Jeanne JOSILLOT °ca 1663 Fille de †Jean Baptiste Josillot et de Anne Baudet ? x2 20.6.1716 Etiennette VORSY
 1-Jean Baptiste GAULT Parrain en 1724 de Jean Baptiste Antoine **Que l'on peut supposer celui qui** x1 Catherine GODART x2 Stenay 25.11.1727 Barbe LEFEBVRE
 2-Pierre GAULT °Stenay 13.6.1691
 3-Catherine GAULT °Stenay 9.11.1694 †idem 25.9.1695
 4-Claude GAULT « dit Grandmaison » °1696 †Stenay 10.6.1780 x1 23.10.1718 Marguerite LEROY x2 19.2.1760 Marie GEORGE Dont postérité suivra
 5-Guillaume GAULT °Stenay 16.8.1696 ?
 6-François GAULT (du 2^e lit) °Stenay 22.5.1719 Filleul de Marguerite Leroy
 7-Adam Nicolas GAULT °Stenay 12.1721
 8-Jean Baptiste Antoine GAULT °Stenay 18.10.1724

9-Catherine GAULT de Grandmaison Elle est dite « grand tante » de Catherine Gault née en 1785 x1 20.8.1747
Jean Baptiste **RAMON** de Granieux †/1764 x2 Stenay 30.7.1764 Guillaume de **PECHARY** de
Lagistonie ?

Claude Gault 1x M. Leroy 2x M. George

Claude GAULT « dit Grandmaison » °1696 †Stenay 10.6.1780 Fils de Claude GAULT « Grandmaison » et de sa
1^{ère} épouse Jeanne JOSILLOT x1 23.10.1718 Marguerite LEROY °ca 1704 †Stenay 24.4.1759 Fille de
†Jacques et de Alexis Lagrine x2 19.2.1760 Marie GEORGE veuve
1-Claude GAULT °Stenay 2.5.1721
2-Guillaume GAULT °Stenay 16.5.1722 Filleul de Guillaume Gault dit « Grandmaison »
3-Claude GAULT °Stenay 20.9.1725 †idem 16 Vendémiaire XI x1 Carignan 15.2.1757 Françoise AUBRIOT x2
Anne SIMONNET Dont postérité suivra
4-Marie GAULT †Stenay 23.4.1731
5-Jeanne Marie GAULT x 24.10.1752 Vincent **GRATIEN** Fils de Jean et de Marie Mascardel
6-Ignace GAULT °Stenay 10.12.1737
7-Hyppolite GAULT °ca 1739 †Stenay 9.12.1766 x Marie Françoise MAILLET Dont postérité suivra

Claude Gault 1x F. Aubriot 2x A. Simonnet

M^d apothicaire

Claude GAULT °Stenay (Meuse) 20.9.1725 †idem 16 Vendémiaire XI Fils de Claude GAULT « Grandmaison »
et de sa 1^{ère} épouse Marguerite LEROY x1 Carignan (Ardennes) 15.2.1757 Françoise AUBRIOT †Stenay
5.2.1784 x2 30 Ventose VIII Anne SIMONNET
1-Marie Anne GAULT °Stenay 22.5.1759
2-Jean Baptiste Gery GAULT °Stenay 29.5.1760 †idem 17 Germinal VII x Marguerite Madeleine DUVERDIER
Dont postérité suivra
3-Marie Françoise GAULT °Stenay 9.1.1761
4-Brice GAULT °Stenay 24.8.1762 †idem 4.6.1763
5-Luce GAULT °Stenay 27.8.1763 †Vouziers (Ardennes) 7.5.1834 x Stenay 24.2.1789 Joseph Cyprien
DEBRUYERE Dont postérité suivra

Jean Baptiste Gault x Marguerite Duverdiere

Jean Baptiste Gery GAULT °Stenay 29.5.1760 †idem 17 Germinal VII Fils de Claude GAULT et de sa 1^{ère}
épouse Françoise AUBRIOT x Marguerite Madeleine DUVERDIER Fille de Jean Baptiste, **M^d droguiste**
à Metz, et de Marie Barbe Gerardin
1-Jean Baptiste GAULT °6.8.1780
2-Catherine GAULT °6.8.1795

Luce Gault x1789 Joseph Debruyère

Luce GAULT °Stenay 27.8.1763 †Vouziers (Ardennes) 7.5.1834 Fille de Claude GAULT et de sa 1^{ère} épouse
Françoise AUBRIOT x Stenay 24.2.1789 Joseph Cyprien **DEBRUYERE** °Fesmy (02 Aisne) 16.4.1759
†Vouziers 7.5.1834
1-Constance Rosalie DEBRUYERE °Vouziers (57 Ardennes) 24.4.1802 †Condé-les-Vouziers(68) 8.3.1860 x
Vouziers 17.11.1843 Louis Abeille **PINTART** Dont postérité suivra

Constance Debruyère x1843 Louis Pintart

Constance Rosalie DEBRUYERE °Vouziers(57) 24.4.1802 †Condé-les-Vouziers(68) 8.3.1860 Fille de Joseph
Cyprien DEBRUYERE et de Luce GAULT x Vouziers 17.11.1843 Louis Abeille **PINTART** °Condé les
Vouziers 4.7.1796 †idem 27.10.1864
1-Jean Ferdinand Jules PINTART °Condé-les-Vouziers 30.1.1845 x Charleville 2.7.1884 Berthe CHOPIN Dont
postérité suivra

Jean Pintart x1884 Berthe Chopin

Jean Ferdinand Jules PINTART °Condé-les-Vouziers 30.1.1845 x Charleville 2.7.1884 Berthe CHOPIN
°Charleville 25.11.1858

1-Pierre Philippe Ferdinand PINTART °Mézières 21.8.1890 Dont postérité actuelle

Hyppolite Gault x Marie Maillet

M^d

Hyppolite GAULT °ca 1739 †Stenay 9.12.1766 Fils de Claude GAULT « Grandmaison » et de sa 1^{ère} épouse Marguerite LEROY x Montmedy (55) (Source Dépouillement du CG Meuse) Marie Françoise MAILLET

1-Louis Joseph GAULT °Stenay 16.8.1762

2-Anne Françoise GAULT °Stenay 25.7.1763

3-Jacques Jean Baptiste GAULT °Stenay 20.2.1766 †Altkirch(68) 18.12.1830 x 13.5.1794 Anne Marie MOLL
Dont postérité suivra

Jacques Gault x1794 Anne Moll

apothicaire, aide major à l'hôpital ambulant de Colmar (68) en 1794 puis pharmacien à Altkirch.
Descendance transmise en janvier 2004 par Blandine Maillan

Jacques Jean Baptiste GAULT °Stenay 20.2.1766 †Altkirch (68) 18.12.1830 Fils de Hyppolite GAULT et de Marie MAILLET x 13.5.1794 Anne Marie MOLL

1-Marie Barbe Virginie GAULT, née à Colmar le 3 Mai 1796" (qui était donc l'aînée) et qui a épousé le 21 Mars 1825 à Dornach (banlieue de Mulhouse), François Antoine CHAGUÉ (Soultz 6/06/1766- Altkirch 4/03/1842), juge de paix du canton de Mulhouse. Dont postérité « En effet mon arrière-arrière grand père avait épousé en 1850 à Altkirch Marie Antoinette Chagué , fille de Marie Barbe Virginie GAULT (épouse d'Antoine Chagué) » transmis en février 2009 par Bruno Floquet

2-Jacques Théodore GAULT °Colmar(68) 12.8.1797 †Ferrette 25.7.1851 x1 Ferrette(68) 21.10.1822 Marie Jeanne BIGENWALD x2 Altkirch(68) 8.2.1830 Julie THANNBERGER Dont postérité suivra

3-Anne Catherine GAULT °Colmar 20.8.1799

4-Jean Charles GAULT °Colmar 9.4.1801

5-Anna Marie Louise GAULT °Colmar 1.1.1803

6-Nicolas François GAULT °Colmar 11.4.1805

7-Nicolas François GAULT °Colmar 12.5.1806

8-Antoinette GAULT °Colmar 3.10.1809

9-Marie Louise Joséphine GAULT °Colmar 23.3.1812

Jacques Gault 1x M. Bienwald x2 J. Thannberger

pharmacien à Ferrette, adjoint municipal à Ferrette en 1830

Il a 4 enfants du 1^{er} lit, et 8 du 2^e lit. Seula la postérité de l'un d'eux est connue à ce jour.

Jacques Théodore GAULT °Colmar(68) 12.8.1797 †Ferrette 25.7.1851 Fils de Jacques Jean Baptiste GAULT et de Anne Marie MOLL x1 Ferrette (68) 21.10.1822 Marie Jeanne BIGENWALD x2 Altkirch(68) 8.2.1830 Julie THANNBERGER

a-Bernard Jacques GAULT °Ferrette 1.8.1823 †/5.1889 x Ferrette 12.5.1852 Catherine SIMONIN Dont postérité suivra

b-Joseph Grégoire Jean Baptiste GAULT °Ferrette 12.3.1825 †25.5.1860

c-Antoine Charles Joseph GAULT °Ferrette 3.3.1826

d-Jeanne Louise Madeleine GAULT °Ferrette 13.5.1828 †8.12.1859 x Ferrette(68) 12.5.1852 Jean-Baptiste **SIMONIN**

e-Marie Madeleine Julie GAULT (du 2^e lit) °Ferrette 25.4.1831 †idem 13.6.1831

f-Julie Henriette Louise GAULT °Ferrette 3.8.1833 †idem 19.3.1833
 g-Etienne Théodore Henri Léon GAULT °Ferrette 3.8.1833 †25.2.1907 **Pharmacien à Paris**
 h-Marie Thérèse Caroline GAULT °Ferrette 14.10.1834
 i-Marie Julie Thérèse Octave GAULT °Ferrette 30.8.1836 †idem 14.10.1836
 j-Henri Achille GAULT °Ferrette 13.8.1838 **Pharmacien à Munster puis à Nancy**
 k-Marie Léonie GAULT °Ferrette 19.6.1842
 l-Frédéric Henri Louis GAULT °Ferrette 5.3.1845 †1845/1849
 m-Marie Mathilde Julie GAULT °Ferrette 4.2.1847

Bernard Gault x1852 Catherine Simonin

Libraire, relieur

Bernard Jacques GAULT °Ferrette 1.8.1823 †/5.1889 Fils de Jacques Théodore GAULT et de sa 1^{ère} épouse Julie THANNBERGER x Ferrette 12.5.1852 Catherine SIMONIN

1-Marie Claudine Antoinette GAULT °16.2.1853 x 1872 Jacques **KNOEPFLIN**
 2-Joseph GAULT °28.1.1855 †idem 13.4.1855
 3-Jules GAULT °28.1.1855 †idem 31.3.1855
 4-Jacques Joseph GAULT °28.4.1857 †idem 8.2.1858
 5-Marie Louise Eugénie GAULT °20.11.1859 †idem 13.1.1860
 6-Marie Julie GAULT °20.11.1859 †idem 16.1.1860
 7-Jacques Camille GAULT °Ferrette 28.5.1861 †24.10.1927 x Raedersheim(68) 10.5.1889 Madeleine Joséphine TREYER Dont postérité suivra

Jacques Gault x1889 Madeleine Treyer

Relieur, Libraire

Dont postérité actuelle

Jacques Camille GAULT °Ferrette 28.5.1861 †24.10.1927 x Raedersheim (68) 10.5.1889 Madeleine Joséphine TREYER

1-Georges Jacques GAULT °Ferrette 9.4.1890 †Rosokanova(Russie) 11.2.1915 Mort pour la France
 2-Marie Marguerite GAULT °Ferrette 27.6.1891
 3-Joseph Hippolyte GAULT °Ferrette 13.8.1892
 4-Fridolin GAULT °Ferrette 12.3.1894 **Libraire à Ferrette**
 5-Aurélié GAULT °Ferrette 28.3.1897
 6-Jules GAULT °Ferrette 8.1.1901
 7-Maria GAULT °Ferrette 17.1.1902
 8-Camille GAULT °Ferrette 29.1.1907 **SA**
 9-André GAULT °Ferrette 17.5.1909 **Typographe**

Renée Gault x1687 Louis Ravet

Sénéchal du Teil.

Renée GAULT °Le Teil 14.7.1665 †idem 12.6.1696 x Le Teil 7.10.1687 ^{mardi} **Louis RAVET** S^r du Mesnil Fils de Gatien

1-Louis-Pierre RAVET °Le Teil 15.9.1688
 2-François RAVET †Le Teil 15.3.1690
 3-Renée-Françoise RAVET °Le Teil 29.4.1691
 4-Jean RAVET °Le Teil 25.2.1694

Jean Gault 1x S. Bouchard 2x A. Buchet

Jean GAULT S^r de la Huberdière Fils de Antoine GAULT & de Marthe de LA MARTINIÈRE. x1 Suzanne BOUCHARD x2 Anne BUCHET

1-Antoine-François GAULT °Le Teil 19.4.1700

2-Marie-Rose-Françoise GAULT °Le Teil 15.10.1701

3-Marie-Thérèse GAULT °Le Teil 5.12.1702 †Retiers 22.10.1731 x 1725 Michel **HANET** Dont postérité suivra

4-Louise-Marguerite GAULT °Le Teil 21.5.1704

5-Anne-Françoise GAULT (du x2) °Le Teil 26.7.1715

6-Perrine-Anne GAULT °Le Teil 2.1.1717

7-Jeanne-Françoise GAULT °Le Teil 27.1.1718 †Rennes 1762 En religion Soeur Gertrude à l'hôpital S^tYves de Rennes (in de Bellevue, *l'Hôpital S^tYves*, p. 259, cité in Kerviler)

Marie-Thérèse Gault x1725 Michel Hanet

Marie-Thérèse GAULT °Le Teil 5.12.1702 †Retiers 22.10.1731 Fille de Jean GAULT de la Huberdière & de Suzanne BOUCHARD x Le Teil 12.5.1725 ^{samedi} Michel **HANET** S^r des Vergers. Alloué & lieutenant du Teil

1-Hélène-Jeanne HANET °Retiers 7.8.1718 †18.10.1783 x Retiers 28.8.1742 Jean-Baptiste **LEGEARD**

2-Jeanne-Marie-Thérèse HANET °Retiers 11.3.1726 † idem 4.6.1789 Filleule de Jean Gault S^r de la Huberdière

3-Jean-François-Emmanuel HANET °Retiers 5.2.1727

4-Anne-Claude HANET °Retiers 7.3.1728

5-Louise-Jeanne HANET °Retiers 5.5.1729 †idem 26.6.1791 x Retiers 20.5.1756 Pierre **PIVERT**

6-Louis-Henri-Michel HANET °Retiers 15.7.1730

7-Thérèse-Jeanne-Renée HANET °Retiers 2.10.1731

Perrine-Rose Gault x1711 Eustache Ducrest

Perrine-Rose GAULT °Le Teil 8.11.1676 †idem 21.9.1744 Fille de Anthoine GAULT & de Marthe de LA MARTINIÈRE. x Eustache **DUCREST** °ca 1646 †Le Teil 28.11.1716

1-Pierre DUCREST °ca 1712 †Le Teil 3.2.1714

2-Rose-Renée-Etiennette DUCREST °Le Teil 15.2.1713

3-Antoine DUCREST °Le Teil 29.2.1715

4-Jean-René-Michel DUCREST n.h. S^r de la Grandemaison Sénéchal de Lancoule x1 Le Teil 26.1.1710 Renée GAULT †/1744 sa parente du 3 au 4° x2 Jeanne COCQUEU Dont postérité suivra

Jean Ducrest 1x R. Gault 2x J. Cocqueu

Jean-René-Michel DUCREST n.h. S^r de la Grandemaison Sénéchal de Lancoule Fils de Eustache DUCREST x Perrine-Rose GAULT x1 Le Teil 26.1.1740 Renée GAULT †/1744 sa parente du 3 au 4° x2 Jeanne COCQUEU

a-René-Joseph DUCREST °Le Teil 11.11.1740 S^r de la Guicherais x Sainte-Jeanne CORVEE dont postérité dans Paris-Jallobert & dont le contre-amiral Ducrest de Villeneuve °Le Teil ca 1778 †1852 entré comme novice dans la marine royale en 1791 à 13 ans, il prit part à tous les faits glorieux de nos annales maritimes, dont 38 campagnes & 12 ans administratifs comme préfet maritime.

b-René-François DUCREST °Le Teil 27.12.1744 x 1770 Perrine-Julienne HERBERT Dont postérité suivra

c-Cyr-François-Nicolas DUCREST (du x2) °Le Teil 6.12.1746 S^r de Lorgerie

d-Jean-Baptiste-Louis-Pierre DUCREST °Le Teil 23.6.1749 †bas âge

e-Jean-René-Marie DUCREST °Le Teil 1.10.1750 S^r du Verger

f-Christophe-Félix-Mainboeuf DUCREST °Le Teil 4.6.1754

g-Augustin-Pierre DUCREST °Le Teil 4.6.1754 †bas âge

h-Louis-François DUCREST °Le Teil 26.5.1756 †bas âge

i-Claude-Jean-François DUCREST °Le Teil 16.2.1758

j-Jean-Baptiste DUCREST °Le Teil 2.3.1762

k-Ange-Fidèle-Armand DUCREST °Le Teil 5.2.1763

René Ducrest x1774 Sainte Corvée

René-Joseph DUCREST °Le Teil 11.11.1740 Fils de Jean-René DUCREST & de Renée GAULT. S^r de la Guicherais x Sainte-Jeanne CORVÉE

- 1-Sainte-Françoise DUCREST °Le Teil 9.10.1775
- 2-Joseph DUCREST °Le Teil 10.10.1776
- 3-Augustin-Dominique DUCREST °Le Teil 10.10.1776 †bas âge
- 4-Joseph-Cyr-Pierre DUCREST °Le Teil 19.10.1777
- 5-Anonyme °†Le Teil 22.4.1779
- 6-Jean-Marie-René DUCREST °Le Teil 1.4.1780
- 7-Félix-René-Jean DUCREST °Le Teil 14.8.1781
- 8-Victoire-Marguerite-Françoise DUCREST °Le Teil 4.11.1783 x Jean-Louis **LEKER** °Rennes 1778
- 9-Anonyme °†10.7.1785

René Ducrest x1770 Perrine Herbert

René-François DUCREST °Le Teil 27.12.1744 Fils de Jean-René DUCREST & de Jeanne COCQUEU. S^r de Villeneuve Procureur fiscal du Pouvray & de Sucé, sénéchal du Teil en 1786 x Rennes ^{StJean} 11.9.1770 Perrine-Julienne HERBERT

- a-Pierre-François-Urbain DUCREST °Le Teil 2.11.1771 †1828 Clerc tonsuré en 1786. Décédé inspecteur de l'enregistrement. x Jeanne-Marguerite BRIZÉ
 - a1-Emile-René DUCREST x Rennes 1837 Ovide-Euphémie TASCHE de Berneval sa cousine germaine
- b-Agathe-Jeanne-Françoise DUCREST °Le Teil 6.2.1773
- c-Charlotte-Victoire DUCREST °Le Teil 22.5.1774
- d-Auguste-Cyr-Marie DUCREST °Le Teil 28.2.1776 †bas âge
- e-Alexandre-Louis DUCREST °Le Teil 6.3.1777 †Paris 1851 Contre-Amiral, grand-officier de la Légion d'Honneur x1 Léocadie de THEVENARD x2 Sophie de VAUCEL
 - e1-Alexandre-Marie DUCREST °1813 Contre-Amiral
- f-Théophile-Pélage DUCREST °Le Teil 1.7.1779
- g-Sophie-Marie-Françoise DUCREST °Le Teil 15.10.1780
- h-Louis-Ange DUCREST °Le Teil 15.1.1782 †1851 Directeur des contributions x Françoise CARRÉ Dont postérité
- i-Prudent-René DUCREST °Le Teil 27.6.1783
- j-Marie-Anne-Claudine DUCREST °Le Teil 7.3.1786
- k-Sophie-Cécile DUCREST °Le Teil 16.11.1787 x Jean-Louis **TASCHE** de Berneval
- l-René-Louis DUCREST °Le Teil 12.7.1789

Louis Gault de Beauchesne x1606 Louise Baudon

Louis est parrain le 17.10.1614 à Noëllet, avec Ysabeau Pihouë épouse de M^e Pierre Allaneau, de Louis Harry fils de Louis & de Jehanne Faoul. Il est M^d à Pouancé, et S^r de la Touche-Bonneau au titre de sa femme, puis en 1622 S^r de Beauchesne & de la Touche-Bonneau (AD49-5E6-99 du 20.1.1622 pour les 2 sieuries cités en même temps). La Touche-Bonneau en Avrillé, ancien domaine avec maison de maître, jardin, vivier, dont est S^r Louis Gault 1609, 1626 (C.Port, t3, p. 601).

Le 19.10.1619 n.h. Pierre Longuet C^r & secrétaire du roy maison & couronne de France à Paris St Germain l'Auxerrois, procureur G^{al} de M^e Guillaume Blanche fermier des traites & impositions foraines d'Anjou, & h.h. Louys Gault S^r de Beauchesne M^d à Pouancé & Jehan Leroyer S^r de la Roche M^d au Lion-d'Angers prennent pour 5 années la sousferme de l'ancienne traite sur les denrées & marchandises aux tabliers de Segré, Pouancé, Candé, Craon partant en Bretagne & de Bretagne en Anjou pour les 4 tabliers pour 3 000 L/an en 4 quartiers (AD49-5E6/98 d^{vt} Louis Couëffe N^{re} Angers)

Le 18 décembre 1620³², encore S^r de la Touche-Bonneau il reçoit de René Morillon M^d à Chanveaux 8 L de l'huitiesme du septier qu'il a vendu en détail au bourg de Vergonnes l'année qui a fini à la S^t Rémy dernière, et le reçu est passé à Pouancé en la maison Mathurin Dupont - Puis, je le trouve S^r de Beauchesne & de la

³² AD49-5E6/99 classé in Louis Couëffe notaire royal Angers

Touche-Bonneau le 20.1.1622 date à laquelle avec Jehan Leroyer S^r de la Roche, il nomme un procureur pour plaider au Parlement de Paris, à la requête de Gabriel Legras M^d à Eancé, suite au procès au présidial de Nantes & de Rennes pendant entre eux (AD49-5^E6/99 d^{vt} Louis Couëffe N^{re} à Angers)

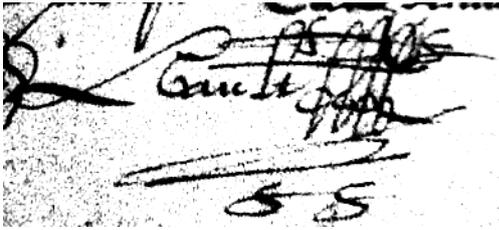
Le 21 janvier 1621³³, pour lui et pour Jehan Leroyer S^r de la Roche il nomme un procureur en cour d'appel de Rennes contre Gabriel Legras M^d à Eancé des ordonnances données sur les requestes desd. constituants par le sénéchal de la Guerche des 15 & 18.7. dernier & leur dire & déclarer pour icelui constituant esd. noms sans approuver les choses jugées, lesquels sont sousfermiers des droits de traites imposition forayne d'Anjou, des tabliers de Candé, Craon, Segré & Pouancé, & qu'en cette qualité ilz se sont pourvez d^{vt} le roy & S^{grs} de son conseil afin de faire renvoyer la cause par d^{vt} nos S^{grs} de la cour des Aydes de Paris, comme seulz juges compétans d'en cognoistre par appel, & qu'il y a arrêt dud. conseil portant lad. cause aux prédiciaux de Rennes, d'autant que les requestes qu'il a présentées aud. sénéchal de la Guyerche afin de faire fère ouverture d'un celier situé dans lad. ville de La Guyerche saisye d'un nombre de vin appartenant aud. Legras, lequel vin il aurait fait entrer dud. tablier de Pouancé sans en acquitter les droits cy-dessus, & ce à la conservation de ses droits & en ayde de droit conformément aux ordonnances, cause qui a été poursuivye & jugée par d^{vt} les juges des traictes d'Anjou à Angers, qui en sont sentis juges compétans en 1^{ère} instance & que l'appel interjeté par led. Legras desd. ordonnances se doit traiter & poursuivre par d^{vt} nos S^{grs} de la cour des Aydes de Paris, d'autant qu'ilz sont sentis juges compétans suyvnt lesd. ordonnances, c'est pourquoy sond. procureur demandera la cause & les parties être renvoyées aud. conseil du roy ou en lad. cour des Aydes de Paris, attendu comme dit est que les ordonnances données par le sénéchal de la Guyerche sur les. requestes dud. constituant & Fortin son receveur ne sont qu'en ayde de droit, lesd. juges desd. traictes d'Anjou estbaliz à Angers sur le fait desd. droits estans trop éloignéz pour se plaindre à ceux de lad. fraude & avoir leur ordonnance pour fère faire lad. ouverture afin de saisir led. vin, la confiscation poursuivye & jugée par tels juges de traictes d'Angers, ce qui a été fait depuis au moyen de quoy sera prêté aud. renvoy & au cas que lad. présidiaux retiennent la cause nonobstant ce que dessus, icelui constituant a donné & donne pouvoir à sond. procureur d'en appeler tant comme de juges incompetans que autrement, & encore par ces mesmes présentes lui donne pouvoir de comparoir par d^{vt} M^{rs} les présidiaux de Rennes en l'assignation sur requête à lui donnée tant pour l'un que pour l'autre, led. Leroyer à la requête dud. Legras, en laquelle assignation remonstrera que la sentence dont il est fait mention par lad. requête a été donnée sur le principal de la cause d'entre lesd. constituants & son assodié demandeurs & led. Legras déffendeur par les juges des traictes d'Angers, juges du tout compétans d'en cognoistre en 1^{ère} instance & non autrement, au moyen de quoy il ne peult en appeler d^{vt} lesd. présidiaux de Rennes dud. fait, qui est de traicte & imposition d'Anjou, comme a été dit cy-dessus, c'est pourquoy sond. procureur demandera a être envoyé de lad. instance attendu mesmes que led. Legras est appellant & lad. sentence auquel appel il se doit pourvoir en lad. cour des Aydes de Paris & en laquelle cour lesd. constituans a protesté se pourvoir sur led. appel par les voyes de droit ... signé L. Gault »

Le 7 juillet 1621³⁴ François Broyard cabaretier à Angers ^{StMaurille} lui cède le bail à ferme judiciaire de certains biens, maisons en la ville & faubourgs de Pouancé saisis sur les héritiers de †Amaury Alaneau à la requête de Lecerf pour 55 L /an

Le 9.7.1622 h.h. Louys Gault S^r de Beauchesne M^d à Pouancé fermier des traites & impositions foraines au tablier de Segré, Pouancé, Craon & Combrée, & M^e Louis Aubin A^t à Angers se faisant fort de Thomas Bouesseau métaiier de la Garenne, suite procès verbal de saisie d'une pippe de vin, led. Bouesseau dit que les droits estoient payés & que lad. pippe de vin était demarquée lors de la saisie (AD49-5^E6/99 d^{vt} Couëffe N^{re} Angers)

³³ AD49-5^E6/98 Louis Couëffe notaire royal Angers

³⁴ AD49-5^E6/98 Louis Couëffe notaire royal Angers



Louis Gault
S^r de la Touche-Bonneau et de Beauchêne

Le 25 février 1622 il achète à Jehan Jousset S^r de la Grifferray grenetier au grenier à sel de Candé, y d^t, 1^{er} & plus ancien créancier de †Michel Garreau & Renée de Clermont sa femme, fille & héritière de †Pierre de Clermont, une portion de terre partie en jardin partie en pré & vignes en une butte de terre située aux fauxbourgs de Pouancé, joignant d'un côté & aboutant d'un bout les jardins dud. acquéreur & d'autres côté la rue de Pouancé à Vergonnes, d'autre bout la pièce de terre appartenant à la V^e de M^e René Alaneau chatelain de Pouancé, relevant du fief & baronnye de Pouancé, pour 180 L tz (AD49-5^E6/99 d^{vt} Louis Couëffe N^{re} Angers)

Le 17.1.1623, en tant que fermier de la baronnie de Pouancé, Il vend à Thomas Morin & René Lesourd M^{ds} poissonniers à Angers tout le poisson qui est à présent & se trouvera dans l'étang de la Prévrière sans rien en retenir fors seulement les carpes, anguilles & poissons dont sont parlé ci-dessous, moyennant 150 L payables à Pouancé dans le jour & fête de Pâques prochain, & outre leur vend toutes les carpes qui se trouveront audit étang de quelque qualité & grandeur qu'elles soient, qu'ils seront tenus prendre sans en relaisser aucune, moyennant 280 L le mille à raison de 124 carpes le cent, payables dans le même terme, feront ladite pêche à leurs despens & fourniront les engins nécessaires, & commenceront à y travailler dans les premiers jours du carême prochain & continueront jusqu'à perfection sans discontinuation & la rendront sous 3 semaines après que l'eau aura été baissée à peine de toutes pertes despens dommages & intérêts, fera led. Gault couper la chaussée & baisser l'eau au temps ci-dessus en sorte qu'ils puissent facilement pêcher & leur fournira son bateau, qui est à présent audit étang, pour leur servir lors de ladite pêche, se ... Gault le nombre de 300 carpes comme elles & telles qu'elles viendront à la baille sans néanmoins qu'il soit obligé en prendre plus de 20 à chacune baille, & outre 4 des plus beaux brochets qui se trouveront en lad. pesche qu'il les voudra choisir 8 brochets communs de 13 à 14 poulces entre oeil & bat & 6 ... de menu peuple de vermillon, gardons & autres poissons comme il se trouvera à la baille, sans néanmoins qu'il y ait du brochet & perches, & environ toutes les anguilles qui se trouveront audit étang, le tout sans aucun paiement ni diminution du prix cy dessus, reconnaissant lesd. Morin & Lesourd avoir vu & visité ledit étang et le poisson pour en avoir pêché depuis un mois, & danc ce mois ne pourront prétendre aucune diminution ni rabais du prix pour quelque sujet que ce soit, ains y rennoncent, d'ailleurs led. Gault n'aurait consenty les présentes ne pourra led. Gault faire aucunement pescher aud. étang d'autant que le bail à ferme dudit Gault expire à Noël prochain, est d'accord que M^r le Duc de Brissac ne lui veuillent promettre d'attendre ladite pêche au carême prochain, en ce cas Morin & Lesourd le pêcher au mois de décembre prochain, auquel led. Gault fera baisser l'eau, sinon ne pourront tirer le présent marché à conséquence, ains demeurera nul sans dépens dommages ni intérêts de personne & à cette fin lesd. parties seront tenues s'en avertir respectivement dans la fête de Toussaint prochaine, fait à notre tablier en présence de M^e Olivier Hiret S^r du Drul » (AD49-5^E6/95 d^{vt} Louis Couëffe N^{re} à Angers)

Le 21.1.1623, il agit avec Mathurin Gault S^r de la Renaudaye, curateur aux biens des enfants de †Jean Gault & Perrine Fouin, d^t à Pouancé, pour nommer un procureur pour plaider en appel à Paris de la sentence d'Anjou (AD49-5^E6/100 Louis Couëffe N^{re} à Angers)

Le 2.3.1623 René Charlot escuyer S^r de la Crespinière & de Luigné y d^t au Couldray près Châteaugontier aiant les droits de Jean Garnier ... de la terre de la Houssauidière à Noeslet vendue sur Gabriel Robin écuyer S^r de Beauchamp & D^{elle} Marie La Maczon héritiers de D^{elle} Anthoinette de la Motte, à la requeste dud. Garnier, qui a reçu contant de Louys Gault S^r de Beauchesne adjudicataire de la terre de la Hausauidière 140 L 13 s, suite procès verbal obtenu par Allaneau sergent roial contre led. Garnier & sentence (AD49-5^E6/95^b d^{vt} Louis Couëffe N^{re} Angers)

Le 18.3.1623 il emprunte à Angers à Charles Verdier écuyer S^r de Laurière capitaine du château de Pouancé y d^t 1 600 L à 6,25 %, le rembourse **une semaine après** d^{vt} Jehan Planté N^{re} à Pouancé (AD49-5^E6/95^b Couëffe Angers)

Le 17.6.1623 Louys Gault S^r de Beauchesne M^d à Pouancé & Jehan Leroyer S^r de la Roche M^d d^t au Lion-d'Angers reconnaissent que toutes affaires entre eux concernant les associations des baux à sousferme qu'ils tiennent des traites & impositions foraines d'Anjou prises de †M^e Guillaume Couronneau des tabliers de Segré, Candé, Pouancé & Craon, associations que M^e Claude Porcher a gérée de la ferme générale de la traite de Terre d'Anjou & sousfermes desd. 4 tabliers prise dud. Porcher, sousfermes des mêmes 4 tabliers prises [de M^e Guillaume Barete par n.h. M^e Pierre Cougriet & Mathurin Liberge] qui encores dure, & de tous frais, procès, & procédures faites à l'occasion desd. fermes sousfermes en cette ville, Rennes, La Guerche, privé conseil du roy & cour des aides à Paris même contre Gabriel & René Legras, & généralement de toute affaire dont ils auroient à compter en quelque façon que ce soit du passé jusqu'à ce jour, par lequel compte toutes choses déduites comptées de part & d'autre, led. Leroyer s'est trouvé redevable vers led. Gault de 450 L tz qu'il promet lui payer dans le jour & feste de Noël prochain, compris aud. compte la ferme desd. 4 tabliers de l'année courante commancé au 1.10 en la forme acoutumée, se fera ledit Gault rembourser contre lesd. Legras des frais qu'il a fait à la poursuite desd. procès taxés & non taxés même de la confiscation contre eux qu'il prendra à son profit & en fera les poursuites requises à ses dépens sans que Leroyer puisse en prétendre ... » (AD49-5^E6/95^b d^{vt} Couëffe N^{re} à Angers)

Le 27.11.1624³⁵ Louis est fermier de la baronnye de Pouancé, s'est adressé à la personne de n. & discret Louis Leguedois prêtre au prieuré de la Primaudais, en la maison de M^e Siroyer de Beaumont son beau-frère, disant qu'il aurait fait appeller René Alaneau fermier du prieuré concernant le rachat de la métairie du Bois-Garnier dépendant dud. prieuré, disant qu'il aurait joui de lad. métairie en 1621 ... led. Gault n'aurait jamais refusé de donner son acquit de rachat & si tost que led. Alaneau lui en a parlé, il en a consenty par acte passé par nous le 26 de ce mois, lequel Leguedois a offert recevoir en notre présence led. acquit

Le 2.12.1624 Louis, fermier des droits de l'ancienne traite & imposition d'Anjou au tablier de Craon, baille à sousferme à Charles Denyau S^r du Pasty commissaire aux traites d'Anjou d^t Angers St^{Maurice}, les droits de l'ancienne traite & imposition d'Anjou de toutes les menues denrées depuys le 1^{er} 'octobre jusqu'au dernier jour de septembre prochain au tablier de Craon pour 250 L. Le 10.12.1624, soit 8 jours plus tard, le même Denyau baille à sous-ferme à Aubin Goisbault N^{re} de la baronnye de Craon d^t au bourg de S^t Poix en Craonnays le bail à sousferme ci-dessus pour 250 L le 1^{er} avril prochain (AD49-5^E6/102 d^{vt} Couëffe N^{re} Angers). Denyau a rendu service à Gault sans doute pressé de vendre, en le relayant. Je vois dans cette solidarité un lien quelconque, pas identifié à ce jour.

Le 22.1.1625 Louys, veuf et tuteur des enfants qu'il a eu de Louyse Baudon, s'accorde avec Pierre Provost l'ainé d^t Angers St^{Maurice} pour les partages des biens immeubles de la succession de †Louise Couronneau leur mère, qu'Anthoine Baudon leur père a laissé à ses frères & soeurs par démission passée par Sérézain N^{re} le 12.4. dernier, & faire 6 lots égaux (AD49-5^E6/103 d^{vt} Couëffe N^{re} Angers).

Le 26.2.1625 h^{ble} h. Louys Gault S^r de Beauchesne M^d à Pouancé sousfermier des droits d'anciennes traites & impositions foraines au tablier de Segré, Pouancé, Craon & Candé, baille a sousferme à René de la Marche S^r de la Livraye d^t à Candé commençant le 1.10 dernier & finissant le 30.9.prochain pour 100 L tz (AD49-5^E6/103 Couëffe N^{re} Angers)

Le 30.5.1625 il cède à Pierre Rossignol chirurgien à Angers 50 L de rente à lui vendue pour 800 L de principal par René Alaneau S^r de la Rivière chastelain de Pouancé & Marguerite Durand V^e en dernières noces de †M^e Pierre Cheruau par contrat par Bruneau & Fortin N^{res} de la baronnye de Pouancé le 6.8.1614 (AD49-5^E6/103 d^{vt} Louis Couëffe N^{re} Angers)

Le 30.5.1625 il cède à M^e Thomas Camus lauréat clerc juré au greffe civil 67 L 5 s de rente à lui vendue pour 1 075 L de principal par M^e Maurice Provost procureur fiscal de la baronnye de Pouancé & Catherine Alaneau sa femme par contrat passé par Bruneau & Planté N^{res} de la baronnye de Pouancé le 19.2. dernier (AD49-5^E6/103 d^{vt} Couëffe N^{re} Angers)

³⁵ AD49-5^E6/102 devant Louis Couëffe notaire royal à Angers

Le 23.1.1626 « d^{vt} nous N^{res} royaux à Rennes ont été présens M^e Francoys Alasneau S^{gr} de la Grugerie d'Orvaux C^r du roy en sa cour de parlement de ce pais & duché de Bretagne d^t en sa maison en cette ville de Rennes, pour lui et ses sœurs, vend à Louys Gault S^r de la Touche-Bonneau le $\frac{1}{4}$ par indivis de la métairie des **Encloses le cour** à S^tAubin-de-Pouancé, de Carbail & de la Prévrière et autres pièces de terres, contre une rente foncière perpétuelle de 25 L (classé in AD49-5^E6/103 d^{vt} Louis Couëffe N^{re} Angers)

Le 2.6.1625 Baptiste Janvier sergent royal d^t à S^tMichel-du-Boys transige avec lui sur 88 L dues pour les cens rentes & devoirs du Petit S^tMars & de la Doutzais partie de la métairie de la Rivière saisie sur les héritiers de †Amaury Allaneau faite par led. Janvier, et qui lui ont été adjugés (AD49-5^E6/102^b Couëffe N^{re} à Angers)

Le 30.5.1625 h^{ble} h. Louys Gault S^r de Beauchesne cède à Jehan Coustard clerc juré au greffe civil 31 L 5 s de rente pour 500 L de principal à lui vendu par Jehan Letort M^d au bourg de Carbay tant en son nom que se faisant fort de Marguerite Laize son espouze par contrat passé par Sallaye N^{re} à Angers le 15.11.1614 au profit dud. Gault (AD49-5^E6/103 d^{vt} Louis Couëffe N^{re} Angers)

Le 2.6.1625 il s'accorde avec Baptiste Janvier sergent royal à S^tMichel-du-Boys sur 88 L de cens, rentes & devoirs du petit S^tMars & de la [Dauzaie] & la métairie de la Rivière saisis sur les héritiers de †Amaury Allaneau advenus au S^r de Beauchesne (AD49 Coueffe Angers)

Le 23.1.1626 Francoys Alasneau S^{gr} de la Grugerie vend à Louys Gault S^r de la Touche-Bonneau d^t en sa maison forsbourg de Pouancé pays d'Anjou, à titre de rente foncière annuelle et perpétuelle de 25 L le $\frac{1}{4}$ par indivis lui appartenant de la métairie des Encloses à S^tAubin-de-Pouancé, de Carbail & de la Prévrière qu'il a hérité de †n.h. Clément Alaneau son père. Ceci met la métairie à 100 L/an, ce qui doit être à peine plus que son rapport. (AD49-5^E6/103 d^{vt} nous N^{res} royaux à Rennes in Louis Couëffe N^{re} Angers)

Le 3.6.1626 il est fermier du droit de 1/8 du vin & autre breuvages qui se vendent dans les paroisses de Carbay, la Prévrière & S^tMichel-du-Boys & autres despendant de l'élection d'Angers & Chateaugontier, et reçoit à ce titre de Nicolas Lefebvre M^d au prieuré de la Primaudière 15 L tz pour $\frac{1}{2}$ année de sa sousferme dud. 1/8 du vin vendu au prieuré de la Primaudière despendant de lad. p^{sse} du 1.10. au 31.3. dernier (AD49 Couëffe N^{re} Angers)

Son épouse décède avant 1625, et il la suit en 1627, n'ayant eu le temps que de marier sa fille aînée Louise à Angers à Laurent Aveline. C'est aussi à Angers que 2 autres de ses filles se marieront.

On est certain qu'il n'a pas eu de postérité masculine, puisqu'un acte du 21.2.1629 donne Laurent Aveline son gendre, époux de Louise, curateur de ses deux sœurs Françoise et Marguerite. Il se fait payer à Armaillé d'une obligation contractée par Pierre Babin écuyer (AD49 Couëffe)

Louis GAULT S^r de Beauchesne †/9.1627 Fils de Laurent GAULT & Gillette TROTYER x Angers ^{Trinité}

5.11.1606^{dimanche} Louise BAUDON †/1625 Fille d'Anthoine S^r des Brossais échevin d'Angers en 1625 & Louise Couronneau

1-Louise GAULT x Angers^{StMichelduTertre} 12.5.1625^{lundi} Laurent **AVELINE** Dont postérité suivra

2-Françoise GAULT x Angers C^t 29.2.1628 Jean **TROCHON** Dont postérité suivra

3-Louys GAULT vivant en 1627

4-Marguerite GAULT x Angers ^{Trinité} 31.1.1632^{samedi} Louis **GIRAULT** Dont postérité suivra

5-Clémence GAULT °Pouancé 9.2.1614 †/1627 Filleule de Guy Malherbe Sr de la Gobière dt à Vitré, & de Clémence Legoulx femme de Mr de la Villette dt à la Cheminaye

6-Anthoine GAULT °Pouancé 27.4.1615 †Pouancé 29.5.1621 Filleul de h.h. Anthoine Baudon bourgeois & prévost des consuls & marchands de la ville d'Angers, & de h.f. Guyonne Jousset D^{ame} de la Chauvaye (**donc la femme d'Amaury Allaneau**) Sa sépulture est sans nom, seulement mentionné « le fils de Mr de la Touche-Bonneau »

7-Jacques GAULT °Pouancé 19.8.1616 †/1627 Filleul de h.h. Mathurin Gault Sr de la Renaudais, & de Jacqueline Du Chesnay femme de M^r de la Vonne

Louise Gault x1625 Laurent Aveline

Laurent Aveline S^r de Narcé est M^d à Angers, et échevin d'Angers le 1.5.1639, reçu dans la confrairie des Bourgeois le 12.5.1639.

Son contrat de mariage avec Louise Gault est signé le 3.5.1625. Louis Gault père donne en avancement de droit successif paternel & maternel 10 000 L dont 7 000 L contants & 3 000 L en héritages situés à Montreuil-Bellay échus de la succession de †Loyse Coronneau aïeule de la future épouse, avec trousseau & habits nuptiaux selon sa qualité, desquels 7 000 L en deniers 1 000 L mobilières & le surplus montant 6 000 L resteront du propre paternel & maternel de ladite Loyse ... fait aud. Angers maison du S^r Coustard présents h^{bles} h. Jacques Doisteau, Charles & François les Avelyne, Jehan Jarry, Jehan Jollivet, Gilles Camus, Pierre Eslier, René De Crespy, Paschal Avelyne, & plusieurs autres proches parents des parties signé Louise Gault, Catherine Davy, Gault (5), Cupif, Baudon, Nepveu, Jourdain, Jollivet, Desforges, O. Hyret ... en tout 52 signatures ^{attaché} 30.5. Laurent Avelyne & Loyse Gault son espouze ont reçu contant en cette ville en nostre présence dud. Gault S^r de Beauchesne 7 000 L en pistoles d'or & d'Espagne, & pièces de 16 s ^{attaché} 30.6.1625 Laurent Avelyne a reçu contant de ses père & mère 7 500 L soit 6 653 L en pistoles & escuz d'or, & le reste en obligations listées (AD49-5^E6/102^b d^{vt} Louis Couëffe N^{re} à Angers)

Il est curateur en 1627 de Françoise, Louis & Marguerite Gault après le décès de leur père (AD-49-5^E6/104 du 2.9.1627).

Il est compris dans le rôle des déçus de noblesse faute de finance (ordonnance du 18.12.1668 in Thorode).

Louise GAULT Fille de x Angers ^{StMichelduTertre} 12.5.1625 ^{lund} Laurent **AVELINE** S^r de Narcé (Brain-sur-l'Authion) M^d °Angers ^{St-Maurille} fils de Luc A^t & Catherine Davy.

1-Charles AVELINE °Pouancé 14.3.1627 †Angers ^{StMichelduTertre} 11.3.1686 Filleul de Charles Verdier escuyer S^r de Lorière capitaine & gouverneur de la ville & chasteau de Pouancé, & de h^{ble} f. Renée Fouin (s) V^e de h^{ble} h. Mathurin Gault S^r de la Renaudaye. Il figure « écuyer, comme fils d'échevin, S^r de Saint-Mars », C^r au présidial d'Angers, en 1666 (in Voisin de la Noirais, *Catalogue des gentilhommes d'Anjou*) x Angers ^{StMichelduTertre} 10.5.1657 ^{jeudi} Renée GUILLEBAULT Fille de René S^r de la Boulaisière & Renée Pétrineau

Dont postérité....

... Joachim-André AVELINE de Narcé, Sgr de Grugé, de Champiré, la Barre etc... x Catherine-Jeanne MENIOU

1-Amant-Constant AVELINE °Grugé 21.9.1772 Filleul de M^{essire} Laurent-Louis Aveline de la Gratière ancien capitaine des Grenadiers au Régiment de Laval, chevalier de l'ordre royal militaire de S^tLouis, & de D^{ame} Elisabeth Maigniou épouse de messire Jean-Baptiste Dureau

Françoise Gault x1628 Jean Trochon

Leur contrat de mariage est signé le 29.2.1628 devant Serezin notaire à Angers (AD49-5^E8/256) avec une page de signatures. La famille est venue du Theil, soit 90 km en passant par Pouancé et Segré. Sa dot s'éleve à 4 500 L

Le 10.6.1686 mourut Madame Trochon veuve du Sr Trochon M^d. Elle a laissé plusieurs enfants, un garçon religieux carme, une fille a épousé M^r Allard M^d de soie. Elle s'appellait Gault de Beauchêne (TOYSONNIER Estienne, avocat au présidial d'Angers 1683-1714, (Journal publié d'après le manuscrit n°883 de la bibliothèque d'Angers, AD49-BIB 3368)

La fortune de Jean Trochon est estimée à 12 000 L. Il fait constituer M^e Laurent Gault d^t à Pouancé son procureur d^{vt} le sénéchal de la S^grie d'Armaillé à l'assignation qui luy est donnée à la requeste du procureur fiscal d'icelle pour son lieu & mestairie de Beauchesne & ses appartenances & dépendances le tout ainsy qu'il se comporte soubz le debvoir de 2,5 boisseaux d'avoine menue en fresche de 3 boisseaux signé Françoise Gault (AD49-E1138 chartrier d'Armaillé le 6.1.1660)

Françoise GAULT †10.6.1685 Fille de Louis GAULT de la Touche-Bonneau, Beauchesne, & de Louise BAUDON x Angers C^t 29.2.1628 Jean **TROCHON** °Château-Gontier 4.11.1601 †/1672 S^r de la Guischardièrre Fils de Jean & de Françoise Hameau. M^d de draps de soie à Angers ^{Trinité} .

a-Françoise TROCHON °Angers ^{StPierre} 20.12.1628 †26.3.1717

b-Louise TROCHON °Angers ^{StPierre} 11.12.1629 Filleule de Louise Gault femme de Laurent Aveline

c-Marguerite TROCHON °ca 1631 †26.5.1700

d-Claude (d) TROCHON °Angers ^{StPierre} 7.11.1633

- e-Marie TROCHON °Angers ^{StPierre} 26.2.1635 †1713/ x Angers ^{Trinité} 26.4.1688 Mathieu **COISCAULT** Sr de la Carte V^f de Catherine Gaborit. A^t Angers
- f-Jean TROCHON °Angers ^{StPierre} 20.3.1636
- g-Louis TROCHON °Angers ^{StPierre} 6.9.1637 Filleul de Cécile Gault V^e de Jean Coustard
- h-Jacquine TROCHON °Angers ^{StPierre} 28.12.1638 x Angers ^{Trinité} 29.2.1672 Pierre **ALLARD** °Angers ^{StPierre} Fils de Jean M^d de draps de soie & Françoise Buret. M^d de draps de soie. Sa postérité, a compté au moins Louis Allard parrain de Pierre-François Trochon de la Brunelière en 1722, mais est considérée en 1757 comme éteinte.
- i-Anne-Jacquine-Marie TROCHON °Angers ^{StPierre} 12.10.1640
- j-Joseph TROCHON °Angers ^{StPierre} 26.1.1642
- k-Madeleine TROCHON °Angers ^{StPierre} 30.6.1643
- l-François TROCHON °Angers ^{StPierre} 3.11.1644 Probablement devenu Carme
- m-Catherine TROCHON °Angers ^{StPierre} 28.4.1646 †Angers 12.11.1708 x Angers ^{Trinité} 16.8.1689 Louis **BARRÉ** Sr de la Grange V^f de Madeleine Cohon, sénéchal du comté de Chalain, vit à la Prévrière, & semble sans postérité (LA THÉARDIÈRE (Mme de) & d'AMBRIÈRES G., *Généalogie de la famille Trochon en Anjou*, 1982)
- n-Perrine TROCHON °Angers ^{StPierre} 3.4.1648

Marquerite Gault x1632 Louis Girault du Plessis

AD49-5^e ? ? - 5.12.1645 Louis Girault escuyer Sr des Cesiers. & Marguerite Gault sa femme, rente à h.h. François Bouteiller Sr de la Pimardière de 44 L 8 sols »

Houssaudière (la) : Ancienne maison noble relevant de la seigneurie de la Jaille, appartient à la famille de la Mothe. En 1540, en est Sr n.h. René de la Mothe S^{gr} de Dangé fils de Michel. Ses descendants la vendent à n.h. Louis Girault S^{gr} de la Durbellière (petit-fils de Nicolas Girault Sr de la Martinière A^t à Angers en 1579 x 1580 Jacqueline Du Fay) & Marguerite Gault son épouse. Leur fils Nicolas °18.10.1646 filleul de Philippe-Françoise de Bretagne abbesse de Nyoiseau. François-Louis Girault fait échange le 13.5.1722 (titres du Bois-Bernier) avec le seigneur du Bois-Bernier « de tels parties & portions en quoy il peut être fondé dans le champ de la vigne de la Rachère, & qu'encontre-échange le did. S^{gr} du Bois-Bernier lui cède ce qui pouvait lui appartenir en lad. pièce. ». Sa femme, Marie-Renée Drouard fonde une école de filles. La Houssaudière est en 1890 à M^r Guibourd de Luzinai maire de Nantes, C^r général de Maine-et-Loire & sénateur de Loire-Inférieure, & sa femme née Mosneron (Gontard de Launay *Notes historiques sur Noëllet, Segré* 1890).

Marguerite GAULT Fille de Louis GAULT de Beauchesne & de Louise BAUDON x Angers ^{Trinité} 31.1.1632 ^{samedi}

Louis **GIRAULT** écuyer Sr du Plessis Déché des privilèges de la noblesse³⁶ pour n'avoir payé les sommes auxquelles estoient taxé. Vit en 1646 au logis noble de la Houssaudière en Noëllet qui avait appartenu à René de La Mothe en 1540. La dernière héritière de cette famille Girault était en 1766 D^{ame} d'honneur à la cour.

- 1-Philippe-François GIRAULT °Noëllet 18.10.1646 Filleul de Philippe-Françoise de Bretagne abbesse de Nyoiseau & de Louys de Chevenié écuyer Sr du lieu

Cécile Gault x1602 Jean Coustard

Ollivier Huret Sr du Drul et Françoise Mallevault sa femme demeurent dans une maison à S^tMichel-du-Tertre louée à Jean Coustard 100 L par an. Le bail est renouvelé tous les 5 ans. Le 31.12.1627, d^{vt} Louys Couëffe N^{re} Angers (AD49-5^E6/104), et le 14.8.1632, d^{vt} Louys Couëffe N^{re} Angers (AD49-5^E6/109), cette fois à Cécile Gault V^e de Jehan Coustard.

Le 16.9.1628, M^e Jehan Coustard cleric, & Cécille Gault sa femme, cèdent 125 L de rente pour 2 000 L de principal à D^{elle} Françoise Liquet V^e de Charles Lelièpvre écuyer Sr de Villeyes (AD49-5^E6/105^b d^{vt} Louis Couëffe N^{re} Angers)

³⁶ Bibliothèque Nationale-Nouvelles acquisitions-N2542 mss repris par AD49-162J150 Généralité de Tours

Le 7.4.1637 « h^{ble} Cécile Gault V^e de M^e Jehan Coustard clerc juré au greffe civil de cette ville y d^t p^{sse} StMichelduTertre, tant en son nom que comme mère & tutrice des enfants dud. † & d'elle, laquelle esd. noms a reçu contant en nostre présence de h^{ble} h. Jehan Leroyer S^r de la Roche M^d d' au Lion-d'Angers, la Σ de 1 000 L tz en or & monnaye le tout bon & aiant court, pour l'amortissement de 62 L 10 s faisant partie de 121 L 10 s de rente que led. Leroyer devoit aud. † Coustard pour raison de la 1 944 L de principal par jugement donné en la sénéchaussée de cette ville le 29.12.1628, de laquelle Σ de 1 000 L lad. Gault se contante & en quitte led. Leroyer sans préjudice du surplus de lad. rente montant 59 L/an qui sera amortissable à la Σ de 944 L, & de ce qui en a couru jusqu'à payement, fait aud. Angers maison de lad. Gault en présence de François Coustard son filz M^e apothicaire signé Cécile Gault, Coustard » attaché 7.4.1637 h^{ble} h. François Coustard M^d M^e apothicaire d^t Angers StMichelduTertre lequel a reçu contant en nostre présence de h^{ble} f. Cécile Gault sa mère V^e de M^e Jehan Coustard en avancement de droit successif dud. † la Σ de 1 000 L tz en or & monnaye aiant court ; attaché 29.1.1638 lad. Gault, Jehan Coustard clerc juré, François Coustard M^d apothicaire, M^e Laurent Augéard S^r de la Planche & François Coustard sa femme, & Renée Coustard, tous héritiers de † Jehan Coustard, lesquels ont reçu contant de Jacqueline Blanchet V^e Leroyer par les mains de M^e René Leroyer son fils, 1 036 L 8 s 8 d en or (AD49-5^E6/114 d^{vt} Louis Couëffe N^e Angers)

Cécile GAULT Fille de Laurent GAULT & de Gillette TROTTYER. x Angers SteCroix 27.1.1602^{samedi} Jean COUSTARD †/4.1637 Commis au greffe du présidial d'Angers

- 1-N. COUSTARD °Angers StMichelduTertre Juin 1603
- 2-Françoise COUSTARD °Angers StMichelduTertre 11.9.1604
- 3-Jean COUSTARD °Angers StMichelduTertre 6.2.1606 x Angers 3.2.1637 Claude AUGÉARD Dont postérité suivra
- 4-François COUSTARD x (C^t 16.11.1642 Portin N^e Angers) Françoise BOGUAIS Dont postérité suivra
- 5-Renée COUSTARD °Angers StMichelduTertre 5.6.1608 Filleule de Louis Gault (s) M^d à Pouancé & de Marie Jarry x Angers StMichelduTertre 31.5.1639 Michel **ESNAULT** M^d de draps de laine à Angers. Fils de Michel & Jeanne Jolly. Dont postérité
- 6-Yves COUSTARD °Angers StMichelduTertre 17.11.1609
- 7-Cécile COUSTARD °Angers StMichel-du-Tertre 30.1.1611 Filleule de n.h. Mathurin Boislève & de Françoise Mallevault (s) épouse de Ollivier Huret A^t
- 8-Claude COUSTARD °Angers StMichelduTertre 4.4.1614

Jean Coustard x1637 Claude Augéard

- Jean COUSTARD** °Angers StMichelduTertre 6.2.1606 †/1685 Fils de Jean COUSTARD & de Cécile GAULT. Commis au greffe de la sénéchaussée & siège présidial d'Angers x Angers StMichelduTertre 3.2.1637 Claude AUGÉARD †Angers StMichelduTertre 19.11.1695 Fille de Macé commis juré au greffe vicil de la sénéchaussée d'Angers & Renée de La Haye
- 1-Marc COUSTARD S^r de Bourné °Angers StMichelduTertre 4.1.1638 A^t à Angers en 1660 x Angers SrMaurille 11.6.1665 Perrine SUBLEAU Dont postérité suivra
 - 2-Claude COUSTARD °Angers StMichelduTertre 7.6.1639 †idem 5.8.1675 x Angers StMichelduTertre 12.8.1665 (sans filiation) Antoine **BÉRUAYER** Greffier des appellations. Fils de Antoine S^r de la Doiserie & Philippe Bernier. Dont postérité
 - 3-Françoise COUSTARD °Angers StMichelduTertre 26.5.1640
 - 4-Anne COUSTARD °Angers StMichelduTertre 9.5.1641
 - 5-Laurent COUSTARD °Angers StMichelduTertre 12.7.1642 †idem 1.3.1670 Receveur des traites

Marc Coustard x1665 Perrine Subleau

- Marc COUSTARD** S^r de Bourné °Angers StMichelduTertre 4.1.1638 A^t à Angers en 1660 x Angers SrMaurille 11.6.1665 Perrine SUBLEAU Fille de Olivier & Marguerite Sailland
- a-Marc-Olivier COUSTARD °Angers StMichelduTertre 31.10.1666 †jeune
 - b-Claude (fille) COUSTARD °Angers SrMaurille 17.5.1669
 - c-Yves COUSTARD °ca 1670 †Angers StPierre 27.9.1686
 - d-Jean-Gabriel COUSTARD °Angers StPierre 13.3.1672
 - e-Marc-Olivier COUSTARD °Angers StPierre 27.9.1673 †bas âge
 - f-Perrine COUSTARD °Angers StPierre 7.11.1674

g-Jean COUSTARD °Angers ^{StPierre} 2.9.1676
 h-Laurent COUSTARD °Angers ^{StPierre} 16.12.1677
 i-Jean COUSTARD °Angers ^{StPierre} 26.1.1682
 j-Marc-Antoine COUSTARD °Angers ^{StPierre} 18.2.1683 †Angers ^{StAignan} 13.1.1709 Bourgeois d'Angers
 k-François COUSTARD °Angers ^{StPierre} 25.11.1683

François Coustard x1642 Françoise Boquais

François COUSTARD °Angers ^{StMichelduTertre} 28.4.1607 Fils de Jean COUSTARD & Cécile GAULT. M^e apothicaire à Angers S'Michel-du-Tertre en 1637, il reçoit alors de sa mère à titre d'avancement de droits successifs 1 000 L x (C^t 16.11.1642 Portin N^{re} Angers) Françoise BOGUAIS de la Boissière °ca 1620 † Angers ^{StMaurille} 2.5.1704 Fille de Jean & Perrine Pelletier
 1-Françoise COUSTARD °Angers ^{StMaurille} 12.2.1643
 2-Jeanne COUSTARD °Angers ^{StMaurille} 25.8.1644
 3-Jean COUSTARD °ca 1646 x Angers ^{StMarice} 5.11.1671 Renée CHAUVEAU Dont postérité suivra
 4-Perrine COUSTARD x Angers ^{StMaurille} 10.1.1683 Jeanne ETHURMY Fille de François & Marguerite Cherbonneau Dont postérité

Jean Coustard x1671 Renée Chauveau

Jean COUSTARD °ca 1646 †Angers ^{StMaurille} 26.11.1696 Fils de François & de Françoise BOGUAIS. Apothicaire à Angers x Angers ^{StMarice} 5.11.1671 Renée CHAUVEAU Fille de Georges apothicaire & Renée Delaroche
 a-Marie COUSTARD °Angers ^{StMaurille} 8.9.1672
 b-Renée COUSTARD °Angers ^{StMaurille} 10.12.1673 x Angers ^{StMaurille} 9.9.1699 Serené **LEPAGE** M^d tanneur. Fils de Serené & Renée-Catherine Bradasne Dont postérité
 c-Françoise COUSTARD °Angers ^{StMaurille} 9.2.1675 †1730/
 d-Perrine COUSTARD °Angers ^{StMaurille} 10.1.1677 †1730/
 e-Jean COUSTARD °Angers ^{StMaurille} 18.4.1678 x 1709 Jeanne BANCHEREAU Dont postérité suivra
 f-Marguerite COUSTARD °Angers ^{StMaurille} 25.1.1680 †1730/
 g-Marie-Madeleine COUSTARD °Angers ^{StMaurille} 24.8.1681
 h-Jeanne COUSTARD °Angers ^{StMaurille} 12.1.1683 †1730/ x Pierre-Jacques **BODERE**
 i-Anne-Françoise COUSTARD °Angers ^{StMaurille} 26.2.1684
 j-Marie-Madeleine COUSTARD °Angers ^{StMaurille} 17.2.1685
 k-Marie COUSTARD °Angers ^{StMaurille} 25.2.1687 †1730/
 l-Madeleine COUSTARD °Angers ^{StMaurille} 6.5.1688 †jeune
 m-René COUSTARD °Angers ^{StMaurille} 18.11.1689 †bas âge
 n-Marthe COUSTARD °Angers ^{StMaurille} 12.9.1693 †1730/
 o-Joseph-François COUSTARD °Angers ^{StMaurille} 18.6.1696

Jean Coustard x1709 Jeanne Banchereau

Jean COUSTARD °Angers ^{StMaurille} 18.4.1678 Fils de Jean COUSTARD & de Renée CHAUVEAU. Apothicaire x Angers ^{StMaurille} 2.7.1709 Jeanne BANCHEREAU Fille de Jacques & Jeanne Bory
 1-Joseph COUSTARD °ca 1714 †19 germinal VII x Angers ^{StMaurille} 1746 Marie ALLARD Dont postérité suivra
 2-Jean COUSTARD x Angers 3.9.1737 Louise SERQUEUX Fille de Jacques S^r des Noes & Marie [Ragot]
 3-Jeanne COUSTARD x /1746 Louis-Charles **BARTIÈRE**

Joseph Coustard x1746 Marie Allard

Joseph COUSTARD °ca 1714 †19 germinal VII Fils de Jean COUSTARD & de Jeanne BANCHEREAU. x Angers ^{StMaurille} 1746 Marie ALLARD Fille de Guy, notaire, & Charlotte-Françoise Le Fièvre
 1-Jean-Louis-Marie COUSTARD x Angers ^{Trinité} 12.12.1773 Marie BELLANGER Dont postérité suivra
 2-Gui COUSTARD †1773/
 3-François COUSTARD †1773/

Jean-Louis Coustard x1773 Marie Bellanger

Jean-Louis-Marie COUSTARD Fils de Joseph COUSTARD & de Marie ALLARD. Apothicaire à Angers x Angers ^{Trinité} 12.12.1773 Marie BELLANGER Fille de Charles M^d tanneur & Marie Damourette

1-Jean-Baptiste COUSTARD °Angers ^{Trinité} 27.4.1777 x 7 vendémiaire XIII Bathilde DRAPEAU °Saumur Fille de Michel-François, entrepreneur des ouvrages du roi, & Marie-Geneviève Bineau

N. Gault, dont Jacquine et Marie

On sait que Jacquine et Marie sont sœurs par le mariage à Armaillé en 1642 de Jacquine Ramallier, dans lequel Etienne Cohon est son oncle.

Cette branche est proche de la branche de la Coueslonnière, ci-dessus, à cause des échanges de biens trouvés dans les actes notariés, mais j'ignore à ce jour le lien exact.

Jacquine Gault x/1617 Clément Ramallier

Armaillé le 30 septembre 1642 mariage de « Jean Revers fils de Pierre Revers et de Jullienne Royer a épousé Jacquine Ramallier fille de deffuncts Clément Ramallier et de Jacquine Gaud ont esté présents Pierre Revers, Jacquine Gault père et mère des deux parties, Estienne Cohon **oncle**, Pierre et Gatien les Cohons **cousins** »

Jacquine GAULT d' au village de la Bréhaudaye à Armaillé x /1617 Clément **RAMAILLER**

1-Jacques RAMAILLER °Vergonnes x Vergonnes 12.2.1640 Jeanne REVERS

2-Jean RAMALLIER x Armaillé 12.1.644 Françoise DORÉ

3-Jacquine RAMALLIER x Armaillé 30.9.1642 Jean REVERS

Etienne Cohon x/1625 Marie Gault

« mariage à Armaillé le 4.11.1641 de Pierre Bodier fils de René & Jeanne CH.. avec Jeanne Madiot fille de Jean & Michelle Bodier, en présence de Estienne Cohon, Jean Midoit, René Bodier, Pierre & Gratien Cohon frères »

Etienne COHON †1641/ Notaire de la baronnie de Pouancé résidant à la Goupillère en Armaillé, possède des pièces de terre à La Goupillère à Armaillé. x /1625 Marie GAULT †/1641

1-Estienne COHON °Armaillé 11.11.1607 x Armaillé 4.11.1641 Jaquine MADIOT [Dont postérité COHON](#)

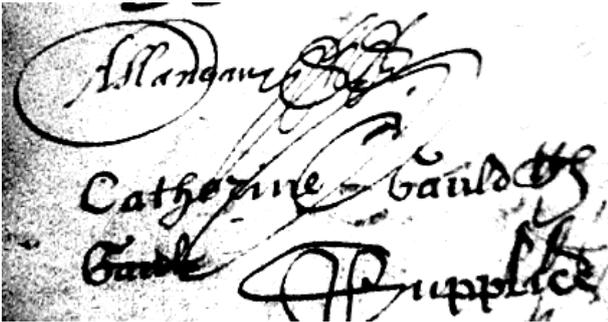
2-Pierre COHON °Armaillé 27.1.1610 x Bourg-d'Iré 8.1.1644 Catherine MAURICE [Dont postérité COHON](#)

3-Marie COHON °Armaillé 8.5.1613 †Idem 9.11.1669 Filleule de Jean Gault Sr de la Héardièrre et de Perrine Letessier. Vit à la Noë à Armaillé en 1667 sœur d'Estienne puisque le 23.10.1684 celui-ci est oncle de sa fille Jacquine Jannault x Armaillé 5.1643 Pierre **JEANNAULT** †elle/ Fils de Perrine Robin

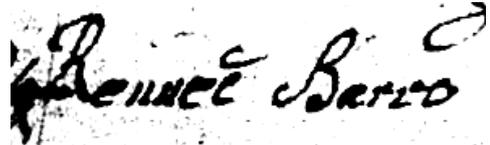
31-Jacquine JANNAULT x Armaillé 23.10.1684 « en présence de René Robin cousin germain paternel de la mariée dt à StMichel-du-Bois, & d'Estienne Cohon oncle du côté maternel de cette paroisse, & de Michel Dupont oncle de l'époux du côté maternel de Noëlle & de Julien Gohier Md & de Jean Jousseau couvreur de cette paroisse ; Etienne Cohon & Michel Dupont ont dit ne savoir signer » Michel **RONFLÉ** V^f de Marguerite Delanoë

4-Jeanne COHON °Armaillé 19.3.1616 Filleule de Jeanne Letort

5-Gatien COHON x Bourg-d'Iré 8.7.1645 Louise MAURICE [Dont postérité COHON](#)



Catherine Gault fille de Jehan Sr de la Canonnière,
marraine avec Charles Allaneau de la Charteferaye, à
Pouancé le 4.4.1619



h.fille Renée Barré marraine à Pouancé
le 17.8.1649 de Julienne Cosnard

Catherine Gault x1625 Maurice Barré

Le mariage de Catherine et Maurice est sans filiation, comme la majorité des actes de Pouancé. Mais, Catherine est fille de Jean Gault & Perrine Fouin dans l'acte passé par Louis Couëffe N^{re} Angers le 28.7.1632 (in AD49-5E6-109)

Catherine va mettre au monde 15 enfants, dont 4 au moins sont décédés en bas âge.

La succession du couple est passée à Angers le 17 août 1663 en 4 lots : Maurice prêtre, Françoise, René et Louis (voir ci-après)

Catherine GAULD D^{ame} de la Canonnière marraine (s) à S^t-Michel-du-Boys avec René Alasneau S^r de la Rivière le 16.4.1621 de Baptiste Janvier fils de M^e Baptiste & Michelle Crespin - à la Prévière le 30.5.1622 (s) de Charles Maillocher fils de Georges & Julienne Lemetier - Marraine à Pouancé ^{StAubin} le 24.9.1651 de Marie Huret fille de Jacques Huret S^r du Drul & Louise Gault, avec n.h. François Provost S^r de la Rivière & signatures de J. Hyret, Catherine Gault, F. Provost, C. Cohon & Planté - marraine à Pouancé le 11.5.1639 de Catherine Herbinot fille de h.h. Jacques « Champaignois » & de Julienne Letourneux -

Maurice est parrain avec Louise Dumenant (*femme de Gault du Bureau*) à Pouancé le 27.7.1628 de Claudine Fortin fille de Mathurin & Claude Aubry

Le 22 décembre 1656³⁷ Guillaume Dugué A^t V^f de Catherine Barré, fille de Maurice & Catherine Gault, avait par testament & donation laissé à son mari le 1/3 de ses biens propres. Celui-ci cède sur 3 000 L de contrat de mariage les fruits de la Goupillère & de la Coislonnière à sa belle-mère Catherine Gault

« Le 17 août 1663³⁸, sont 4 lots et partaiges dépendant de la succession de deffunts honorables personnes Me Maurice Barré et Catherine Gault sa femme, tant de tiltre successif que par acquêts qu'ils auroient faits pendant leur mariage, lesdites choses échues à chacuns de vénérable et discret Me Maurice Barré, prêtre, et à honorables personnes René, Françoise et Louis Barré, pour chacun un une quarte partie, lesdits partages faits par ledit missire Maurice Barré prêtre comme aîné en ladite succession et iceux représentés audit Me René Barré et à Laurent Gault escuyer sieur de la Saulnerie avocat au siège présidial d'Angers son curateur quant à partaiges, à ladite damoiselle Françoise Barré et à Me René Pétrineau avocat au siège présidial d'Angers aussi son curateur quant à choisie desdits partages, et audit Louis Barré et à Me Jacques Gault sieur de la Grange, aussi advocat à Angers, et curateur dudit Louis aussi quant à la choisie desdits partages, pour estre iceux partaiges choisis par les susdits René, Françoise et Louis les Barrés et leurs curateurs nommés et pourvus quant à choisie iceux partaiges chacuns en son rang et ordre suivant et au désir de la coustume de ce pays d'Anjou et à la confection desquels partaiges a esté vacqué par ledit Me Maurice Barré prêtre en la forme et manière qui ensuit - • **1er lot, choisi par René Barré 2ème choisissant** Un grand corps de logis composé d'une salle basse, cuisine, cave, estude, chambres hautes, greniers au dessus, le tout couvert d'ardoise cour jardin se tenant l'un l'autre et abuttant à ladite maison

³⁷ AD49-5E6/132 Louis Couëffe notaire royal Angers

³⁸ AD49-5E5 devant François Crosnier notaire royal à Angers

avec le puits et petit appentis aussi couvert d'ardoise qui sont dans ladite cour le tout joignant du costé vers midy la maison cour et jardin appartenant à Me Mathurin Garnier à cause d'acquest d'autre costé les escuries et jardin appartenant à Laurent Aveline escuyer sieur de Narcé abutté d'un bout vers soleil levé aux murailles de la ville de Pouancé et d'autre bout à la Grand rue qui consuit de la Halle à la Porte de Saint Aubin ; Item un autre corps de logis le bas duquel sert de présent à mestre partie du sel du grenier à sel dudit Pouancé tant fonds que superficie avec les escuries fanneries et boulangeries le tout couvert d'ardoise et cour en dépendant le tout se tenant l'un l'autre et joignant du costé vers soleil levant à ladite grand rue cy dessus d'autre costé les murailles du grand jardin du chasteau dudit Pouancé d'autre bout les maisons appartenants à Laurent Aveline escuyer sieur de Narcé ; Item un autre appentis aussi couvert d'ardoise et qui sert aussi à présent à mettre le sel dudit grenier avec les rues et issues estant au devant et qui en dépendant, et lequel appentis est appuyé contre la muraille de la basse cour dudit chasteau de Pouancé et joignant du costé vers midy le jardin qui fut deffunt Laurent Gault vivant sieur des Bureaux ; Item un jardin clos à part situé au bas de la ville dudit Pouancé joignant du costé vers midy la cour et jardin appartenant aux héritiers de deffunt Me René Allaneau vivant chatelain de Pouancé et d'autre costé et du bout vers soleil levant les murailles de la ville dudit Pouancé ; Item un petit jardin clos à part situé sur le reject des douves de la ville dudit Pouancé y joignant et abutté des deux bouts ; Item le lieu et métairie de Grillau composé de maisons granges estables jardins viviers rues issues prés pastures bois taillis landes terres labourables avec les doits de communes qui en dépendent et ainsi que ladite métairie se poursuit et comporte avec ses appartenances et dépendances sans en rien excepter ni réserver ; Item un pré clos à part nommé le pré du Marais et autre pièce de laquelle Meignan jouit à présent acquise par ladite deffunte Gault de deffunt Me René Gault vivant sieur de la Gaudichalais aussi comme il se poursuit et comporte sans en rien excepter ne réserver toutes lesdites choses situées en la paroisse de Saint Aubin dudit Pouancé, à la charge de celui qui aura le présent lot de souffrir les droits de servitude anciens et accoustumés et aussi de se servir de ceux qui dépendent des choses contenues au présent lot, et outre de paier à l'advenir et à perpétuité la somme de 20 livres de rente par chacun an deue de fondation au prieuré de la Madeleine dudit Pouancé pour un salut qui se dit et célèbre tous les jours en l'église dudit prieuré ladit somme paiable entre les meins de celui qui sert ledit prieuré et du tout en acquiter libérer et indemniser ladite succession le premier maiement commençant au (blanc) mars prochain et à continuer ; et outre à la charge de celui qui aura le présent lot de paier à celui qui aura le tiers desdits lots la somme de 200 livres dans le jour et feste de Toussaint prochaine en un an et aux intérests jusques au jour du parfait paiement à raison du dernier vingt à commencer au dit jour de Toussaint prochaine - ¶ **2e lot, choisi par Louis 1er choisissant car le plus jeune le lieu et closerie de la Grange** composé de maisons et estables rues et issues jardins prés pastures terres labourables et non labourables, landes et chesnais et comme René Fournier à présent closier audit lieu en jouit et dispose sans rien en réserver ; **Item le lieu et closerie de la Gaulterie** ou est de présent demeurant Malhoue aussi comme il en jouit et dispose sans aucune exception ; Item une autre closerie aussi nommée la Gaulterie en laquelle Jan Douard est de présent demeurant et comme il l'exploite aussi sans en rien réserver ; Item **une autre closerie aussi nommée la Gaulterie** et dans laquelle Rolland Douard est de présent demeurant aussi sans aucune exception ; Item un pré nommé le pré du Pall... (pli) et un autre pré nommé le pré du M... (pli) se tenant l'un l'autre situés près le village dudit lieu de la Gaulterie ; Item une autre closerie nommée la closerie du bourg de Lespervière dans laquelle Forestier est de présent demeurant sans en rien réserver ; Item le lieu et closerie du Bois Iguon aussi avec ses appartenances et dépendances comme (blanc) en jouit à présent sans rien en excepter ; Item un autre lieu ou demeure à présent le nommé Seguret et comme il en jouit pareillement sans en rien réserver ; toutes lesdites choses sises et situées au bourg et paroisse de Lespervière et comme lesdites choses se poursuivent et comportent et qu'elles appartiennent auxdits copartageants avec les droits de servitude et communs qui en dépendent et de souffrir aussi les droits de passage et autres droits de servitude si aucuns sont deubz et qui ont accoustumé d'estre soufferts, et aussi à la charge de celui qui aura le présent de paier par chacun an à l'advenir et à perpétuité la somme de 20 livres tz de rente deue de fondation par lesdits copartageants à l'église de Lespervière pour la première messe de ladite église aux dimanches de l'année et d'en acquiter ladite succession le premier paiement commençant au (blanc) mars prochain et à continuer ; et outre de paier à celui qui aura le dernier desdits lots la somme de 120 livres dans le jour et feste de

Toussaint prochaine en un an et aux intérêts de ladite somme jusques à l'actuel paiement à commencer dudit jour de Toussaint prochaine à raison du denier vingt - □ **3e lot, choisi par Françoise Barré 3ème choisissante** le lieu et métairie de la Salle situé en la paroisse de Carbay avec toutes ses appartenances et dépendances et ainsi qu'il appartient auxdits copartageants suivant l'acquest qui en a été fait par leurs dits deffunts père et mère sans en rien excepter ; Item le lieu et closerie des Landes situé en la paroisse de Chazé Henry aussi avec toutes ses appartenances et dépendances et ainsi qu'il seroit escheu à ladite deffunte Gault à tiltre successif sans en rien réserver ; Item **le lieu et closerie de la Coislonnière³⁹ situé en la paroisse d'Angrie** aussi avec ses appartenances et dépendances et comme il est advenu à ladite deffunte Gault aussi à tiltre successif sans aucune réservation ; Item **le lieu et closerie du Tertre Auvée⁴⁰ situé en la paroisse de Loiré** avec ses appartenances et dépendances et ainsi qu'il seroit escheu à ladite deffunte Gault à tiltre successif sans en rien réserver ; à la charge entre autres choses de celui à qui eschoira le présent lot de paier par chacun an 18 grands boisseaux de bled seigle net et grelé grande mesure de Candé deubz de rente à cause dudit lieu qui reviennent à 36 boisseaux petite mesure sauf à luy à se faire rapporter et paier par les contribuables ce qu'ils sont tenus et obligés de rapporter pour aiser à faire le gros de ladite rente ainsi qu'il verra bon estre et le tout à ses périls et fortunes ; Item une pré close à part nommée la prés de la Cochetière située près la ville dudit Pouancé ; Item une pièce de terre et jardin se tenant l'un l'autre aussi nommée la pièce et jardin de la Cochetière et ainsi que lesdites choses se poursuivent et comportent et qu'elles appartiennent auxdits copartageants sans en réserver le tout situé en la paroisse de Saint Aubin de Pouancé ; Item la tierce partie par indivis d'une closerie située audit bourg de Lespervière qui appartenoit à deffunt Mathurin Provost sieur du Puits Richard et dans laquelle le nommé Brault est de présent demeurant et en jouit comme fermier o pouvoir à celui qui aura le présent lot d'en faire faire partage avec ses consorts et autres héritiers dudit deffunt Provost et d'en faire la choisie avec eux chascun en son rang et ordre suivant et au désir de ce pais d'Anjou et tout ainsi que lesdits copartageants ont droit et sont fondé de faire ; Item la somme de 200 livres que le premier lot est tenu rapporter au présent lot et aux intérêts de ladite somme ainsi qu'il est porté par le premier lot - • **4ème et dernier lot, demeuré à Maurice Barré aîné donc non choisissant le lieu et closerie de la Goupillière situé en ladite paroisse de Saint Aubin de Pouancé** avec toutes ses appartenances et dépendances et sans aucune réservation ; Item le lieu et closerie de la Testière situé en ladite paroisse avec ses appartenances et dépendances aussi sans rien en réserver ; Item le lieu et closerie de la Hallerie en ladite paroisse de Saint Aubin aussi avec toutes ses appartenances et dépendances sans nulle réservation ; Item un pré clos à part nommé le pré Lion situé en ladite paroisse de Saint Aubin de Pouancé et ainsi qu'il appartient audit copartageants sans en rien réserver ; Item **une closerie nommée le Grand Hardois** dedans laquelle le nommé Vaslin est de présent demeurant et tout ainsi qu'elle appartient auxdits copartageants sans en rien réserver située en ladite paroisse de Lespervière ; Item une autre closerie nommée le Bas Hardois située en ladite paroisse de Lespervière et dans laquelle le nommé Pierre Letort est de présent demeurant et tout ainsi qu'il en jouit sans en rien réserver ; Item la somme de 50 sols de rente foncière annuelle et perpétuelle due auxdits copartageants par (blanc) au terme de (blanc) suivant le contrat rapporté de (blanc) notaire poru les choses y mentionnées et pour s'en faire paier par celui qui aura le présent lot tout ainsi que lesdits copartageants ont droit de ce faire suivant et au désir du contrat Item la somme de 200 livres que le second lot est obligé de rapporter au présent lot avec les intérêts de ladite somme payable ainsi qu'il est plus amplement porté au dit second lot - Le 19 juillet 1663 avant midy, devant nous Mathurin Garnier notaire de la baronnie de Pouancé a esté présent et personnellement estably ledit vénérable et discret missire Maurice Barré prêtre demeurant en la ville dudit Pouancé lequel duement souzmis et obligé sous ladite cour a recogneu et confessé avoir dressé et fait dresser les lots et

³⁹ j'ai enfin identifiée la Coislonnière si souvent rencontrée chez des Gault. Elle es donnée COLINIÈRE sur la carte de Cassini, près de la COMMAILLÈRE Elle est donnée COLLINIÈRE dans le Dictionnaire de Célestin Port, sans plus. Elle est donnée COLINIÈRE par le logiciel de l'IGN des Toponymes de France Elle est donnée COLLINIÈRES sur la carte IGN actuelle La COMMAILLÈRE existe toujours, près de la Colinière

⁴⁰ actuellement, et aussi selon Célestin Port, il existe un TERTRE FAUX sans plus

partaiges cy dessus en la forme qu'ils sont comme plus aîné en la succession desdits Barré et Gault ses père et mère et iceux présentés auxdits René, Françoise et Louis les Barré ses frères et soeur et à leurs curateurs nommés et pourvus quant aux présents partaiges et cy devant desdits et pour estre procédé à la choisie d'iceux par ledit Louis comme puisné en ladite succession et par les autres en leur rang et ordre suivant la coustume de ce dit pays d'Anjou, à la charge auxdits copartageants de se porter garantaige les uns aux autres des choses qui eschoiront en leur lot et un chacun paiera et acquittera à l'advenir à commencer à la Toussaint prochaine les rentes et debvoirs et autres obéissances féodales qui pourroient estre deues pour raison desdites choses qui seront contenues en leur lot, et un chacun souffrira les droits de servitude qui sont deubz et que l'on a coustume d'exploiter par sur les choses mentionnées en leur lot et ainsi qu'ils se serviront des droits de passage et droits de servitude que les choses mentionnées en leur lot ont droit d'avoir et d'exploiter sur autrui en refermant les claies et barrières ainsi qu'on a de coustume de faire un chacun d'eux aura et prendra les eaux que les choses mentionnées en leur lot ont droit de prendre et les conduiront par les anciens canaux⁴¹, et aussi chacun d'eux jouira et disposera des droits de communes qui despendent des choses mentionnées en chacun desdits lots, et pour le regard des ventes deues à ladite succession et autres choses non mentionnées ni spécifiées dans les présents partaiges qu'elles demeureront en commun entre les copartageants chacun pour un quart, et pour ce qui est des grains et foins qui sont de présent sur lesdites choses mentionnées esdits partaiges cy dessus, ou le prix des fermes des choses affermées, elles exploiteront et partageront à commun jusques au jour de Toussaint prochaine et à la charge qu'un chacun continuera les marchés tant à ferme qu'à moitié des choses mentionnées en son lot pour le temps qui en reste à expirer si mieux n'aime celui qui il eschoira en faire le dédommagement à ses périls et fortunes, contribueront les copartageants aux frais tant desdits partaiges que ceux qu'il conviendra faire pour la choisie d'iceux et pour l'appréciation des choses y mentionnées chacun pour son regard le tout sans préjudicier aux autres droits desdits copartageants dont l'avons jugé de son consentement et de ce qu'il consent que lesdits présents partaiges soient communiqués à sesdits cohéritiers en la forme qu'ils sont cy dessus pour estre procédé à la choisie d'iceux lors et quand qu'il appartiendra et que besoing sera, sauf néanmoins à luy à y augmenter ou diminuer par cy après si bon luy semble, et pour ce qui est des bestiaux et sepmances qui resteront sur les lieux mentionnés aux présents partages au jour de Toussaint prochaine il en sera fait procès verbal et prisage en ce qu'il appartiendra auxdits copartageants et celui qui en aura le plus en fera raison aux autres dans ledit jour de Toussaint en un an sans intérêts jusqu'au dit jour ; fait et arrêté audit Pouancé maison de Clément Cohon Me Clément Cohon Me ciergier en sa présence demeurant au Vieil Juigné paroisse de Juigné des Moustiers en Bretagne et encore en la présence de Me Christophle Gault advocat audit Pouancé demeurant au bourg de Carbay tesmoins à ce requis et appelés, sont signés en la minute des présentes M. Barré, C. Cohon, C. Gault et nous notaire sousigné, et du depuis a comparu en sa personne ledit sieur Barré prêtre, lequel a déclaré que combien que par l'arrêté des partaiges cy dessus il ait fait employer que le prisage des bestiaux dépendant de ladite succession ne sera fait qu'à la Toussaint prochaine, toutefois pour son regard il déclare qu'il consent que ledit prisage soit fait avant ladite choisie et qu'un chacun aura et disposera de tous les bestiaux qui se trouveront sur son lot au cas que ses copartageants et personnes à ce cognoissants et qu'il en soit rapporté acte par devant notaire afin de justifier ceux qui en auront le plus ou le moins et que ceux qui en auront le plus en fassent rapport aux autres en telle sorte qu'ils soient escalisés les uns avec les autres, lequel rapport sera fait dans ledit jour de Toussaint prochaine en un an et sans intérêts jusques audit jour, fait audit Pouancé en présence de Me Christophle Gault advocat et Me René Heurtebise aussi notaire dudit Pouancé tesmoins à ce requis et appelée, signé GARNIER notaire - **choisie est faite à Angers devant Crosnier notaire royal** : Et le 17 août 1663 après midy, par devant nous François Crosnier notaire royal à Angers furent présents établis et deument subsmis noble homme Jean Gauld sieur de la Grange advocat au siège présidial de ceste ville curateur aux personnes et biens quant aux partages de Me Louis Barré, Laurnt Gauld escuyer sieur de la Saulnerie ancien advocat audit siège présidial curateur à personne et biens aussi quant aux partages de Me René Barré, ledit René en sa personne, Me René Petrineau aussi advocat audit siège présidial curateur aux personnes et biens quant aux partages de ladite

⁴¹ c'est la première fois que je vois mention des systèmes d'irrigation. Ce notaire est vraiment précis !

damoiselle Françoise Barré, ladite Françoise Barré présente, et Me Maurice Barré prêtre tous desnommés aux lots et partages dont copie est de l'avant des présentes signée de Garnier notaire de la baronnie de Pouancé, qui les a receuz, demeurant savoir lesdits sieurs Gault, Petrineau, Louis et Françoise les Barré en cette ville et lesdits sieur René et Maurice les Barrés en la ville de Pouancé, lesquels après que lesdits sieurs Gault et Pétrineau et leurs dits mineurs ont dit avoir eu communication desdits lots et partages de l'autre part, et de l'appréciation qui a esté faite des choses y contenues par ledit Garnier notaire et Me Louis Hoino, laquelle signée d'eux est demeurée cy attachée pour y avoir recours si begoïsn est, ont trouvé lesdits lots bons et également faits, et estre prests de procédé à l'option et choisie d'iceux, y procédans ledit sieur de la Grange et ledit Louis Barré comme plus jeune et premier fondé en ladite choisie ont opté et choisi le second desdits lots ou est compris le lieu et closerie de la Grange, ledit sieur de la Saulnerie et ledit René comme estant son rang et ordre ont obté et choisi le 1er lot où est compris le grand cors de logis, et ledit Pétrineau et ladite Françoise Barré comme estant aussi en son rang et ordre a obté et choisi le 3e lot où est compris la métairie de la Salle, et audit maistre Maurice Barré est demeuré le quatriesme et dernier lot où est compris le lieu de la Goupillère, desquelles choses chacun desdits copartageants s'est contenté et tenu pour bien et deurement partagé, aux charges clauses et conditions plus amplement rapportées et mentionnées par lesdits lots et partages, et par l'arrest que ledit sieur Barré a fait au pied d'iceux, que lesdites parties ont dit bien savoir par ce qu'ils l'ont ainsi voulu consenty stipulé et accepté, et à ce tenir dommages etc obligent lesdites parties respectivement biens et choses à prendre vendre etc renonçant etc dont etc, fait et passé audit Angers en notre estude présents Me René Moreau et Vincent Cesboué praticiens demeurant audit Angers tesmoings »

The image shows a close-up of a handwritten document in cursive script. The text is written in dark ink on aged, slightly yellowed paper. The most legible parts include the name 'Françoise Barré' in a large, elegant hand, followed by 'R Barré' and 'Louis Barré'. Below these, there are more signatures, including one that appears to be 'Cesbois' and another that is heavily scribbled over, possibly 'Moreau'. The handwriting is dense and characteristic of the 17th century.

Catherine GAULT †/1656 (s) Fille de Jean GAULT & Perrine FOUIN x Pouancé 30.11.1625 *dimanche* Maurice

BARRÉ †1656/ Receveur pour le roi au grenier à sel de Pouancé

a-Charles BARRÉ °Pouancé 1.11.1626 † avant août 1663 Filleul de Charles Verdier écuyer capitaine de Pouancé & de Renée Fouin (s) femme du S^r de la Renaudays **SP**

b-Catherine BARRÉ °Pouancé 27.4.1628 † avant août 1663 (**SP** à la date de la succession de ses parents où elle ne figure pas) Filleul de Jehan Geslin S^r de la Touche & de Catherine Fouin (s) femme du S^r de la

- Rouverays (*donc de Michel Hiret*) x Angers ^{StMichelduTertre} 10.2.1656 *jeudi* Guillaume **DUGUÉ** A^t Fils de Guillaume, procureur fiscal de Chantoceaux, & Jeanne Moreau
- c-Renée BARRÉ °Pouancé 14.4.1629 † avant août 1663 Filleule de René Gault S^r de la Grange & de Catherine Alaneau femme du S^r Prevost procureur fiscal de Pouancé **SP**
- d-Marye BARRÉ °Pouancé 25.8.1630 † avant août 1663 Filleul de h^{ble} h. Laurent Gault « l'aîné » A^t au siège présidial d'Angers S^r de la Saulnerie & de h. fille Catherine Hiret (s) **SP**
- e-Maurice BARRÉ °Pouancé 21.10.1632 †bas âge Filleul de Laurent Gault S^r de la Saulnerie & de Anne Allaneau V^e de Mathurin Biet (3 s de Gault) **SP**
- f-Maurice BARRÉ °Pouancé 17.1.1634 † après août 1663 Filleul de Pierre Legoux écuyer S^r des Mortiers, & de h.f. Catherine Gault femme du S^r de la Touche chatelain de Pouancé. Il est prêtre à Pouancé en août 1663 et il est alors dit « l'aîné » en la succession en 4 lots des parents, ce qui signifie que les 5 enfants nés avant lui sont décédés avant 1663
- g-Jacques BARRÉ °Pouancé 3.6.1635 † avant août 1663 Filleul d'Ollivier Hiret A^t à Angers, & de Jacqueline Leroy (s) V^e de n.h. Michel Alasneau **SP**
- h-Françoise BARRÉ °Pouancé 26.6.1636 † après août 1663 Filleule de Clément Alasneau prêtre & de Françoise Delaunay fille du S^r de La Haye
- i-René BARRÉ °Pouancé 12.7.1637 † avant août 1663 Filleul de M^e René Hiret S^r de la Grand-Hée, & de Susanne Chesnon **SP**
- j-René BARRÉ °Pouancé 28.3.1639 † après août 1663 Filleul de M^e Pierre Denyau S^r de la Rondelière, & de Louise Gault fille de †Laurent & Louise Dumentant
- k-Anne BARRÉ °Pouancé 25.10.1640 †idem 9.12.1641 Filleule de h.h. François Provost S^r de la Rivière-Heurtault, & de Catherine Blanchard femme du S^r de la Baultraye **SP**
- l-Jean BARRÉ °Pouancé 12.1.1642 † avant août 1663 Filleul de n.h. Laurent Aveline S^r de Narcé, & de Julienne Viot femme de n.h. René Crosnier S^r de la Rocherie **SP**
- m-Marie BARRÉ °Pouancé 23.8.1643 Filleule de Julien Bruneau prêtre & de h.f. Charlotte Robert femme de M^e Jean Bellanger **SP**
- n-Suzanne BARRÉ °Pouancé 19.7.1645 †idem 9.10.1645 Filleule de M^e Louys Vallas chirurgien, & de Suzanne Bluyneau femme du S^r de la Renaudays (*donc de Mathurin Gault*) **SP**
- o-Philippe-Aimé BARRÉ °Pouancé 10.11.1648 †idem 19.11.1648 Filleul de M^e Philippe Besnard procureur du roi à Candé, & de Marie-Aimée de La Martinière **SP**
- p-Louis BARRÉ †après août 1663

Succession de Catherine Gault et Maurice Barré

Le 17 août 1663, par devant nous François Crosnier notaire royal à Angers, sont 4 lots et parts dépendant de la succession de †honorables personnes Me Maurice Barré et Catherine Gault sa femme, tant de titre successif qu'à par acquêts qu'ils auroient faits pendant leur mariage, lesdites choses échues à chacun de vénérable et discret Me Maurice Barré, prêtre, et à honorables personnes René, Françoise et Louis Barré, pour chacun un 1/4^e, lesdits partages faits par ledit missire Maurice Barré prêtre comme aîné en ladite succession et iceux représentés audit Me René Barré et à Laurent Gault escuyer S^r de la Saulnerie avocat au siège présidial d'Angers son curateur quant à parts, à ladite demoiselle Françoise Barré et à Me René Pétrineau avocat au siège présidial d'Angers aussi son curateur quant à choisie desdits partages, et audit Louis Barré et à Me Jacques Gault S^r de la Grange, aussi avocat à Angers, et curateur dudit Louis aussi quant à la choisie...

1^{er} lot :

- un grand corps de logis composé d'une salle basse, cuisine, cave, estude, chambres hautes, greniers au dessus, le tout couvert d'ardoise, court, jardin se tenant l'un l'autre et abuttant à la maison avec le puitz et petit appentis aussy couvert d'ardoise qui sont dans ladite court, le tout joignant du côté vers midy la maison court jardin appartenant à Me Mathurin Garnier à cause d'acquêt, d'autre côté les écuries et jardin appartenant à Laurent Aveline escuyer S^r de Narcé, abutté du bout vers soleil levé aux murailles de la ville de Pouancé, et d'autre bout à la grand rue qui conduit de la Halle à la Porte de Saint Aubin,
- un autre corps de logis, le bas duquel sert de présent à mettre partie du sel du grenier à sel dudit Pouancé, tant fond que superficie, avec les écuries, fanneries et boulangeries, le tout couvert d'ardoise, court en dépendant, le tout se tenant l'un l'autre, et joignant du côté vers soleil levant à ladite grand rue cy-dessus, d'autre côté les murailles du grand jardin du chasteau dudit Pouancé, d'autre bout les maisons appartenant à Laurent Aveline écuyer S^r de Narcé
- un autre appentis aussy couvert d'ardoise et qui sert aussi à présent à mettre le sel dudit grenier avec les rues et issues étant au devant, et qui en dépendent, et lequel appentis est appuyé contre la muraille de

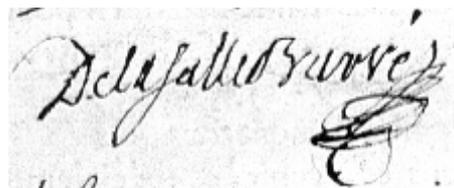
la Basse Court dudit chasteau de Pouancé, et joignant du côté vers midi le jardin qui fut déffunt Laurent Gault vivant S^r des Bureaux

- un jardin clos à part situé au bas de la ville de Pouancé, joignant du côté vers midy la cout et jardin appartenant aux héritiers de †Me Allasneau vivant chastelain de Pouancé, et d'autre côté et du bout vers soleil levant les murailles de la ville dudit Pouancé,
- un petit jardin clos à part situé sur le rejet des douves de la ville dudit Pouancé, y joignant
- le lieu et métairie de Grillau composé de maisons, granges, estables, jardins, viviers, rues issues prés pastures bois taillis, landes terres labourables avec les droits de commun qui en dépendent,
- un pré clos à part nommmé le pré du Marais et une autre pièce acquises par ladite défunte Gault de †Me René Gault vivant S^r de la Gaudichalais ... lesdites choses situées en la paroisse de St Aubin de Pouancé
- à la charge de celui qui aura le présent lot de souffrir les droits de servitudes anciens et accoutumés ... de payer à l'avenir et à perpétuité 20 L de rente annuelle deue de fondation au prieuré de la Magdeleine dudit Pouancé pour un salut qui se dit et célèbre tous les jours en l'église dudit prieuré, ladite somme payable entre les mains de celui qui sert ledit prieuré, et outre à la charge de payer à celui qui aura le tiers lot la somme de 200 L dans le jour et fête de Toussaint prochaine en un an et aux intérêts jusqu'au jour du parfait paiement à raison du denier vingt à commencer audit jour de Toussaint prochaine

2^e lot :

- le lieu et closerie de la Grange composé de maisons granges et étables rues et issues, jardins, prés, pastures, terres labourables et non labourables, landes et chesnais, comme René Fournier, à présent closier audit lieu en jouit
- le lieu et closerie de la Gauterie ou est de présent demaurant (blanc) Malnoue aussi comme il en jouit
- une autre closerie aussi nommée la Gauterie en laquelle Jan Douard et de présent demeurant et comme il l'exploire
- une autre closerie aussi nommée la Gautrie et dans laquelle Rolland Douard est de présent demeurant
- un pré nommé le pré du Pallet et un autre nommé le pré du mort situés près la village de la Gaulterie
- une autre closerie nommé la closerie du bourg de l'Espevière dans laquelle (blanc) Forestier est de présent demeurant
- le lieu et closerie du Bois Yvon
- un autre lieu nommé Seguert, toutes lesdites choses situées au bourg et paroisse de la Prévrière

François Barré S^r de la Reix demeure à Durtal le 29.5.1744, lorsqu'il vient à Pouancé pour la succession de Marie Barré sa tante certains héritages avec Toussaint Coignard de L'isle dt à Durtal, mari de Thérèse Barré, le S^r Jacques Barré clerc tonsuré dt à Pouancé, autre neveux (AD49-5^E40/45 Jallot Pouancé)



Louis Barré de la Salle, cautionné le 12.1.1745
par François Gault (AD49-5^E40/45)

BARRÉ

- 1-Maurice BARRÉ †Pouancé 15.12.1720 Ancien président du gerner à sel de Pouancé en 1718 & M^e des Forges de Pouancé en 1720 x Renée SOREAU
11-Jacques BARRÉ Prieur commenditaire de Pouancé en 1718
12-Françoise BARRÉ
13-Thérèse BARRÉ °23.3.1718 b Vergonnes 29.9.1718 Filleule de Jacques Barré prieur son frère, & de Françoise Barré sa soeur
2-Marie BARRÉ

Louise Gault x/1630 Guillaume Michel

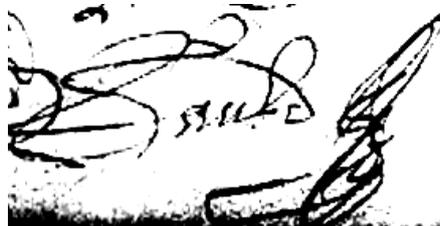
- Louise GAULT** Fille de Jean GAULT & Perrine FOUIN x /1630 Guillaume MICHEL S^r de la Laizerie
1-Guillaume MICHEL °Villepôt 20.8.1630 Filleul de Maurice Barré reveveur au grenier à sel de Pouancé et Catherine Hyret (s)
2-Renée MICHEL °Villepôt 26.6.1631 Filleule de Estienne Luette Sr du Hadé et de Renée Fouyn (s)

3-René MICHEL °Villepôt 29.9.1632 Filleul de h.h. René Hyret Sr de la Grand Hée et de Louise Bioret dame du Hadé

René Gault de la Gaudechalaie x1624 Jeanne Cherruault

René Gault est S^r de la Gaudechalaie en Vergennes de 1625 à 1649 puis c'est René Planté avocat à Pouancé qui en est S^r en 1656 (C. Port, T2, p.235).

Il est parent des Gault Beauchesne & Saulnerie par les parrainages, & le prénom Christophe les rattacherait à ceux de Beauchesne : Parrain (s) avec Catherine Alasneau femme de Provost sénéchal de Pouancé, à Pouancé le 1.9.1627 de Catherine Lepoulcre fille de Jehan & de Fabianne Rocher - à Pouancé le 7.11.1633 de Catherine Garnier fille de Mathurin S^r de la Bautrays & de Catherine Alasneau épouse du S^r Prévost procureur fiscal de Pouancé - à Pouancé le 27.4.1633 avec Catherine Allaneau femme de Maurice Provost, de René Homo, fils de Richard Homo sommelier de Mgr le duc de Brissac & Charlotte Bribocé - à Pouancé le 25.4.1636 de Anne Denyau fille de Pierre & de Marie Cohon -



René Gault de la Godechalaie, parrain à Pouancé le 23.5.1635 de René Lechanteux

René GAULT S^r de la Gaudechalaie x1 Pouancé 17.9.1624^{mardi} (sans filiation) Jeanne CHERRUAULT †Pouancé 19.12.1630 x2 Marguerite N.

1-Christophe GAULT °Pouancé 19.7.1626 †idem 7.3.1689 Filleul de Christophe Cherruau & de Françoise Gault (s) fille de Louis S^r de Beauchêne x1 1649 Gabrielle DUCLOUX x2 1654 Julienne LEMASSON Dont postérité suivra

2-Catherine GAULT °Pouancé 15.1.1628 Filleule de Pierre Denyau (s) cierge & de Catherine Cherruau

3-Laurent GAULT °Pouancé 19.8.1629 †idem 6.2.1697 *Je suppose que c'est lui qui est inhumé en 1697, acte très effacé « Laurent Gault garçon âgé de 60 ans environ, en présence de François Gault son frère » signé Gault* Filleul de Laurent Gault « l'aisné » S^r de la Saulnerie A^t à Angers (s) & de h^{ble} f. Charlotte Bribocé(s) femme de Richard Homo

4-Marguerite GAULT (de Marguerite N.) °Pouancé 8.12.1641 †idem 1.4.1642 Filleule de M^e René Gault Sr de la Grange, & de Catherine Gault fille du Sr de la Gaudechalaye. Elle est inhumée « fille du Sr de la Gaudechalais, âgée de 4 mois »

Christophe Gault 1x G. Ducloux 2x J. Lemasson

Que je suppose celui qui est procureur fiscal à Carbay de 1649 à 1667, avant de s'installer à Pouancé
Procureur fiscal (s) il demeure à Carbay à son mariage en 1649.

Sa sépulture est sans filiation « 65 ans », soit né ca 1624, et je suppose que c'est donc lui.

Planche (la) : plusieurs lieux de ce nom en Anjou, probablement celle de Pouancé (non trouvée sur la carte IGN). Un Christophe Gault de la Planche 1626-1689 procureur fiscal de Carbay & un François Gault de la Planche en 1712. Nombreuses Planches in Angot.

Christophe GAULT S^r de la Planche °Pouancé 19.7.1626 †idem 7.3.1689 Filleul de Christophe Cherruau & de Françoise Gault (s) fille de h.h. Louis S^r de Beauchêne x1 Carbay 3.1.1649^{dimanche} (sans filiation) Gabrielle DUCLOUX (s) Je suppose que c'est le même qui x2 Carbay 18.8.1654^{mardi} (sans filiation) Julienne LEMASSON °Martigné-Ferchaud ca 1618 †Pouancé 19.3.1696

1-N. GAULT °Carbay 7.1651 Filleul de François Prevost S^r de la Rivière & de Pierre Le Goulx (s)

2-Christophe GAULD °Carbay 6.8.1665 Filleul de M^e Laurent Gault (s) & de Jacqueline de La Pouëze

- 2-François GAULD °Carbay 2.10.1667 Filleul de h.h. garçon Bertrand Agaisse (s) & de Françoise Legoulx Dame de la Jacquetière & de Bonneray, t=Jean Legoulx (s)
 3-Jean GAULD °Carbay 3.2.1670 †Pouancé 5.1.1679 Filleul de Jean Homo (s) & de Catherine Gauld (s)
 4-Catherine GAULT °Pouancé 6.10.1672

les Gault avocats à Angers

Extraits de l'ouvrage⁴² de Gontard Delaunay :

235	1765	2	GASTINEAU Philippe-Antoine-Catherine, sieur du Planty
209	1700	3	GAULT Christophe, sieur de Bassecour
178	1649	5	GAULT Jean, S ^r de la Grange
206	1692	1	GAULT Laurent, sieur de la Grange
195	1674	6	GAULT Laurent, S ^r de Baubigné
150	1610	12	GAULT Laurent, S ^r de la Saulnerie, échevin en 1645
175	1645	1	GAULT Laurent, S ^r du Hardas et de la Saulnerie (Pouancé, 49)
205	1689	7	GAULT Louis, sieur de Bassecour (Armaillé, 49)
191	1660	8	GAULT Louis, S ^r de la Grange
151	1610	18	GAULT Michel, S ^r de la Basse-Cour

Gault de la Galmandière, liés mais comment ?

Alloué

Le dictionnaire des anciennes familles de Touraine donne : « Gault de Benneval (pour Bonneval) : originaires de StBié-en-Belin dans le Maine, Concoret en Bretagne, la Villaumaire à Huismes, un hôtel à Chinon 1 rue Diderot 1821-1834, remontant leur filiation en 1450, déboutés en 1699, issus des Gault de Beauchesne (le Theil) et de la Galmandière (Châteaubourg), mal rattachés fin 16^e et se seraient éteints fin 19^e. Ils portent « d'azur à un geai d'argent, becqué et membré de gueule posé sur un écot de même » » (BOISNARD Luc, Mayenne, 1992)

La Galmandière est devenue une zone industrielle, où l'on produit aujourd'hui des produits laitiers connus ainsi que des produits dérivés du soja.

François GAULT †Le Teil 24.12.1651 S^r de la Fontaine x Chateaubourg 19.8.1645 ^{samedi} (sans filiation) Perrine LE VETTER

1-François GAULT °Le Teil 15.8.1646

2-Renée GAULT °Le Teil 10.12.1649 †bas âge

3-Pierre GAULT °Le Teil 10.12.1649 †bas âge

4-Michel-Mainboeuf GAULT °Le Teil 20.6.1651 S^r de la Galmandière x Jeanne-Marie LEDOUX Dont postérité suivra

Michel Gault x Jeanne Ledoux

Procureur au Présidial de Rennes

Michel Gault de la Galmandière est parrain au Theil le 2.3.1686 de Michel-François Gault fils de François Gault S^r de Beauchesne et de sa 1^{ère} épouse Olive Joulland. Ce François Gault est fils de Pierre et de Renée Delanoë, lui-même fils de Jean et de Perrine Delourmel, lui-même fils d'Antoine Gault et Guillemette Godet.

Michel Gault est encore vivant en septembre 1720 puisqu'il est parain de sa petite fille Julienne-Nicole à Rennes St Sauveur.

⁴² Gontard de Launay *Les 1 494 avocats d'Angers 1250-1789*

On trouve la preuve de la présence d'un Gault au chapitre des procureurs du présidial en 1702. Il payait aussi déjà pas mal d'argent 67 livres et 10 sols aussi pour 2 clercs et 1 servante. déjà rue Tristin, c'est visiblement une rue très longue de Rennes.

En 1710 Rennes 35 rue Trichetin (Tristin) le sieur de la Galmandière Gault 60 livres 2 clers 9 livres et 1 servante 30 sols (1 livre et 10 sols) soit 70 livres et 10 sols au chapitre procureurs du présidial

Il figure en tant que procureur au présidial dans le rôle de capitation de 1712 de Rennes, D^r rue Tristin, « le sieur de la Galmandière Gault et sénéchal de S^{te} [Cir..] 60 L, son fils avocat 15 L, deux clers 9 L une servante 30 sols pour un total de 192 L » (AM Rennes rôles de capitation en ligne)

la rue Tristin : la rue Tristin (aujourd'hui rue de l'Horloge) est située le long de la mairie, à 2 pas de l'église St sauveur, à 2 pas du Parlement, plus éloignée de l'église st Germain, encore plus de Toussaints et à des années lumière de st Étienne. Le célèbre incendie de 1720 débute dans rue de l'Horloge, « autrefois appelée rue Tristin », soit à l'arrière de l'hôtel de ville.

Fait St Sauveur : 2.1.1688 - 31.7.1691 en vain

Michel-Mainboeuf GAULT S^r de la Galmandière °Le Teil 20.6.1651 x Jeanne-Marie LEDOUX

1-Michel GAULT °ca 1690 †Montgermont 20.2.1692

2-Jean-Baptiste GAULT Galmandière †Montgermont 23.6.1694 en nourrice

3-Jacques GAULT de la Galmandière A^t au parlement de Rennes en 1710 [Que l'on peut supposer celui qui suit](#)

Jacques Gault x Julienne Dumaine

avocat à la Cour et substitut du Procureur général de Rennes

Mariage à Rennes-St-Germain en 1740 « Paul-Antoine Varin, avocat au Parlement, de la paroisse de Toussaint, et D^{elle} Perrine Gault, D^{elle} du Haut-Breil, fille de N. Maître Jacques Gault, S^r de la Galmandière, avocat au parlement et l'un des substituts de Mr le Procureur général du Parlement de Bretagne, et de dame Julienne Dumaine, ses père et mère, en présence et du consentement de D^{elle} Marie Magdeleine Thebaud, veuve Varin, mère dudit sieur Paul-Antoine Varin, de Mr Varin Procureur au Parlement, de Mr et Madame de la Jossierie et autres soussignés. Signé : Perine Gault, Varin, Gault Julienne Dumaine Gault, Perrinne Gault, la varin veuve Varin, Anne Susanne Bouët Dumaine, Dumaine de la Jossierie, Dumaine de la Jossierie le Jeune, Rose Dumaine de la Jossierie, Julien Dumaine, Jean Marie Dumaine, R. Corbière »

Jacques-René GAULT S^r de la Galmandière x /1720 Julienne DUMAINE de La Jossierie

1-Julienne-Nicole GAULT °Rennes ^{StSauveur} 6.9.1720 « fille de noble maître Jacques Gault avocat à la cour et substitut de Mr le procureur général et de dame Julienne Dumaine, parrain Michel Gault sieur de la Galmandière procureur au présidial de Rennes [*grand-père paternel*] maraine D^{elle} Nicole Le roy, épouse de noble homme Patrice (et oui c'est un prénom rare) DUMAINE de la JOSSERIE marchand et échevin de la communauté de Rennes »

2-Perrine GAULT dame du Haut Breil °Rennes ^{StGermain} 25.7.1721 †Rennes 26.11.1805 Filleule de noble homme Jean Joseph Dumaine de la Jossierie, M^d, et de D^{elle} Perrine Gault (s), en présence des nobles échevins et bourgeois de cette ville. x Rennes 26.4.1740 Paul Antoine **VARIN** °Rennes 10.11.1711 †Chateaubourg 31.10.1781 à Chateaubourg). Dont postérité

3-Pierre-Michel GAULT de La Galmandière °Rennes 19.8.1723 †idem 10.6.1807 x Rennes Marie-Prudence DU BOIS (+ 16 déc 1795) dont 12 enfants dont Benjamin Gault, (Tours 7 mai 1772 / Dantzig 6 avril 1813), baron de Bonneval le 20 juillet 1808, général de brigade le 6 aout 1811, aide de camp de Bernadotte en 1804.

Pierre Gault x Marie Dubois

Substitut du procureur général au parlement de Rennes, il vient en 1771, après les affaires d'Aiguillon, **receveur des fermes à Tours** & garde cet emploi jusqu'à la Révolution

Le Manoir de la Roche, à Saint-Didier, aussi appelé la Roche-Guyart, était aux seigneurs de ce nom den 1416, aux de Champagné en 1427, puis passa par alliance aux de Sévigné en 1550, et était aux Gault de la Galmandière en 1756 et 1765 avant de passer par alliance des du Bourg aux de Sèze (Paul Balnéat, qui cite

comme sources : Bibl. de Rennes, Registres des Réformations de NOblesse, ms. - Dictionnaire historique de Bretagne, par Ogée. - Arch. dép. Cartons du chan. Guillotin de Corson. - Pouillé de Rennes, par le même, V, p.794)

Pierre-Michel GAULT de la Galmandière °Rennes 19.8.1723 †idem 10.6.1807 x Marie-Rose DUBOIS de la Cotardièrre

1-Benjamin-Alphonse GAULT de Bonneval °Tours 7.5.1772 †Dantzig 6.4.1813 Maréchal de camp. Prénommé Alphonse in M. Prevost, *Dictionnaire de biographie française*, t15, p. 759. Selon Révérend, il se prénomme Benjamin, baron d'Empire par lettres patentes du 20.7.1808, portait « d'or au casque & sabre antique croisés de sable au franc quartier des barons militaires », & appartient à une famille nobla originaire de Touraine confirmée dans sa noblesse par arrêt du Parlement de Bretagne du 11.4.1742

2-N. (fils) GAULT dont postérité selon Révérend

3-Marie-Rose-Charlotte GAULT de la Galmandière °Tours ^{StVenant} x (publication à Fougères(35) en 1779) Pierre d'HAREMBERT

4-fille GAULT x LEBRETON de l'Etang

5-Victoire-Adélaïde GAULT x LORÉ de la Motte **Avocat au présidial de Château-Gontier**

51-Léonard-François LORÉ °Bazouges (53) 1790

6-Louise-Céleste GAULT °Rennes 1769 †Château-Gontier 27.4.1838 Décédée chez sa sœur V^e Loré

7-Zoë GAULT de la Galmandière x Saumur ^{StPierre} 11.3.1791 Pierre-Louis LEVESQUE des Varannes Officier de marine, sous-préfet de Bayonne, M^e des requêtes au Conseil d'Etat Dont postérité selon Mayaud

Laurent 1^{er} Gault de la Saulnerie

Saulnerie (la) : à Pouancé, non loin du bourg, proche Armaillé, ce qui est la marque d'une origine commune avec les Gault de Beauchesne et ceux du Tertre-Gault.

Comme pour les Gault de Beauchesne, cette branche des Gault se caractérise par la fréquence des prénoms Laurent.

Laurent Gault de la Saulnerie apparaît, comme on l'a vu plus haut, à plusieurs reprises dans le chartrier d'Armaillé.

Il possède une pièce de terre près de la Cormeraye & du moulin à vent René Gault à Armaillé : « le 19.1.1601 procès entre Pierre de La Forest & ... & M^e Laurens Gault S^r de la Saulnerie détenteurs de la pièce appelée le **Champs du Puitz** au dessus du village de la Cormeraye à Armaillé joignant vers soleil levant le chemin du village de la Cormeraye au moulin à vent René Gault, d'autre côté le chemin tendant de la métairie de Launay Galliczon aux Landes d'Armaillé abutté d'un bout vers midy le puit & commun de la Cormeraye... (AD49-E1136/f°129)

- le 19.6.1601 déclaration des choses héritaulx que h.h. Guillaume Leroy mari de Clémance Gault héritière en partye de †Laurent Gault tenu du fief & S^{gr}ie d'Armaillé comme suit : 3 hommées de jardin au jardin du four de la Cormeraye joignant d'un côté la terre des héritiers Jehanne Galliczon d'autre côté & d'un bout le chemin ou est le puitz & d'autre bout à la terre Michel Gerard, item 1,5 boisselée de terre en la pièce des Anaurilz joignant d'un côté à la terre Pierre Dupré & d'autre côté la terre de la V^e René d'Armaillé d'un bout à la terre des héritiers Jehan Lecuillerer d'autre bout aux landes de Vergonne, item 1 pièce de terre close à part nommée la Renardeye de ca 10 boisselées joignant d'un côté la terre des héritiers †Pierre Galliczon d'autre côté du chemin de la *Chapelle-Hullin* au bourg d'Armaillé, d'un bout au moulin a vant †René Gault & d'autre bout au chemin de la Fontenaye aux landes de la Cormeraye, item 1 clotteau de terre clos à part appelé le clotteau sous les courtiliz de ca 3 boisselées joignant d'un côté la terre des héritiers Pierre Galliczon, d'autre côté le chemin de la Cormeraye à Launay-Galliczon aboutté d'un bout aux jardins de la Cormeraye, & d'autre bout au chemin d'Armaillé à Vergonne, item 1 clotteau de terre clos à part appelé le Coureau de 1 boisselée joignant d'un côté la terre à M^e Laurent Gault Saulnerie d'autre côté au chemin tendant d'Armaillé à Vergonne aboutté d'un bout la terre des héritiers Pierre Galliczon &...» (AD49-E1136/f°138 chartrier d'Armaillé)

Laurent 1^{er} GAULT

1-Laurent 2^e GAUD «l'aîné» S^r de la Saulnerie d'Angers x /1594 Jeanne MORINEAU Dont postérité suivra

2-Clémence GAULT †Pouancé 28.1.1622 En 1601 elle est « héritière en partie de †Laurent Gault » pour une pièce de terre qui touche celle de Laurent Gault de la Saulnerie à la Cormeraye à Armaillé x /1600 Guillaume **LEROY** M^d à Pouancé Il achète le 9.5.1600 des vignes du Ruau près la Cormeraye en Armaillé (AD49-E1136)

Laurent 2^e de la Saulnerie x1594 Jeanne Morineau

Laurent 2^e S^r de la Saulnerie, **avocat au siège présidial d'Angers**, épouse avant 1594 Jeanne Morineau, dont le nom est orthographié ainsi selon 2 actes de mariage de ses enfants & selon sa signature sur l'un d'eux.

Ils vont demeurer à Angers ^{StPierre}

Laurent et Jeanne empruntent aux chapelains de StMaurille 51 écus 18 s pour 4 écus 16 s 6 d de rente annuelle due au 25.9. de chaque année le 25.6.1594 avec Jehan Adron M^d S^r de la Goupillière dt à Pouancé (AD49-5^E5/193 d^{vt} Jehan Lefebvre N^{re} à Angers). On voit au passage les liens étroits avec Pouancé.

Le 11.8.1609 Ils empruntent à la paroisse de S^tPierre 300 L à 6,25 % (AD49-5^E5/216 d^{vt} René Moloré N^{re} Angers)

Toujours proche des Pouancéens, il prête 200 L à 6,5 % le 12.8.1628, aux paroissiens de S^tAubin, qui ont envoyé M^e Mathurin Dupont, procureur du roy au grenier à sel de Pouancé, les représenter à Angers (AD49-5^E6/105^b d^{vt} Couëffe N^{re} Angers).

Le 19.8.1629 Laurent Gault est dit « l'aîné » S^r de la Saulnerie, et est parrain avec Charlotte Bribocé, à Pouancé de Laurent Gault fils de René S^r de la Gaudechalais & de Jehanne Cherruau Et, le 25.8.1630, toujours à Pouancé, avec Catherine Huret, il est parrain à Pouancé de Marye Barré fille de Maurice & de Catherine Gault

Le 27.11.1631 il baille à Jacques Legendre M^d orphèvre pour 3,5 ans à commencer à Noël un corps de logis lui appartenant situé sur la rue S^t Notz à Angers, ou demeure de présent Legauffre aussy orphèvre, pour 68 L par an (AD49-5^E6/108^b Couëffe N^{re} Angers)

Laurent 2^e GAUD «l'aîné» S^r de la Saulnerie †1618/1632 x /1594 Jeanne MORINEAU

1-Laurent 3^e GAULD °Angers ^{StPierre} 10.1.1594 Filleul de M^e Hervé Rousseau chirurgien à Angers & de Jehan Foussier M^e apothicaire & de Mathurine Allasneau femme de Marin Liberge x 1618 Jeanne LOYAUTÉ
Dont postérité suivra

2-Pierre GAULD °Angers ^{StPierre} 21.2.1596 †Pouancé 1.10.1661 Filleul de n.h. René de la Forest **Cr au parlement de Bretagne** & de Claude Fouquet **M^d de draps de soye** & de Anne Morineau fille de †M^e Pierre & Julienne Labbé (s). Il est « ensépulture dans le cimetière le corps de Pierre Gault âgé de 65 ans décédé à la Sibatière sans autre mention », & je ne suis pas sûre que ce soit celui-la, seule les dates sont plausibles

3-Clément GAULD °Angers StPierre 11.7.1599 †1.5.1678 Filleul de n.h. Clément Allaneau **Cr du roi au parlement de Bretagne** Sr de la Grugierie & d'Orvaulx & de hble h. René Hamelin Sr de Richebourg At Angers & de hble f. Marguerite Lamy Dame de Helland. Prêtre⁴³ du diocèse d'Angers, curé de la Tourlandry le 24.4.1630, puis curé de StMichel-la-Palud en 1640, Professeur de théologie⁴⁴

4-Jean GAULT °Angers StPierre 18.6.1602 Filleul de hble h. Jehan Coustard **clerc au greffe du présidial** & de Marguerite Foussier

5-Catherine GAUD °Angers StPierre 7.1.1604 Filleule de hble h. Charles Ramallier Sr de la Toustière At Angers & de Catherine Cupif femme de Jehan Allain Md x AngersSt-Pierre 20.1.1632 *mardi* Jean **GESLIN** Dont postérité suivra

6-Claude GAULD (g) °Angers ^{StPierre} 2.10.1607 Filleul de Jehan Gault S^r de la Coueslonnière & de h. fille Claude Foucquet

⁴³ J'ai la preuve que c'est ce Clément Gault qui est curé de la Tourlandry : en mai 1672, à la succession de son frère Laurent Gault de la Saulnerie, Philippe fils de celui-ci est « curé de la Tourlandry », et à l'article sur la Tourlandry, Célestin Port dans son Dictionnaire du Maine et Loire, dit bien « qu'en 1640 Clément Gault cède la cure de la Tourlandry à son neveu Philippe Gault.

⁴⁴ biographie in J. Grandet, *les Saints prêtres français du XVIIe*, 1898

Laurent 3^e Gault x1618 Jeanne Loyauté

Au mariage de sa fille Gabrielle en 1654, il est dit « l'ainé ». Son père est décédé & il faut le distinguer de son propre fils Laurent. Le 11.10.1624 il assiste en tant que notaire apostolique à la prise de possession du doyenné de l'église d'Angers par Samson Regnard (titres de lad. église, privilèges, f. 226, selon Thorode). Lui & son fils Jean furent composés dans les rôles des déchus de noblesse publié par l'ordonnance du 18.12.1668 pour n'avoir payé la finance ordonnée par l'édit de mars 1663 (in Thorode). C'est sans doute à tort que Gontard-Delaunay lui octroie un fils « Louis GAULT S^r de la Grange A^t à Angers en 1660 (in Gontard-Delaunay) x Jeanne ESNAULT » car à sa succession (AD49-E2592) en 1672, il n'existe aucun enfant prénommé Louis.

Le 9.7.1632 Jean Guerneau M^d à Juigné, M^e Pierre Augeard « le jeune » A^t Angers & Anne Gaignard sa femme, constituent à M^e Laurent Gault S^r de la Saulnerie 12 L 10 s de rente pour 200 L de principal ^{attaché} Pierre Augeard & Anne Gaignard confessent qu'à leur prière Jean Guerneau s'est porté vendeur solidaire d^{vt} Noël Beruyer N^{re} Angers (AD49-5^E36/192)

Le 2.7.1632 Laurent Gault S^r de la Saulnerie tant en son nom que soy faisant fort de M^e Philippe Loyauté A^t au parlement bail à Jullien Messaut vigneron & Jeanne Perault sa femme d^t à S^tSilvin pour 5 ans de la closerie de Belleborde à S^tSanson-sous-Aubence .. en nature d^{vt} Noël Beruyer N^{re} Angers (AD49-5^E36/192)

Le 12.11.1632 n.h. M^e Philippe Loyauté A^t au Parlement de Paris y d^t & M^e Laurent Gault S^r de la Saulnerie d'une part, bail à André Menard l^r à Pruillé pour 5 années de cueillette de la Fresnaye ... en nature d^{vt} Noël Beruyer N^{re} Angers(AD49-5^E36/192)

Le 2.12.1632 Jacques Legendre M^d orfèvre & Marie Hubert sa femme, M^e René Hubert cleric au greffe civil, René Hubert fille, pour faire plaisir à M^e Laurent Gault S^r de la Saulnerie, vente à M^e Jacques Phelipeau cleric de 18 L 15 sols de rente pour 300 L tournois (AD49-5^E5/109 d^{vt} Louis Couëffe N^{re} Angers)

Le 19.3.1633 h.f. Gabrielle Foucher V^e de Phillippe Loyauté a reçu de n.h. Philippe Loyauté son fils A^t au parlement & de M^e Laurent Gault S^r de la Saulnerie son gendre 300 L en pistoles d'or pour 1 an de pension échu à la Toussaint d^{vt} Noël Beruyer N^{re} Angers (AD49-5^E36/194)

Le 7.12.1633 M^e Laurent Gault S^r de la Saulnerie a reçu de Pierre Dechaslier drappier drappant d^t à Neufville tant en son nom que pour Madeleine Rebion sa femme 132 L pour ferme & jouissance de la closerie de la [Vifreteleserie] à Pruillé appartenant aud. Gault d^{vt} Noël Beruyer N^{re} Angers (AD49-5^E36/194)

Le 8.1.1634 M^e Laurent Gault S^r de la Saulnerie fait les comptes avec Loys Riotteau métaiier de la Fresnaye en Feneu pour blés & bestiaux (AD49-5^E36/195 d^{vt} Noël Beruyer N^{re} Angers)

Le 11.1.1634 M^e Christophe Ogier curé de Louvesse y d^t & M^e Laurent Gault S^r de la Saulnerie constituent à M^e Nicollas Henry L^t de la juridiction de Saultray d^t Angers ^{StJeanBaptiste} 12 L 10 s de rente pour 200 L de principal pour employer au payement par led. Ogier de ce qu'il doit à Jean Leblanc ^{attaché} 11.1.1634 Christophe Ogier confesse qu'à sa prière seulement M^e Laurent Gault s'est constitué vendeur solidaire & en cas de défaut de payement de la rente led. Gault pourra faire contraindre led. estably (AD49-5^E36/195 d^{vt} Noël Beruyer N^{re} Angers)

Le 24.5.1634 M^e Laurent Gault S^r de la Saulnerie A^t père & tuteur de M^e Philippe Gault chapelain de la Charpanterie à Angers baille à Jacques Morier vigneron la Charpanterie à closerie (AD49-5^E36/195 d^{vt} Noël Beruyer N^{re} Angers)

Le 30.4.1635 lui & Philippe Loyauté, louent à René Haran d^t Angers ^{StMaurille} pour 5 ans du logis auquel est à présent d^t M^e Jehan Desmazières joignant le logis où demeure led. bailleur, pour 72 L/an (AD49-5^E36/197 Beruyer N^{re} Angers).

Le 24.10.1635 d^{vt} Noël Beruyer N^{re} Angers (AD49-5^E36/197) Dame Gabrielle Foucher V^e de Philippe Loyauté A^t a reçu de M^e Laurent Gault son gendre tant pour lui que pour Philippe Loyauté 300 L en pistoles d'or pour 1 an de pension.

Le 6.12.1635 M^e Laurent Gault S^r de la Saulnerie tant pour lui que pour Philippe Loyauté A^t au parlement baille à ferme la closerie de Lailler à Feneu à Guillaume Chapelais & Jeanne Guibier sa femme (AD49-5^E36/197 d^{vt} Beruyer N^{re} Angers)

« Le 22 avril 1636⁴⁵, François Andrieu messenger ordinaire de la ville de Saumur, et Catherine Leduc sa femme, se faisant fort de Claude Debeauvais veuve de Jean Leduc, sergent royal, pour faire plaisir à Laurent Gauld S^r de la Saulnerie vendent à Olivier Huret du Drul 33 L 6s pour 600 L de principal »

Le 25.9.1646 Laurent Ramée S^r de la Guerche, n.h. Laurent Gault S^r de la Saulnerie, René Serezin S^r des Brosses, Guy de la Bigottière écuyer S^r Perchambault C^r, & François Audouin écuyer S^r des Chastellenies échevin, confessent avoir reçu la Σ 5 837 L 3 solz à eux ordonnée par le C^r du roi en son conseil privé M^e des requestes en son hostel & intendant des Finances, pour leur remboursement de pareille Σ par eux payée en avance pour la nourriture & dépenses des prisonniers de guerre de la bataille de Rocroi qui sont en cette ville & château d'Angers, par ordre de sa majesté, pendant les mois de janvier 1645 à juin suivant l'état de lad. dépense ; autre quittance de 5 964 L 4 sols pour les mois de juillet 1645 à décembre ; Puis de 4 984 L 7 solz pour janvier à juin 1646 d^{vt} Louis Couëffe N^{re} Angers (AD49-5^E6/122^b)

Le 13.4.1647 Gaspard Le Poitevin & Marguerite Jehanneaux son épouse, M^e Yves Deboung docteur en médecine & Jeanne Lepoitevin, & René Marchan & Gabrielle Lepoitevin, vente à Laurent Gault « l'aîné » S^r de la Saulnerie A^t les biens appartenant aux vendeurs situés au lieu [Bauné Pouassière] une grange 1 petite chambre basse au dessus du cellier, usage de la cheminée qui est dans le cellier au temps des vendanges, & du puits qui est dans le jardin, 1 planche de vigne, 1 autre portion de vigne, 2 planches de vigne pour 500 L payées contant (AD49-5^E6/125 d^{vt} Louis Couëffe N^{re} Angers)

Le 2.1.1647, dans l'inventaire des biens de Marie Foussier, décédée, Ve en 1^e de Jean Brunetière, & Ve en 2^e de Marc Cerisaye S^r de Teillé, Laurent Gaud S^r de la Saulnerie At à Angers est procureur de Marie Foussier AD44-B5694 pour transaction sur des ventes de biens en Anjou. Jeanne Brunetière, l'un des enfants de Marie Foussier a épousé Jean Couperie Sr de la Cerisière

En 1652, n.h. Laurent Gault S^r de la Saulnerie achète 1/6 indivis d'une grange, pressoirs à fust, une chambre basse, puits dans le jardin, etc (AD49-5^E6/128 d^{vt} Louis Couëffe N^{re} à Angers)

Le 14.7.1653 Jacques Lanier S^{gr} de S^t Laubert C^r du roy à Angers ^{StDenis} & n.h. Charles Bernard S^r de la Rivière, & Laurent Gauld S^r de la Saulnerie, & h.h. Pierre Doublard : inventaire de titres ... (AD49-5^E6/129^b d^{vt} Louis Couëffe N^{re} à Angers)

« Le 17 mai 1658⁴⁶ avant midy, furent présents établis soubz mis noble homme **Me Laurent Gault sieur de la Saulnerie advocat au siège présidial de cette ville y demeurant paroisse saint Maurille** d'une part, et Raoul Leroy laboureur à beufs demeurant en la paroisse de Cantenay au lieu de la Petite Souselle tant en son nom privé que se faisant fort de Andrée Gautier sa femme à laquelle il promet faire ratifier ces présentes et la faire avec luy solidairement obliger à l'effet et entier accomplissement d'icelles et d'elle en fournir en nos mains ratification vallable dans 8 jours prochains à peine etc d'autre part, lesquels ont fait le bail à tiltre de moitié qui s'ensuit, c'est à savoir que ledit sieur de la Saulnerie **a baillé et par ces présentes baille audit Leroy présent et acceptant audit tiltre de moitié** et non autrement pour le temps et espace de 5 années et 5 cueillettes entières et conscutives qui commenceront au jour et feste de Toussaint prochaine et finiront à pareil jour scavoir est **le lieu et métairie de la Grange sise et située en la paroisse de Feneu [cette Grange sera le titre portée par son fils Jean]** avecq deux clotteaux de terre appellés Leliray une pièce de terre appelée la Coullée, une autre pièce de terre appelée la pièce de la Chapelle, une grande ballize⁴⁷ de pré située dans les ballizes de Cantenay, et ce que ledit sieur bailleur a acquis de pré de la veufve Pierre Carmet en la petite ballize de Noyant ainsi que lesdites choses baillées se poursuivent et comportent sans en rien réserver fors la coupe des souches qui sont alentour d eladite pièce de la Chapelle et des saules d'autour de ladite grande ballize sans que ledit preneur y puisse rien prétendre pour au surplus desdites choses que ledit preneur esdits noms a dit bien cognoistre en jouir et user par luy comme un bon père de famille doibt et est tenu faire sans y rien malverser, à la charge de tenir entretenir et rendre à la fin dudit temps les maisons et logemens en bonne et suffisante réparations de terrasse et couverture et les terres et prés dudit lieu bien clos de leurs clostures ordinaites et comme le tout luy sera

⁴⁵ AD49-5^E6/113 devant Louis Couëffe notaire royal Angers

⁴⁶ AD49-5E5 devant François Crosnier notaire royal à Angers

⁴⁷ balise : en Anjou, portion de bois qu'un ouvrier est chargé de couper (Michel Lachiver, *Dictionnaire du Monde rural*, 1997)

baillé au commencement du présent bail, de labourer, cultiver, greser et ensepmancer par ledit preneur les terres dudit lieu bien et deument comme il appartient en temps et saison convenable, d'ensepmancer par chacuns ans la tierce partie des terres dudit lieu sans les pouvoir destier sayer et pour cet effet fourniront de sepmances par moitié et fournissent pareillemetn de besetiaux par moitié pour embestialler ledit lieu dont ils feront assemblage au commencement du présent bail, servira baller et agrener par ledit preneur les foins et grains dudit lieu en rendra à ses frais le moitié audit sieur bailleur en ses greniers en cette dite ville, seront les rentes deues pour raison dudit lieu levées chacuns ans sur le monceau commun, lesquelles iceluy preneur sera tenu porter ou envoyer aux seigneurs auxquels elles sont dues et en acquitera ledit sieurbailleur, baillera iceluy preneur audit bailleur par chacune desdites années 6 chapons et une fouasse de la fleur d'un boisseau de froment mesure d'Angers aux Rois, 8 poulets à la Penthecoste, 4 coings de beurre frais de une livre et demye chacun aux 4 festes sollemnelles de l'an, fera 5 journées avecq ses beufs et charte pour labourer pour ledit sieur bailleur sans salaire et nourritures, fera le nombre de 25 toises de fossé neuf ou réparé autour des terres dudit lieu es endroits les plus nécessaires, plantera 12 aigrasseaux de poiritiers et pommiers dans le jardin et sur les terres dudit lieu ès endroits les plus necessaires, fera les antures qui se trouveront bonne à faire qu'il entera de bonnes matières et les armer d'épines pour les conserver du dommage des bêtes à sa possibilité, charoira iceluy preneur les vendanges dudit bailleur du clos du Pont dans son pressouer de sondit lieu de Laillée quand il en sera requis aussi sans nourritures non salaire, le tout par chacune desdites années pendant ledit bail, ne pourra iceluy preneur couper ny esmonder par pied branche ne autrement aucuns arbes frutuaux ny marmentaux dessus ledit lieu fors les esmondables qui ont accoustumé d'etre coupés qu'il pourra couper et esmonder une fois seulement pendant le présent bail en temps et saison convenable, ne pourra ledit preneur oster ny enlever aucuns foings pailles chaulmes ny engrais dessus ledit lieu, ains les y délaissera pour le tout, ne pourra iceluy preneur ceder le présent bail à autre sans l'express consentement dudit sieur bailleur auquel il fournira copie des présentes à ses frais et ce dans 8 jours prochains, baillera outre iceluy preneur audit sieur bailleur par chacune desdites années 25 livres de beurre net et marchand empotté aux jours et festes de Toussaint, accordé que ledit sieur bailleur paiera le passage au port d'Espinard lors que ledit preneur amènera ses fruits en cette ville, mesme l'entrée de ville si aulcune estoit deue, et en considération de ce que ledit bailleurs a compris audit présent bail le pré qu'il a achepté de ladite veufve Carmet, iceluy preneur esdits noms promet et s'oblige bailler et rendre audit sieur bailleur sur sondit lieu de la Laillée chacun an 2 chartres de foing sans payement ni diminution des clauses cy dessus, par ce que ainsi les parties ont le tout voulu, consenty stipulé et accepté, et à ce tenir etc dommages etc s'obligent lesdites parties respectivement mesme ledit preneur esdits noms et en chacun d'iceux solidairement comme dit est biens et choses à prendre vendre etc renonçant etc dont etc fait et passé audit Angers en notre estude présents Me René Moreau et Jean Pillastre praticiens demeurant audit Angers tesmoings, ledit estably a dit ne savoir signer »

Sa succession est estimée à 28 000 L divisée en 4 parts de 7 000 livres entre Philippe, Jean, Laurent & Gabrielle : « Le 7 mai 1672 après midy, fut présent estably et soubzmis **Me Laurand Gauld sieur du Hardaz advocat au siège présidial de cette ville y demeurant paroisse St Maurille filz & héritier pour une quatrième partie de deffuncts maistre Laurand Gauld sieur de la Saulnerye advocat audit siège et de damoiselle Jeanne Loyauté**, lequel en exécution des actes par nous passés les 24 & 27 février et 7 mars 1672 estant ensuite les uns des autres, entre vénérable **et discret Me Philippes Gauld prêtre curé de la Tourlandry, maistre Jean Gauld sieur de la Grange et Guillaume Descorée advocat audit lieu et damoiselle Gabrielle Gauld femme dudit sieur Descorée aussy héritiers des deffuncts sieur Gauld et damoiselle Loyauté** et du jugement rendu au siège de la prévosté d'Angers le 6 avril 1672 et de l'estimation faite en conséquence par les sieurs Pierre Doublard et René Touchaleaume prudhommes experts par eux concernés suivant leur procès verbal d'appréciation qu'ilz ont rendu le 9 avril 1672 par eux vériffié devant nous par acte estant ensuite du 13 avril, et en attendant plus ample appréciation qui en sera faite suivant ledit jugement à la dilligence et aux frais desdits sieur et damoiselle Descorée, icelui sieur Laurand Gauld a déclaré qu'il prend et accepte ledit lieu et closerye de Belle-Borde en la paroisse Saint Sanson lès cette ville pour la somme de 2 100 livres de principal, plus la somme de 60 livres tz de rente fontière due par les nommés Bodin & Trinion sur à cause et pour raison de certaines maisons & jardins situés aux faubourgs et

paroisse St Michel-du-Tertre de cette ville pour la somme de 1 200 livres aussi de principal, ausquelles sommes ledit lieu de la Belle-Borde et rente fontière ont été estimés et appréciés par les Doublard & Touchaleaume par leur dit procès verbal, pour en jouir et disposer ledit sieur Laurand Gauld à conter du 16 janvier 1672 jour du décès de ladite damoiselle Loyauté, faisant ensemble la somme de 3 300 livres qu'il prend et accepte comme dot est à desduire et valloir sur la somme de 7 000 livres qui lui est due sur les biens desdites successions pour esgaller à ladite damoiselle Gabrielle Gauld aux dons et avantages qui lui ont été faits par lesdits sieur et damoiselle leurs père et mère par son contrat de mariage et audit sieur Jean Gauld à pareille somme de 7 000 livres qu'il a pris et acceptée sur les contrats de constitution deppendant desdites successions, déclarant icelui sieur du Hardaz Gauld qu'il fait la présente acceptation pour éviter au dépérissement dudit lieu de Belle-Borde qui est abandonné et les vignes non faites et cultivées, et que les maisons et logements tombent en ruines pour y pourvoir ainsi qu'il advisera, et aux protestations de toutes pertes desdits dommages et intérêts contre lesdits sieur et damoiselle Descorée pour n'avoir fait faire les estimations et appréciations du lieu et appartenances de la Trochardière et prez des Varennes situés ès paroisse de Feneu et Soulairens ainsy qu'il a été convenu et jugé entre eux afin de pouvoir prendre et opter le surplus des biens desdites successions pourquoy il proteste se pourvoir par les voyes de droit, dont et de tout ce que dessus ce requérant ledit sieur du Hardaz Gauld luy avons décerné le présent acte pour luy servir et valloir ce que de raison et jugé et condamné, fait audit Angers maison de nous notaire présents Me Jean Thomas et Mathieu Guiard praticiens demeurant audit Angers tesmoins, signés en la minute L. Gauld, Thomas, Guiard et nous notaire sousigné Cireul - Le 27 mai 1672⁴⁸ avant midy, par davent nous Germain Cireul notaire royal susdit fut présent estably et soubzmis ledit sieur Laurand Gauld nommé dans l'acte de l'autre part et cy-davant escript lequel nous a déclaré que pour achever d'esgaller auxdits sieurs Jean Gauld, Descorée et damoiselle Gabrielle Gauld sa femme, à chacun la somme de 7 000 livres, il prend et accepte la portion de maison dans laquelle demuroit et seroit décédée ladite damoiselle Loyauté sa mère située sur les rues de Valdemaine et de Badé paroisse StMaurille dudit Angers pour la somme de 3 200 livres, et la somme de 70 sols de rente fontière due sur la maison appelée le grand Yves située sur la place Neufve de cette ville à présent appartenant au sieur Baralery marchand droguiste pour la somme de 70 livres, auxquelles sommes lesdites maison et rente fontière auroient été estimez et appréciés par lesdits Doublard et Touchaleaume par leur rapport et procès verbal mentionné et spécifié par ledit acte de l'autre part et cy devant escript, plus 3,5 quartiers de pré faisant moitié de 7 quartiers deppendant des successions des deffuncts sieur Gauld et damoiselle Loyauté à partager et diviser en deux lesdits 3,5 quartiers avec celui à qui échoira le lieu et closerye de la Trochardière en la paroisse de Feneu, duquel lieu & closerye deppend les 3,5 autres quartiers de pré, entre lesquels seigneurs desdits 7 quartiers de pré en sera fait partage et division et planté bournes à frais communs et ce pour la somme de 425 livres faisant moitié de 850 livres, à laquelle somme lesdits 7 quartiers de pré ont été appréciés par Jean Courballay marchand expert convenu par les parties suivant le rapport et procès verbal qu'il a rendu le 7 de ce mois, et vérifié devant nous ledit jour, lesdites sommes revenant ensemble à la somme de 3 695 livres faisant avec la somme de 3 300 livres pour le prix des choses qu'il auroit prises et acceptées suivant ledit acte cy devant escript, la somme de 6 985 livres, et sauf audit sieur Gauld à se faire payer sur les autres biens desdites successions de la somme de 100 sols pour luy parachever la somme de 7 000 livres pour son également auxdits sieur Jean Gauld, sieur et damoiselle Descore, ensemble de se faire payer de l'intérêt de ladite somme de 3 200 livres pour le prix de ladite maison depuis le 16 janvier dernier jour du décès de ladite damoiselle Loyauté jusques au jour et feste de st Jehan Baptiste prochaine attendu que ladite maison n'est louée ny habitée et sur lesquels intérêts il protete de prendre en déduction la somme de 30 livres pour la demie année de la renet foncière mentionnée audit acte cy devant escript escheue à la feste de Nouel dernière et sans préjudice des autres droits et actions, dont et de tout ce que dessus ce requérant ledit sieur du Hardaz Gauld luy avons décerné le présent acte et jugé et condamné par le jugement et condamnation de notre dite cour, fait audit Angers maison de nous notaire présents maistre Jean Thomas et Mathieu Guiard praticiens demeurant audit Angers tesmoins, sont signés en la minute des présentes : L. Gauld, Guiard, Thomas et nous notaire sousigné Cireul »

⁴⁸ AD49-E2592 devant Cireul notaire royal à Angers

Belle-Borde : closerie à Saint-Samson d'Angers, appartenant à Laurent 2^e Gault & Jeanne Loyauté, elle est en ruines en 1672, estimée à 2 100 L et passe après partages à Laurent 3^e Gault Sr du Hardras son fils le 7.5.1672 (AD49-E2592). Curieusement, on ne trouve qu'une Belle-Borne dans C. Port.

Trochardière (la) : closerie à Feneu, figure dans la succession de Laurent 3^e Gault & Jeanne Loyauté (AD49-E2592).

Valdemaine (rue de) : à Angers StMaurille : Jeanne Loyauté y possédait une portion de maison, dans laquelle elle décède en 1672. Estimée à 3 200 L à son décès, elle va à Laurent Gault son fils. (AD49-E2592).

« Le 7.5.1685 la femme de Mr Decorce avocat mourut d'un abcès au téton, elle a souffert pendant plus d'un an, elle n'a point laissé d'enfants, elle s'appellait Gabrielle Gault (TOYSONNIER Estienne, avocat au présidial d'Angers 1683-1714, (Journal publié d'après le manuscrit n°883 de la bibliothèque d'Angers », AD49-BIB 3368)

Le 20.8.1691 mourut Mr Decorce avocat, il avait épousé †Delle Gault duquel mariage il n'eu point d'enfant (TOYSONNIER Estienne, avocat au présidial d'Angers 1683-1714, (Journal publié d'après le manuscrit n°883 de la bibliothèque d'Angers, AD49-BIB 3368)

Laurent 3e GAULD « le Jeune » Sr de la Saulnerie °Angers StPierre 10.1.1594 †Cantenay 10.8.1669 Fils de Laurent 2e GAULT & de Jeanne MORINEAU. At à Angers. Il figure dans l'arrêté du 12.4.1668 dans la liste des gentilhommes de noblesse d'échevinage, ainsi que ses fils Jean & Laurent x AngersStMaurille 11.8.1618 samedi Jeanne LOYAUTÉ °Angers StPierre 4.6.1598 †idem 16.1.1672 Fille de Philippe At & Gabrielle Foucher. Date du décès selon sa succession (AD49-E2592)

1-Philippe GAULT °ca 1619 †29.1.1688 Curé de la Tourlandry de 1640 à 1688, il y succède à son oncle Clément Gault.

2-Jean GAULD Sr de la Grange (Feneu⁴⁹, 49) °Angers StMaurille 30.11.1624 †5.1672/ Filleul de Catherine Gault fille de Laurent Laisné At à Angers & de Jeanne Traineau. x AngersSt-Maurille 21.6.1649 Charlotte LAUBIN Dont postérité suivra

3-Clément GAULT °Angers StMaurille 20.11.1625 Probablement †bas âge puisque en 1672 il n'est pas dans la succession.

4-Laurent 4e GAULT Sr du Hardras & de la Saulnerie x 1646 Renée DELAHAYE Dont postérité suivra

5-Gabrielle GAULT x Angers StMaurille 3.2.1654 Guillaume **DESCORE** Avocat **SP**

Jean Gauld x1649 Charlotte Laubin

Le 7.12.1685 le fils de Mr Leroyer avocat mari de la fille de Mr de la Grange Gault aussi avocat, **fut pendu par effigie et exposé au pilori** le mesme jour **pour avoir tué le sieur Simon de la Lucière** dans cet assassinat arrivé le 8.10.1685 (TOYSONNIER E., avocat 1683-1714, *Journal d'après le manuscrit BM Angers mss883*, AD49-BIB 3368)

Le 9.7.1692 Mr Gault fils de Mr Gauld Sr de la Grange plaida sa 1^{ère} cause (TOYSONNIER Estienne, avocat au présidial d'Angers 1683-1714, (Journal publié d'après le manuscrit n°883 de la bibliothèque d'Angers, AD49-BIB 3368)

Le 18.4.1693 Laurent Granry charpentier et Marie Gaudin sa femme dt aux Ponts de Cé, Mathurin Gaudin le Jeune couvreur d'ardoise à Angers StLaud, Jean Gaudin organiste, Marie Gaudin fille majeure, Jeanne Gaudin dt à StLaud, François Gaudin M^d vinaigrier aux Ponts-de-Cé, Pierre Martineau boucher et Jeanne Gaudin sa femme, et Denis Maize menuisier et Claude Gaudin sa femme dt à StAubin des Ponts-de-Cé empruntent à Jean Gauld de la Grange ancien avocat 5 L de rente pour 100 L de principal (AD49-5^E1/474 Bodere Angers)

Le 19.1.1694 Mr Gault avocat fils de Mr Gault aussi avocat Sr de la Grange et † ? ? épousa la fille de ††Me Loyant aussi avocat et Delle Malville (TOYSONNIER Estienne, *Opus cité*)

Le 18 août 1698⁵⁰ décès de GAULT de la Grange avocat. Il laisse plusieurs enfants : Mr Gault prêtre, un fils aussi avocat une fille mariée avec le fils de Mr Leroyer des Palluaux avocat

⁴⁹ à Feneu, selon le bail à moitié de la Grange passé en 1658 par Laurent Gault de la Saulnerie son père

⁵⁰ TOYSONNIER Estienne - *Journal*, AD49-BIB 3368

Jean GAULD sieur de la Grange (Feneu, 49) °Angers^{StMaurille} 30.11.1624 †[18.8.1698] Fils de Laurent 3^e GAULT & de Jeanne LOYAUTÉ Avocat au siège présidial d'Angers en 1649 x Angers^{St-Maurille} 21.6.1649^{lundi}
 Charlotte LAUBIN °Chazé fille de Louis S^r de Grandmaison & Charlotte Milrent
 1-Renée GAULT °Angers^{Ste-Croix} x Bourg-d'Iré 8.8.1690 Mathurin **HULLIN** Dont postérité suivra
 2-Laurent GAULT S^r de la Trochardière cité en 1690. Reçu dans la confrérie des Bourgeois d'Angers le 15.5.1673. Batonnier en 1722-1723 (in Thorode)
 3-Marie GAULT x François **LEROYER** S^r de la Bordrie
 4-Jeanne GAULT x Angers^{StAignan} 13.10.1698^{lundi} Jacques-François **COUSTARD** °Thouarcé Fils de Pierre & Catherine Baudin
 5-un fils prêtre (selon Toysonnier)

TOYSONNIER Estienne, avocat au présidial d'Angers 1683-1714, (Journal publié d'après le manuscrit n°883 de la bibliothèque d'Angers, AD49-BIB 3368)

François LEROYER °ca 1628 †22.6.1701 avocat

1-fils LEROYER x N. GAULD

2-fils LEROYER controleur au grenier à sel de Candé x N. POITRAZ

3-fille LEROYER x Mr de CHAZE Sgr de Craye écuyer

Renée Gault x1690 Mathurin Hullin

Le 31.7.1690 la fille de M^e Jean Gault avocat épousa M^r Huslin gentilhomme (TOYSONNIER Estienne, avocat au présidial d'Angers 1683-1714, (Journal publié d'après le manuscrit n°883 de la bibliothèque d'Angers, AD49-BIB 3368)

Le 28.1.1716 Mathurin Heulin écuyer S^{gr} de la Coudre et D^{ame} Renée Gault son épouse, héritière de †Charlotte Milsent D^{ame} de la GrandeMaison, dt au Bourg-d'Iré, échange un titre avec Anthoine Grosbois maréchal en œuvres blanches et ses frères et sœurs héritiers de †Laurent Grosbois et Charlotte Gohier (AD49-5^E20/168 Potier N^{re} de la Roche-d'Iré résidant à Loiré)

En 1718 inventaire des meubles et titres après le décès de †Mathurin Hullin écuyer S^r de la Coudre de sa communauté avec Renée Gault sa veuve, en la maison où il décéda à la Coudre au Bourg-d'Iré, à la demande de Renée Gault, et de Pierre Guillaume Hullin S^{gr} de la Maillardière curateur de Jean Mathurin Hullin écuyer et D^{elles} Anne et Renée Hullin enfants dudit †Hullin et de ladite Gault (AD49-5^E32/70 Allard Nyoiseau)

Le 3.5.1726 Renée Gault rend hommage au fief d'Angers StMaurice pour une maison place Neuve (Thorode, à Hullin)

Renée GAULT °Angers^{Ste-Croix} †1726/1729 Fille de Jean GAULT de la Grange et de Charlotte LAUBIN. x Bourg-d'Iré 8.8.1690^{mardi} Mathurin **HULLIN** écuyer S^r de la Coudre †/1726 fils de †Thugal S^r de la Guillière & Renée Gandon

1-Mathurin-Jean HULLIN écuyer x1 Angers^{StMaurille} 23.5.1719 Jacqueline-Michelle ERRAULT du Temple x2 Angers^{laTrinité} 12.5.1743 Renée PAVIOT Dont postérité suivra

2-Renée HULLIN

3-Anne HULLIN x Bourg-d'Iré 25.10.1729 Pierre **EVREAU** Fils d'Estienne & Anne Cherbonnier

Mathurin Hullin 1x J. Errault 2x R. Paviot

Mathurin-Jean HULLIN écuyer Fils de Mathurin HULLIN de la Coudre & de Renée GAULT de la Grange x1 Angers^{StMaurille} 23.5.1719 Jacqueline-Michelle ERRAULT du Temple x2 Angers^{laTrinité} 12.5.1743 Renée PAVIOT veuve de René Boudriller du Pineau

1-Mathurin-René HULLIN x Anne LEBRETON de la Roerie

11-Anne-Claudine HULLIN °Candé 15.6.1772

2-Louis-Jean HULLIN Prêtre curé de Saint-Martin d'Angers

3-Marie-Jeanne HULLIN (du x2) Religieuse au Calvaire à Angers

4-Marguerite HULLIN (du x2) Religieuse à l'Abbaye de la Fontaine Saint-Martin diocèse du Mans

Laurent 4^e Gault x1646 Jeanne Delahaye

Leur C^t de mariage est signé chez Bertrand Lecourt à Angers le 22.7.1645. « Le 10.11.1686 a été enterré en l'église d'Etriché M^r de la Saunerie Gault avocat. Ce n'était qu'un brouillon et qui plaidait de fort mauvaise grâce. Il était avocat depuis 1645 » (TOYSONNIER E. Journal AD49-BIB 3368)

Le 29.7.1697 sentence de la sénéchaussée confirmée par arrêt du 15.7.1700 contre Renée De La Haye V^e de Laurent Gault (titres de l'église d'Angers, anniversaires fondation T6 f.372-382, BM Angers, Thorode ms 1220)

Le 16.6.1698 la fille de Gault Saunerie et D^{elle} de La Haye épouse le fils aîné de †M^r Provost et †D^{elle} Touchaleaume (TOYSONNIER E., Journal AD49-BIB 3368)

adès passer par Monsieur Ciruel
notaire Royal Les sept et vingt et
septième ^{may} ~~juin~~ mil six cent soixante
et deux par lequel Fay opte
pour mon égallement de la somme
des sept mil livres a mes freres
les lieux et Closerie de Belleboide
La vente fonciere de soixante
livres La portion de maison dependant
des successions de nos peres et meres
sur la rue du Val de maine impres
de trois cartiers et demy et de deux
des bouillottes et une vente de soixante
et deux sols sur le grand queux pour
six mil neuf cent quatre vingt quinze
livres de la a payer cent sols

écriture de Laurent 3^e Gault en 1672
inscrivant dans ses archives ses héritages (AD49-E2592)

Laurent 4^e GAULT S^r du Hardras & de la Saulnerie †1686 Fils de Laurent 3^e GAULT & de Jeanne LOYAUTÉ. x
Angers^{Trinité} 3.4.1646^{mardi} Renée DELAHAYE Fille de Philippe & Renée Bellutre

1-Laurent 5^e GAULT « le Jeune » °ca 1651 x Angers^{LaTrinité} 25.11.1671 Guyonne TRIOCHE Dont postérité suivra

2-Catherine GAULT x Angers^{StMaurille} 14.4.1694 François CUIP Dont postérité suivra

3-Gabrielle GAULT x Angers^{StMaurille} 16.6.1698 François PREVOST

31-René PREVOST °ca 1713 x St^eGemmes-d'Andigné 7.2.1741 Marie POIPRÉ °ca 1723 Fille de Henry & de Marie Huyon

Laurent 5^e Gault x1671 Guyonne Trioche

En 1641 mariage de M^e Laurent Gauld le Jeune S^r de Bobigné A¹ au parlement fils de M^e Laurent Gauld l'aîné S^r du Hardras A¹ au siège présidial d'Angers & D^{elle} Renée de La Haye d'Angers StMaurille avec D^{elle} Guyonne Trioche fille de †M^e Daniel S^r de la Getonnière & de D^{ame} Guyonne Cicoisne, en présence de Philippe Gauld curé de la Tourlandry, de Jean Gauld avocat au présidial d'Angers & de 30 signatures

Le 28.3.1690 mourut Mr Gault S^r de Baubigné avocat au siège fils de †Gault de la Saunerie avocat et Delle ... il était âgé de 39 ans il a épousé M^{elle} Trioche de la Bétonnière (TOYSONNIER Estienne, avocat à Angers 1683-1714, Journal publié d'après le manuscrit n°883 de la bibliothèque d'Angers, AD49-BIB 3368)

Guyonne Trioche reçoit une certaine somme de M^e Gohier en admortissement d'obligation (D^{vt} Charon le 24.12.1698, in Thorode)

Baubigné : à Etriché, ancien fief censif relevant du Plessis-Chivré (C. Port)

Laurent 5^e GAULT « le Jeune » S^r de Baubigné °ca 1651 †28.3.1690 Fils de Laurent 4^e GAULT de la Saulnerie & de Renée DELAHAYE. At x Angers ^{Trinité} 25.11.1671 Guyonne TRIOCHE Fille de Daniel S^r de la Betonnière & de Guyonne Chicoisne

1-Laurent GAULT °Angers ^{Trinité} 22.9.1672

2-Renée GAULT °Angers ^{Trinité} 24.11.1673 x Angers ^{StMaurille} 15.10.1697 Pierre **FLEURIOT** Dont postérité suivra

3-Pierre-Philippe GAULT S^r de Baubigné °Angers ^{Trinité} 10.11.1674 †Étriché 15.12.1745 Filleul de Philippe Gault, sous-diacre, et de Perrine Trioche sa tante. Reçu dans la confrérie des Bourgeois d'Angers le 8.5.1681, batonnier en 1734-1735 (BM Angers-in Thorode). Il possède le manoir de la Guénaudière à Étriché. Il a pour héritier son petit-neveu Ignace Fleuriot de la Jumeraiie, fils de Pierre Fleuriot & de Renée Gault, qui hérite de la Guénaudière. (in SARAZIN A., *Manoirs & gentilhommes d'Anjou*, Hétault 1987, p.94) **SP**

4-Guyonne GAULT °Angers Trinité 25.2.1676

M^e Laurent Gault At Angers fourni déclaration à S^{te}Gemmes pour une maison située près la Croix S^tAugustin le 26.6.1730⁵¹

Laurent GAULT Avocat à Angers x Renée LOYANT

1-Renée GAULT x Angers ^{StMaurille} 1.5.1731 (AD49 Fichier Cesbron-Lavau) René **TAULPIN** Avocat, **C^r du roi au grenier à Sel de Pouancé**, Vf de Françoise-Renée Vidray, de Pouancé

Renée Gault x1697 Pierre Fleuriot

En novembre 1697 le fils aîné de †Mr Fleuriot avocat et Delle Cordier a épousé la fille de †Gault aussi avocat (TOYSONNIER E. Journal publié d'après le manuscrit n°883 de la bibliothèque d'Angers, AD49-BIB 3368)

Renée GAULT °Angers ^{Trinité} 24.11.1673 Fille de Laurent 5^e GAULT & de Guyonne TRIOCHE x Angers ^{StMaurille} 15.10.1697 Pierre **FLEURIOT**

1-Ignace FLEURIOT S^r de la Jumeraiie (Faveraye-Machelles) Qui hérite en 1745 de son oncle Philippe du manoir de la Guénaudière à Étriché. x Angers ^{StJulien} 11.11.1737 Marie-Madeleine BOISARD

11-Pierre-René-François FLEURIOT °Faveraye-Machelles 1740

12-Madeleine-Renée-Suzanne FLEURIOT Citée marraine en 1751 à Étriché (in A. Sarazin, *Manoirs & gentilhommes d'Anjou*, 1987)

Catherine Gault x1694 François Cupif

Le 14.4.1694 Mr de la Béraudière Cupif contrôleur au grenier à sel de StFlorent le Vieil veuf de la D^{elle} Thomas de Jonchère épousa la fille de †Gault Saunerie avocat TOYSONNIER E., Journal, AD49-BIB 3368)

Catherine GAULT Fille de Laurent 4^e GAULT de la Saulnerie & de Renée DELAHAYE. x Angers ^{StMaurille} 14.4.1694 François **CUPIF**

1-Renée CUPIF °ca 1697 x Grez-Neuville 21.7.1716 Pierre-Guillaume **HULLIN** Dont postérité suivra

Renée Cupif x1716 Pierre Hullin

Renée CUPIF °ca 1697 Fille de François CUPIF de la Béraudière & de Catherine GAULT. x Grez-Neuville 21.7.1716 Pierre-Guillaume **HULLIN** °ca 1690 †14.8.1747 Fils de Pierre & Madeleine Chesneau

1-Pierre-Guillaume HULLIN x Renée PASQUERAYE du Bordage

2-Thugal HULLIN Prêtre à Angers

3-Renée-Françoise HULLIN

4-Marie-Anne-Françoise-Thérèse HULLIN °Angers ^{StMichelduTertre} 18.1.1725

5-Catherine-Gerogette HULLIN °Montguillon 14.2.1739

⁵¹ cité in Thorode, BM Angers,

Catherine Gault x1632 Jean Geslin

Contrôleur au grenier à sel de Pouancé en décembre 1632. Il est dit « S^r de la Touche » sur le b à Pouancé le 8.9.1634 de son fils Laurent

Catherine GAUD °Angers ^{StPierre} 7.1.1604 †Pouancé 20.9.1634 (s) Fille de Laurent 2^e GAULT & de Jeanne MORINEAU. x Angers^{St-Pierre} 20.1.1632^{mardi} Jean **GESLIN** h.h. †Pouancé 25.9.1634 (s) S^r de la Touche Sacristain de Pouancé fils de Jean & Jeanne Pinard.
 1-Jehan GESLIN °Pouancé 16.12.1632 Filleul de Maurice Barré **receveur au grenier à sel de Pouancé**, & de Jeanne Loyauté femme de h.h. M^e Laurent Gault A^t à Angers
 2-Laurent GESLIN °Pouancé 8.9.1634 Filleul de h.h. René Gault de la Grange, & de h.f. Catherine Allaneau femme de Prevost
 3-Adrien GESLIN °Pouancé 31.5.1640

François Gault du Gravier x1689 Renée de la Rue

François Gault S^r du Gravier est chirurgien en la ville de Pouancé. Son mariage avec D^{elle} Renée de La Rue, tous deux de cette paroisse, est sans mention é signé *Marie Tardiveau, Gault, Renée de la Rue, J. de La Rue, Planté*

Le 7 mars 1720⁵² Renée de La Rue V^e de François Gault, mère & tutrice naturelle de Françoise Gault sa fille, & de François Gault son fils chirurgien à Pouancé, & les Lepeletier... vendent à Claude Planté avocat à Pouancé & D^{elle} Renée Blot son épouse, leurs héritages de la closserie de la **Drunaye** à Carbay, pour 75 ₣ pour la part des Gault

Le 6 juillet 1720⁵³ D^{elle} Renée De La Rue Ve de h.h. François Gault Sr du Gravier **chirurgien**, mère & tutrice naturelle de ses enfants, faisant encore pour ses autres cohéritiers d^t à Pouancé, nous a requis de nous transporter à la Fractière au Bourg-d'Iré demeure de h.h. Jacques Halnault où nous lui avons offert 281 ₣ en billets de banques

Le 2 novembre 1720⁵⁴ tant en son nom que comme mère & tutrice naturelle de ses enfants Françoise & François Gault, Renée s'accorde avec Jacques Lepelletier forgeron mineur procédant sous l'autorité de son père René Lepelletier, D^t à **Martigné-Ferchaud**. Il a vendu ses héritages à la Drunaye à Carbay conjointement avec ladite Delarue & Gault, & Jean Lepelletier maréchal en œuvres blanches, à Claude Planté avocat & Renée Blot sa femme, pour 260 ₣. Renée demande paiement

François GAULT S^r du Gravier †/1720 Chirurgien à Pouancé x Pouancé 31.1.1689 Renée de LA RUE °ca 1664 †Pouancé 31.7.1740

- 1-Jacques GAULT °Pouancé 11.11.1689 Filleul de Jacques Delarue (s) d'Angers, & de Louise Geslin femme Homo
- 2-Marie GAULT °Pouancé 9.2.1692 †idem 6.1.1728 SA
- 3-François GAULT °Pouancé 10.2.1693 †idem 6.5.1695
- 4-Etienne-François GAULT x1 1722 Jeanne ARMANGE x2 1732 Françoise BRIAND Dont postérité suivra
- 5-Renée GAULT °Pouancé 13.5.1694
- 6-Etienne-François GAULT °Pouancé 25.6.1695 Filleul de M^e René Vallas & de Etienne Goullier
- 7-Angélique GAULT °Pouancé 2.10.1696 †idem 14.10.1696 Filleule de Nicolas Legras de La Prévrière & de Marie Tocqué (s)
- 8-Jean-Marie GAULT °Pouancé 27.12.1697 Filleul de Louis Planté & de Marie Geslin (s)

François Gault 1x J. Armange 2x F. Briand

François Gault du Gravier est chirurgien à Pouancé. Il prend aussi des biens à ferme pour les gérer.

En tant que fermier du lieu du Plessis de Vergonnes, il baille à $\frac{1}{2}$ le 30.3.1730 pour 9 ans à Jacques Ferron laboureur la métairie du Plessis à Vergonnes (AD49-5^E40/29 Menard N^e royal à Pouancé) - Et, le

⁵² AD49-5^E20/175 François Rousseau notaire royal à Vergonnes

⁵³ AD49-5^E20/175 François Rousseau notaire royal à Vergonnes

⁵⁴ AD49-5^E20/175 François Rousseau notaire royal à Vergonnes

22.10.1736 il baille à ferme pour 9 ans à François Gohier laboureur et Marguerite Collier sa femme dt aux Mortiers à Vergonnes, le lieu des Mortiers pour 55 # (AD49-5^E40/33 Menard Nre royal Pouancé)

Et, en tant que fermier des religieux de la Primaudière, il baille à $\frac{1}{2}$ le 30.3.1730 pour 9 ans à Mathurin Lucas métayer et Jullienne Geslin sa femme la Guionnais (AD49-5^E40/029 Menard N^{re} à Pouancé)

Le 25.9.1730 François Gault du Gravier chirurgien baille à $\frac{1}{2}$ pour 9 ans à Guy Letourneux et Madeleine Galisson le lieu de la Coudre (AD49-5^E40/29 D^{vt} Antoine Menard N^{re} royal à Pouancé) - Le 30.3.1737 il baille à ferme pour 7 ans à Pierre Chapeau et Louise Cocandeau sa femme la closerie de la **Chaussais** à Vergonnes pour 60 # (AD49-5^E40/34 Dvt Anthoine Menard Nre royal à Pouancé)

Le 23.9.1737 il héberge chez lui Maurice Lucas, garde des forêts de Madame en sa forêt de Chanveaux dt à Chanveaux, qui « par un accident imprévu, a eu le malheur, étant à la chapelle, de recevoir un coup de fusil tiré par M^r le chevalier de Crissé, dont la balle lui aurait traversé la jambe gauche. Le chevalier de Crissé si tôt le coup, l'a fait conduire en cette ville, et fait traiter, panser, et médicamenter et nourrir à ses frais par Gault Dugravier jusqu'à ce jour, en sorte que sa guérison approche, et comme cet accident est sans malice, par un coup inspiré et sans faute dudit chevalier de Crissé, il consent se régler de bonne volonté envers lui si de sa part il veut bien considérer son état. A aussi comparu le chevalier Jacques Urbain Trupin de Crissé dt au château d'Angrie lequel par bonne volonté et par charité pour dédommager en quelque façon ledit Lucas, lui a offert, l'acquitter de sa nourriture pansement et médicaments jusqu'à ce jour, et pour payer pendant 2 mois les drogues nécessaires pour son pansement si tant est qu'il subsiste, et de payer ledit Dugravier pour 4 voyages par mois pendant lesdits 2 mois à compter de ce jour, et outre de payer audit Lucas pendant sa vie à compter de ce jour 12 # de rente viagère (AD49-5^E40/34 Menard Nre royal à Pouancé)

François Gault chirurgien à Pouancé en 1745
(AD49-5^E40/45)

Le 12 janvier 1745⁵⁵, il se porte caution envers Pierre Louvet bourgeois de Paris, fermier des domaines & droits domaniaux appartenant à sa majesté, des droits de controle des actes et des exploits, petis-scels, insinuations, centième denier, greffes et droits réservés dans les cours & juridictions royales et des droits d'amortissement, francs-fiefs, usages et nouveaux acquets, deux et quatre sols pour livre d'aucuns desdits droits dans l'étendue des généralités de Tours, Bourges et Moulins, de toutes les recettes qu'a fait jusqu'à présent et que fera ci-après Louis Barré de la Salle dt à Pouancé, dans l'emploi de receveur et contrôleur de tous les droits dépendant de la ferme du S^r Louvet au niveau établi en la ville de Pouancé. Pendant le courant dudit bail ... et encore de la recette que pourront faire les personnes que ledit cautionné pourrait substituer en sa place, pour faire l'exercice dudit emploi, en cas d'absence, maladie ou autres empêchements, promettant ledit Gault d'agréeer les comptes ... Et pour tout ce que dessus ledit Gault s'oblige sur ses biens immeubles ci-après : le lieu de la Charteferrais et ses dépendances avec le lieu des Landeoi ? situés à Chazé-Henry, dont le revenu est estimé à la valeur de 100 # soit 2 000 # de principal, lesquels biens lui sont échus de la succession de ses père et mère

Etienne-François GAULT Fils de François Gault du Gravier & de Renée de La Rue. x1 Pouancé 28.4.1722

Jeanne ARMANGE Fille de François & Françoise Foucot x2 Pouancé 25.9.1732 Françoise-Armelle

BRIAND Fille de Jean & Françoise Diard

1-François GAULT du Gravier °Pouancé 3.5.1723

2-Jean GAULT du Gravier °Pouancé 9.7.1724

3-Jean-Joseph GAULT (du x1) °Pouancé 25.12.1726 Filleul de Joseph-François-Marie d'Avoine fils de Joseph.

Exempt de maréchaussée générale de Touraine à Pouancé en 1772 x 1753 Marie-Renée BELLION

Dont postérité suivra

4-Jeanne GAULT °Pouancé 10.2.1729 ÷idem 11.3.1732

5-Françoise GAULT °Pouancé 14.10.1730

⁵⁵ AD49-5^E40/45 Jacques Jallot notaire royal à Pouancé

- 6-Julie-Clémence GAULT du Gravier (du x2) °Pouancé 15.10.1733 x Pouancé 21.4.1772 Henry **GUILLEMOT**
Fils de Joseph & de Jeanne-Catherine Arnould
- 7-Anonyme °†Pouancé 10.8.1734
- 8-Jacques-Christ. GAULT °Pouancé 13.11.1735
- 9-Louise-Françoise GAULT °Pouancé 15.8.1736

Jean-Joseph Gault x1753 Marie Bellion

Jean-Joseph Gault S^r de la Chauvais est exempt de maréchaussée générale de Touraine à Pouancé en 1772. Il vit à Pouancé où il a épousé la fille de René Bellion de la Barbe-d'Orgère.

Il échange le 17.11.1763 à Pouancé avec Mathurin Lemonnier, le jardin de la Touche joignant la maison dudit Lemonnier, vers midi le chemin de la Touche à la Ville-grosse, d'orient le S^r Dupré, septentrion les terres de la Chauvais ... (AD49-E2592)

En 1767 Claude-René Proust, prieur, afféage & donne à titre de cens au S^r Jean-Joseph Gault S^r de la Chauvais une espèce de petit marais inculte aux charges par led. S^r Gault de la Chauvais de relever censivement & roturièrement de la dite quantité de marais ci-dessus du fief & S^{gr}ie du prieuré de S^tMartin de Carbay & de payer 8 sol/an de cens, au terme de Notre Dame angevine, à la recette dudit prieuré (relevé par Yannick Neau, in Thèse sur Carbay, 1995).

Le 13.2.1772 lui et Marie-Renée Bellion sa femme échangent de biens avec Marie Lemonnier & Jean Morin son époux d^t à la Touche à Carbay (AD49-E2592)

Jean-Joseph GAULT °Pouancé 25.12.1726 Fils de Etienne-François GAULT du Gravier & de sa 1^{ère} épouse Jeanne ARMANGE. x Pouancé 25.9.1753 Marie-Renée BELLION Fille de René & Renée Letort

- 1-Marie-Françoise GAULT x1 Pouancé 9.5.1775 Louis-Joachim **FRESNAIS** Fils de René & de Catherine Beautrays x2 Pouancé 10.1.1794 Louis-Vincent **GALLAND** Fils de Jean-Baptiste et de Marie Ollier
- 2-Jean-Marie GAULT °Pouancé 1.5.1757 †idem 19.11.1757
- 3-Jean-Laurent GAULT °Pouancé 10.8.1758 †Carbay 24.8.1758

Yves Gault x vers 1560 Marie Maillevault

Le 24.3.1571 Yves Gault marchand à l'Hôpital de Bouillé vend à Pierre Geliot d'Angers & Jehanne Gesneau sa femme un clos de vigne à l'Hopital de Bouillé (AD49-5^E36/6 d^{vt} Le Pelletier N^{re} Angers).

Cet Yves Gault est probablement le même que celui qui est greffier des tailles de la paroisse de Chatelais, y dt, le 17 novembre 1584⁵⁶, et nomme un procureur pour comparâître devant la cour de Parlement de Paris et entreprendre tout ce qu'il appartiendra au procès qu'il a pour se faire payer de †Michel Seville & Guillaume Moreau, passé en la maison de Simon Poisson avocat à Angers. A moins que ce soit le même Yves Gault ?

Son fils Etienne se dit « écuyer » et va monter socialement au loin, et marier sa fille à un cousin de César de Vendôme !

*Yves Gault greffier des tailles de Chatelais le
17.11.1584 (AD49-5^E7/752)*

⁵⁶ AD49-5^E7/752 devant Royer notaire Royal Angers

« Marie Malenault⁵⁷ femme d'Yves Gault trespassé et son corps fut inhumé au cimetière de céans par moy soubzsigné le quatriesme mars Hallenault - v°26-144 »

Yves GAULT x Marie MALLEVAULT †Bouillé-Ménard 4 mars 1584

1-François GAULT †1587/ Curé de Mont en Saintongé et chanoine de StTugal de Laval en 1587

2-Jacqueline GAULT †1587/ x /1584 François **GUESDON** Dont postérité suivra

2-Estienne GAULT écuyer S^r de la Brau †1610/ x (Ct 20.7.1587) Renée SOREAU Dont postérité suivra

Jacqueline Gault x /1584 François Guesdon

Jacqueline GAULT Fille de Yves GAULT & de Marie MALLEVAULT x /1584 François **GUESDON** †1587/ sergent royal en Anjou en 1587

1-Gilles GUESDON °Bouillé-Ménard 29 mars 1584 « Le jedy absolu vingt neufviesme dudict mars l'an susdict fut baptisé Gilles filz de François Guesdon et de Jaquine Gault sa femme parrains Jehan Gerbé S^r du Boisdallinart et Guillaume Chevallier marraine damoiselle Loyse Demarne par moy soubzsigné Hallenault - v°27-144 »

2-Barbe GUESDON °Bouillé-Ménard 17 octobre 1587 « Le dixseptiesme jour dudict octobre l'an susdict fut baptisée Barbe fille de Me François Guesdon **sergent royal** et de Jaquine Gault sa femme parrain François Hodées S^r de la Piochère marraines Anne Babin fille de monsieur de la Guymonnière et Grugé et Barbe fille de Me Pierre Viot S^r de la Lixandrière par moy soubzsigné Hallenault - v°47-144 »

3-Georges GUESDON °Bouillé-Ménard 5 janvier 1589 « Le cinquiesme jour de janvier l'an mil cinq cents quatre vingtz et neuf fut baptisé Georges filz de François Guesdon **sergent royal** et de Jaquine Gault sa femme parrains Me André Beauxamys prêtre et Georges Viot marraine (blanc) femme de (blanc) Perdriau **de Combrée** par moy soubzsigné Hallenault - v°56-144 »

Estienne Gault de la Brau x1587 Renée Soreau

Le 20 juillet 1587⁵⁸, contrat de mariage entre noble homme M^e Estienne Gault, conseiller du roi et élu en l'élection de Rozay-en-Brie, procureur en la cour de parlement à Paris, y demeurant, rue des Marmousets, paroisse de St-Pierre-aux-Bœufs, fils de honorable homme Yves Gault, marchand au bourg de Bouillé, pays d'Anjou, et de †Marie Maillevault, et Renée Soreau, fille mineure d'honorable homme Guillaume Soreau, marchand au bourg de Lézigné, et de †honorable femme Hélène Pillault, du consentement de René Soreau chanoine et chantre en l'église Notre Dame de Chartres et prieur du prieuré du Pont Neuf diocèse du Mans fils dudit Guillaume Soreau, et frère de ladite Soreau, et h^{ble} h. Yves Gault père dudit Estienne, de vénérable et discsret Nicollas Malnault prêtre, prieur du sous-prieuré de la Roux oncle maternel, dudit Estienne Gault, vénérable et discret François Gault curé de Mont en Saintongé et chanoine de StTugal de Laval, frère paternel et maternel dudit Me Estienne Gault, François Guesdon sergent royal en Anjou et Jacqueline Gault sa femme sœur paternelle et maternelle d'Estienne Gault

La famille Pillaut est une famille de fermiers de la région de Loches (BOISNARD L., *Dict. des anciennes familles nobles de Touraine*, Mayenne 1992). Or, c'est aussi à Loches que l'on trouve Agnès Sorel dont le patronyme est aussi Soreau. Est-ce à dire que qu'il y a un lien ?

Le 5 août 1712⁵⁹ René Gault et François Gault de la Planche chanoine archidiacre de l'église de Troyes négocient avec les descendants de Montgodin pour tenter de se faire rembourser de l'obligation de 3 000 ₣ à 5,6 % due par Adrien de Montgodin & D^{ame} Catherine de la Bruière son épouse à leur †père du depouis le 31.12.1651. Devant Cireul N^{re} à Angers le 23.10.1691 Catherine de Montgodin & Henriette-Elizabeth Le Picard sa soeur fille du 1^{er} mariage de lad. D^{ame} de la Bruyère ont fait les comptes avec les Gault, mais n'ont pas encore payé depuis, et les 3 000 ₣ se montent maintenant avec les arriérés de rente à 4 395 ₣ 5 s 6 d

⁵⁷ voir ma retranscription intégrale des notes historiques et météorologiques, et des baptêmes, mariages et sépultures des 2 livres de raison de Fleury Hallenault curé de Bouillé-Ménard (Maine-et-Loire) février 1578-1580 et 1580-1590

⁵⁸ AD49-1B56/f°123 insinuations

⁵⁹ AD49/E2592 passé devant notaires à Paris

Voir AD53-37J23 : succession de François Gault Sgr de la Planche archidiacre de Troyes au XVIIIe

Estienne GAULT écuyer S^r de la Brau †1610/ Fils de Yves GAULT & de Marie MALLEVAULT. x (Ct 20.7.1587)
Renée SOREAU †/1610 Fille de Guillaume et Hélène Pilault.

1-Jacques GAULT †/10.1691 A^t au parlement. Pourrait être lié aux Saulnerie ou aux Basse-Cour, puisqu'il est Avocat, mais monté à Paris. Suivant les habitudes familiales, il gère ses affaires à Angers, mais n'aura pas la possibilité de suivre d'assez près ses remboursements, ainsi que le montre l'affaire des debtes envers lui des de Montgodin

11-François GAULT de la Planche †1712/ Chanoine archidiacre de l'église de Troyes y dⁱ ordinairement. En 1712, il est logé à Paris rue Neuve en la p^{ss}e S^tMars pour traiter ses affaires. Il est héritier de son frère, ce qui laisse supposer qu'ils ne sont que 2 enfants SP. Les 2 frères soit par héritage, soit par leurs prébendes de chanoine, soit les deux, ont une jolie fortune, qui peut être estimée à quelques dizaines de milliers de livres.

12-M^e René GAULT de la Braule †/1712 Chanoine archidiacre de lad. église & C^r en la chambre souveraine du clergé établi à Paris

2-Catherine GAULT x (C^t 1610) **André de LA BRUYÈRE** Dont postérité suivra

Catherine Gault x1610 André de la Bruyère

Le 21.3.1610 Estienne Gault S^r de la Brau pays de Champagne C^r en l'élection de Jozen-en-Bays, **secrétaire ordinaire de M^{gr} le prince de Condé**, pour D^{elle} Catherine Gault sa fille & de †D^{elle} Renée Soreau sa femme, contrat de mariage - ^{attaché} Jacques Gault escuyer fils de Estienne S^r de la Brau & de la Foumanterye étudiant à Bourges, a ratifié le contrat de mariage cy-davant (AD49-E2592 parchemin)

Leur contrat de mariage est excessivement long, riche et nombreuses personnes présentes. Le futur est aussi d'origine angevine, et l'acte cite longuement beaucoup de proches parents dont beaucoup sont angevins, mais j'ai eu beaucoup de mal à déchiffrer tous les noms propres, qu'ils soient patronymes ou lieux. Une chose est certaine, il y a dans cet acte beaucoup de liens vers l'Anjou.

« insinué le 4 janvier 1619⁶⁰ : A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Jacques Daumont ... conseiller du roy notre sire gentilhomme ordinaire de sa chambre et garde de la prévosté de Paris salut scavoir faisons que par devant Pierre Belot et Charles Ferant notaires et gardenottes du roy notre sire au châtelet de Paris furent présents en leur personne **Estienne Gault escuyer sieur de la Brau pays de Champagne et de la terre et seigneurie de la Formantery en Anjou en partie, conseiller et esleu en l'élection de Rozay en Brye, greffier héréditaire desdites élection dudit Rozay et Naingest et de la Mothe de Crécy conseiller procureur et notaire ordinaire de monseigneur le Prince de Condé et ... demeurant en ceste ville de Paris rue St Jacques paroisse st Severin, au nom et comme père et ayant la garde noble stipulant en ceste partie pour damoiselle Catherine Gault sa fille et de feu damoiselle Renée Soreau jadis sa femme**, à ce présente et de son vouloir et consentement d'une part - et **André de la Bruyère escuyer sieur dudit lieu et de la Gremonde Fevrière Marceau et des Crollonières de Touche Motes, advocat en parlement, fils et seul héritier de deffunt Jehan Robin de la Bruière escuyer sieur dudit lieu et de feu damoiselle Jehanne Nicollas de Gourbelommet sa femme demeurant en la ville de Gonnord pays d'Anjou ses père et mère**, demeurant en ceste ville de Paris rue du Plassis paroisse st Severin pour luy et en son nom d'autre part - lesquelles parties de leur bon gré et bonne volonté sans aucune contrainte comme elles disent, confessèrent et confessent en la présence et par devant lesdits notaires chacuns en droit jugement aussy en la présence et par l'avis et conseil de leurs parens et amys cy après nommés à savoir de la part dudit sieur Gault et damoiselle Catherine Gault sa fille, de Me René Quentin sieur de la Daumerye advocat en parlement au nom et comme procureur de Messire René de Breslay évesque de Troyes par son pouvoir et procuration soubz le seing et scel dudit sieur évesque fait en son château de st Lye lez Troyes ... Jehan de Breslay escuyer sieur de la Croix advocat à Angers, Me Pierre Davoust chanoine de Chartres, Jehan Boudet La Montagne escuyer capitaine de Geciriseau ? et damoiselle

⁶⁰ Archives Nationales, Registre des insinuations du Châtelet de Paris (1615-1628) volume 75, inventaire Y//160 fol. 40 V^o - insinué le 4 janvier 1619

Thiurye Babineau sa femme cousine de ladite future espouse, Me Geffroy Vincent chanoine de Paris prieur du prieuré conventuel de ste Catherine de Laval cousin de ladite future espouse, Vincent Montel advocat en ladite cour nepveu dudit sieur Vincent, de damoiselle Anthoinette de la Mothe dame de Melan de Launay et de la Houssaudière en Anjou femme du sieur du Temple cousine dudit sieur Gault, de damoiselle Geneviefve Miron femme du sieur de Pommereul conseiller notaire et procureur du roy contrôleur de la Grande Chancelerye marraine de ladite damoiselle futur espouse, de Me Hierosme de Benevent sieur de Girautcourt conseiller du roy et trésorier général de France en Berry, Me Gilles Benussan, Auguste Galland, Pierre de la Martellière et Nicolas de Villeprouvée advocats en ladite cour de Parlement, Thomas Robin sieur de Belair conseiller et Me d'hostrel de la reyne Marguerite, Me Jehan Rousseau conseiller de la maison du roy amys dudit sieur Gault et damoiselle future espouse - et de la part dudit futur espoux de noble homme Me Jehan Belordeau sieur de la Grée advocat au siège présidial d'Angers à cause de damoiselle Renée Tallueau sa femme et Jehan Eslye ... sieur des Rochettes maréchal ordinaire des logis de la reyne Marguerite duchesse de N... ... futur espoux, de Nicolas de Besemont escuyer sieur dudit lieu et de Coulombelle et damoiselle ... Nicolle de Gorbelloneau sa femme auparavant veufve de feu Pierre Duvivier escuyer sieur de la Grange, et d'Urbenne et de Boisfron en Berye et de la Tronière en Anjou oncle dudit sieur de la Grange à cause de ladite damoiselle sa tante maternelle et sa marraine, et René Duvivier escuyer sieur de la Grange Dorbeau fils aîné de ladite damoiselle cousin germain maternel dudit futur espoux, comme aussy en la présence de haulte et puissante dame Jehanne de Cossé veuve du feu sieur vicomte ? de la Rochepot vivant chevalier des ordres du roy, gouverneur pour sa majesté du pays et duché d'Anjou, damoiselle Marie de Marel femme et ayant charge pour cest effet de Curambault Le Picart escuyer sieur Datille et des Chapelles en Brye, premier Me d'hostel de Mr le prince de Vendosme, damoiselle Gabrielle de Boisormeau femme de Me Charles de Reiou docteur en la faculté de médecine, Me Charles Bailly abbé commandataire de st Thierry advocat en parlement fils aîné de Mr le président Vailly, vénérable et discrete personne frère Claude Edevin religieux de l'ordre de St Benoist en l'abbaye de Pontlenay et bachelier en droit canon, René Edevyn escuyer son frère sieur de la Bonnière, nobles hommes Me Jeannerot Garnyer advocat au privé conseil du roy et Me Nicollas Rivelet et Anthoine Lebarron advocat en ladite cour de parlement et plusieurs amis inthimes dudit sieur de la Bruyère futur espoux la plupart soubzsignés - avoir fait et font entre elles de bonen foy les traités accords conventions ... promesses et obligations qui ensuivent pour raison du mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et solemnisé en face de notre mère ste église desdits sieur de la Bruyère et damoiselle Catherine Gault c'est à savoir ledit Gault sieur de la Brau avoir promis et promet donner et bailler par nom et loy de mariage ladite Catherine Gault sa fille audit sieur de la Bruyère qui a icelle promis et promet prendre à femme et espouse le plustost que faire se pourra adviser et délibéré sera entre eulx leurs parents et amis devant Dieu et Ste église et consentement et accord aulx biens et droits a chacune dedits parties appartenant qu'ils promettent apporter l'ung d'eulx à l'autre et seront communs entre eulx selon les us et coutumes de la ville prévosté et vicompté de Paris - en faveur duquel futur mariage et pour à iceluy parvenir ledit sieur Gault a baillé et délaissé auxdits futurs espoux ce acceptant les greffes hériditaires des élections de Rozay en Brye de Naingue et la moitié de celle de Crécy acquis par ledit sieur Gault à faculté de rachapt perpétuel en l'année 1588 et depuis par les reventes d'aulcuns de ceux qui en ont esté faites lesquels nominations les sentences de messieurs les commissaires de la cour de parlement le 24 sepetmbre 1608 portant le remboursement d'iceulx de la somme de 4 048 livres 6 sols pour principal seulement et leur ordonnance aposée au pied de la requeste à eulx présentée par ledit sieur Gault le 17 novembre 1608 ... qui luy est deub par le roy spécifié en ladite requeste et révocation et remboursement dudit sieur Gault quand l'o a voulu renvoyer lesdites greffes et mentions tant en l'arrest en conseil privé du roy du 29 juin 1585 que lettres patentes de 1595 contrôlées au contrôle le 10 novembre ensuivant et relicqua du compte de la recepte desdites amandes de la cour de ... clos en la Chambre des Comptes le 9 février 1596 que en l'arreste du conseil privé du roy du 4 décembre 1598 tant en principal que inérests ainsy qu'il est contenu en ladite requeste depuis le 25 pourquoy est en conséquence à se pourvoir au roy et en faire comme l'on pourra soubz le bon plaisir de sa Majesté et de son conseil lequel en cestes considération et à ja tolléré audit sieur Gault la jouissance du cen... principal dudit Rozay sans aulcune revente quelques reventes qui ayent esté faites des ans, - plus la moitié de la dette deue audit sieur Gault par Messire Charles Dangennes vidasme du Mans et dame Catherine de Titennes son

esponse, héritiers du feu sieur marquis de Pizans et Me Mathieu de Jougé avocat en parlement montant environ 10 000 livres comme il appert par les promesses du 25 janvier 1608 et 28 mars ensuivant collationnées et recogneues par devant Michel et de Bricauet notaires au châtelet de Paris le 30 mars sur le parchemin desquelles et dont la receipte

(f°4/11) par procès en la cour ... passé par devant Belot et Ferain notaires au châtelet de Paris le 10 avril 1605, la somme de 1 500 livres pour la reduction dudit don que ledit sieur Gault a prétendu avoir modéré à 1 500 livres tz à prendre sur les choses portées par ledit testament ou ... ainsy qu'il a entendu si tant est que l'appréciation soit plus ce que **Me Pelault accorde audit Gault par l'accord passé par devant Fardeau et Belot notaires au chastelet de Paris le 27 juillet 1607 à prendre sur ce qui luy est deub par feu Mr le cardinal de Bourbon sur la rente de deniers portée par ledit accord aux charges d'iceluy et que ledit sieur Pelault a fait entendre audit Gault estre de plus de 8 000 livres tz en bannies [je suis très intiguée par ce Pelault, et ses liens financiers avec les Gault de la Brau]** - et en faisant la poursuite fournissant aux frais sur la moitié de la somme de 4 000 livres portée par la sentence de messieurs des ... en parlement obligation et arrest de la cour du 23 décembre 1608 saisies et établissement de commissaires faits en vertu d'iceulx avec les intérêts escheus et qui escheront jusques à l'actuel payement ... par Samuel Quiraudet héritier par bénéfice d'inventaire de feu Nicolas Quiraudet père de feu Me Berthelemy Quiraudet esleu en l'election dudit Troyes et pour laquelle somme de 4 000 livres tz ledit sieur Gault a ja fait saisir et establir commissaires sur les ... par Grudé sergent demeurant audit ..., - plus ce qui pourra estre adjudgé tant à l'encontre de messire René de Breslay évesque de Troyes que du sieur et dame de Selué, Me Jean de la Barre, le sieur Vincent et autres cousins et cohéritiers de ladite future espouse et de son frère pour les prétentions et droits mentionnés ès procès qui sont pendant en la cour prests à juger pour le fait de la restitution de la succession de feu Me Mariau destribués à Messieurs le Poullie baron conseiller du roy en ladit cour, - plus 16 escuz deux tiers de rente à prendre sur defunt François Ferret de Cheffe en Anjou, et Jehanne Delaunay sa femme cédé par Me Simon de Monsoreau valet de chambre du roy et Gabrielle Chassignes par contrat passé par devant Coutenot et Ferrant notaires au chastelet de Paris le 23 octobre 1588 duquel de Chassignes ledit sieur Gault en a la retrocession par contrat passé par devant Depoches et Levoyer notaires au chastelet de Paris ledit jour avec les arrérages qui se peuvent monter à quelque 1 800 livres ainsy qu'il se recognoistra par le contrat que peuvent estre deubz icelle rente dont le contrat de continuation est produit au procès intenté par ledit sieur de Monsoreau pour le payement de ladite rente principal et arérages et la moitié du lieu et closerye de Baumarrant en propre de ladite future espouse ou la moitié de la rente eschangée par icelle sis en la paroisse de Champagne près ledit Cheffe en Anjou, - lesdites choses cy dessus telles qu'elles sont sans aulcune garantye fournissement ny remplacement sinon de ses promesses ains seulement telles quelles sont et peuvent estre et dont en tant que besoing est ou seroit ledit sr Gault leur en fait cession et transport pour ce qui est de son chef et dudit lieu du Baumarrant ou rente eschangée délaisse la possession aux futurs espoux comme estant le propre de ladite future espouse indivis avec l'autre moitié appartenant à son frère, - plus ledit sieur Gault a promis et promet donner et résigner audit futur espoux sondit estat et office de conseiller notaire et secrétaire de monseigneur le prince de Condé, su rles provisions du 28 mars 1606 registrées au greffe lesl... de Paris avec les certificats de Serini le 19 septembre audit an et dont dès à présent il en a passé procuration à Kesiguandun ?? par devant les notaires soubzmis pour s'en faire pourvoir par ledit futur espoux toutefois et quantes qu'il voyera soubz le bon plaisir ... de mondit sieur le prince les lettre patentes et enseignements des choses cy dessus baillées

(f°5/11) ledit sieur ... et tient pour content et promis icelles bailler ... et outre ledit sieur Gault a promis et promet vestir ladite future espouse sa fille selon sa qualité et icelle meubles dedans le jour des espousailles jusques à la somme de 1 000 livres tz outre et par dessus le grand tapis de ... à grand poil ... de tapisserie de Turquie nouvellement estably de par le roy, auquel est représenté une annonciation avec les 4 pannyelistes ? que ladite damoiselle à elle mesme ... qui sera retiré par lesdits futurs espoux es mains du tapissier qui l'a pour le parachever, lequel tapit iceluy sieur Gault a gratuitement donné en pur don à sadite fille future espouse en don de nopces - pareillement a ledit sieur Gault promis et promet loger et nourrir lesdits futurs espoux et leur train avec luy en sa maison deux ans entiers à commencer du jour des espousailles sans qu'ils soient tenus payer aulcune pention louage, lequel logement et nourriture a esté du

consentement des parties estimé et évalué pour lesdites deux années à la somme de 1 000 livres tz - ledit sieur espoux payera sur ses biens propres les debtes par luy deues auparavant le mariage et a ledit sieur Gault baillé et baille ladite future espouse sa fille franche et quite de toutes debtes pensions nourriture et entretenement jusques au jour desdites espousailles - a esté accordé que lesdites greffes et choses dessus déclarées demeureront le propre de ladite future espouse de son costé et ligne et des siens jusques à la somme de de 10 000 livres tz seulement outre ledit lieu de Baumarais ou moitié de la rente eschangée au lieu d'icelle et ou lesdits greffes estoient rachetés ou vendus ou lesdits debtes payées tout ou partye en ce cas sera le futur espoux tenu les remployer en pareille nature de propre à ladite future espouse en son costé et ligne en la prévosté et vicomté de Paris ou 20 lieues alentour au plus loing ou proche ou aux environs dudit la Brau 3 mois après le rachapt ou paiement desdites debtes jusques à la dite somme de 10 000 livres tz si tant actuellement s'en envoyt et si tant actuellement ne s'en reçoÿt et que les choses ou partyes d'icelles demeurent en nature sans le recepvoir en ce cas ce qui en aura esté receu sera employé en propre à la future espouse et les siens de son costé et ligne et en costé paternel dont le tout procedda et dudit receu et de ce qui sera encores en nature de tel que ladite demoiselle future espouse et les siens en son costé paternel couldront choisir eslir pour ledit estoc et propre jusques à ladite somme de 10 000 livres le surplus sera ammeubli auxdits futurs espoux et si du vivant dudit futur espoux ledit remploy esté fait il sera pris par préciput sur les biens de la communauté et si la communauté ne suffist de prendre sur les propres dudit futur espoux et néanlmoings a esté accordé que venant à partage de père et mère de la future espouse et de de ce qui luy est advenu ou adviendra de drois successifs ledit futur espoux ne sera tenu de rapotret ce qui luy est cy dessus baillé que ce qui seroit en nature et ce qu'il auroit actuellement touché soit par jugement arrest compositions aux arbitrages selon qu'il advisera et pour le mieux par l'adviz dudit sieur Gault père ou de son fils tenu ... et sans estre tenu faire aucun rapport desdits intérêts profits fermes et fruits ains du principal seument soit e, tiltre et comme il est cy dessus déclaré desquelles choses susbaillées ledit sieur futur espoux pourra faire les poursuites comme bon luy semblera et en demeurera aucunement tenu sans que ores ne pour l'advenir luy ne les siens en puissent aussu demander aucun remplacement seulement vaccations frais et mises pour la poursuite d'icelles debtes ou de partie d'icelles à faulte de les recepvoir aucuns dommages et intérêts dudit sieur Gault ne les siens en quelque sorte et manière que ce soit ... et à ceste condition a esté baillé et par ledit sieur futurs espoux accepté par expresse convention qui autrement n'eust esté accordé - et partant ledits futur espoux a donné et donne à la future espouse douaire coustumier de la précosté et vicomté de Paris encores que les biens propes dudit sieur espoux soient situés et assis soubz autre coustume à laquelle pour ce regard ledit sieur futur espoux a dérogré et déroge

(f°6/11) idem f°5

(f°7/11) par ces présentes ou de la somme de 600 livres tz de rente rachaptable à la somme de 8 000 livres de douaire à une fois payée ... au choix et obtion de ladite future espouse et des siens à plein de donnoison et présent coustumier avoir et prendre par ladite future espouse si tost que douaire aura lieu et sans qu'elle soit tenue en faire aucune demande en justice ne ailleurs sur tous les biens dudit sieur futur espoux qu'il en a chargés obligés et ypotécqués pour payer et faire valoir les créancés, lequel douaire si choisy est par ladite future espouse et les siens il sera et demeurera somme de tous à la future espouse et aux siens pourvu qu'il n'ay ai point d'enfant dudit futur mariage pour assurance duquel douaire ledit sieur futur espoux a spécialement obligé et ypotecqué oblige et ypotecque par ces présentes la terre et seigneurie de la Bruière (non identifié) sis en la paroisse de Noyant pays d'Anjou consistant en maison seigneuriale mestairie grange jardin et pourpiers terres labourables justice ventes retraits féodaux et autres droits et esmollements dudit fief au désir de la coustume comma aussy droit de patronnage et présentation et jouissance de la chapelle de St ? Loys dépendant de ladite terre et seigneurie créée par les prédecesseurs dudit sieur futur espoux vivant seigneurs dudit lieu tenue et mouvante en plein fief à foy et hommage du sieur du Vivier les fiefs et seigneuries de la Guimonière à Salve en la paroisse de Brecigné proche ladite terre et seigneurie de la Bruière tenue à foy et hommage du sieur de Pontlevoy de ... de la paroisse de Noyant tenu à foy et hommage du sieur de la Gallopinière et de Marcerie ? en la paroisse de Saulgé l'Hospital près les susdites paroisses ... rentes de grain froment oye ... deniers ... semblable droit de justice ventes retraits féodaulx et autres droits esmollements de fiefs suivant la coustume, tenu ledit fief

en foy et hommage du sieur des Brosses marquis à cause de son fief de Parigny la maison et pressoir de Magne ? sis au village de Soulange avec le fief et seigneurie de Magne ... rentes des Crollonières de Touche Martin paroisse St Georges de Chatelaison comptant en tout 200 arpents de terre et vigne ... de fosses tenu à foy et hommage du sieur de Soulange une maison assise en la ville de Gohier proche le chasteau dudit lieu composé de salles une chambre greniers granges estables ferme coulombiers cour jardin de loin enclos de ... et autres terres rentes vignes en dépendant en ce qu'il en est advenu et escheu en l'année 1594 par la succession du feu sieur de la Roche Nicollas ... dudit sieur espoux et généralement chacuns ses autres biens meubles et immeubles à présent et à venir sans que la généralité obligation déroge à la spécialité ne la spécialité à la généralité, equels biens ledit sieur futur espoux dit appartenir à luy seul et à ses héritiers pour avoir partagé sa soeur en deniers et en la faisant faire renoncer à son profit à tous droits successifs par acte du 4 novembre 1604 passé par devant Bouchel et Baslin notaires du comté de Vehier, *[il y là un grand nombre de seigneuries que j'ai eu du mal à retranscrire mais qui manifestement situent tous les biens de cet André de La Bruyère du côté de Gonnord en Anjou]* - a esté aussi accordé que le survivant desdits futurs espoux aura et prendre par préciput et advantage ... ledit futur espoux ses armes habits lances ? et chevaulx et la future espouse ses bagues habits et joyaulx jusques à la somme de 1 000 livres ou ladite somme de 1 000 livres tz au choix ... et outre lesdits 1 000livres ladite future espouse prendra encores par précipul la somme de 1 000 livres tz pour son ameublement icelle baillé par ledit sieur Gault son père au cas pour lesdites 1 000 livres d'ameublement qu'il n'y eut point d'enfant et a esté

(f°8/11)

(f°10/11) Jacques Gault, frère de Catherine future épouse, accepte le contrat de mariage de sa soeur

fut présent en sa personne Jacques Gault escuyer fils de Estienne Gault escuyer sieur de la Brau et de la Fromière d'Azé escolier estudiant en l'université de Bourges estant à présent à Paris en la maison dudit sieur Gault son père sise rue st Jacques paroisse st Severin lequel après lecture à luy faite de mot à mot par l'ung des notaires soubzsignés l'autre présent, du contrat de mariage cy devant escript fait et passé par ledit sieur gault stipulant pour damoiselle Catherine Gault sa fille, soeur dudit Jacques Gault, d'une part, et André de la Bruière sieur dudit lieu avocat en parlement, lequel a ledit contrat de mariage bien entendu - de son bon gré et bonne volonté avec l'autorité dudit sieur de la Brau son père à ce présent a ledit de contrat de mariage claudes et conditions et particulièrement la donation à eux faite par ledit sieur de la Brau son père de la dite terre et seigneurie de la Brau aux charges clauses et conventions y mentionnées et a pour agréable icelle donation et advance et a accepté et accepte par ces présentes humblement remerciant ledit sieur de la Brau son père, veult consent et accorde que le tout sorte son plein et entier effet force et vertu luy ses hoirs et ayans cause sans que jamais il puisse aller ne venir au contraire et à iceluy promis et promet entretenir selon sa forme et teneur, promis oblige renonçant etc fait et passé en la maison dudit sieur de la Brau déclaré par le contrat cy devant escript lundy après midy 19 avril 1610 et ont lesdites partyes signé la minutte des présentes estant au dessoubz dudit contrat devant escript, signé Belot et Frerant et à la marge feuillet dudit contrat est escript ce qui ensuit

Ledit sieur de la Bruière et damoiselle sa femme espouse de luy autorisée en tant que faire se peut confessent avoir eu et receu dudit sieur de la Brau à ce présent les habits et meubles que ledit sieur de la Brau leur avoit promis jusques à la somme de 1 000 livres tz selon et ainsy qu'il est porté par le présent contrat de mariage par devant escript dont quittent et promis obligent renonçant fait et passé en la maison dudit sieur Gault déclaré au contrat de mariage devant escript le lundy après midy 19 avril 1610 et ont lesdites parties signé la minute des dites présentes signé Peraud et Belot et ensuite est escript

Je recognois et confesse que Me Gault mon beau père m'a nourry et logé moy ma femme et mon train les deux ans portés par le présent contrat dont je m'en contente et en quitte renvoye et descharge par tout et promet ... l'en descharger que besoing sera mesme par devant notaires s'il m'en requiert et en descharge la minute fait le 8 juillet 1612 signé de La Bruière et à la marge mesme est escript ce que ensuit

Aujour d'huy est comparu par devant les notaires soubzsignés ledit sieur de la Bruière nommé au présent contrat de mariage lequel a recogneu déclaré et confessé avoir signé la descharge escripte en marge cy dessus qu'il a dit estre véritable et promet l'entretenir, ce fut fait recognu et passé es estudes desdits notaires le 7 mai 1613 après midy signé de La Bruière Garnon et Demourenssel et au bas dudit contrat est mis et escript ce que ensuit

L'an 1619 le 9 février le contrat de mariage ... cy dessus ... pour ...

A tous ceux qui ces présentes lettres verront François de Serres lieutenant général du baillage de Chaumeiges ? et seigneurie de Chastellier dudit Chaumeiges et ... en dépendant pour haut et puissant seigneur messire François de l'Hospital chevalier de l'ordre du roy notre sire conseiller en ses conseils d'estat et privé, capitaine des gardes du corps de sa Majesté, lieutenant de la compagnie des Gendarmes d'icelle, sieur du Hallier et de ladite terre et seigneurie du Chastellier dudit Chauminges et ... en dépendant, salut scavoir faisons que ce jourd'huy 5 novembre 1618 avant midy est comparu Jacques Doudet escuyer archer garde du corps du roy demeurant audit Chauminges lequel a déclaré qu'il a appellé et appelle a sa succession universelle tant des meubles acquets conquests et immeubles présents et à venir Jacques Gault advocat en parlement escuyer sieur de la Brau, et damoiselle Catherine Gault sa soeur femme de André de la Bruière advocat en ladite cour escuyer sieur dudit lieu de la Bruière, ses cousin et cousine demeurant à Paris pour les bons et agréables services et affection que Estienne Gault aussy escuyer sieur de la Brau leur père et eulx, luy ont faits et rendent et pour l'espérance qu'il a qu'ils continueront de la présence desquels il s'en contente et ... réelle et pour la bonne amitié qu'il leur porte et que ainsy luy a pleu et plaist les appellant instituant nommant et adoptant ses héritiers universels au charge ... contrat de mariage de damoiselle Catherine de Vassy sa femme de payer ses debtes si aucunes se trouvent et des legs de son testament déclarant tenir lesdits biens sa vie durant ... que après son dit décès et aux charges susdites lesdits Gault frère et soeur en soient investis comme ses vrais héritiers adoptifs donnataires et dont en tant que besoing est ou seroit leur en a fait et fait donation irrévocable du tout vifs, lequel sieur Gault fils à ce présent et accetant et humblement le remerciant tant pour luy que sadite soeur absente et promis et promet tant pour luy que pour sadite soeur acomplir les conventions susdites et ont icelles parties à nous requis acte et envoyé au greffe dudit baillage et ... ce que leur avons accordé pour leur servir et valloir en temps et lieu ce que de raison, et ont ... fait et constitué leur procureur le porteur des présentes pour faire insinuer cesdites présentes ailleurs où besoing sera et ont lesdites parties signé avec jous notaire et greffier en la minute de ces présentes, fait et passé soubz le seing de moy greffier et notaire audit baillage les jour et an que dessus, signé de Vassy et au bas est escript ce qui ensuit -

Aujourd'huy par devant les notaires gardenottes ... présente soubz mise en sa personne damoiselle Catherine Gault femme de André de la Bruyère advocat en parlement escuyer sieur de la Bruyère et de la Giionnière dudit sieur son mary pour le présent autorisée quant à ce ... »

En 1630 ou 1640 ?, André de la Bruyère écuyer Sr dudit lieu et de la Guyonnière en Anjou, avocat au Parlement, y dt à StSéverin, et D^{elle} Catherine Gault son épouse marient leur fille Catherine de la Bruyère avec Charles Le Picard écuyer Sr des Chapelles gentilhomme ordinaire de la maison du roi, **cousin de Mme la duchesse de Vendôme Françoise de Lorraine femme de César de Vendôme, le fils d'Henri IV**. Elle est accompagnée d'Estienne Gault écuyer ayeul et de Jacques Gault écuyer avocat au parlement son oncle... suit 8 pages sur la dot (AD44- B8331/5-f°243 v° contrat de mariage, D^{vt} Claude Baudouin & Claude Mesnard gardenottes au châtelet de Paris)

Catherine GAULT Fille de Estienne GAULT de la Brau & de Renée SOREAU. x (C^t 1610) André de LA BRUYÈRE écuyer Sr de la Boujère et de la Guyonnière (Anjou) Avocat au Parlement, y dt à StSéverin
1-Catherine de LA BRUYÈRE x (Ct aux AD44) Charles LE PICARD écuyer Sr des Chapelles Gentilhomme ordinaire de la maison du roi, cousin de la duchesse de Lorraine, fille du duc de Mercoeur, épouse de César de Vendôme fils d'Henri IV & Gabrielle d'Estrées

